



**PROJET FORÊTS CLASSEES
BENIN**



Rapport final

**CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES) ACTUALISE**

Janvier 2023

Fraternité-Justice-Travail

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	5
LISTE DES TABLEAUX	7
LISTE DES FIGURES	7
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	8
EXECUTIVE SUMMARY	20
1. INTRODUCTION	31
1.1. Contexte et justification du projet	31
1.2. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	32
1.3. Approche méthodologique	32
1.3.1. Cadrage de l'étude	32
1.3.2. Revue documentaire	32
1.3.3. Rencontres institutionnelles et consultations publiques.....	32
1.3.4. Collecte, exploitation des données et actualisation du rapport du CGES.....	33
1.4. Structure du rapport	33
2. DESCRIPTION DU PROJET	34
2.1. Objectif de développement du projet.....	34
2.2. Composantes du Projet	34
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIOÉCONOMIQUE DE LA ZONE DU PROJET	39
3.1. Caractéristiques biophysiques et socioéconomiques	39
3.1.1. Caractéristiques biophysiques	39
3.1.2. Caractéristiques sociodémographiques et économiques	43
3.2. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs par forêt classée	46
3.2.1. Enjeux environnementaux	46
3.2.2. Enjeux sociaux.....	51
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL NATIONAL EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DU SOCIAL .	52
4.1. Cadre politique	52
4.2. Cadre juridique	56
4.2.1. Conventions et accords internationaux	56
4.2.2. Cadre législatif et réglementaire.....	58
4.2.3. Exigences des politiques de la Banque mondiale déclenchées par le Projet et dispositions nationales pertinentes.....	71
4.3. Entité de mise en œuvre du projet, administration de tutelle et niveau de décentralisation.....	79
5. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GÉNÉRIQUES DU PFC-B ET MESURES D'ATTÉNUATION PAR TYPE DE SOUS PROJETS	82
5.1. Risques et impacts environnementaux et sociaux	82
5.1.1. Risques et impacts environnementaux et sociaux positifs	82
5.1.3. Analyse des risques d'inégalité et de genre avec la mise en œuvre de PFC-B.....	91
5.1.4. Analyse des impacts cumulatifs	93
5.2. Mesures d'atténuation et de gestion des risques et impacts	93

5.2.1. Mesures générales d'atténuation et de gestion des impacts	93
5.2.2. Mesures spécifiques d'atténuation des impacts.....	94
5.2.3. Mesures de prévention et d'atténuation des risques et impacts liés au genre dans le PFC-	100
5.2.4. Synthèse des impacts et des mesures d'atténuation	101
5.2.5. Orientation pour la protection des ressources culturelles physiques	107
6. PLAN DE COMMUNICATION/CONSULTATION DU PUBLIC PENDANT LA VIE DU PROJET	108
6.1. Contexte et Objectif	108
6.2. Mécanismes et procédures de consultation	108
6.3. Stratégie-étapes et processus de la consultation.....	108
6.4. Diffusion de l'information au public.....	108
6.5. Synthèse des consultations publiques et institutionnelles dans le cadre de la réalisation du présent CGES	109
6.5.1. Consultation publique conduite en 2019 lors de l'approbation du projet parent.....	109
6.5.2. Consultations conduites à l'occasion de l'actualisation du CGES Octobre 2022	109
7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)	116
7.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets	116
7.1.1. Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité de sous-projet	116
7.1.2. Screening environnemental et social	116
7.1.3. Réalisation, approbation, consultation du public et diffusion des rapports d'EIES	117
7.1.4. Mise en œuvre, approbation de PGES-chantier et suivi-évaluation	119
7.2. Arrangement institutionnel de la mise en œuvre du PCGES.....	120
7.3. Renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale du PFC-B	121
7.3.1. Analyse des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs clés.....	121
7.3.2. Mesures de renforcement techniques.....	121
7.3.3. Mesures de renforcement institutionnel	122
7.3.4. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet.....	123
7.4. Gestion des pestes	124
7.4.1. Objectif du PGP	124
7.4.2. Cadre institutionnel	124
7.4.3. Diagnostic de la situation actuelle des pestes et pesticides dans la zone d'intervention	126
7.4.3.1. Principales pestes des cultures dans la zone d'intervention du PFC-B.....	126
7.4.3.2. Pesticides utilisés dans les zones du projet	126
7.4.4. Identification des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation de l'usage des produits phytopharmaceutiques.....	127
7.4.4.1 Risques et impacts négatifs sur l'environnement.....	127
7.4.4.2. Synthèse des mesures de mitigation des impacts négatifs des Pesticides.....	128
7.4.5. Plan d'actions pour la gestion des pestes et des pesticides	129
7.4.5.1. Problèmes prioritaires identifiés au niveau de la zone du projet.....	129
7.4.5.2. Plan d'action pour la gestion des pesticides.....	129
7.4.5.3. Formation des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et des pesticides	131
7.4.5.4. Campagnes de communication sur la gestion des produits phytosanitaires	131

7.4.5.5. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du PGP	132
7.5. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	133
7.5.1. Types de plaintes	133
7.5.2. Organes, composition, modes d'accès et mode opératoire du MGP	133
7.5.2.1. Organes du mécanisme de gestion des plaintes	133
7.5.2.2. Composition des comités par niveau.....	134
7.5.2.3. Modes d'accès au mécanisme	135
7.5.2.4. Description du mode opératoire du MGP	135
7.5.2.5. Recours à la justice	138
7.6. Budget du PCGES	139
7.7. Plan de surveillance et de suivi-évaluation	140
7.7.1. Activités à surveiller	140
7.7.2. Situation de références	140
7.7.3. Indicateurs de suivi	140
7.7.4. Évaluation participative du PCGES	141
CONCLUSION	143
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	146
ANNEXES	149
ANNEXE 1 : DIAGRAMME DE SÉLECTION ET APPROBATION DES SOUS PROJETS INCLUANT LE TRI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	150
ANNEXE 2 : FICHE DE SCREENING ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	151
ANNEXE 3 : PROCÉDURE ADMINISTRATIVE NATIONALE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	154
ANNEXE 4 : GRILLE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES SOUS-PROJETS.....	157
ANNEXE 5 : DESCRIPTION D'UN PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) TYPE	159
ANNEXE 6 : CONTENU (SOMMAIRE) DES RAPPORTS PÉRIODIQUES D'AVANCEMENT INCLUANT LES ASPECTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	160
ANNEXE 7 : TERMES DE REFERENCE D'UNE EIES.....	164
ANNEXE 8 : PROPOSITION DE LISTE GÉNÉRIQUE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES À INCLURE (PARTIELLEMENT OU ENTIÈREMENT) COMME CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LES CONTRATS DES ENTREPRISES	167
ANNEXE 9 : FICHE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE MICRO-PROJETS.....	169
ANNEXE 10 : FORMAT SIMPLIFIÉ POUR LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	171
ANNEXE 11 : LISTE DES PESTICIDES AUTORISÉS EN RÉPUBLIQUE DU BÉNIN	172
ANNEXE 12: SOCIETES AGREEES POUR LA DISTRIBUTION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES.....	178
ANNEXE 13 : TDR D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PFC-B... ..	180
ANNEXE 14 : PV DE CONSULTATION	187

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ABE	: Agence Béninoise pour l'Environnement
AGR	: Activité Génératrice de Revenu
AIC	: Association Interprofessionnelle du Coton
ANDF	: Agence Nationale du Domaine et du Foncier
APV	: Autorisation Provisoire de Vente
ATDA	: Agence Territoriale de Développement Agricole
BPA	: Bonnes Pratiques Agricoles
BPP	: Bonnes Pratiques Phytosanitaires
CaBEV	: Catalogue Béninois des Espèces et Variétés Végétales
CCE	: Certificat de Conformité Environnementale
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGUA	: Conseil de Gestion de l'Unité d'Aménagement
CIFRED	: Centre Interfacultaire de Formation et de Recherche en Environnement pour le Développement Durable
CILSS	: Comité permanent Inter Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
CNAB	: Chambre Nationale de l'Agriculture du Bénin
CNGP	: Comité National de Gestion des Pesticides
CNSV	: Comité National des Semences Végétales
COACE	: Comité Ouest Africain de Contrôle de qualité des Engrais
COAHP	: Comité Ouest Africain d'Homologation des Pesticides
CP	: Cadre de Procédures
CP	: Comité de Pilotage
CTAF	: Cellule Technique d'Aménagement Forestier
CVGF	: Conseil Villageois de Gestion de Forêt
DAO	: Dossier d'Appel d'Offres
DPC	: Direction du patrimoine Culturel
DGEFC	: Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse
DGFRN	: Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles
EIE	: Etude d'Impact sur l'Environnement
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	: Equipements de Protection Individuelle
FAST	: Faculté des Sciences et Techniques
FC	: Forêt Classée
FDF	: Fonds de Dédommagement Foncier
FFC	: Fonds Fiduciaire pour la Conservation
FFN	: Fonds Forestier National
FUPRO-Bénin	: Fédération des Unions de Producteur du Bénin
FSOA	: Fondation des Savanes Ouest africaines
GES	: Gaz à Effets de Serre
HECOTES	: Laboratoire d'Hygiène, d'Ecotoxicologie et Santé Environnementale
INRAB	: Institut National des Recherches Agricoles du Bénin
INSAE	: Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique
MCVDD	: Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable
MEP	: Manuel d'Exécution du Programme
MRB	: Marché Rural de Bois
ODD	: Objectifs du Développement Durable
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONAB	: Office National du Bois
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONPV	: Organisation Nationale de la Protection des Végétaux

PAE	:	Plan d'Action Environnemental
PFNL	:	Produit Forestier Non Ligneux
PFC-B	:	Projet de Gestion Durable des Forêts Classées
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-C	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale-chantier
PGFTR	:	Projet de Gestion des Forêts et Terroirs Riverains
PGP	:	Plan de Gestion des Pestes
PND	:	Plan National de Développement
PNE	:	Politique Nationale de l'Environnement
PNGE	:	Programme National de Gestion de l'Environnement
PNOPPA-Bénin	:	Plateforme Nationale des Organisations Paysannes et de Producteurs Agricoles du Bénin
PO	:	Politique Opérationnelle de la Banque mondiale
PTBA	:	Plan de Travail et Budget Annuel
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
RTE	:	Règlements Techniques d'Examen
SDH	:	Service Départemental de l'Hydraulique
SMS	:	Short Message Service
SNMO – CCNUCC	:	Stratégie Nationale de Mise en Œuvre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
SONEB	:	Société Nationale des Eaux du Bénin
SPM	:	Spécialiste en Passation de Marché
SSE	:	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
SSS	:	Spécialiste en Sauvegarde Sociale
TdR	:	Termes de Référence
UAC	:	Université d'Abomey-Calavi
UGP	:	Unité de Gestion du Projet
UNESCO	:	Organisation des Nations Unies pour la Science, l'Education et la Culture
UNICEF	:	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
URHC	:	Union Renaissance des Hommes en Christ

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: profil physique et biologique de la zone du projet	40
Tableau 2: profil démographique, socioculturel et économique	43
Tableau 3: enjeux environnementaux par forêt classée de la zone d'intervention du PFC-B.....	46
Tableau 4: enjeux sociaux par forêt classée de la zone d'intervention du PFC-B.....	51
Tableau 5: Conventions internationales ratifiées par le Bénin se rapportant au Projet	56
Tableau 6: réglementation nationale applicable au Projet Gestion Durable des Forêts Classées	58
Tableau 7: exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le PFC-B et les dispositions nationales pertinentes.....	72
Tableau 8: entité de mise en œuvre du projet, administration de tutelle et niveau de décentralisation	79
Tableau 9: impacts environnementaux et sociaux positifs du PFC-B	82
Tableau 10: synthèse des risques et impacts négatifs de la composante 1	86
Tableau 11: synthèse des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs de la composante 2.....	88
Tableau 12: risques d'inégalité de genre dans la mise en œuvre du PFC-B	92
Tableau 13: mesures générales d'atténuation pour l'exécution de tous les sous-projets ou investissement.....	93
Tableau 14: mesures spécifiques d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux liés à certaines activités de la composante 1	94
Tableau 15: mesures d'atténuation spécifiques aux sous-projets de la Composante 2 « Gestion intégrée des Forêts Classées ».....	96
Tableau 16: mesures de prévention et d'atténuation des risques et impacts liés au genre	100
Tableau 17: synthèse des impacts et des mesures d'atténuation des composantes 1 et 2 du PFC-B	102
Tableau 18: différentes phases et responsabilité en cas de couverture fortuite	107
Tableau 19: synthèse des consultations	111
Tableau 20: rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale	120
Tableau 21: mesures de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES..	123
Tableau 22: principales pestes de cultures vivrières rencontrées en fonction des zones écologiques couvertes par le PFC-B.....	126
Tableau 23: impacts négatifs des Pesticides pour l'homme et les animaux.....	127
Tableau 24: impacts négatifs des pesticides et mesures d'atténuation.....	128
Tableau 25: plan d'actions pour la gestion des pestes	130
Tableau 26: composition des organes de gestion des plaintes	134
Tableau 27: coût des activités pour la mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale	139
Tableau 28: indicateurs à suivre par les agents des ATDA en charge de la production végétale et les CTAF	141
Tableau 29: synthèse du plan de suivi	142

LISTE DES FIGURES

Figure 1: zone d'intervention du PFC-B.....	39
Figure 2: schéma du cadre organique et de la circulation de l'information du MGP/PFC-B	138

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Description du projet

Le Projet Forêts Classées Bénin (PFC-B) vise à améliorer la gestion intégrée des Forêts Classées ciblées, à faciliter l'accès des principales villes du Sud Bénin au bois-énergie produit de manière durable et à promouvoir la chaîne des valeurs de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) ciblés améliorant ainsi les revenus des communautés dépendantes des forêts.

Le PFC-B est structuré en quatre composantes :

- la composante 1 « Appui à la gouvernance des forêts » soutient le renforcement de la capacité de l'administration forestière en vue d'assurer la surveillance efficace, la conduite des opérations de reboisement et de gestion durable des plantations forestières à travers des stratégies et instruments de gestion durable des forêts classées ;
- la composante 2 « Gestion intégrée des forêts classées » va promouvoir des techniques d'intensification d'agroforesterie, la gestion améliorée de la transhumance, la gestion durable des forêts de conservation et la création et gestion de forêts de production dans les zones cibles afin d'améliorer la productivité agricole, de diversifier les sources de revenu et de réduire les conflits entre agriculteurs et éleveurs, et avec l'administration forestière ;
- la composante 3 « Développement de certaines chaînes de valeur de produits forestiers non ligneux (PFNL) » contribuera au développement de filières des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) notamment le développement des chaînes de valeur du karité et du miel ;
- la composante 4 « Gestion du projet » appuiera l'administration quotidienne du projet dans son ensemble afin d'assurer un suivi et une évaluation régulière dont les résultats sont pris en compte dans les décisions relatives à la mise en œuvre du projet.

En ce qui concerne les activités, le projet appuie : (i) le renforcement de la capacité opérationnelle de l'administration forestière, en mettant en place un cadre de gouvernance opérationnelle suffisamment robuste pour assurer un suivi efficace et durable des Forêts Classées (FC) ; (ii) des transferts de techniques d'intensification agricole et de méthodes d'agroforesterie qui permettront d'améliorer simultanément la productivité, la résilience au changement climatique et la gestion durable des ressources forestières dans les FC ciblées et des moyens de subsistance des communautés riveraines ; (iii) la protection des zones à haute valeur de conservation; (iv) le développement de grandes plantations de bois-énergie qui contribueront à répondre à la demande croissante des principales villes du pays (Cotonou, Abomey-Calavi et Porto-Novo) en énergie domestique ; (v) le développement de la production de certaines filières de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) à même de fournir aux communautés forestières des revenus alternatifs et de réduire ainsi la pression humaine sur les Forêts Classées et (vi) l'ouverture et la réhabilitation de pistes forestières par forêts classées ciblées pour un meilleur accès aux zones de plantation pendant et après la saison des pluies.

En effet, le projet Forêts Classées Bénin a prévu à travers sa composante 2, l'ouverture et la réhabilitation de pistes forestières par forêts classées ci-dessus citée. Cette activité qui est déjà en cours de mise en œuvre par le projet parent, mais sous-financée sera poursuivie dans le cadre du financement additionnel. L'expansion de cette activité du projet parent dans le cadre du financement additionnel pourrait entraîner des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels déjà évalués par le CGES du projet parent. Toutefois, le présent CGES du projet parent a été mis à jour pour couvrir les risques de COVID-19 et GBV/SEA/SH, mais aussi, les impacts potentiels qui seront liés à la poursuite de l'ouverture et la réhabilitation des pistes forestières.

Enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones d'implantation du PFC-B

Pression de l'agriculture : l'agriculture de type extensif sur brûlis nécessitant le défrichage de grandes superficies accroît la pression sur les ressources naturelles.

Utilisation des pesticides : l'utilisation accrue des pesticides constitue aussi un problème majeur autour et dans les Forêts Classées. Des herbicides non homologués appelés par les communautés "Herbestra, Finish, Aminos, Forsof", en provenance du Nigeria et du Ghana sont fortement utilisés dans la production agricole. De même, les populations utilisent les herbicides notamment "Kalach" pour détruire les arbres dans le cadre des activités de carbonisation.

Utilisation des pesticides et gestion des emballages et produits obsolètes : les populations sont victimes d'intoxications alimentaires du fait de l'usage des pesticides pour traiter surtout les cultures pérennes et de l'utilisation des produits chimiques pour les cultures vivrières. Certains paysans utilisent ces produits chimiques pour la conservation des céréales (maïs, sorgho), caissettes de manioc et d'igname.

Feux de brousse : les feux de brousse sont une pratique couramment utilisée autour des Forêts Classées pour le débroussaillage, déboisement après utilisation des herbicides et parfois pour la chasse.

Emondage et/ou coupe d'arbres/arbustes pour faire paître les animaux et le bois énergie : la transhumance saisonnière de troupeaux à la recherche de pâturages et d'eau se manifeste par le pacage des prairies et des branches basses des arbres (transhumance aérienne) ;

Pression sur les ressources forestières liée à l'utilisation incontrôlée des couloirs de transhumance actuels et à l'installation des camps d'éleveurs dans les FC : il existe de nombreux couloirs de transhumance dans les Forêts Classées contribuant à la destruction du couvert végétal surtout des jeunes pousses.

Ouverture et réhabilitation de pistes forestières : L'ouverture des pistes forestières est nécessaire pour un meilleur accès aux zones de plantation de bois d'œuvre et de bois énergie pendant et après la saison des pluies et favorise aussi la surveillance forestière. Toutefois, cette activité occasionne un impact temporaire sur la végétation et la faune présentes sur la largeur de l'emprise. Les travaux d'ouverture des pistes forestières peuvent fragmenter les écosystèmes et facilitent l'accès des populations locales, entraînant une augmentation des dégradations ou de la déforestation.

Insécurité alimentaire des ménages dans et autour des Forêts Classées due à la restriction d'accès : l'utilisation des terres agricoles pour les activités d'agroforesterie, de reboisement et d'autres activités de paiement de services environnementaux contribuerait à une importante réduction de l'espace autrefois destiné aux cultures vivrières au profit du développement du reboisement et d'autres plantations de cultures de rente (Anacardium, teck, manguier, etc.). Cette situation peut être en déphasage avec la sécurité ou l'autosuffisance alimentaire dans et autour des Forêts Classées dont les espaces auraient subi d'autres affectations.

Conflits Intercommunautaires : les populations locales du groupe socioculturel Nagot anciennement installées (appelées autochtones) accusent les colons agricoles originaires des Départements de l'Atacora et de la Donga qui sont dans et autour des Forêts Classées d'être les auteurs de la destruction totale de la Forêt Classée de Tchaourou-Toui-Kilibo, de Ouémé-Boukou de par leurs activités (agriculture, carbonisation, coupe et vente de bois énergie, bois d'œuvre) et menacent de les renvoyer chez eux. Dans, la Commune de Sinendé, les communautés locales anciennement installées dans certaines localités riveraines aux forêts ont cédé leurs terres devenues non productives aux immigrants agricoles pour aller installer leurs exploitations agricoles dans les Forêts Classées. Avec le PFC-B, le retour de ces populations autochtones sur leurs terres autrefois abandonnées pourrait générer des conflits intercommunautaires. De même, les conflits entre les agriculteurs et les éleveurs dans et autour des Forêts Classées sont liés aux dégâts causés aux cultures des champs par la divagation des animaux en pâture et parfois par les comportements d'éleveurs.

Restriction d'accès à des ressources naturelles et droit d'usage : l'arrêté interministériel n°402/MIS/MAEP/MAEC/MCVDD/MEF/MDGL/ DC/SGM/DAIC/SA/082SGG18 du 13 décembre 2018 fixant les modalités de déroulement de la campagne de transhumance 2018-2019 en République du Bénin impose des restrictions dans le cadre de la transhumance. Or, lors des consultations, les éleveurs déclarent que l'interdiction du passage des animaux à l'intérieur des Forêts Classées peut réduire leurs activités. Il y aura ainsi des pertes de revenus et parfois des contestations des mesures de restriction.

Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementales et sociales : Le contexte juridique de la mise en œuvre du PFC-B est caractérisé par l'existence de plusieurs conventions et traités internationaux auxquels le Bénin est partie prenante à savoir la Convention de l'Organisation des Nations Unies pour la Science, l'Éducation et la Culture (UNESCO) sur le patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, la Convention des Nations Unies sur la dégradation des terres et des eaux : Lutte contre la Désertification, la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (1992), la Convention Cadre des Nations Unies à Rio de Janeiro sur la diversité biologique (1992), la Convention de Rotterdam sur les produits chimiques, les pesticides dangereux qui font l'objet de commerce international (1998), la Convention relative à la conservation des espèces appartenant à la faune sauvage, la Convention phytosanitaire pour l'Afrique, la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à Paris (2015), la Convention sur les zones humides, habitats des oiseaux d'eau, la Convention Ramsar et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001).

Au niveau national, il y a la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019, portant modification de la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin, la Loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin, la Loi n°2018-18 du 06 août 2018 sur les changements climatiques en République du Bénin, la loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin, loi n° 2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin, Loi n° 2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin, Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions d'embauche, de placement de main-d'œuvre et résiliation du contrat de travail en République du Bénin, la loi n°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin, et la loi 2017-15 du 26 mai 2017, modifiant et complétant le code foncier, le décret 96-271 du 02 juillet 1996 portant modalités d'application de la loi 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime de forêts en République du Bénin, le décret N°2017-200 du 29 mars 2017 portant nouvelles mesures d'exploitation, de commercialisation, d'exportation du bois et des produits de bois en République du Bénin, le décret n° 2022- 390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin, le décret N° 2018-171 du 16 mai 2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP) et le décret N°2018-172 du 16 mai 2018 fixant les modalités d'application des règlements communautaires sur l'homologation des pesticides en République du Bénin et l'arrêté interministériel N° 402 / MISP / MAEP / MAEC / MCVDD / MEF / MDGL / DC / SGM / DAIC / SA / 082 SGG18 du 13/12/2018 fixant les modalités de déroulement de la campagne de transhumance 2018-2019 en République du Bénin.

Le projet s'est vu classé dans la catégorie environnementale « B » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et six politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir (i) PO 4.01« Évaluation Environnementale », (ii) PO 4.04 « Habitats Naturels », (iii) PO 4.09 « Gestion des pestes », (iv) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques » (v) PO 4.12 « Réinstallation involontaire » et (vi) PO 4.36 « Forêts ».

Risques et impacts génériques par type de sous-projets ou microprojets

De façon générale, les activités du PFC-B vont entraîner les impacts positifs potentiels suivants.

Au plan environnemental :

- amélioration des connaissances de la faune et de l'état de dégradation des forêts classées par l'élaboration de cartes de végétation ;
- amélioration du cadre de vie et de travail des agents forestiers (CTAF) ;
- amélioration de la capacité de surveillance des feux de brousse ;
- amélioration du couvert forestier des zones autrefois dégradées par l'adoption des méthodes d'agroforesterie ;
- amélioration du niveau de conservation ;
- restauration (enrichissements, restrictions d'exploitation) des 10 essences de bois les plus menacées ;
- diminution du phénomène d'érosion et maîtrise des écoulements naturels à la suite des travaux d'ouverture et d'aménagement des pistes forestières ;
- réduction des pertes du bois-énergie due à l'adoption de technologies efficaces de carbonisation, à la sensibilisation des producteurs du charbon de bois et des communautés à l'utilisation des fours performants ;
- maîtrise des technologies plus efficaces de carbonisation.

Au plan social :

- meilleure prise de décision sur les orientations et développement de plans de gestion participatifs grâce aux données fiables sur le contenu des forêts classées et à la participation des acteurs ;
- responsabilisation des communautés et des autres parties prenantes dans la gestion des ressources forestières ;
- création d'emplois due à la main d'œuvre utilisée lors des travaux de réhabilitation des bases-vie, d'ouverture et d'aménagement de pistes forestières et au renouvellement du personnel vieillissant ;
- amélioration de l'accès aux zones de plantation de bois d'œuvre et de bois énergie ;
- facilitation des déplacements à l'intérieur des forêts classées notamment pour les activités de surveillance forestière ;
- facilitation de la circulation au sein des forêts classées pour les activités de la lutte contre les incendies de forêts ;
- amélioration de l'accessibilité aux différentes zones des forêts classées pour faciliter l'accès aux parcelles pour les activités du reboisement et de protection des forêts (feu de végétation, de surveillance et d'accès aux plantations pour les opérations sylvicoles, etc.) ;
- réduction des menaces de braconnage due au renouvellement du personnel de l'Administration Forestière et développement d'un mécanisme incitatif d'adoption de l'agroforesterie ;
- amélioration de la production agricole due à la maîtrise des techniques d'agroforesterie et d'intensification agricole ;
- amélioration des revenus et des conditions de vie des agriculteurs, des éleveurs et des communautés riveraines en général ;
- réduction des conflits entre éleveurs transhumants et agents forestiers d'une part, et entre éleveurs transhumants et agriculteurs d'autre part, grâce à la délimitation physique et visuelle des corridors de transhumance et disponibilité de plantations ou d'arbres fourragers.

Toutefois, la construction/réhabilitation des infrastructures (base-vie des CTAF, postes de contrôle et de surveillance, miradors, fours performants, la promotion de l'intensification agricole et de l'agroforesterie, et l'ouverture et l'aménagement de pistes forestières), pourraient occasionner plusieurs impacts négatifs potentiels sur l'environnement et le milieu humain.

Les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels identifiés sont :

- pollution sonore due à l'ambiance sonore des travaux de réhabilitation des bases-vies ;
- pollution du milieu (eaux et sols) par les déchets solides et liquides (déblais, gravats, huiles, etc.) due à la réhabilitation des bases-vie des agents des CTAF ;
- risque de contamination des eaux, de l'air et du sol due à l'utilisation des pesticides non contrôlés dans l'agroforesterie ;
- baisse de la fertilité due à l'utilisation accrue des pesticides ;
- risque d'intoxication de la faune ;
- risque de conflits liés à la non prise en compte des préoccupations des communautés riveraines des FC ou à la non-implication de toutes les parties prenantes lors du processus d'élaboration et de validation des plans d'aménagement ;
- risques d'appauvrissement des communautés riveraines dans le cas de systèmes agroforestiers et pastoraux mis en place (taungya, zones agricoles...), avec restriction d'accès aux ressources naturelles, qui peuvent provoquer la perte de moyens de subsistance et ne pas répondre à leurs besoins socio-économiques sur le long terme
- renforcement des restrictions d'accès aux forêts classées (FC) grâce à l'acquisition des matériels de patrouille et au renouvellement du personnel de l'Administration forestière ;
- risque d'intoxication liée à la mauvaise manipulation des produits phytosanitaires et des emballages utilisés dans l'agroforesterie ;
- risque de contestation et non-respect de la délimitation des zones d'agroforesterie par les populations riveraines
- destruction du couvert végétal, ou de cultures à l'occasion de l'ouverture de pistes forestières d'accès aux parcelles de reboisement sur la largeur des emprises ;
- Risque d'accentuation de l'érosion du sol, de la modification des caractéristiques du sol dans les zones d'emprunts à la suite des travaux d'extraction/prélèvement des matériaux et de terrassements nécessaires à la création de la plateforme des pistes ;
- Difficulté de certaines espèces animales à franchir la rupture de l'espace forestier créée à la suite de l'ouverture des pistes, ce qui peut entraîner un appauvrissement génétique des espèces ;
- Dérangement de la nature : émission de bruit, modification du milieu, production de déchets, etc., liés aux travaux d'ouverture des pistes ;
- Risque de dégradation voire la destruction de sites culturels, culturels et archéologiques sur la largeur des emprises des pistes à ouvrir ;
- Fragmentation des écosystèmes et facilitation de l'accès des populations locales aux forêts classées, ce qui peut entraîner une augmentation des dégradations ou de la déforestation.
- Risque de violences basées sur le genre, d'exploitation, abus et harcèlement sexuels, de violences faites aux femmes et travail des enfants ;
- Risque de développement des IST/MST/VIH-SIDA ;
- Risque de contamination et propagation de la pandémie COVID-19 ;
- Risques d'accidents ;
- Dégradation des us et coutumes locaux du fait de l'installation du personnel de l'entreprise ;
- Frustration sociale et risque de conflits en cas de non-emploi de la main-d'œuvre locale

Mesures de gestion environnementale et sociale

Les principales mesures sont les suivantes :

- assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ;
- veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité ;
- employer la main d'œuvre locale en priorité ;
- procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation ;
- indemniser les personnes affectées en cas de destruction de biens ou de pertes d'activités, et restaurer les moyens de subsistance dans une optique de durabilité sur la base d'analyses socio-économiques de qualité ;
- mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes du PFC-B ;
- éviter l'ouverture de carrière à l'intérieur de forêts classées et orienter l'exploitation des carrières existant ou dans les zones à faible couverture végétale ;

- réduire la largeur des layons limitrophes lors des activités d'inventaire des exploitations dans les FC ;
- vulgariser l'emploi de fumier ou de compost ;
- utiliser de façon rationnelle, la fumure minérale et appliquer les techniques culturales appropriées indiquées par les agents des Agences Territoriales de Développement Agricole (ATDA) et l'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (INRAB) ;
- vulgariser et encourager la lutte intégrée ;
- sensibiliser les utilisateurs sur la gestion des emballages vides ;
- sensibiliser les utilisateurs des pesticides sur les risques d'intoxication ;
- sensibiliser les charbonniers sur la nécessité d'abandonner la destruction des arbres par utilisation de pesticides ;
- pour réduire le risque d'érosion et modification des caractéristiques du sol, il faut (i) éviter les fortes pentes lors de la conception du tracé (pas plus de 20%) des pistes, (ii) éviter et réduire les mouvements de sol dans les zones de passage ou de circulation des eaux, (iii) mettre en place des aménagements végétalisés sur talus et sur les bas-côtés, (iv) veiller à disposer de plate-forme systématiquement compactée pendant les travaux de terrassement et recouvert de grave latéritique ;
- réaliser les travaux d'ouverture des peuplements forestiers et le terrassement de la plateforme uniquement en saison sèche car, les sols devenus sensibles par leur mise à nue sont moins soumis à l'érosion à cette période et peuvent être préparés dans de bonnes conditions ;
- réaliser des études/analyses préalables qui permettent de connaître finement la topographie et les biotopes associés afin de prévenir la destruction des habitats fauniques ;
- mettre en place des balises et des panneaux de signalisation sur tous les chantiers y compris les chantiers d'ouvertures de pistes ;
- doter la main d'œuvre et tout le personnel de chantier d'ouverture des pistes d'équipements de protection adéquats ;
- privilégier la méthode Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO) pour la réalisation des travaux d'ouverture des pistes forestière avec l'utilisation de petits matériels locaux associée à des engins légers afin de réduire au maximum les impacts environnementaux ;
- maintenir sur pied avec un bosquet d'accompagnement les très gros arbres en bordure des emprises déboisées ;
- parcourir la totalité du tracé des projets de pistes pour identifier et marquer les « micro-habitats », les écosystèmes particuliers, les espèces protégées et les sites culturels, culturels et archéologiques se trouvant dans l'emprise des travaux ;
- limiter la dégradation voire la destruction de sites culturels, culturels et archéologiques par l'application de la réglementation y relative, l'arrêt des chantiers en cas de découvertes et la création de sanctions si nécessaire ;
- mener des actions d'Information, Education et Communication (IEC) afin de prévenir des IST/MST/VIH -SIDA ;
- respecter les mesures barrières adoptées par le gouvernement dans la prévention de la pandémie au COVID-19 ;
- laborer et mettre en œuvre un Plan de prévention et de Gestion des AES/HS-VBG.

Cadre organisationnel de mise en œuvre efficiente des mesures environnementales et sociales

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du présent CGES inclut plusieurs acteurs et structures techniques au niveau national dont les plus significatifs sont :

- *Comité de Pilotage (CP)* : il servira de cadre d'orientation, de consultation et d'échange sur les activités du projet en vue de soutenir les actions de suivi-évaluation en matière d'environnement assurées par l'Unité Intégrée de Gestion du Projet (UIGP). A ce titre, il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budget Annuels (PTBA). Il propose des décisions, mesures ou réformes favorisant l'atteinte des objectifs environnementaux et sociaux du PFC-Benin.

- *Unité Intégrée de Gestion du Projet (UIGP)* : elle est chargée d'assurer la coordination de l'exécution technique des diverses activités du projet. Elle a la responsabilité de : (i) réaliser les instruments spécifiques requis (EIES, PAR si nécessaire), (ii) intégrer les mesures environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'Offres (DAO), puis les clauses environnementales et sociales dans les contrats, (iii) veiller à l'exécution des mesures environnementales et sociales et des clauses par les entreprises, (iv) élaborer le rapport de suivi environnemental et social, (v) assurer la préparation, l'obtention des certificats et permis requis avant toute action ;

- *Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)* : elle procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des activités ainsi qu'à l'approbation des études d'impact environnemental et social (EIES). Elle participera aussi au suivi externe et à la surveillance ;

- *Agents des Agences Territoriales de Développement Agricole (ATDA)* : ils assureront l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux découlant des activités du projet sur le terrain notamment dans les activités d'intensification agricole et de promotion de l'agroforesterie et ce, avec l'appui de l'expert en sauvegarde environnementale et l'Expert en sauvegarde Sociale de l'UGP ;

- *Cellules Techniques d'Aménagement Forestier (CTAF)* : elles sont bénéficiaires des réalisations du projet par la réhabilitation de leur base-vie et sont chargées du contrôle de l'application des mesures de sauvegarde sur le terrain en collaboration avec les agents des ATDA ;

- *Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP)* : c'est l'organe d'homologation des pesticides. Il a pour attributions :

- d'examiner et approuver les demandes d'homologation des pesticides préalablement à la saisine du Comité Ouest Africain d'Homologation des Pesticides (COAHP) ;
- d'examiner les dossiers de demandes d'agrément professionnels ;
- de proposer au ministre en charge de l'Agriculture des projets d'arrêtés portant agréments professionnels ;
- d'analyser et émettre des avis sur les risques sanitaires, phytosanitaires et environnementaux liés à l'introduction et à l'utilisation des pesticides et des bio pesticides ;

Son rôle est de produire au PFC-Benin, la liste des pesticides homologués au Bénin et des structures agréées pour la commercialisation et la distribution de ces pesticides. Cette liste sera remise par le projet à ses contractants et leurs sous- traitants dans les activités d'intensification agricole et d'agroforesterie.

- *Comité National d'Agrément et de Contrôle de qualité des Engrais (CONACE)* : il est chargé de :

- contribuer à l'élaboration de la politique nationale en matière de promotion et de l'utilisation des engrais ;
- émettre des avis et formuler des propositions sur toute question relative aux engrais notamment dans les domaines de la réglementation, de la recherche, de la vulgarisation, de la sensibilisation, de la formation et de l'information ;
- examiner les dossiers soumis pour l'obtention de l'agrément et de l'autorisation de vente des engrais ;
- définir les méthodes de contrôle de qualité et de gestion des engrais conformément aux dispositions du Règlement C/REG.13/12/12 relatif au contrôle de qualité des engrais dans l'espace de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;
- examiner les risques de pollution de l'environnement inhérents à l'utilisation des engrais.

Son rôle est de produire au PFC-B, la liste des engrais chimiques autorisés au Bénin et des structures agréées pour la commercialisation et la distribution de ces engrais. Cette liste sera remise par le projet à ses contractants et leurs sous-traitants dans les activités d'intensification agricole et d'agroforesterie.

- *Entreprises en charge des travaux* : elles ont pour responsabilité, la mise en œuvre des PGES ou des mesures environnementales et sociales prescrites dans les contrats et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdites mesures et des PGES ;

- *ONG* : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PFC-Benin.

Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets éligibles

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du présent CGES inclut : (i) la procédure de sélection environnementale et sociale (screening) ; (ii) les mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; (iii) les mesures de formation, de sensibilisation et de mobilisation sociale, les bonnes pratiques en matière de gestion environnementale notamment d'intensification agricole et d'agroforesterie, gestion des déchets ; (iv) une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES et PAR éventuels, et le Suivi/Evaluation des activités du projet ; (v) le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures et (vi) les responsabilités institutionnelles et le budget.

Indicateurs essentiels

Les indicateurs essentiels à suivre sont :

- quantité d'emballages de pesticides récupérés ;
- nombre de producteurs avec EPI ;
- nombre d'agriculteurs formés à l'agroforesterie et à l'intensification agricole ;
- nombre d'agriculteurs sensibilisés à la gestion des pesticides ;
- nombre d'acteurs de la société civile impliqués dans les activités de Communication pour un changement de Comportement (CCC) sur la gestion des pesticides ;
- répertoire d'acteurs de la société civile ayant exécuté les activités de Communication pour un changement de Comportement (CCC) ;
- nombre de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale (Screening) ;
- nombre d'EIES simplifiées réalisées et publiées ;
- nombre de gros arbres en bordure des emprises déboisées avec bosquets d'accompagnement maintenus sur pieds lors des travaux d'ouvertures de pistes ;
- nombre de cas d'accidents enregistrés ;
- nombre de plaintes enregistrés et traitées ;
- nombre de cas de COVID-19 et GBV/SEA/SH enregistrés ;
- Nombre d'agriculteurs/ménages ayant reçu des paiements pour leur participation aux activités d'aménagement des FC ;
- nombre d'agents de santé formés pour la prise en charge des cas d'intoxication alimentaire dus aux pesticides (toxicologie).

Cadre organisationnel de mise en œuvre efficiente des mesures

Pour mieux optimiser la gestion des aspects environnementaux et sociaux du PFC-B, il est proposé un PCGES. La supervision est assurée par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du PFC-B avec les mairies et les ONG. Les entreprises qui auront en charge les travaux de construction/réhabilitation ou d'ouverture des pistes d'accès aux parcelles de reboisement devront préparer et mettre en œuvre au besoin des PGES-Chantier (PGES-C) ou des clauses Environnementales et sociales spécifiques. Le suivi quotidien de l'exécution adéquate de ces PGES-C sera de la responsabilité du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et du Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du projet.

Le tableau ci-après fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PFC-B.

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques de l'activité (Filtre E & S)	-DGEFC -Commune -Bénéficiaires -Comité Villageois de Gestion des Forêts (CVGF)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bénéficiaire ; ▪ ATDA ▪ Organisations paysanne et d'éleveurs 	PFC-B
2.	Sélection environnementale (Screening remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIE, PGES, Audit E&S)	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSE et SSS/PFC-B)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bénéficiaire ; ▪ Comité Villageois de Gestion des Forêts (CVGF) ▪ CTAF 	SSE et SSS
3.	Approbation de la catégorisation	Coordonnateur/ PFC-B	SSE et SSS/ PFC-B	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ABE ▪ Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E & S de sous-Projet de Catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TdR	SSE et SSS du PFC-B	Responsable technique de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ABE, ▪ Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris la consultation du public		<ul style="list-style-type: none"> ▪ SSE et SSS/ PFC-B ABE ▪ Commune/Mairie ▪ CTAF 	Consultants
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		<ul style="list-style-type: none"> ▪ SPM, ▪ Communes/Mairies 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ABE ▪ Banque mondiale
	Publication du document		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordonnateur/ PFC-B ▪ SSE et SSS/ PFC-B ▪ Communes/Mairie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Media ▪ Banque mondiale ▪ Communes bénéficiaires
Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité		<ul style="list-style-type: none"> ▪ SSE et SSS du PFC-B ▪ SPM 	SSE et SSS du PFC-B
6.	Exécution/Mise en œuvre des clauses environnementales et sociales non contractuées avec l'entreprise de construction	SSE et SSS du PFC-B	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SPM de l'UIGP/PFC-B ▪ RT ▪ Responsable Financier (RF) ▪ Mairie des communes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consultant ▪ ONG
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	SSE et SSS du PFC-B	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) ▪ RF ▪ CTAF ▪ Agents ATDA ▪ Mairies des communes 	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur/ PFC-B	SSE et SSS du PFC-B	SSE et SSS du PFC-B
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	ABE	SSE et SSS du PFC-B	SSE et SSS du PFC-B
8.	Suivi environnemental et social	SSE et SSS du PFC-B	Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Laboratoires /centres spécialisés ▪ ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSE et SSS du PFC-B	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autres SSE et SSS ▪ SPM 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consultants ▪ Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	SSE et SSS du PFC-B	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autres SSE et SSS ▪ SPM ▪ S-SE ▪ Maires des communes ▪ ABE 	Consultants

Source : données de terrain, janvier 2019

Mécanisme de gestion des plaintes

Les organes de traitement des plaintes comprennent quatre (04) niveaux que sont :

- Niveau 1 : il s'agit du Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP), qui sera installé dans les villages riverains ou situés à l'intérieur des forêts classées où se réalisent les activités du PFC-B. Ils sont présidés par les Chefs de villages.
- Niveau 2 : le Comité de Gestion des Plaintes de l'Arrondissement (CGPA) qui sera installé au chef-lieu de l'arrondissement dont les villages sont riverains ou situés à l'intérieur des forêts classées cibles des activités du PFC-B. Il est présidé par le Chef de l'Arrondissement.
- Niveau 3 : le Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) qui est installé à la Mairie de la commune bénéficiaire. Il est présidé par le Maire de la commune riveraine de la FC.
- Niveau 4 : le Comité National de Gestion des Plaintes du PFC-B qui est installé au siège du projet et dont le spécialiste en sauvegarde environnementale et le Spécialiste en Sauvegarde sociale assurent la gestion au quotidien, le suivi du règlement des plaintes et l'archivage de toute la documentation y relative.

Les Différentes voies d'accès pour déposer une plainte sont : (i) Courrier formel, (ii) Appel téléphonique, (iii) Envoi d'un SMS (short message service), (iv) Plainte orale par échanges face à face et (v) Courrier électronique. Le mode opératoire du MGP se fait en 7 étapes : (i) Réception et enregistrement de la plainte, (ii) Accusé de réception, évaluation et assignation, (iii) Proposition de réponse et élaboration d'un projet de réponse, (iv) Communication de la proposition de réponse au plaignant et recherche d'un accord, (v) Mise en œuvre de la réponse à la plainte, (vi) Réexamen de la réponse en cas d'échec, (vii) Renvoi de la réclamation à une autre instance.

Une plateforme informatique sera également développée et mise à disposition des parties prenantes pour faciliter la gestion des plaintes.

Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet

Les mécanismes et procédures de communication, de concertation et de négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : la connaissance sur l'environnement de la zone d'intervention ou de mise en œuvre du sous-projet et l'acceptabilité sociale du sous-projet. Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les éléments du présent CGES et du cadre fonctionnel tous élaborés simultanément, des rapports d'études spécifiques, descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de sous-projets et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de sous-projets et validation des résultats.

Synthèse des consultations publiques dans le cadre de la réalisation du présent CGES

Agriculteurs : les préoccupations et craintes évoquées sont la disponibilité des terres lorsque le projet sera mis en œuvre ; la délimitation et la reconnaissance des zones de culture ; l'insuffisance des zones de cultures ; l'empiètement des cultures par les troupeaux d'éleveurs en transhumance (conflit entre agriculteurs et éleveurs) ; l'utilisation de divers pesticides comme "Herbestra, Finish, Aminos, Forsof" provenant des circuits informels (Nigeria, Ghana) ; l'augmentation des actifs agricoles ; les mauvaises décisions des autorités à divers niveaux ; le risque de diminution de la production agricole dans les années à venir avec pour conséquence, la migration des populations vers le Nigeria si les mesures proposées ne tiennent pas compte des réalités locales ; l'injustice (corruption) en faveur des éleveurs qui sont parfois les premiers à faire passer les troupeaux dans les champs, entraînant ainsi les conflits entre agriculteurs et éleveurs et la dénonciation de la construction d'église dans la FC Ouémé supérieur à Dani.

Éleveurs : ces derniers ont évoqué comme préoccupations et craintes : les difficultés d'abreuvement des troupeaux dues au comblement des cours d'eau ; la non maîtrise des couloirs de passage ; l'occupation des couloirs de circulation par certains producteurs ; la non disponibilité des espaces de pâturage ; la non maîtrise du grand nombre de troupeaux par certains éleveurs ; le séjour des éleveurs transhumants dans la forêt ; l'abandon des troupeaux aux enfants (moins de 18 ans) qui ne maîtrisent pas du tout les couloirs de passage.

Femmes collectrices de produits forestiers : pour elles, les femmes sont victimes des agissements des éleveurs qui détruisent les essences de karité qui leur servent le plus souvent d'activité de cueillette dans la forêt ; elles subissent des menaces qui vont jusqu'au viol au risque d'être amputées si elles ne se soumettent pas.

Femmes des communautés : elles ont exprimé leur inquiétude liée au devenir des familles vivant dans la forêt et aux sources de moyens de subsistance de leurs ménages en cas de restrictions d'accès aux Forêts Classées.

Les recommandations par catégorie d'acteurs sont :

Pour les *agriculteurs* il faudra : œuvrer pour l'entente (symbiose) entre agriculteurs et éleveurs ; interdire systématiquement la culture de l'igname qui est pratiquée au-delà des zones de cultures ; réaliser des retenues d'eau pour des cultures de saison sèche ; moderniser le système de labour et équiper les agriculteurs en motopompes ; réduire les surfaces cultivables au sein de la forêt ; aménager des sites hydro-agricoles multifonctionnels ; faire en sorte que les zones de culture à délimiter intègrent les limites naturelles comme les cours d'eau qui sont des zones de production de valeurs ; arrêter toutes les activités au sein de la forêt et répartir sur de nouvelles bases à travers l'instauration de nouvelles lois qui encadrent la gestion et la préservation des forêts.

Quant aux *éleveurs*, ils estiment qu'il faut : trouver des domaines de pâturage aux éleveurs et construire des boucheries dans les villages riverains ; amener chaque acteur (agriculteurs et éleveurs) à respecter scrupuleusement sa zone d'activité et que l'Etat béninois s'associe avec ses pays limitrophes notamment le Niger et le Nigeria pour trouver une solution définitive à la transhumance ; identifier les couloirs de passage ; revenir sur l'ancien mode de fonctionnement qui autorise les éleveurs à passer dans la forêt, tout en respectant leur couloir de passage

Les *femmes exploitantes* des produits forestiers recommandent de promouvoir des essences à croissance rapide ; des activités génératrices de revenus notamment la pisciculture, le miel, le jardinage, la plantation du karité dans la promotion des PFNL.

Pour les *pépiniéristes*, ils souhaitent que le PFC-B dote les Unités d'Aménagement (UA) des engins (tricycles) pour le transport des plants et construire des points d'eau pour les pépiniéristes.

En ce qui concerne les consultations institutionnelles, les catégories d'acteurs ayant fait part de leurs craintes, préoccupations et recommandations sont diverses.

Les agents des eaux et forêts sont préoccupés par le manque de moyens de déplacement pour mener les activités ; la délimitation de la zone de culture n'était pas faite du côté du fleuve Okpara dans la FC TTK car les rives du fleuve sont considérées comme la limite naturelle de la FC ; la réhabilitation des postes forestiers et la construction de nouveaux postes forestiers ; la destruction par les troupeaux d'éleveurs transhumants en quête de fourrage, des jeunes plants mis en terre par les agents des eaux et forêts dans les parcelles de reboisement ; la difficulté d'assurer la surveillance intégrale du massif forestier ; la nécessité de revoir le cahier de charges des structures de cogestion ; le fait que le cadre institutionnel dans lequel évoluent tous les acteurs qui agissent en méconnaissance des règles et le fait qu'on ne peut plus continuer la surveillance et la sécurisation forestière comme cela se fait actuellement et qu'il faille utiliser les technologies telles que les drones pour gérer la forêt par la prise des coordonnées.

Enfin, les élus locaux ont recommandé : la délimitation des couloirs de passage des bœufs et des aires de pâturage ; la délimitation des zones de culture ; l'application des textes régissant la gestion des ressources naturelles ; l'adoption de nouvelles techniques culturales et le déguerpissement de tous les occupants illégaux des forêts classées.

Dans le cadre du financement additionnel, une consultation du public a été conduite simultanément dans les Forêts Classées de Agoua, Ouémé Boukou, Kétou, Logozohè, Dan et Tchaourou Toui Kilibo les 12 et 13 octobre 2022 à l'endroit des acteurs que sont les agriculteurs, les éleveurs, les pépiniéristes, les agents forestiers, les femmes, les membres des structures de cogestion, les chefs de villages et conseillers, les responsables de groupements de reboisement. Toutes catégories confondues, les consultations ont concerné en moyenne soixante (60) participants avec environ 30% de femmes. Les agriculteurs ont émis la

crainte de la destruction de champs, et autres biens à l'occasion de l'ouverture des pistes d'accès aux parcelles de reboisement. Les éleveurs s'inquiètent du retard dans la réalisation des points d'eau et couloirs de passage et se réjouissent de l'ouverture des pistes d'accès qui vont permettre à leur bétail d'accéder plus facilement aux marchés et centres de vaccination. Ils souhaitent en outre être autorisés à utiliser les pistes d'accès aux parcelles de reboisement pour éviter la destruction des parcelles reboisées, des champs et autres biens des autres utilisateurs des Forêts Classées. Pour les pépiniéristes, c'est une aubaine pour faciliter le transport des plants et autres matériels de reboisement. Pour les agents forestiers, l'ouverture des pistes d'accès est une activité importante qui permettra d'accroître leur capacité d'intervention en cas de feu de végétation, de surveillance et d'accès aux plantations pour les opérations sylvicoles à venir. Les femmes ont déclaré être satisfaites de l'ouverture des voies et du sentiment de sécurité que cela leur procure notamment lorsqu'elles sont seules dans les champs.

Budget global estimatif

Les coûts des mesures environnementales et sociales, d'un montant global de 376 200 000 FCFA (soit 752 400 USD) sont étalés sur les sept (07) années du financement du Projet Forêts Classées - Bénin (PFC-B). Le tableau ci-dessous indique la composition des coûts de mise en œuvre du CGES.

Activités	Coût total	
	FCFA	USD
Mesures d'intégration des aspects sociaux et environnementaux dans le cycle du projet		
Réalisation et mise en œuvre d'Evaluation d'Impact Environnementale (il est estimé la réalisation de 10 EIES à raison de 10 000 000 FCFA par EIES)	100 000 000	200 000
Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des pestes et pesticides en lien avec les structures partenaires (MAEP, mairie etc.)	100 000 000	200 000
Consultation Publique	PM	PM
Mesures de renforcement institutionnel		
Recruter un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale au profil de l'UIGP	PM	PM
Renforcement de l'UIGP	10 000 000	20 000
Organisation des rencontres de restitution et de partage du CGES.	30 000 000	60 000
Concevoir un code de bonne conduite avec clauses et sanctions liées à VBG/ESAH) et les mesures de Santé Sécurité	PM	PM
Mesures de renforcement techniques		
Conception et opérationnalisation de Mécanismes de Gestion des Plaintes	20 000 000	40 000
Elaboration d'un guide de prévention du COVID et de gestion des abus, exploitation sexuel, harcèlement sexuel et Violence Basée sur le Genre (AES/HS/VBG) pour les parties prenantes du projet	10 000 000	20 000
Développement et entretien d'une base de données des parties prenantes	10 000 000	20 000
L'évaluation de la performance et des risques environnementaux et sociaux des activités du projet	20 000 000	40 000
Sensibilisation des parties prenantes sur les risques et impacts environnementaux et sociaux identifiés dans le cadre du projet	5 000 000	10 000
Formation sur les sauvegardes environnementales et sociales	10 000 000	20 000
Renforcer la capacité des parties prenantes sur les exigences réglementaires sanitaire et phytosanitaire	15 000 000	30 000
Programme de Surveillance, inspections, suivi et évaluation		
Supervision	PM	PM
Suivi permanent du projet	PM	PM
Evaluation à mi-parcours finale du CGES du projet	12 000 000	24 000
TOTAL PARTIEL	342 000 000	684 000
Divers et imprévus	34 200 000	68 400
TOTAL GENERAL	376 200 000	752 400

Source : données de terrain, janvier 2019

EXECUTIVE SUMMARY

Project description

The Benin Classified Forests Project (PFC-B) aims to improve the integrated management of targeted Classified Forests, facilitate access to sustainably produced wood energy for the main cities of southern Benin and promote the value chain of targeted Non-Timber Forest Products (NTFPs) thus improving the incomes of forest-dependent communities.

In terms of activities, the project supports: (i) strengthening the operational capacity of the forest administration, by putting in place an operational governance framework sufficiently robust to ensure effective and sustainable monitoring of Classified Forests (CF); (ii) transfer of agricultural intensification techniques and agroforestry methods that will simultaneously improve productivity, resilience to climate change and sustainable management of forest resources in targeted CFCs and livelihoods of riparian communities; (iii) protection of high conservation value areas; (iv) development of large-scale timber plantations; and energy that will help to meet the growing demand of the country's main cities (Cotonou, Abomey-Calavi and Porto-Novo) for domestic energy; (v) the development of the production of certain non-timber forest products (NTFP) sectors to provide forest communities with alternative incomes and thereby reduce human pressure on Classified Forests and (vi) the opening and rehabilitation of forest tracks by classified forests targeted for better access to planting areas during and after the rainy season.

Indeed, the Classified Forests Benin project has planned through its component 2, the opening and rehabilitation of forest trails by forests listed above. This activity, which is already being implemented by the parent project but underfunded, will be continued under the additional funding. Expansion of this parent project activity as part of the additional funding could result in potential negative environmental and social impacts already assessed by the parent project ESMF. However, this parent project ESMF has been updated to cover the risks of COVID-19 and GBV/SEA/SH, but also the potential impacts that will be associated with the continued opening and rehabilitation of forest trails.

Major environmental and social issues in the PFC-B siting areas:

Pressure from agriculture: extensive slash-and-burn agriculture requiring extensive land clearing increases pressure on natural resources.

Pesticide use: Increased pesticide use is also a major problem around and in Classified Forests. Unregistered herbicides called "Herbestra, Finish, Aminos, Forsof" from Nigeria and Ghana are heavily used in agricultural production. Similarly, populations use herbicides such as 'Kalach' to destroy trees as part of carbonization activities.

Use of pesticides and management of obsolete packaging and products: populations are victims of food poisoning due to the use of pesticides to treat mainly perennial crops and the use of chemicals for food crops. Some farmers use these chemicals for preserving cereals (maize, sorghum), cassava and yam cassettes.

Bush fires: bush fires are a common practice around Classified Forests for brushing, deforestation after herbicide use and sometimes for hunting.

Emondage and/or cutting of trees/shrubs to graze animals and energy wood: the seasonal transhumance of herds in search of pastures and water is manifested by the grazing of meadows and low branches of trees (aerial transhumance);

Pressure on forest resources related to the uncontrolled use of current transhumance corridors and the establishment of breeder camps in the CF: There are many transhumance corridors in the Classified Forests that contribute to the destruction of the vegetation cover, especially young shoots.

Opening and rehabilitation of forest trails: Opening forest trails is necessary for better access to timber and energy timber planting areas during and after the rainy season and also promotes forest monitoring. However, this activity has a temporary impact on vegetation and wildlife within the width of the right-of-way. Work to open forest trails can fragment ecosystems and facilitate access for local populations, resulting in increased degradation or deforestation.

Food insecurity of households in and around Classified Forests due to restricted access: the use of agricultural land for agroforestry activities, The European Commission's Green Paper (Anacardium, teak, mango tree, etc.). This situation may be out of phase with food security or self-sufficiency in and around Classified Forests, whose areas have been otherwise affected.

Intercommunity Conflicts: the local populations of the sociocultural group Nagot formerly installed (called indigenous) accuse agricultural settlers from the Departments of Atacora and Donga in and around the Classified Forests of being the perpetrators of the total destruction of the Classified Forest of Tchaourou-Toui-Kilibo, Ouémé-Boukou by their activities (agriculture, charring, cutting and selling energy wood, timber) and threaten to send them home. In the Commune of Sinendé, the local communities formerly settled in some localities bordering the forests gave their land which had become unproductive to the agricultural immigrants in order to settle their farms in the Classified Forests. With PFC-B, the return of these indigenous peoples to their previously abandoned lands could generate inter-communal conflicts. Similarly, conflicts between farmers and breeders in and around Classified Forests are linked to the damage caused to field crops by the rambling of grazing animals and sometimes by the behaviour of breeders.

Restriction of access to natural resources and right of use: the interministerial decree n°402/MIS/MAEP/MAEC/MCVDD/MEF/MDGL/ DC/SGM/DAIC/SA/082SGG18 of 13 December 2018 laying down the modalities of conduct of the campaign of transhumance 2018-2019 in the Republic of Benin imposes restrictions in the context of transhumance. However, during the consultations, the breeders declare that the ban on the passage of animals inside the Classified Forests can reduce their activities. This will result in revenue losses and sometimes challenges to the restraint measures.

Legal and Institutional Framework for Environmental and Social Assessments : The Legal Context for the Implementation of the CTP-B is characterized by the existence of several international conventions and treaties to which Benin is a party, namely the Convention of the United Nations Organization for Science, Education and Culture (UNESCO) on World Cultural and Natural Heritage (1972), African Convention on the Conservation of Nature and Natural Resources, United Nations Convention on Land and Water Degradation: Combating Desertification, United Nations Framework Convention on Climate Change (1992), the United Nations Framework Convention on Biological Diversity in Rio de Janeiro (1992), the Rotterdam Convention on Chemicals, Hazardous Pesticides in International Trade (1998), the Convention on the Conservation of Wildlife Species, the Phytosanitary Convention for Africa, the United Nations Framework Convention on Climate Change in Paris (2015), the Convention on Wetlands, Habitats of Waterfowl, the Ramsar Convention and the Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants (2001).

At the national level, there is Law No. 2019-40 of 07 November 2019 amending Law No. 90-32 of 11 December 1990 on the Constitution of the Republic of Benin, Law No. 98-030 of 12 February 1999 on the Framework Law on the Environment in the Republic of Benin, Law no. 2018-18 of 06 August 2018 on climate change in the Republic of Benin, Law no. 93-009 of 02 July 1993 on the forest regime in the Republic of Benin, Law no. 2002-016 of 18 October 2004 on the wildlife regime in the Republic of Benin, Law No. 2007-20 of 23 August 2007 on the protection of cultural heritage and natural heritage of a cultural nature in the Republic of Benin, Law No. 2017 05 of 29 August 2017 laying down the conditions for hiring, placing and work and termination of the employment contract in the Republic of Benin, Law no. 2013-01 of 14 August 2013 on the Land and Public Property Code in the Republic of Benin, Decree 96-271 of 02 July 1996 on the application of Law 93-009 of 02 July 1993 on the forest regime in the Republic of Benin, Decree N°2017-200 of 29 March 2017 on new measures for the exploitation, marketing and export of wood and

wood products in the Republic of Benin, Decree No. 2022-390 of 13 July 2022 on the organisation of environmental and social assessment procedures in the Republic of Benin, Decree No. 2018-171 of 16 May 2018 establishing, responsibilities, organization and functioning of the National Committee for Pesticide Management (CNGP) and Decree N°2018-172 of 16 May 2018 laying down the modalities of application of the Community regulations on the registration of pesticides in the Republic of Benin and Interministerial Decree N°402/MISP/MAEP/MAEC/MCVDD/MEF/MDGL/DC/SGM/DAIC/SA/082 SGG18 of 13/12/2018 laying down the modalities of the campaign of transhumance 2018-2019 in the Republic of Benin.

The project was classified in environmental category “B” according to the World Bank’s environmental and social categorization criteria and six operational environmental and social safeguard policies are triggered, namely (i) OP 4.01 "Environmental Assessment", (ii) PO 4.04 "Natural Habitats", (iii) PO 4.09 "Pest Management", (iv) PO 4.11 "Physical Cultural Resources" (v) PO 4.12 "Involuntary Resettlement" and (vi) PO 4.36 "Forests".

Generic risks and impacts by type of sub-projects or microprojects

In general, the activities of PFC-B will result in the following potential positive impacts.

Environmentally:

- improving knowledge of wildlife and the degradation status of classified forests by developing vegetation maps;
- improvement of the living and working environment of forestry agents (CTAF);
- Improved bush fire monitoring capability;
- improvement of forest cover in areas previously degraded by agroforestry methods;
- improved level of conservation;
- restoration (enrichment, exploitation restrictions) of the 10 most endangered species of wood;
- Reduction of erosion and control of natural flows following the opening and management of forest trails;
- reduction of wood-energy losses due to the adoption of efficient carbonization technologies, the awareness of charcoal producers and communities to the use of efficient ovens;
- control of more efficient carbonization technologies.

Socially:

- better decision-making on guidance and development of participatory management plans through reliable data on the content of classified forests and stakeholder participation;
- empowering communities and other stakeholders in forest resource management;
- job creation due to the manpower used in the rehabilitation of the camps, the opening and development of forest trails and the renewal of ageing staff;
- improved access to timber and energy plantation areas;
- facilitating movement within classified forests, including for forest monitoring activities;
- Facilitation of traffic within classified forests for forest fire fighting activities;
- improving access to different areas of classified forests to facilitate access to plots for reforestation and forest protection activities (vegetation fire, monitoring and plantation access for forestry operations, etc.);
- reduction of threats of poaching due to staff turnover of the Forest Administration and development of an incentive mechanism for adoption of agroforestry;
- improvement of agricultural production due to the mastery of agroforestry techniques and agricultural intensification;
- improving the incomes and living conditions of farmers, pastoralists and riparian communities in general;

- reduction of conflicts between transhumant pastoralists and forest agents on the one hand, and between transhumant pastoralists and farmers on the other hand, through the physical and visual delineation of transhumance corridors and the availability of plantations or forage trees.

However, the construction/rehabilitation of infrastructure (base-life of CTAF, control and monitoring posts, watchtowers, efficient ovens, promotion of agricultural intensification and agroforestry, and the opening and development of forest trails), could cause several potential negative impacts on the environment and the human environment.

The main potential negative environmental and social risks and impacts identified are:

- noise pollution due to the noise environment of base-life rehabilitation works;
- pollution of the environment (water and soil) by solid and liquid waste (spoils, rubble, oils, etc.) due to the rehabilitation of the living bases of CTAF agents;
- risk of water, air and soil contamination from the use of uncontrolled pesticides in agroforestry;
- decreased fertility due to increased pesticide use;
- risk of wildlife poisoning;
- risk of conflict related to failure to address the concerns of CF riparian communities or failure to involve all stakeholders in the development and validation of land use plans;
- risks of impoverishment of the riparian communities in the case of agroforestry and pastoral systems established (taungya, agricultural areas, etc.), with restriction of access to natural resources, that may result in loss of livelihoods and not meet their long-term socio-economic needs
- strengthening access restrictions to Classified Forests (CF) through the acquisition of patrol equipment and renewal of Forest Administration personnel;
- risk of poisoning due to improper handling of plant protection products and packaging used in agroforestry;
- risk of contestation and non-compliance with the delineation of agroforestry areas by riparian populations
- destruction of plant cover, or of crops on the occasion of the opening of forest paths for access to reforestation plots on the width of the rights-of-way;
- risk of increased soil erosion, changes in soil characteristics in borrow areas as a result of extraction/removal of materials and earthworks required to create the runway platform;
- difficulty of some animal species to cross the rupture of the forest space created as a result of the opening of the tracks, which can lead to a genetic impoverishment of the species;
- disturbance of nature: noise emission, modification of the environment, generation of waste, etc., related to the work of opening the runways;
- risk of degradation or even destruction of cultural, cultural and archaeological sites on the width of the tracks to be opened;
- fragmentation of ecosystems and facilitation of access of local populations to classified forests, which can lead to increased degradation or deforestation.
- risk of gender-based violence, sexual exploitation, abuse and harassment, violence against women and child labour;
- risk of STI/STD/HIV-AIDS development;
- risk of contamination and spread of COVID-19;
- risk of accidents;
- degradation of local customs and practices due to the installation of company personnel;
- social frustration and risk of conflict if local labour is not employed

Environmental and social management measures

- ensure the collection and disposal of waste from the work;
- ensure compliance with health and safety measures;

- use local labour as a priority;
- make the judicious and motivated choice of sites;
- compensate affected persons for destruction of property or loss of activities, and restore livelihoods for sustainability based on quality socio-economic analyses;
- implement the PFC-B complaint management mechanism;
- avoid quarrying within classified forests and direct the exploitation of existing quarries or in areas with low vegetation cover;
- Reduce the width of adjacent layons during farm inventory activities in the CF;
- popularize the use of manure or compost;
- use mineral manure in a rational manner and apply the appropriate cultivation techniques indicated by the agents of the Territorial Agencies for Agricultural Development (ATDA) and the National Institute of Agricultural Research of Benin (INRAB);
- popularize and encourage integrated pest management;
- make users aware of the management of empty packaging;
- educate pesticide users about the risks of poisoning;
- to make coal miners aware of the need to abandon the destruction of trees by the use of pesticides;

To reduce the risk of erosion and changes in soil characteristics, it is necessary to (i) avoid steep slopes when designing the route (no more than 20%) of runways, (ii) avoid and reduce soil movements in areas of passage or water circulation, (iii) set up vegetated landscaping on the embankment and on the sides, (iv) ensure that the platform is systematically compacted during earthworks and covered with severe lateritis;

- To carry out the work of opening forest stands and the earthworks of the platform only in dry season because, the soils become sensitive by their bare are less subject to erosion at this period and can be prepared in good conditions;
- Conduct preliminary studies/analyses that provide detailed knowledge of the topography and associated biotopes in order to prevent the destruction of wildlife habitats;
- Put in place beacons and signs on all sites including trail opening sites;
- Provide adequate protective equipment for the workforce and all opening site staff;
- Favour the High Labour Intensity (HIMO) method for the opening of forest trails with the use of small local equipment combined with light vehicles to minimize environmental impacts
- Keep the very large trees at the edge of the deforested right-of-way standing with an accompanying grove;
- Cover the entire route of the trail projects to identify and mark “micro-habitats”, particular ecosystems, protected species and cultural, cultural and archaeological sites within the scope of the works;
- To limit the degradation or even destruction of cultural, cultural and archaeological sites by the application of the relevant regulations, the cessation of construction sites in case of discoveries and the creation of sanctions if necessary;
- Conduct Information, Education and Communication (IEC) actions to prevent STIs/STDs/HIV-AIDS;
- Respect the government’s barrier measures in preventing the COVID-19 pandemic;
- Develop and implement an AES/HS-VBG Prevention and Management Plan.

Organizational framework for efficient implementation of environmental and social measures

The institutional framework for the implementation of this ESMF includes several actors and technical structures at national level, the most significant of which are:

Steering Committee (SC): this will serve as a framework for guidance, consultation and exchange on project activities in order to support environmental monitoring and evaluation activities carried out by the Project Management Unit (PMU). As such, it will ensure the inclusion and budgeting of environmental and social

due diligence in the Annual Work Plans and Budget (AWPB). It proposes decisions, measures or reforms that promote the achievement of the environmental and social objectives of the PFC-Benin.

Project Management Unit (PMU): is responsible for coordinating the technical execution of the various project activities. It is responsible for: (i) implementing the specific instruments required (ESIA, RAP if necessary), (ii) integrating environmental and social measures in the Tender Documents (DAO), then environmental and social clauses in the contracts, (iii) ensure the implementation of environmental and social measures and clauses by companies, (iv) prepare the environmental and social monitoring report, (v) ensure the preparation, obtaining the required certificates and permits before any action;

Benin Environment Agency (EBA): it will review and approve the environmental classification of activities and the approval of environmental and social impact assessments (ESIAs). It will also participate in external monitoring and surveillance;

Agents of the Territorial Agencies for Agricultural Development (ATDA): They will ensure effective consideration of environmental and social aspects and issues arising from project activities on the ground, in particular in agricultural intensification and promotion of agroforestry activities. with the support of the environmental safeguard expert and the PMU Social Safeguard Expert;

Technical Forestry Management Units (CTAF): they are beneficiaries of the project's achievements through the rehabilitation of their base-life and are responsible for monitoring the application of safeguard measures on the ground in collaboration with ATDA agents;

Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP): this is the registration body for pesticides. It has the following powers:

- review and approve applications for pesticide registration prior to referral to the West African Committee for Pesticide Registration (COAHP);
- examine applications for professional approvals;
- propose to the Minister in charge of Agriculture draft decrees concerning professional approvals;
- analyse and advise on the sanitary, phytosanitary and environmental risks associated with the introduction and use of pesticides and bio-pesticides;

Its role is to produce at PFC-Benin, the list of pesticides registered in Benin and approved structures for the marketing and distribution of these pesticides. This list will be provided by the project to its contractors and their subcontractors in agricultural intensification and agroforestry activities.

National Fertilizer Approval and Quality Control Committee (CONACE): it is responsible for:

- contribute to the development of national policy on the promotion and use of fertilizers;
- provide advice and proposals on any matter relating to fertilizers, particularly in the fields of regulation, research, extension, awareness, training and information;
- examine the dossiers submitted for the approval and authorisation of the sale of fertilizers;
- define the methods of quality control and management of fertilizers in accordance with the provisions of Regulation C/REG.13/12/12 on quality control of fertilizers in the territory of the Economic Community of West African States (ECOWAS);
- examine the environmental pollution risks inherent in the use of fertilizers.

Its role is to produce at PFC-Benin, the list of chemical fertilizers authorized in Benin and the approved structures for the marketing and distribution of these fertilizers. This list will be provided by the project to its contractors and their subcontractors in agricultural intensification and agroforestry activities.

- Companies in charge of the works: they are responsible for the implementation of the ESMPs or the environmental and social measures prescribed in the contracts and the writing of the implementation reports of the said measures and ESMPs;

NGOs: in addition to social mobilization, they will participate in raising public awareness and monitoring the implementation of ESMP through the questioning of the main actors of the PFC-Benin.

Procedure for environmental and social management of eligible sub-projects

The Environmental and Social Management Framework Plan (ESMP) of this ESMF includes: (i) the environmental and social selection procedure (screening); (ii) institutional and technical strengthening measures; (iii) training measures, awareness-raising and social mobilization, good practices in environmental management including agricultural intensification and agroforestry, waste management; (iv) provision for the implementation and implementation of any ESIA and RAP, and Monitoring/Evaluation of project activities; (v) implementation and monitoring programme of measures and (vi) institutional responsibilities and budget.

Key indicators

The key indicators to monitor are:

- quantity of pesticide packaging recovered;
- number of producers with PPE;
- number of farmers trained in agroforestry and agricultural intensification;
- number of farmers sensitized to pesticide management;
- number of civil society actors involved in Communication for Behaviour Change (CCC) activities on pesticide management;
- a directory of civil society actors who have carried out Communication for Behaviour Change (CCC) activities;
- number of sub-projects subject to environmental and social screening;
- number of simplified EIAs completed and published;
- Number of large trees on the edge of cleared rights-of-way with accompanying groves kept upright during runway opening operations;
- Number of accident cases recorded;
- Number of complaints registered and processed;
- Number of COVID-19 and GBV/SEA/SH cases recorded;
- number of health workers trained in the management of pesticide food poisoning (toxicology).

Organizational framework for efficient implementation of measures

To further optimize the management of the environmental and social aspects of PFC-B, a GHGRP is proposed. Supervision is provided by the Environmental Protection Specialist (SSE) and the Social Protection Specialist (SSS) of the PFC-B together with town halls and NGOs. The companies that will be in charge of the construction/rehabilitation work or the opening of the access tracks to the reforestation plots will have to prepare and implement as necessary the PGES-Site (PGES-C) or specific environmental and social clauses. The day-to-day monitoring of the proper execution of these C-ESMPs will be the responsibility of the project's Environmental Safeguards Specialist (ESS) and Social Safeguards Specialist (SSS).

The table below summarizes the institutional arrangements for the implementation of PFC-B.

N°	Steps/Activities	Responsible	Support/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification of the location/site and main technical characteristics of the activity (E & S Filter)	-DGEFC -Commune -Beneficiaries -Village management Committee of Forest (CVGF)	<ul style="list-style-type: none"> Beneficiaries ATDA Farmer organisation and breeders 	SGFMP
2.	Environmental selection (Screening filling of forms), and determination of the type of specific safeguarding instrument (EIE, ESMP, E & S Audit)	Environmental safeguard Specialist and Social safeguard Specialist (ESS&SSS/ SGFMP)	<ul style="list-style-type: none"> Bénéficiaries Comité Villageois de Gestion of Forest (CVGF) CTAF 	ESS & SSS
3.	Approval of the categorization	Coordinator/ SGFMP	ESSS/ SGFMP	<ul style="list-style-type: none"> BEA World Bank
4.	Preparation of the specific E & S backup instrument of Category B or C sub-project			
	Preparation and approval of the ToRs	ESS & SSS from SGFMP	Activity Technical officer	<ul style="list-style-type: none"> BEA World Bank
	Realization of the study including public consultation		<ul style="list-style-type: none"> MPS BEA Commune/Mairie CTAF MPS of UG// SGFMP Communes/Local Council 	Consultants
	Validation of the document and obtaining the environmental certificate		<ul style="list-style-type: none"> MPS, Communes/Local Council 	<ul style="list-style-type: none"> BEA World Bank
	Publication of the document		Coordinator/ SGFMP Communes/ Local Council	<ul style="list-style-type: none"> Media ; World Bank Beneficiaries Communes
5.	Integration in the bid all the measures of the contractable work phase with the company	Activity Technical officer	<ul style="list-style-type: none"> ESS & SSS from SGFMP MPS 	ESSS from SGFMP
6.	Execution / implementation of non-contractual environmental and social clauses with the construction company	ESS & SSS from SGFMP	<ul style="list-style-type: none"> MPS of UG// SGFMP RT Financial officer (FO) Communes' mayors 	<ul style="list-style-type: none"> Consultant NGO
7.	Internal monitoring of the implementation of environmental and social measures	ESS & SSS from SGFMP	<ul style="list-style-type: none"> FO CTAF ATDA Agents MPS ME-S Mayor 	Check office
	Dissemination of the internal monitoring report	Coordinator/ SGFMP	ESS & SSS from SGFMP	ESS & SSS from SGFMP
	External monitoring of the implementation of environmental and social measures	BEA	ESS & SSS from SGFMP	SGFMP
8.	Environmental and social monitoring	ESS & SSS from SGFMP	Monitoring and Evaluation Specialist (ME-S)	Laboratories/ specific centers NGOs
9.	Capacity building of actors in E & S implementation	ESS & SSS from SGFMP	<ul style="list-style-type: none"> Autres ESS & SSS MPS 	<ul style="list-style-type: none"> Consultants Public competent Structures
10.	Audit of implementation of environmental and social measures	ESS & SSS from SGFMP	<ul style="list-style-type: none"> Autres ESS & SSS MPS ME-S Mayors BEA 	Consultants

Source : field data, january 2019

Complaint Management Mechanism

The complaint bodies consist of four (04) levels:

- Level 1: this is the Village Complaints Management Committee (CVGP), which will be installed in the villages bordering or located inside the classified forests where the activities of the PFC-B are carried out. They are chaired by the Heads of villages.
- Level 2: the Complaints Management Committee of the Borough (CGPA) which will be installed in the capital of the borough whose villages are riparian or located inside the forests classified target of the activities of the PFC-B. It is chaired by the Chief of the Borough.
- Level 3: the Communal Complaints Management Committee (CCGP) which is located in the Town Hall of the beneficiary municipality. It is presided over by the Mayor of the Municipality of the FC.
- Level 4: the PFC-B National Complaints Management Committee, which is located at the project headquarters and whose day-to-day management is carried out by the environmental protection specialist and the social protection specialist, Monitoring the resolution of complaints and archiving all related documentation.

The Various channels of access to file a complaint are: (i) formal mail, (ii) telephone call, (iii) short message service (SMS), (iv) oral complaint through face-to-face communication and (v) e-mail. The PMM process consists of 7 steps: (i) Receiving and recording the complaint, (ii) Acknowledging receipt, assessment and assignment, (iii) Proposing a response and developing a draft response, (iv) Communication of the proposed response to the complainant and seeking agreement, (v) Implementation of the response to the complaint, (vi) Reconsideration of the response in the event of failure, (vii) Referral of the claim to another jurisdiction.

An IT platform will also be developed and made available to stakeholders to facilitate complaint management.

Communication plan/public consultation during the life of the project

The communication, consultation and negotiation mechanisms and procedures to be put in place should be based on the following points: knowledge of the environment of the intervention or implementation area of the sub-project and the social acceptability of the sub-project. The public consultation process should be structured around the following axes: (i) preparation of public consultation packages including the elements of this ESMF and the functional framework all prepared simultaneously, specific study reports, description of activities already identified (location, characteristics, etc.) and survey sheets; (ii) preparatory missions to sub-project and consultation sites; (iii) public announcements; (iv) public surveys, data collection on sub-project sites/projects and validation of results.

Summary of Public Consultations for the Conduct of this ESMF

Farmers: concerns and fears raised are the availability of land when the project is implemented; delineation and recognition of cropping areas; insufficient cropping areas; the encroachment of crops by herds of transhumance herders (conflict between farmers and breeders); the use of various pesticides such as "Herbestra, Finish, Aminos, Forsof" from informal circuits (Nigeria, Ghana); the increase of agricultural assets; the bad decisions made by the authorities at various levels; the risk of a fall in agricultural production in the coming years, with the consequence that people will migrate to Nigeria if the proposed measures do not take into account local realities; injustice (corruption) in favour of pastoralists who are sometimes the first to put the herds in the fields, thus leading to conflicts between farmers and pastoralists and the denunciation of the construction of church in the FC Ouémé superior to Dani.

Breeders: the latter raised as concerns and fears: the difficulties of watering the herds due to the filling of the streams; the lack of control of the passage corridors; the occupation of the traffic corridors by some

producers; the unavailability of grazing areas; the lack of control over the large number of herds by some breeders; the stay of transhumant herders in the forest; the abandonment of herds to children (under 18 years) who do not control the passage corridors at all.

Women collectors of forest products: for them, women are victims of the actions of the breeders who destroy the shea trees that serve them most often as a gathering activity in the forest; they are threatened with rape, and they risk being amputated if they do not comply.

Women in communities: they expressed concern about the fate of families living in the forest and the livelihood sources of their households in the event of restrictions on access to Classified Forests.

Recommendations by category of actors are:

For *farmers* it will be necessary to: work for the understanding (symbiosis) between farmers and breeders; systematically prohibit the cultivation of yam which is practiced beyond the zones of crops; make water reservoirs for crops of dry season; modernise the tillage system and equip farmers with motor pumps; reduce arable land within the forest; develop multipurpose hydro-agricultural sites; ensure that the areas to be delimited incorporate natural boundaries such as watercourses that are value-producing areas; stop all activities within the forest and start again on new bases through the introduction of new laws that regulate the management and preservation of forests.

As for the *breeders*, they believe that it is necessary to: find areas of pasture to the breeders and build butchers in the villages riparian; bring each actor (farmers and breeders) to scrupulously respect its zone of activity and that the Beninese State partners with its neighbouring countries in particular Niger and Nigeria to find a definitive solution to the transhumance; identify the corridors of passage; go back to the old way of operating which allows the breeders to pass in the forest, while respecting their passage corridor

Women farmers of forest products recommend promoting fast-growing species; income-generating activities including fish farming, honey, gardening, shea planting in the promotion of NTFPs.

For *nurserymen*, they want the PFC-B to provide the Development Units (AU) with the equipment (tricycles) for transporting the plants and building water points for nurserymen.

With regard to institutional consultations, the categories of actors who have expressed their fears, concerns and recommendations are diverse.

Water and Forest Officers are concerned about the lack of means of movement to conduct activities; the delineation of the growing area was not done on the Okpara River side in TFK FC as the river banks are considered the natural boundary of the CF; the rehabilitation of forestry posts and the construction of new forestry posts; the destruction by herds of transhumant herders in search of fodder, young plants planted by water and forest agents in reforestation plots; the difficulty of ensuring full monitoring of the forest massif; the need to review the specifications of the co-management structures; the fact that the institutional framework in which all the actors who act in disregard of the rules and the fact that it is no longer possible to continue monitoring and forest security as is currently done and that it is necessary to use technologies such as than drones to manage the forest by taking coordinates.

Finally, *the local elected representatives recommended:* the delineation of the passage corridors for oxen and grazing areas; the delineation of growing areas; the application of the texts governing the management of natural resources; the adoption of new cultivation techniques and the clearing of all illegal occupants of classified forests.

As part of the additional funding, a public consultation was conducted simultaneously in the CF of Agoua, Ouémé Boukou, Kétou, Logozohè, Dan and Tchaourou Toui Kilibo on October 12 and 13, 2022 in the face of the actors that are farmers, ranchers, nurserymen, forestry workers, women....

The Farmers have expressed the fear of the destruction of fields, and other property on the occasion of the opening of the access tracks to the reforestation plots. The farmers are worried about the delay in the construction of water points and passage corridors and are pleased with the opening of access routes that will allow their livestock to access markets and vaccination centres more easily. In addition, they wish to be permitted to use access trails to reforestation plots to avoid destruction of reforested plots, fields and other property of other CF users. For nurserymen, it is a boon to facilitate the transport of plants and other reforestation materials. For forestry officers, the opening of access routes is an important activity that will increase their ability to respond to wildland fires, surveillance and access to plantations for future forestry operations. The women said they were satisfied with the opening of the roads and the sense of security that this gives them especially when they are alone in the fields.

Estimated overall budget

The costs of environmental and social measures, totalling CFAF 376,200,000 (USD 752,400) are spread over the seven (07) years of the Financing of the Project for the Sustainable Management of Classified Forests (PFC-B). The table below shows the composition of the ESMF implementation costs.

Activities	Coût total	
	FCFA	USD
Measures to integrate social and environmental aspects into the project cycle		
Completion and implementation of Environmental Impact Assessment (10 ESIA estimated at 10,000,000 CFAF per ESIA)	100 000 000	200 000
Develop and implement a management plan for pests and pesticides in conjunction with the partner structures (MAEP, town hall, etc.	100 000 000	200 000
Public consultation	PM	PM
Institutional strengthening measures		
Recruit an environmental and social safeguard specialist on the UIGP profile	PM	PM
Strengthening the project management unit	10 000 000	20 000
Organization of the CGES restitution and sharing meetings.	30 000 000	60 000
Design a code of conduct with clauses and sanctions related to VBG/ESAH) and Health and Safety measures	PM	PM
Technical reinforcement measures		
Design and operationalization of Complaint Management Mechanisms	20 000 000	40 000
Developing a COVID prevention and abuse management guide? sexual exploitation, sexual harassment and gender-based violence (AES/HS/VBG for project stakeholders	10 000 000	20 000
Development and maintenance of a stakeholder database	10 000 000	20 000
Assessment of environmental and social risk and performance of project activities	20 000 000	40 000
Stakeholder awareness of environmental and social risks and impacts identified in the project	5 000 000	10 000
Training on environmental and social safeguards	10 000 000	20 000
Strengthen stakeholder capacity on sanitary and phytosanitary regulatory requirements	15 000 000	30 000
Monitoring, Inspection, Monitoring and Evaluation Program		
Supervision	PM	PM
Ongoing monitoring of the project	PM	PM
Final mid-term evaluation of the project ESMF	12 000 000	24 000
Miscellaneous and unforeseen	34 200 000	68 400
TOTAL	376 200 000	752 400

Source: field data, January 2019

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du projet

Le gouvernement béninois face à l'ampleur de la dégradation avancée de ses ressources forestières qui sont passées de 8,12 millions d'hectares en 2007 à 7,9 millions d'hectares en 2016 (68,5 % du territoire), soit une perte de plus de 215 000 ha en moins de 10 ans, (Banque mondiale, 2019), a décidé d'évaluer la gestion des forêts classées du Bénin en 2018. Cette déforestation est due à une diversité de facteurs dont principalement la pratique de l'agriculture extensive, l'exploitation du bois-énergie et du bois d'œuvre, la transhumance, la pratique des feux de brousse.

C'est fort des conséquences socio-économiques et environnementales de cette déforestation pour le Bénin et l'humanité que la Banque mondiale a décidé de soutenir le secteur forestier pour élaborer et mettre en œuvre le Projet Forêts Classées Bénin (PFC-B-B) qui est structuré en quatre composantes opérationnelles. La composante 1 « Appui à la gouvernance des forêts » soutient le renforcement de la capacité de l'administration forestière en vue d'assurer la surveillance efficace et la conduite des opérations de reboisement et de gestion durable des plantations forestières à travers des stratégies et instruments de gestion durable des forêts classées. La composante 2 « Gestion intégrée des forêts classées » va promouvoir des techniques d'intensification agricole, d'agroforesterie, de gestion améliorée de la transhumance, la gestion durable des forêts de conservation et la création et gestion de forêts de production dans les zones cibles afin d'améliorer la productivité agricole, de diversifier les sources de revenus et réduire les conflits entre agriculteurs et éleveurs, et avec l'administration forestière. Le projet procédera à l'ouverture de pistes forestières d'accès aux parcelles de reboisement aux fins d'alléger la pénibilité des activités de reboisement. La composante 3 « Développement de certaines chaînes de valeur de produits forestiers non ligneux (PFNL) » contribuera au développement de filières des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) notamment le développement des chaînes de valeur du karité et du miel. La composante 4 « Gestion du projet » appuie l'administration quotidienne du projet dans son ensemble, afin d'assurer un suivi et une évaluation réguliers et dont les résultats soient pris en compte dans les décisions relatives à la mise en œuvre du projet.

Il est important de noter que l'activité d'ouverture et de réhabilitation de pistes forestières qui est déjà en cours de mise en œuvre par le projet, sera poursuivie dans le cadre d'un financement additionnel, car sous-financée par le projet parent.

Compte tenu des niveaux de dégradation des Forêts Classées et des pressions liées à l'agriculture et à la transhumance, dix complexes forestiers sont retenus pour le projet : deux au Sud (Dan et Dogo-Kétou), quatre au Centre (Agoua, Ouémé-Boukou, Tchaourou-Toui-Kilibo et Logozohè), et quatre au Nord (Ouémé Supérieur-Ndali, Alibori Supérieur, Trois Rivières et Ouénou-Benou).

Tenant compte des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du PFC-B avec comme corollaires plusieurs impacts positifs dont la protection et la restauration progressive des écosystèmes forestiers et la réduction des gaz à effets de serre (GES), le projet s'est vu classé dans la catégorie environnementale « B » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et six politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées, à savoir (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale », PO 4.04 « Habitats Naturels », PO 4.09 « Gestion des pestes », PO 4.11 « Ressources culturelles physiques », PO 4.12 « Réinstallation involontaire » et PO 4.36 « Forêts ».

L'enjeu est donc d'allier à la fois la préservation et la restauration des écosystèmes forestiers tout en assurant aux populations riveraines les conditions optimales existentielles et d'exploitation des ressources forestières en bois énergie et en PFNL face aux contraintes de cohabitations obligatoires entre éleveurs et agriculteurs. Ainsi, un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé en 2019 pour prendre en charge de façon adéquate les effets négatifs potentiels sur l'environnement et les communautés locales liés à la réalisation des investissements projetés par le projet Forêts Classées Bénin avant son démarrage.

Toutefois, dans le but de couvrir les risques de COVID-19, d'abus et exploitation sexuelle, harcèlement sexuel et Violence Basée sur le Genre (AES/HS/VBG), mais aussi, les impacts potentiels qui seront liés à la poursuite de l'ouverture et la réhabilitation des pistes forestières dans le cadre du financement additionnel au projet forêts Classées Benin, il a été recommandé l'actualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) élaboré en 2019. Cette mise à jour consiste à prendre en compte de façon intégrée, imbriquée et cohérente, depuis le résumé jusqu'aux annexes, les aspects en lien avec les risques précédemment cités.

1.2. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'élaboration du CGES permet d'identifier les impacts et risques génériques potentiels associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du Projet Forêts Classées Benin (PFC-B) et de définir les procédures, les mesures d'atténuation et/ou de bonification et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours de l'exécution du projet.

Le CGES est conçu pour servir de guide à l'élaboration des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) spécifiques des sous-projets dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus.

Le CGES sera inclus dans le manuel d'exécution du PFC-B afin d'assurer une mise en œuvre efficace des différentes activités. Le présent CGES est accompagné d'un Cadre Fonctionnel (CF) pour permettre d'atténuer de façon appropriée les impacts négatifs potentiels du Projet.

Dans le cadre de sa mise à jour et en complément des objectifs généraux ci-dessus cités, le présent CGES vise, à couvrir les risques de COVID-19, d'abus et exploitation sexuels, harcèlement sexuel et Violences Basées sur le Genre (AES/HS/VBG), mais aussi, les impacts potentiels liés à la poursuite de l'ouverture et la réhabilitation des pistes forestières dans le cadre du financement additionnel au projet forêts Classées Bénin.

1.3. Approche méthodologique

L'approche méthodologique adoptée pour actualiser ce Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est systémique, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le PFC-B notamment le financement additionnel. Cette approche participative s'articule autour de quatre (04) axes.

1.3.1. Cadrage de l'étude

Au démarrage des travaux, une réunion de cadrage s'est tenue entre les membres de l'unité intégrée de gestion du projet à Cotonou. Cette rencontre a permis de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à l'actualisation du CGES, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment les consultations publiques et les visites de terrain à mener au niveau des forêts classées ciblées.

1.3.2. Revue documentaire

Cette étape a consisté à consulter le Cadre de gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet parent, à revoir les documents du projet parent et du financement additionnel en cours de préparation. Cette revue documentaire a permis aussi de revoir les documents stratégiques et de planification aux niveaux national ou local et les textes législatifs et réglementaires en vigueur en République du Bénin en vue de prendre en compte les éventuelles actualisations dans le cadre de la mise à jour du CGES du PFC-B.

1.3.3. Rencontres institutionnelles et consultations publiques

Les consultations publiques et rencontres, fondées sur le respect du « droit des populations à l'information », se sont déroulées dans les zones d'influence direct du projet. Ces consultations se sont tenues avec les acteurs institutionnels, les catégories socio-professionnelles et les populations riveraines impactées par le projet : Unité de intégrée de gestion du Projet, personnels du Ministère de l'Agriculture,

de l'Élevage et de la Pêche, Inspections des Eaux, Forêts et Chasse des départements qui abritent les forêts classées, les responsables des Cellules Techniques d'Aménagement Forestier (CTAF), les Responsables des Services Forestiers de communes, l'association des éleveurs de Djidja, les Responsables des Marchés Ruraux de bois et de charbon de Kilibo, l'association des Exploitants des PFNL de Gogounou, le roi de Yara, l'association des exploitants forestiers de Djidja, l'association des apiculteurs de Daringa (Djougou), les éleveurs transhumants, les agriculteurs, les Chefs de Villages et d'arrondissements, etc. Ces rencontres se sont déroulées dans les localités de Sèkèrè et de Sinendé (Commune de Sinendé), de Daringa (Djougou), de Dani (Savè) de Kilibo (Ouèssè), de Dogo (Kétou), de Dan et de Dridji (Djidja). Ces rencontres ont permis d'informer les différents acteurs sur les activités du projet, de collecter les données sectorielles, d'apprécier les capacités institutionnelles et les responsabilités dans la mise en œuvre et le suivi du projet. Ces rencontres se sont déroulées sous forme d'entretiens semi-collectifs et de rencontres publiques.

Une phase de collecte de données complémentaires pour l'actualisation du CGES du projet parent forêts Classées Benin a été réalisée. Cette collecte a permis de recueillir des données et informations sur la gestion des risques de COVID-19, d'abus et d'exploitation sexuels, de harcèlement sexuel et de Violences Basées sur le Genre (AES/HS/VBG), mais aussi, sur les impacts potentiels liés à la poursuite de l'ouverture et la réhabilitation des pistes forestières dans le cadre du financement additionnel. Ces consultations ont eu lieu les 12 et 13 octobre 2022 dans toutes les forêts classées de la zone d'intervention du projet et ont impliqué les acteurs que sont les membres des CTAF, les populations riveraines, les agriculteurs, les éleveurs, les pépiniéristes, les agents forestiers, les femmes, etc.

1.3.4. Collecte, exploitation des données et actualisation du rapport du CGES

Les données collectées et les visites de sites réalisées ont servi à l'actualisation du présent CGES qui comprend les mêmes volets que le CGES du projet parent notamment l'analyse initiale, l'identification des impacts, le processus de sélection des sous-projets, le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) qui englobe les dispositifs de mise en œuvre, les procédures de sélection environnementale et sociale des activités du projet, les besoins de renforcement des capacités environnementales et le suivi-évaluation.

1.4. Structure du rapport

Le présent CGES actualisé (i) décrit le projet, (ii) présente son cadre géographique, (iii) analyse le cadre politique, juridique et institutionnel, (iv) présente les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale applicables au PFC-B et leur cohérence avec les exigences nationales, (v) identifie les risques et impacts génériques potentiels des activités du projet y compris les risques de COVID-19, d'abus et exploitation sexuel, harcèlement sexuel et Violence Basée sur le Genre (AES/HS/VBG), mais aussi, les impacts potentiels liés à la poursuite de l'ouverture des pistes forestières dans le cadre du financement additionnel ainsi que les mesures de mitigation, (vi) expose le Plan de gestion environnementale et sociale et (vii) rend compte des consultations des parties prenantes y compris les consultations complémentaires en lien avec l'actualisation du CGES.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectif de développement du projet

Le projet vise à améliorer la gestion intégrée des FC ciblées, à accroître l'accès des principales villes de consommation au bois de chauffage produit de manière durable et à renforcer les chaînes de valeur des PFNL sélectionnés pour les communautés dépendantes des forêts.

2.2. Composantes du Projet

Composante 1 : Appui à la gouvernance forestière

La cause première de la déforestation et de la dégradation des Forêts Classées (FC) du Bénin est la faible capacité de gestion de l'Administration Forestière face aux moteurs directs de la déforestation et de la dégradation des forêts. Pour ce faire, cette composante va financer les activités suivantes : (i) renforcement de capacité de l'Administration Forestière, (ii) stratégies et instruments pour la gestion des forêts classées.

Sous-composante 1.1 : Renforcement de capacité de l'Administration Forestière

L'objectif de cette sous-composante est d'améliorer la capacité de l'administration forestière à exécuter efficacement son mandat, y compris l'établissement, la gestion et le suivi de la mise en œuvre des plans de gestion et la détection et la réponse aux menaces sur les FC ciblées par le projet. La sous-composante financera: (i) une assistance technique qui sera chargée : (a) de faire le point sur l'état de dégradation actuel des FC ciblées en vue d'établir une cartographie du couvert forestier; (b) de mener une étude socio-économique sur les communautés forestières dans les zones ciblées ; et (c) d'élaborer les plans d'aménagement des FC ; (ii) des ateliers de consultation et de validation des plans de gestion par les principales parties prenantes ; (iii) l'acquisition de matériels de patrouille notamment de véhicules et motos afin d'améliorer les capacités de mise en œuvre et de suivi efficace des plans d'aménagement des FC par les agents des Cellules Techniques d'Aménagement Forestier (CTAF) ; (iv) des travaux de réhabilitation des bases-vie des agents des CTAF, y compris la fourniture d'électricité, d'eau et d'une connexion Internet permettant une communication effective avec les autres CTAF des zones du projet et avec l'administration centrale à Cotonou, pour la coordination des interventions dans les FC ; et (v) une assistance technique pour acquérir et traiter des données géospatiales périodiques sur l'évolution du couvert forestier, et permettre ainsi, à l'Administration Forestière de cibler ses interventions sur les points chauds de dégradation et de déforestation des FC. À travers le FA, cette sous-composante 1.1 visera à réintroduire des activités qui étaient initialement consacrées au renforcement des capacités de l'ancien CENATEL à travers la mise en place de renforcement des capacités de l'administration forestière, de l'inspection forestière et des Cellules Techniques d'Aménagement Forestier (CTAF) sur l'installation de systèmes de surveillance d'alerte précoce, d'imagerie satellitaire à haute résolution sur le couvert forestier et l'évolution du couvert forestier.

Sous-composante 1.2: Stratégies et instruments pour la gestion durable des Forêts Classées

L'objectif de cette sous-composante est d'identifier les moyens de gérer les 46 Forêts Classées du pays de manière plus efficace, efficiente et durable. Cette sous-composante financera une assistance technique pour : (i) identifier les principales opportunités et difficultés des dispositions organisationnelles actuelles de la gestion des FC ; (ii) enquêter sur la gestion des FC aux niveaux régional et international afin d'identifier les meilleures pratiques et (iii) formuler des recommandations sur les stratégies à suivre pour obtenir des effets transformationnels sur la gestion des FC du Bénin.

Pour financer les coûts récurrents à la gestion des Forêts classées, des mécanismes de durabilité financière de gestion du secteur tels la Fondation des Savanes Ouest africaines (FSOA), les Fonds Fiduciaires pour la Conservation (FFC), le Fond Forestier National (FFN) et bien d'autres seront explorés tant au plan national qu'international afin d'identifier et de valider l'instrument de durabilité le plus approprié pour une gestion durable et efficiente des FC.

Composante 2 : Gestion intégrée des Forêts Classées

Elle comprend les activités de (i) promotion des Techniques et méthodes d'intensification agricole et d'Agroforesterie, (ii) gestion durable de la transhumance, (iii) gestion durable des forêts de conservation (iv) et de création et de gestion des forêts de production.

Sous-composante 2.1: Promotion de l'intensification agricole et des systèmes agroforestiers.

A ce jour, les constats sont tels qu'en dehors du couvert forestier totalement dégradé, les rendements agricoles demeurent très faibles d'où la nécessité d'amélioration des techniques et méthodes d'intensification agricole et d'Agroforesterie. Après une revue des méthodes d'agroforesterie et d'intensification agricole employées avec succès aux niveaux national et régional, cette composante financera (i) une assistance technique qui établira l'inventaire des exploitations présentes dans les FC et travaillera avec elles en vue d'adopter des méthodes d'intensification et d'agroforesterie dans des zones dédiées des FC ; (ii) une assistance technique pour délimiter et cartographier les zones d'agroforesterie autorisées dans les FC, ainsi que les parcelles à concéder aux agriculteurs dans ces zones ; (iii) des ateliers participatifs et inclusifs pour la consultation des parties prenantes afin de s'accorder sur la localisation des zones d'agroforesterie ; et (iv) la fourniture de matériels de démarcation (poteaux, piliers, enseignes, panneaux, plantations d'alignements) et leur mise en place avec la participation des agriculteurs pour assurer l'appropriation des nouvelles zones. Aussi dans la mise en œuvre de cette sous composante, le projet s'appuiera-t-il sur l'expertise du Ministère de l'Agriculture de l'élevage et de la pêche (MAEP) via l'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (INRAB) pour la production de semences améliorées, l'acquisition de techniques d'intensification agricole, la formation et la sensibilisation des agriculteurs à la mise en œuvre de ces techniques et la sensibilisation sur les feux de brousse agricoles et les mesures de prévention des incendies. A travers le FA, cette sous-composante réintroduira la promotion des activités d'intensification agricole. Ceux-ci comprendront ; (i) l'expérimentation de méthodes d'agroforesterie et d'intensification agricole soutenue par le projet GIZ (PROSol) qui consiste à utiliser des plantes fertilisantes locales (mukuna, pois cajan, etc.) connues pour augmenter efficacement la productivité agricole ; (ii) la mise en place de conventions/protocoles d'accord avec le ministère de l'agriculture et les instituts de recherche pour la production de semences améliorées et l'assistance technique aux agriculteurs pour l'adoption des techniques d'intensification agricole ; (iii) la formation et la sensibilisation des agriculteurs à la mise en œuvre de ces techniques ; (iv) la sensibilisation sur les feux de brousse agricoles et les mesures de prévention des incendies.

Sous-composante 2.2 : Gestion durable de la transhumance

En raison de l'importance de l'élevage, l'absence de couloirs de transhumance physiquement délimités, de zones de pâturage gérées et sécurisées contribue de manière significative à la déforestation et à la dégradation des forêts classées. Face à ces impacts, le gouvernement et la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) prévoient de prendre des mesures de réduction de ces impacts à travers : (i) la mise en place de postes de contrôle, de miradors et de patrouilles accrues pour sécuriser les plantations, les plantes agro-forestières et les zones de conservation ; (ii) la végétalisation et le reboisement pour régénérer les corridors dégradés, et la délimitation physique et visuelle des corridors de transhumance (notamment à l'aide de panneaux de signalisation) ; (iii) une sensibilisation continue au niveau local sur les limites des corridors, via des annonces sur les radios locales et des méthodes de communication traditionnelles ; et (iv) des opérations contrôlées de feux précoces pour favoriser la régénération des pâturages et la plantation ou le semis d'arbres fourragers pour améliorer la qualité des pâturages dans les couloirs de transhumance.

Sous-composante 2.3 : Gestion durable des forêts de conservation.

La production incontrôlée de bois de feu à base des essences forestières à haute valeur de conservation, compromet leur capacité à fournir les services écosystémiques comme la séquestration du carbone, facteur important d'atténuation des changements climatiques. En outre, les feux de brousse, la chasse et le braconnage non réglementé contribuent à la réduction et à la dégradation des FC. Pour ce faire, cette sous-composante place sous conservation stricte les forêts naturelles de zones sélectionnées de FC afin d'y assurer la régénération naturelle ou assistée des essences et d'y restaurer concomitamment des habitats propices à une biodiversité accrue à travers les activités de (i) création et gestion durable des zones de conservation dans les FC, (ii) surveillance de la biodiversité, (iii) amélioration de l'efficacité de la production de charbon de bois issu de forêts naturelles par des techniques de carbonisation performantes et des fours performants.

La création et la gestion durable des zones de conservation dans les FC seront mises en œuvre à travers ; (i) délimitation des zones de conservation dans les GF, délimitant et signalant les frontières, y compris par des coupe-feux végétatifs (plusieurs rangées d'arbres fruitiers (manguiers ou anacardiens qui empêchent la croissance des sous-bois et évitent ainsi la propagation du feu), pose de piliers en pierre et l'accrochage de la signalisation ; (ii) des accords avec les comités locaux de cogestion forestière pour compléter le travail des CTAF par la conduite de patrouilles terrestres régulières et l'appui à la suppression des feux de brousse - ces accords comprendront l'acquisition de matériel suffisant pour transporter efficacement patrouilles communautaires, y compris des motos (avec des provisions pour l'essence et l'entretien), des bottes et des vestes imperméables et d'autres équipements légers.

Le suivi de la biodiversité sera réalisé à travers ; (i) une assistance technique pour réaliser un inventaire détaillé de la biodiversité dans les FC (flore et faune) et pour établir un niveau de référence de base pour le suivi écologique ; (ii) la mise en place de mesures de conservation et de restauration pour les 10 essences de bois les plus menacées ; (iii) la création et la mise en œuvre d'un système de suivi de la biodiversité consistant en (a) des partenariats avec des universités et/ou des centres de recherche pour collecter et analyser des données et effectuer un suivi continu sur l'état des espèces de flore et de faune ciblées ; et (c) établissement de rapports et publication d'études de cas et d'actions réussies en matière de restauration de la biodiversité.

L'amélioration de l'efficacité de la production de charbon de bois à partir des forêts naturelles - les fours traditionnels, qui ont moins de 20% d'efficacité, entraînant ainsi d'importantes pertes d'énergie du bois, seront améliorés grâce à (a) une assistance technique pour identifier et développer des technologies efficaces, abordables et évolutives pour le charbon de bois production; (b) la sensibilisation et la formation des communautés locales et des charbonniers aux techniques améliorées de carbonisation et à l'utilisation de fours plus performants ; et (c) la construction de fours à charbon de bois améliorés aux limites extérieures des FC pour inciter les producteurs de charbon de bois à effectuer la transformation en dehors des limites des forêts naturelles, réduisant ainsi les feux de brousse et la dégradation des forêts liée à la production de charbon de bois.

Sous-composante 2.4: Création et gestion de forêts de production

Au Bénin, plus de 85 % de la population dépend du bois-énergie pour les besoins ménagers ; ce qui engendre une dégradation et un déboisement grave des forêts naturelles face à la demande croissante de bois-énergie notamment dans les principales villes consommatrices dont Cotonou, Abomey et Porto-Novo. Face à cette situation, la sous-composante financera la création d'une forêt de 15 000 ha de plantations d'*Acacia auriculiformis* pour la production de bois-énergie et 7000 Ha de plantation de bois-d'œuvre gérées de manière durable avec application du système intercalaire taungya qui autorise entre les arbres les cultures de soja, maïs, de manioc et de sorgho. La mise en place des plantations sera appuyée par les activités préparatoires suivantes : (i) une étude analytique visant à : (a) vérifier la qualité des sols des sites

de plantation potentiels dans les FC sélectionnées, et (b) identifier, répertorier et cartographier les sites de plantation potentiels et les parcelles pour les espèces sélectionnées (ii) l'ouverture et la réhabilitation des pistes forestières inter parcellaires par FC ciblée pour faciliter l'accès des membres des groupes de reboisement, des matériels et équipements de production, de surveillance, et d'entretien des plantations ; et (iii) la création de pépinières dirigées par les communautés pour la production des espèces sélectionnées.

Cette sous-composante appuiera également le renforcement et l'extension des marchés ruraux de bois (MRB) par le renforcement des capacités et l'accompagnement des comités de cogestion de FC, responsables de la gestion des MRB. *L'Acacia auriculiformis*, particulièrement sensible au feu, peut brûler même frais, ce qui constitue un risque pour le succès de la sous-composante. Pour limiter ce risque, le projet financera : (i) la mise en place autour des plantations de pare-feux manuels et/ou végétalisés - à l'aide d'arbres fruitiers tels que les manguiers ou les anacardiés, dont la valeur nutritionnelle et économique profitera aux communautés riveraines de la forêt, et (ii) la surveillance étroite des acacias pendant leurs trois premières années, au cours desquelles ils sont les plus sensibles aux feux de brousse. Des miradors d'observation à proximité des plantations, des citernes d'eau et des extincteurs seront également fournis pour une intervention rapide si nécessaire.

Composante 3 : Développement de filières de Produits Forestiers Non Ligneux (PNFL) sélectionnés.

Cette composante s'articule autour de deux sous-composantes à savoir (i) le Développement de la filière karité et (ii) et le développement de la filière Miel d'Acacia.

Sous-composante 3.1 : Développement de la filière karité

Jadis utilisés à des fins domestiques, notamment nutritionnelles, médicales et cosmétiques, les potentiels des PFNL ne sont perçus que partiellement et généralement sous-estimés. Ceci fait que les divers acteurs n'optimisent pas les revenus potentiels qu'offrent ces activités. En outre, bien que vieillissant parmi les essences les plus répandues des FC, la transformation traditionnelle des noix de karité en beurre demande des volumes importants de bois de chauffe, un puissant facteur de déforestation dans le Nord. A cet effet, les actions à engager concernent l'amélioration du potentiel de commercialisation, le remplacement des arbres anciens et la mise en œuvre de technologies plus économes en énergie pour la transformation des noix de karité. Pour ce faire, la sous-composante financera tout d'abord l'assistance technique nécessaire pour : (i) évaluer le stock de karité dans et autour des trois plus grandes Forêts Classées du Nord (Alibori Supérieur, Trois Rivières et Ouénou-Bénou), principale zone de production du pays ; (ii) élaborer un plan de production et de gestion des plantations de karité dans le but de créer 1 500 hectares pour répondre à la demande du marché sur le long terme en évitant les ruptures d'approvisionnement dues au vieillissement des karités ; (iii) mener une recherche sur l'amélioration des techniques de collecte, de conservation et de traitement ; (iv) former les collectrices de noix de karité et productrices de beurre de karité et autres techniques ; et (v) piloter une étude de marché portant sur les sources de la demande et fournissant des recommandations sur les meilleures options en matière d'emballage, d'étiquetage et de certification du beurre de karité en vue de faciliter son exportation aux niveaux régional et international avec la mise en place au profit des femmes d'unités de transformation des noix de karité. Le projet financera également les services d'ONG locales, d'institutions de recherche et d'universités pour soutenir la mise en œuvre de la sous-composante.

Sous-composante 3.2 : Développement de la filière Miel d'Acacia

Cette sous-composante, qui vise à promouvoir le développement de la filière "miel d'acacia" au profit des jeunes, vivant à proximité des 20 000 hectares de plantations d'acacia établies par le projet, financera : (i) la mise en place de ruches dans les plantations d'acacia et (ii) la formation des communautés forestières intéressées aux meilleures pratiques de fabrication du miel ; ainsi que (iii) une étude de marché portant sur les sources de la demande et formulant des recommandations sur les meilleures options en matière

d'emballage, d'étiquetage et de certification du miel en vue de faciliter son exportation aux niveaux régional et international. A cet effet, le financement de la mise en œuvre des options recommandées inclura : (i) de petites unités de traitement du miel pour les bénéficiaires, qui seront organisés en coopératives avec l'appui du projet ; (ii) la mise en place du processus de certification du miel destiné à l'exportation ; (iii) la participation des producteurs aux foires nationales, régionales et internationales pour leur permettre de présenter leurs produits et d'accéder à la demande.

Composante 4 : Gestion du projet

Cette composante appuie l'administration quotidienne du projet dans son ensemble, afin d'assurer un suivi et une évaluation réguliers et dont les résultats soient pris en compte dans les décisions relatives à la mise en œuvre du projet.

Le tableau 1 présente les principales caractéristiques physiques et biologiques de la zone du PFC-B.

Tableau 1: Profil physique et biologique de la zone du projet

VOLETS	DESCRIPTION
Situation géographique	<p>D'une superficie de 114 763 km² et situé en Afrique de l'Ouest, le Bénin s'étend de l'océan Atlantique au fleuve Niger sur une longueur de 700 km. Sa largeur varie de 125 km (le long de la côte), à 325 km (latitude de Tanguéta). Il est entièrement situé dans la zone intertropicale entre l'Équateur et le tropique du Cancer (plus précisément entre 6°15' et 12°25' N et 0°40' et 3°45' E) et est limité au Nord par le Burkina-Faso et la République du Niger, à l'Est par la République Fédérale du Nigeria et à l'Ouest par la République du Togo.</p> <p>La zone du projet correspond aux régions du Nord, du Centre et Sud du Bénin. La zone géographique Nord regroupe les départements de l'Alibori, du Borgou, de l'Atacora, et de la Donga, précisément localisés entre 9°11' et 10°80' de latitude Nord et 1°58' et 3°35' de longitude Est. La zone géographique du Centre comprend les communes de Tchaourou dans le Département du Borgou et de Ouèssè, de Savè dans le Département des Collines. La zone géographique du Sud est composée des communes de Djidja (Départements du Zou) et de Kétou (département du Plateau).</p>
Relief	<p>Le relief du Bénin ne présente pas de grandes dénivellations. L'altitude moyenne est de 200 m. Seule la chaîne de l'Atacora, de dimensions modestes dans le Nord-Ouest du pays, est accidentée et dépasse 400 m. En réalité, le Bénin fait partie de la vieille surface d'aplanissement Ouest-Africaine qui a un relief peu accidenté dont les grandes unités sont : les plaines, les plateaux, la pénéplaine cristalline et la chaîne de l'Atacora.</p>
Climat	<p>La zone d'intervention du projet est soumise à l'influence de régimes climatiques variés. La région du Nord appartenant au climat du type soudanien, est caractérisée par l'alternance d'une saison pluvieuse et d'une saison sèche. Par contre, les régions du Centre (situé dans la zone soudano-guinéenne) et du Sud (appartenant au climat du type subéquatorial) sont caractérisées par un régime pluviométrique bimodal avec deux saisons sèches et deux saisons pluvieuses.</p> <p>La hauteur annuelle de pluie croît régulièrement du Nord au Sud et passe de 800 mm à 12°30' N à 1100 mm à 10°50' N. Sous l'influence des reliefs de l'Atacora, on note un maximum (> 1300 mm) dans la région de Djougou-Natitingou au Nord-Ouest. Plus au Sud, au gradient pluviométrique Nord-Sud se superpose un gradient Ouest-Est qui s'amplifie jusqu'à la côte : 900 mm à la frontière du Togo et 1500 mm à celle du Nigéria.</p> <p>Du Sud au Nord, l'influence de l'harmattan sec se fait sentir, ce qui se traduit par une augmentation progressive des écarts thermiques et la durée de la grande saison sèche passe de trois mois (décembre à février), à six mois (octobre à mars) voire plus. L'écart entre le mois le plus chaud et le plus froid croît du Nord au Sud, il est de 3°C à 6° N, de 9°C à 12° N ; sur l'ensemble du pays, les températures moyennes suivent un régime bimodal. Parallèlement, la durée de la petite saison sèche s'estompe progressivement pour quasiment disparaître, en année moyenne, au-delà de 9° de latitude nord. Le passage de l'harmattan se traduit généralement par un accroissement de l'écart thermique, une baisse de l'humidité relative et une brume sèche qui envahit l'atmosphère.</p> <p>De façon générale, au Bénin, il y a la prédominance des vents du Sud-Ouest/Nord-Est, sauf en période d'harmattan. Cette prédominance est liée aux principaux anticyclones et au flux qui en découlent, notamment la mousson africaine du golfe de Guinée. La vitesse moyenne de ces vents avoisine 4 m/s.</p> <p>Dans la zone agroécologique n°2, le climat est de type soudanien avec toutefois, une influence de la montagne dans la zone de Kerou. Il comporte deux saisons (une saison pluvieuse étalée sur 6 mois de mai à Octobre et une saison sèche d'Octobre à avril. La pluviométrie moyenne annuelle oscille entre 800 et 1200 mm.</p> <p>Dans la 3ème zone agroécologique du Sud Borgou, le climat de type soudanien comporte deux saisons (une saison pluvieuse et une saison sèche), avec 145 jours de pluies allant de 900 à 1300 mm par an et concentrée sur les mois allant de mai à Septembre. Il présente une tendance sahélienne vers le Nord du pays. La répartition spatio-temporelle des précipitations montre que la zone accuse des déficits pluviométriques marqués.</p> <p>Dans la 4ème zone agroécologique de l'Ouest Atacora, le climat est de type soudanien (tropical peu humide) avec 2 saisons (une sèche de Novembre à début Mai et l'autre pluvieuse de Mai à Octobre). La chaîne de l'Atacora rend les orages fréquents et les températures plus fraîches. La</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>pluviosité varie entre 900 et 1400 mm d'eau par an. Les températures varient entre 22 et 37°C. Dans la zone agroécologique n°5, du Centre Benin, on a 2 types de climats dont un soudano-guinéen et l'autre soudanien. Le climat soudano-guinéen a 2 saisons de pluies mais avec une tendance vers le type soudano-sahélien à une seule saison de pluie dans le secteur Nord de la zone. La pluviométrie varie 1000 à 1400 mm et répartie sur 80 à 110 jours. Les températures élevées comprises entre 24 et 25 °C respectivement en mars et Août influencent des activités. L'Amplitude thermique annuelle étant faible est inférieur à 5°C mais l'amplitude thermique journalière élevée et supérieur à 10°C.</p>
Hydrographie	<p>La zone d'intervention du projet est traversée par les trois bassins que comporte le Bénin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bassin du Niger au Nord-Est qui draine une superficie de 38 000 km² comprend le fleuve, le Mékrou, l'Alibori et la Sota. Il se jette dans l'Océan Atlantique au Nigeria par un vaste delta. - Le bassin de la Volta du Nord-Ouest. Cet ensemble comprend au Bénin la Pendjari et aussi des rivières Koumongou, Perma, Sinaïciré, Bohoun et Kara. - Le bassin du Bas et Moyen-Bénin. Dans la zone d'intervention, il comprend l'Ouémé, l'Okpara, et le Zou. <p>Parmi les cours d'eau continentaux, la Sota est la seule qui coule toute l'année. Les disponibilités hydrologiques du pays avoisinent les 10 milliards de m³, dont plus de la moitié de ce volume est formé par le bassin du fleuve Niger.</p> <p>On rencontre particulièrement vers le Nord, des retenues d'eau de pluie aménagées (barrages, surcreusement) ou naturelles (les mares de dépressions) qui sont utilisées pour des activités agropastorales.</p> <p>Sur le plan hydrographique, la FC Ouémé-Boukou est traversée par les rivières Bèssè, Boukou et Yalé-Yalé ; celle de Dan est traversée par les rivières Azoua et Findi qui sont des affluents du fleuve Zou. La FC de Tchaourou- Toui- Kilibo (TTK) est parcourue par des cours d'eau Ibiyoko, Kotoson, Niamtoubou, Amododoudou, Gbougbou, Ogbagbaqui sont les affluents du fleuve Okpara qui sert de limite à la FC à l'Est ; celle de Dogo-Kétou (DK) est traversée par les cours d'eau Dogo, Orougbe, Illikimou, Ouetri et le fleuve Ouémé lui sert de frontière à l'ouest.</p>
Type de sols	<p>Les types de sols rencontrés dans la zone d'étude sont :</p> <p>Les sols ferrugineux tropicaux, les plus dominants du pays (65 %), ont une fertilité variant de faible à moyenne. C'est la zone à forte potentialité agricole couvrant les départements du Zou-Nord, des Collines, du Borgou-Sud et Centre et le Sud de l'Atacora.</p> <p>Les sols peu évolués qui représentent 20 % (ce sont les sols sableux qui longent la côte sur une largeur de 2 à 5 km, les sols minéraux bruts du massif de l'Atacora : communes de Boukoumbé, Cobly, Tanguiéta, Natitingou sur schistes et micascistes, à Kouandé et la partie orientale de Kérou sur matériaux granito-gneissiques).</p> <p>Les sols ferrallitiques (10 %) sont des sols rouges très épais, développés sur le Continental Terminal des plateaux du Bas-Bénin et sont assez fertiles et plus favorables aux cultures. Ils s'étendent de Kouandé à Bassila le long de la frontière togolaise.</p> <p>Les sols hydromorphes (3 %) sont logés dans le delta de l'Ouémé, en bordure du Niger, de la Pendjari et dans les vallées du Mono et du Couffo, ils sont de bonne fertilité chimique, présentant une texture lourde et une faible perméabilité.</p> <p>Les vertisols (2 %) : Il s'agit des terres noires, de textures homogènes, riches en argiles gonflantes (> 40 %) présentant de larges fentes de dessiccation et de retrait. Elles sont dans la dépression de la Lama, dans les alluvions argileuses du Mono, Ouémé et Niger, sur les gabbros de Bétécoucou (Dassa-Zoumè), les diorites de Setto et sur des embréchites et basiques diverses (Logozohè).</p> <p>Les sols de la zone agroécologique 2, proviennent du continental terminal (grès de Kandi) et du socle granito gneissique. Les types de sols dans la zone agro-écologique du Nord-Bénin sont les sols argilo-limoneux, les sols sableux, les sols caillouteux et latéritiques. Quant aux sols ferrugineux tropicaux moyennement fertiles et très sensibles au lessivage, ils présentent des carences minérales et généralement de faible profondeur. Ces sols sont favorables pour tous les vivriers en général et du coton avec la correction des carences minérales et des pratiques culturales appropriées.</p> <p>Les sols ferrugineux tropicaux lessivés sont : les sols minéraux bruts peu profonds (inférieur à 10 cm), les sols peu évolués (10 à 30 cm de profondeur), ceux peu élevés lessivés de 30 à 100 cm de profondeur et les sols hydromorphes dans les bas-fonds.</p> <p>Les types de sols rencontrés du Sud jusqu'au début-Nord sont les sols ferrugineux tropicaux et ferrallitiques à Kétou, les sols lessivés plus ou moins concrétionnés à Savalou, Savé et Bassila, les</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>sols sableux et sablo-argileux à Tchaourou et Parakou, les sols noirs et hydromorphes dans les vallées et bas-fonds à Savalou, Parakou et Djidja.</p> <p>Les sols rouges appelés sols ferrugineux résultent de l'altération poussée du Continental Terminal. Ils sont sablo-limoneux en surface. De nature argilo-sableux à structure stable et de faible capacité de rétention en eau. Ils présentent une fertilité moyenne.</p>
Végétation et flore	<p>Dans la zone agroécologique n°2, la végétation est une savane arborée herbeuse dégradée, évoluant ainsi vers la savane arbustive. Les domaines protégés par l'Etat (forêt de l'Alibori Supérieur, Parc National « W » du Niger, forêt de la Sota, forêt des Trois Rivières) sont également menacés. On rencontre également dans la zone des forêts galeries le long des cours d'eau, des vallons peuplés d'essences ripicoles (caïlcédrat, faux acajou, lingue, etc.).</p> <p>Dans la zone agroécologique du Sud Borgou, la flore est composée de : Combretum hypopilinum, Acacia macrostachya, A. senegalensis, A.goumaensis, dichrostachys cinera, Balanites, aegyptiaca A. hebecladoides, A. seyal, strychnos. La végétation est une savane arbustive arborée dominée par Vitellaria paradoxa, Ziziphus mauritiana, Ximenia amercana et occupe la majeure partie de la zone.</p> <p>Dans la zone agroécologique n°4 de l'Ouest Atacora la végétation herbacée est dense dans les parties arbustives où on observe Cymbopogon giganteus, Lanparra rhodescensis. On rencontre des peuplements de Isoberlina doka et Isoberlina tomentosa et ensuite des espèces comme Pterocarpus erinaceus, Afzelia africana, Erythrophilum guineense, Amblyzonocarpus andongensis, Swartzia madajaocaniensis.</p> <p>Dans la zone agroécologique n°5, elle est composée d'une savane arborée et arbustive, de galeries forestières (Parakou, Savalou, Bassila, Glazoué) où on peut citer les espèces comme le néré (Parkia biglobosa), le faux acajou (Blighia sapinda), le bois d'ébène (Diospyros mespiliformis), le karité (Vitellaria paradoxa), les buissons de bambous (Bambusa arundinacca). Les Plantations domaniales de tecks et d'anacardiens sont observées à Kétou, Aplahoué, Tchaourou, Savè, Bassila. Les Forêts classées sont menacées par l'homme. La Régression et la dégradation croissantes de la végétation sont évidentes du fait des feux de brousse, des abattages d'arbres, de mauvaises pratiques culturelles et la pression démographique sur toutes les ressources existantes, etc.</p> <p>Sur les terres de barre, la végétation est caractérisée par la forêt galerie, le palmier à huile (Elaeis Guinéensis), la prolifération d'adventices redoutables telles que le chiendent (Imperata cylindrica et Striga hermonthica), l'existence des nérés (Parkia biglobosa), du teck (Tectona grandis).</p>
Ressources forestières, Forêts classées, communautaires, aires protégées	<p>En dehors des parcs nationaux et zones cynégétiques, les forêts classées, les périmètres de reboisement et domaines protégés du Bénin, ont vu leurs populations d'animaux sauvages et d'essences forestières diminuées voire disparaître progressivement au fil des années. Les activités anthropiques telles que l'élevage, le braconnage, l'agriculture, les feux de végétation ont conduit à une dégradation avancée et continue du couvert végétal. Les formations forestières qui représentaient 8 115 138 ha (70,35 %) du territoire béninois en 2007, n'en représentaient plus que 7 899 401 ha (68,48 %) du territoire en 2016. Cette dégradation a entraîné la perte de la faune et de ses habitats. Le néré, le teck, l'acacia, l'anacardier, le karité, le caïlcédrat, le baobab, l'iroko, le kapokier, des épineux, des rôniers sont quelques-unes des espèces végétales des FC de la zone d'intervention. Par ailleurs, 33 espèces faunistiques appartenant à 15 familles ont été recensées. Elles sont particulièrement plus abondantes en zone soudanaise (Nord du Bénin).</p>
Faune	<p>La faune terrestre était caractérisée par une richesse et une diversité biologique importante. Cette diversité en faune mammalienne s'estompe dans l'aire d'intervention quand on passe du domaine soudanien au domaine guinéen. D'une richesse de 21 espèces dans le domaine soudanien, elle n'est plus que de 8 espèces dans le domaine guinéen. Les richesses spécifiques de la Faune mammalienne les plus élevées, sont observées dans les FC de Ouémé Supérieur et de N'Dali (21 espèces). Les familles les plus représentées sont celles des bovidae et des cercopithecidae. Les espèces communément rencontrées sont le guib harnaché (Tragelaphus scriptus), le phacochère (Phacochoerus aethiopicus) et le patas (Erythrocebus patas). D'autres espèces sont au contraire rares ou menacées et leur aire d'occupation est aujourd'hui en général restreinte au domaine soudanien. Il s'agit du lycaon (Lycaon pictus) présent dans la forêt de l'Ouémé supérieur, l'éléphant (Loxodonta africana) signalé dans les forêts de Goungoun et de la Sota, le lamantin (Trichechus senegalensis) signalé dans la mare de Goroubi et dans la forêt de Dogo, le buffle (Syncerus caffer) présent dans les forêts de Trois Rivières, Alibori supérieur, Ouémé supérieur, Mékrou et le sitatunga (Tragelaphus spekei) signalé dans les forêts de l'Ouémé</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>supérieur, Tchaourou-Toui-Kilibo et le domaine protégé du confluent de l'Okpara-Ouémé. Dans l'Atacora Ouest, la faune est composée de rares herbivores (biches), de singes, de rongeurs (aulacodes, lapins, rats) et d'oiseaux (francolins, pintades sauvages).</p> <p>Dans l'ensemble des massifs forestiers, 122 espèces d'oiseau sont recensées appartenant à 49 familles et réparties dans 16 ordres systématiques. Les formations les plus représentatives qui concentrent les fortes diversités aviennes sont la savane arbustive, la savane arborée et les galeries forestières avec respectivement 38,20 %, 29,38 % et 26,40 % de l'abondance des espèces d'oiseau.</p>

Source : données de terrain, janvier 2019

3.1.2. Caractéristiques sociodémographiques et économiques

Le tableau 2 présente les caractéristiques sociodémographiques, culturelles et économiques des zones cibles du PFC-B.

Tableau 2: profil démographique, socioculturel et économique

VOLETS	DESCRIPTION
Démographie	<p>Selon les données du Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) 2013 réalisé par l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE), le Bénin comptait 10 008 749 habitants, dont 5 120 929 de sexe féminin (51 %) et 4 887 820 de sexe masculin (49 %). La densité de population est de 87 habitants/km². Trois quarts sont concentrés dans la moitié Sud du pays où la densité atteint 120 habitants par km². Avec 46,7 % de la population ayant moins de 15 ans, le Bénin est un pays à croissance rapide ayant un taux d'accroissement naturel de 3,5 %.</p> <p>La population de la zone d'intervention du projet est estimée à 2 150 979. Soit 1 921 804 dans la région du Nord, 61 494 dans la région du Centre et 16 681 au Sud.</p>
Structure sociale et relation communautaire	<p>Quatre (4) grands groupes socioculturels sont dominants autour de la FC de la région du Nord : les Baatombou qui sont essentiellement des agriculteurs, les Boo, les Peulh (sédentaires et transhumants) et les Gando. Les populations environnantes des FC de cette partie du Bénin ont connu d'importants phénomènes migratoires avec la venue des Djerma du Niger qui font du commerce et des Ditamari de l'Atacora, qui s'adonnent à l'agriculture.</p> <p>La population riveraine des forêts classées de la région du Centre est largement dominée par le groupe socioculturel Nagot ; les membres de cette ethnie sont les premiers occupants de cette partie du Bénin et à ce titre, sont considérés comme les autochtones propriétaires coutumiers. Globalement, on observe une cohabitation pacifique entre les diverses ethnies. Cependant, des heurts entre éleveurs et agriculteurs /chasseurs et quelques rares conflits fonciers sont enregistrés.</p> <p>Autour des forêts classées de la région Sud, on rencontre principalement les Nagot, les Odjè (Hollli), les Mahi, les Fon, les Peulh (dans le secteur de Kétou) et une mosaïque de groupes socioculturels dont le groupe majoritaire est Fon, dans le secteur de Djidja (forêt classée de Dan).</p>
Patrimoines culturels et archéologique	<p>Les populations vivant autour et dans les FC ont plusieurs pratiques religieuses. Au niveau de la FC de Dan, il est signalé l'existence d'un temple du culte « ORO » qui devrait protéger la FC. Au niveau de la FC Dogo-Ketou, il est signalé le temple du culte « THRON ». A Kpoglassi Gon l'un des hameaux au niveau de la FC Ouémé-Boukou, il est noté la présence d'une chapelle de l'Eglise Union Renaissance des Hommes en Christ (URHC).</p>
Infrastructures de transport	<p>L'occupation et l'exploitation illégales des FC à des fins diverses ont favorisé la mise en place de certaines infrastructures de base par les populations elles-mêmes souvent avec l'appui des autorités politico-administratives locales. Il s'agit notamment des pistes de desserte rurales desservant les différentes localités situées autour de ces forêts. Ces voies d'accès et implantations humaines ont évidemment pour résultat une exploitation non contrôlée des ressources naturelles notamment de la faune et de la flore. Elles servent également pour le débardage des produits d'exploitation frauduleuse et le transport des produits de contrebande comme c'est le cas dans la forêt classée de Dogo-Kétou au Sud-Est du Bénin. Les pistes créées sont pour la plupart en très mauvais état et ne sont praticables qu'en saison sèche avec beaucoup de difficultés.</p>
Habitat	<p>Il existe deux principaux types d'habitats dans la zone d'étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'habitat urbain de type moderne des principales villes, caractérisé par des maisons construites

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>en matériaux définitifs et quelques immeubles à usages divers ;</p> <p>- l'habitat rural de type traditionnel (groupé ou dispersé) caractérisé par des agglomérations rurales diversifiées (habitations en terre battue couvertes de tôle environ 35 % et ou de paille avec environ 65% et les cases peulh faites de branchages, etc.)</p>
Régime foncier et accès aux ressources naturelles	<p>Au Bénin, le régime foncier est désormais soumis à la loi n°2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin.</p> <p>Cette loi est modifiée et complétée par la loi n°2017-15 du 10 août 2017 et ses décrets d'application. Elle aborde tous les aspects de droit foncier au Bénin, des modalités d'accès à la terre, de l'organisation institutionnelle du secteur à l'expropriation pour cause d'utilité publique.</p>
Education	<p>Au Bénin, on note un taux net de scolarisation à l'enseignement primaire de 74,9 % pour les filles contre 58,1 % pour les garçons ; pour la participation à l'enseignement secondaire, le taux net de scolarisation des filles était de 32,4 % et de 41,5 % chez les garçons (INSAE, 2015).</p> <p>La préoccupation majeure dans le domaine de l'éducation est relative à l'insuffisance du personnel enseignant qualifié, des infrastructures scolaires et des équipements didactiques d'accompagnement. Les autres difficultés non moins importantes sont :</p> <p>(i) l'insuffisance des infrastructures et mobilier scolaire ;(ii) la faible scolarisation des filles. (iii) la non-sécurisation des complexes scolaires ; (iv) l'inexistence/insuffisance de toilettes.</p> <p>Les écoles primaires publiques sont au nombre de 682 dans le Borgou, 438 dans la Donga, 570 dans le Zou, 554 dans les Collines, 411 dans le Plateau. Les collèges sont au nombre de 61 dans le Borgou, 40 dans la Donga, 68 dans le Zou, 83 dans les Collines, 51 dans le Plateau, (INSAE, EMICoV, 2015).</p>
Santé	<p>Au Bénin, le taux de mortalité infantile est de 68,1 pour 1000 au niveau national ; 62,7 pour 1000 en milieu urbain et 71,4 pour 1000 en milieu rural. Selon le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), le paludisme constitue la première cause de mortalité dans la population générale et est également la première cause de consultations.</p> <p>Les zones d'intervention manquent cruellement de centres de santé, de personnel soignant qualifié pouvant s'occuper de la santé des communautés riveraines.</p> <p>Les centres de santé sont au nombre de 73 dans le Plateau, 79 dans les Collines, 78 dans le Zou, 57 dans la Donga et 110 dans le Borgou.</p>
Energie	<p>Les sources d'énergie utilisée par la population de la zone d'étude sont : l'électricité, les produits pétroliers, le gaz domestique, le charbon de bois, le bois de chauffe. La consommation en bois d'énergie a un impact fort sur la dégradation forestière, surtout du fait de la croissance démographique.</p> <p>Il existe par ailleurs, des modules solaires installés par l'Etat dans quelques localités du Bénin pour pallier les coupures ou pannes génératrices de délestage.</p> <p>Le principal mode d'éclairage des communautés dans les zones d'intervention du projet est le pétrole lampant avec des lanternes. Certains utilisent aussi des torches.</p>
Eau de boisson	<p>L'accès de la population à l'eau potable est assuré par la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) et le Service Départemental de l'Hydraulique (SDH). Le taux actuel de desserte est estimé à 8,3 % en milieu rural et 49,4 % en milieu urbain. Aussi, existe-t-il des ouvrages hydrauliques tels les forages hydrauliques villageois équipés de pompe à motricité humaine, des puits à grand diamètre et quelques installations du réseau d'adduction et de distribution d'eau, qui ont besoin d'un entretien permanent pour leur fonctionnement. Cependant, ces points d'eau demeurent insuffisants pour couvrir les besoins des populations.</p> <p>Dans les zones d'intervention du projet, l'accès à l'eau potable est un sérieux problème pour les communautés. Les sources d'eau potable des populations sont limitées à quelques forages équipés de pompes et quelques puits peu protégés qui tarissent vite pendant la saison sèche.</p> <p>Les eaux des cours et plans d'eau sont encore utilisées par nombre de ménages dans les zones d'intervention du projet pour des besoins divers.</p> <p>Les troupeaux de bœufs n'ont pas toujours un accès facile et suffisant aux sources pour s'abreuver de façon conséquente.</p>
Assainissement	<p>En matière d'assainissement, les villes ne sont pas entièrement couvertes par des réseaux de collecte et d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées. Par ailleurs, on note l'absence de système adéquat de gestion des déchets dans les zones du Projet. L'enfouissement dans le sol, le brûlage et le dépôt des ordures à ciel ouvert est une pratique courante constatée sur les lieux. Grâce à l'appui de l'UNICEF et de quelques Organisations Non Gouvernementales (ONG), des</p>

VOLETS	DESCRIPTION																							
	élèves bénéficient de points d'eau, des latrines améliorées, de dispositifs de lave-mains et de kits d'assainissement dans leurs écoles et sont sensibilisés sur les bonnes pratiques d'hygiène.																							
Pauvreté	<p>De 2011 à 2015, le seuil de pauvreté global a connu un accroissement d'environ 16,5 %. Il est passé de 120 839 FCFA par tête en 2011 à 140 808 FCFA en 2015. La pauvreté est analysée selon les indicateurs habituels à savoir l'incidence, la profondeur et la sévérité.</p> <p>La pauvreté a connu une augmentation dans tous les départements cibles du projet. Entre 2011 et 2015, la situation par département se présentait comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Département</th> <th colspan="2">Situation de la pauvreté (%)</th> </tr> <tr> <th>2011</th> <th>2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Alibori</td> <td>36,29</td> <td>39,88</td> </tr> <tr> <td>Borgou</td> <td>31,46</td> <td>38,63</td> </tr> <tr> <td>Collines</td> <td>46,07</td> <td>47,20</td> </tr> <tr> <td>Donga</td> <td>36,64</td> <td>42,48</td> </tr> <tr> <td>Plateau</td> <td>36,01</td> <td>37,27</td> </tr> <tr> <td>Zou</td> <td>41,49</td> <td>42,80</td> </tr> </tbody> </table> <p>Source : INSAE, EMICoV, 2015</p>	Département	Situation de la pauvreté (%)		2011	2015	Alibori	36,29	39,88	Borgou	31,46	38,63	Collines	46,07	47,20	Donga	36,64	42,48	Plateau	36,01	37,27	Zou	41,49	42,80
Département	Situation de la pauvreté (%)																							
	2011	2015																						
Alibori	36,29	39,88																						
Borgou	31,46	38,63																						
Collines	46,07	47,20																						
Donga	36,64	42,48																						
Plateau	36,01	37,27																						
Zou	41,49	42,80																						
Agriculture en générale, culture maraîchère	<p>L'agriculture constitue l'activité principale des populations de la zone d'intervention du projet. Elle occupe plus de 70 % de la population active (INSAE, 2015) et constitue la principale source de revenus des ménages. C'est une agriculture de type extensif sur brûlis caractérisée par de faibles rendements et une faible utilisation des techniques modernes de production. Les outils utilisés sont encore rudimentaires avec une faible utilisation de la culture attelée. Ceci limite la production qui sert essentiellement à la subsistance des populations rurales. Les grands types de cultures rencontrées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la culture vivrière (igname, manioc, maïs, niébé, soja, le riz, sorgho, etc.) ; - la culture de rente (coton, arachide, soja, manioc, riz) ; - la culture maraîchère (Piment, gombo, tomate, légumes divers, etc.). <p>Les cultures vivrières dominantes : l'igname, le maïs et le mil sont à la base de l'alimentation des populations de la zone d'étude.</p> <p>Par ailleurs, des potentialités existent pour une diversification des filières qui contribuent à l'économie locale dans la zone d'étude. Mais le grand mal de l'agriculture béninoise reste l'accès au financement des producteurs.</p>																							
Type de pesticides utilisés	La fabrication et l'utilisation des engrais organiques sont encore très peu développées dans l'agriculture. La fertilisation des sols dans les zones de production agricole se fait par usage d'engrais chimiques et de pesticides homologués ou non. Cette pratique comporte des risques pour l'homme, la faune et la flore.																							
Plantations forestières et Exploitation du bois	<p>L'agriculture extensive crée une pression sur les forêts et entraîne des exploitations illicites des forêts. La pratique de la transhumance et les feux de brousse peu contrôlés, la chasse, la coupe de gros arbres pour des fins de construction de maison sont aussi des activités peu favorables à la gestion durable des forêts. Pour garantir une production de bois d'œuvre de qualité à long terme, des opérations d'enrichissement des forêts, puis de reboisement sont initiées par l'Etat central à travers l'Administration forestière (Service des Eaux et Forêts), l'Office National du Bois (ONAB) et les ONG. Les essences souvent plantées sont des essences locales constituées de tecks, d'Eucalyptus, d'Acacias, d'anacarde.</p> <p>Des programmes / projets sont mis en œuvre et des campagnes de sensibilisation des populations à l'utilisation du gaz domestique et au développement des activités génératrices de revenus sont souvent entreprises.</p>																							
Elevage	<p>La production animale occupe une place importante dans les activités des populations de la zone d'étude et principalement celles de la région du Nord. Elle est dominée par les bovins, petits ruminants et la volaille. C'est un élevage de type traditionnel où les bovins sont pour la plupart, confiés aux éleveurs peulhs qui sont soumis à des déplacements sur de très longues distances, surtout en saison sèche à la recherche du pâturage et de points d'eau naturels. Le petit élevage (caprins, ovins, porcins et volaille) est surtout conduit en divagation dans la nature sauf quelques rares dans des enclos. L'élevage procure un revenu substantiel aux paysans et leur permet de satisfaire leurs besoins en protéines. Il existe quelques marchés de bétail, tenus par des éleveurs transhumants peulh dans la zone d'intervention du projet.</p>																							

VOLETS	DESCRIPTION
	L'apiculture constitue l'élevage non conventionnel assez développé dans les communes de Djougou au Nord-Ouest et de Ouèssé au Centre et elle constitue la source de revenus pour bon nombre de ménages.
Pêche et aquaculture	La pêche est très peu développée dans la région Nord de la zone d'étude malgré l'existence de retenues d'eau, de barrage, de cours d'eau, de fleuve et de mares. Toutefois, elle est pratiquée dans les fleuves Alibori, Okpara et leurs principaux affluents respectivement au Nord et au Centre puis dans les fleuves Ouémé et Zou au Sud de la zone d'étude. Le sous-secteur de la pêche est fortement limité par certains problèmes dont le manque de formation professionnelle, la pratique de la pêche avec des produits phytosanitaires et les pêches frauduleuses. En conséquence, la majorité de produits halieutiques consommés est importée. Une valorisation des retenues d'eau pourrait permettre d'améliorer la contribution de cette activité à l'économie locale à travers la pisciculture qui se développe déjà dans certaines localités.
Chasse	La chasse est surtout pratiquée pendant la saison sèche. Elle est culturellement une activité de prestige pour les populations vivant dans les terroirs riverains des FC de l'Alibori supérieur et de Tchaourou-Toui-Kilibo. Les produits de chasse comprennent de nos jours : les céphalopes, les cobs, les aulacodes, les francolins, les singes, les reptiles, les antilopes, les pintades, les lièvres, les écureuils, les rats géants et autres rongeurs, etc. Si la chasse avait une connotation beaucoup plus culturelle dans le passé, de nos jours, elle prend une forme lucrative et de ce fait, contribue largement à la destruction de la faune.
Mines et industrie	La zone d'étude abrite très peu de ressources minières. Les quelques activités minières pratiquées sont l'extraction et la commercialisation du sable et du gravier dans la Commune de Péhunco au Nord-Ouest du Bénin et l'exploitation de l'argile pour la fabrication de la poterie dans la Commune de Djidja au Sud-Est.
Secteurs principaux d'emploi	Trois (3) principaux secteurs occupent les populations de la zone du projet. Il s'agit du secteur primaire, du secteur secondaire du secteur tertiaire. Mais, la quasi-totalité de cette population active (plus de 90 %) est occupée dans le secteur primaire avec le développement de l'agriculture, de l'élevage, de l'exploitation forestière, etc.
Tourisme	Le Bénin reçoit environ 200 000 touristes par an. La zone d'intervention du projet regorge une diversité de sites qui offrent d'excellentes opportunités de développement de l'écotourisme de vision et le tourisme culturel ou religieux. Cependant, certains sites touristiques comme dans la commune à Djidja (FC de Dan) restent encore à valoriser malgré les potentialités dont ils disposent.

Source : données de terrain, actualisées en octobre 2022

3.2. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs par forêt classée

3.2.1. Enjeux environnementaux

Le tableau 3 présente les enjeux environnementaux par forêt classée de la zone d'intervention du PFC-B

Tableau 3: enjeux environnementaux par forêt classée de la zone d'intervention du PFC-B

ENJEUX	FORETS CLASSEES ET COMMUNES RIVERAINES	DESCRIPTION DES ENJEUX PAR GROUPE DE FORETS CLASSEES	NIVEAUX DE SENSIBILITE
Pression de l'agriculture	FC de Tchaourou – Toui – Kilibo (Tchaourou et Ouèssé)	L'économie de la zone d'étude est principalement basée sur l'agriculture de type extensif sur brûlis qui nécessite le défrichage avec l'utilisation des outils rudimentaires. Les pouvoirs publics ont mis en place une politique incitant à la production ; ce qui accroît la pression sur les ressources naturelles. Mais la pratique de l'agriculture intensive et de l'agroforesterie pourrait réduire la dégradation. De même, la promotion des activités telles que le maraîchage et l'élevage sont une alternative.	Sensibilité forte
	FC de l'Alibori Supérieur (Péhunco, Kérou, Banikoara, Gogounou, Sinendé et Kandi)		
	FC de l'Ouémé Supérieur N'dali (Tchaourou, Djougou, Parakou et N'dali)		

ENJEUX	FORETS CLASSEES ET COMMUNES RIVERAINES	DESCRIPTION DES ENJEUX PAR GROUPE DE FORETS CLASSEES	NIVEAUX DE SENSIBILITE
	FC de Ouémé-Boukou (Savè)	Les territoires s'appauvrissent en ressources naturelles du fait des pratiques agricoles de culture itinérante sur brûlis et/ ou de l'exploitation forestière qui accentuent la pression sur les ressources forestières dans les FC du Bénin. La pression de l'agriculture sur les écosystèmes forestiers constitue un enjeu à considérer dans le cadre du PFC-B qui envisage de promouvoir auprès des communautés locales des FC, des activités alternatives comme le reboisement avec des espèces à croissance rapide, l'agroforesterie, l'élevage, les Activités Génératrices de Revenus (AGR) en dehors des FC. Par ailleurs, l'exploitation forestière dans les FC constitue une menace pour les ressources forestières surtout que ce sont certaines espèces végétales qui sont privilégiées par ces exploitants.	Sensibilité très forte
	FC de Dogo-Kétou (Kétou)		
	FC de Dan (Djidja)	Les pratiques de culture itinérante sur brûlis utilisées par les agriculteurs accentuent la pression sur les ressources forestières disponibles et ceci entraîne la raréfaction, l'appauvrissement des terroirs en ressources naturelles. Les agriculteurs devenant de plus en plus nombreux, la pression de leurs activités sur les écosystèmes forestiers constitue un risque majeur à considérer dans le cadre du PFC-B. Pour faire reculer la pression de ces techniques et pratiques sur la destruction continue de la FC, il est urgent de promouvoir au sein des communautés villageoises vivant à l'intérieur ou autour de la FC des activités alternatives comme le reboisement, les Activités Génératrices de Revenus (AGR).	Sensibilité très forte
Utilisation des pesticides	FC de Tchaourou – Toui - Kilibo (Tchaourou et Ouèssè)	Les pesticides constituent aussi un problème majeur qui inhibe les efforts de préservation des ressources ligneuses. Leur utilisation entraîne entre autres la pollution du sol et surtout la dégradation du couvert végétal. C'est le cas de "Herbetrà, Finish, Forsof, Aminos Force" qui sont des herbicides non homologués, en provenance du Nigeria et du Ghana. Ils sont notamment utilisés par les populations riveraines des forêts classées de Tchaourou-Toui-Kilibo et de l'Alibori Supérieur.	Sensibilité très forte
	FC de l'Alibori Supérieur (Péhunco, Kérou, Banikoara, Gogounou, Sinendé et Kandi)		
	Forêt Classée de Ouémé-Boukou (Savè)	Les produits phytosanitaires (les insecticides et les herbicides) utilisés par les agriculteurs constituent au plan environnemental, un problème majeur dans la forêt classée. Ces produits détruisent les sols, le couvert végétal ainsi que les insectes qui jouent un rôle non moins important dans l'écosystème. Ces produits utilisés pour lutter contre les insectes ravageurs et accroître les emblavures dans les	Sensibilité très forte
	FC de Dogo et de Kétou (Kétou)		
	FC de l'Alibori Supérieur (Pehunco, Kerou, Banikoara, Gogounou, Sinende et Kandi)		

ENJEUX	FORETS CLASSEES ET COMMUNES RIVERAINES	DESCRIPTION DES ENJEUX PAR GROUPE DE FORETS CLASSEES	NIVEAUX DE SENSIBILITE
	FC de l'Ouémé Supérieur et N'dali (Tchaourou, Djougou, Parakou et N'dali)	forêts classées ne manquent pas de contaminer les eaux de surface qui sont consommées par les hommes et les animaux. Cette situation entraîne à court ou à long termes des décès, des pertes de têtes d'animaux. Ces produits utilisés sont nocifs pour l'environnement et constituent un risque important pour les activités du PFC-B qui envisagent améliorer la productivité surtout forestière et agricole	
Destruction du couvert végétal et de la biodiversité		La plantation de 22000 ha d' <i>Accacia auriculiformis</i> dans des forêts naturelles comportent un risque de diminution de la biodiversité ainsi qu'une destruction importante de la couverture forestière. L'ouverture de petites pistes interparcellaires dans les parcelles de reboisement constituent aussi une source de diminution des superficies couvertes par les forêts	Sensibilité moyenne
Feux de brousse	FC de Tchaourou– Toui-Kilibo (Tchaourou et Ouèssè)	Les feux de brousse sont utilisés pour le déboisement après l'utilisation des herbicides et même pour la chasse. C'est une pratique courante dans l'ensemble des FC. Cette situation entraîne la destruction des habitats naturels, de la flore et de la microfaune, qui participent pourtant à l'équilibre environnementale. La non-maitrise des feux de brousse entraîne la destruction des forêts classées, des plantations d'anacarde (FC de TTK) et de cultures. Ce risque est devenu préoccupant sur les terroirs des localités riveraines et les formations naturelles rendues vulnérables par les ouvertures du couvert dues à l'exploitation forestière et par l'aggravation des déficits hydriques saisonniers.	Sensibilité très forte
	FC de l'Alibori Supérieur (Pehunco, Kerou, Banikoara, Gogounou, Sinende et Kandi)		
	FC de l'Ouémé Supérieur et N'dali (Tchaourou, Djougou et Parakou et N'dali)		
	Forêt Classée de Ouémé-Boukou (Savè)		
	FC de Dogo - Kétou (Kétou)		
	FC de Dan (Djidja)	Au niveau des agriculteurs, les feux de brousse sont utilisés pour le débroussaillage, le déboisement après utilisation des herbicides et parfois pour la chasse. C'est une pratique couramment utilisée autour de la FC. Or cette pratique entraîne la destruction des habitats naturels, de la microflore, de la flore, de la microfaune et l'éloignement de la faune. La non-maitrise des feux de brousse entraîne la destruction des forêts classées, des plantations, des cultures et parfois, des habitations dont les toits sont en paille. Les éleveurs font usage des feux précoces sans encadrement de personnes qualifiées. Ces pratiques utilisées autour de la FC entraînent la destruction des habitats naturels, de la microflore, de la flore, de la microfaune et l'éloignement de la faune.	
Emondage et/ou coupe d'arbres/arbustes pour	FC de Tchaourou – Toui - Kilibo	L'élevage est d'une importance capitale pour les populations riveraines des FC notamment	Sensibilité forte

ENJEUX	FORETS CLASSEES ET COMMUNES RIVERAINES	DESCRIPTION DES ENJEUX PAR GROUPE DE FORETS CLASSEES	NIVEAUX DE SENSIBILITE
le pâturage des animaux et le bois énergie	(Tchaourou et Ouèssè)	les Peulh sédentaires et nomades dans les régions du Nord. Ainsi, la transhumance saisonnière de troupeaux à la recherche de pâturages et d'eau provoque significativement la déforestation et la dégradation des FC. Elle se manifeste par le pacage des prairies et des branches basses des arbres (transhumance aérienne) en saison sèche, compromettant leur régénération naturelle. La délimitation et surtout la sensibilisation périodique sur les couloirs de passage, l'aménagement des aires de pâturage et des points d'eau, puis la création des centres de vaccination, aideront à préserver les FC.	
	FC de l'Alibori Supérieur (Péhunco, Kérou, Banikoara, Gogounou, Sinendé et Kandi)		
	FC de l'Ouémé Supérieur et N'dali (Tchaourou, Djougou, Parakou et N'dali)	Les éleveurs pratiquent des émondages, les coupes et ou les abattages des arbres de certaines espèces pour faire paître les troupeaux. Ces pratiques ont un impact négatif sur le couvert végétal. Les vendeurs/vendeuses de bois de chauffe coupent les arbres pour en faire des fagots de bois énergie pour la vente à grande échelle. Ces pratiques constituent une menace sur les ressources naturelles des FC et sur l'environnement. Les fabricants de charbon s'adonnent également aux coupes d'arbres de certaines espèces pour la carbonisation. Cette pratique contribue à la forte pression sur les ressources ligneuses.	Sensibilité forte
	Forêt Classée de Ouémé-Boukou (Savè)		
	FC de Dogo - Kétou (Kétou)		
	FC de Dan (Djidja)		
Pression des couloirs de transhumance actuels, des camps d'éleveurs sur les ressources forestières	TOUTES LES FC	Il existe de nombreux couloirs de transhumance dans les FC. Ces couloirs de passage des bœufs contribuent à la destruction du couvert végétal surtout, des jeunes pousses. Les camps d'éleveurs installés dans les FC constituent une menace aussi pour les ressources naturelles et l'environnement par la destruction lors de l'installation, la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis et les feux de végétation.	Sensibilité forte
Pression sur les ressources fauniques	Forêt Classée de Ouémé-Boukou (Savè)	Lors des consultations, les chasseurs, agriculteurs et éleveurs ont reconnu que des espèces animales ont totalement disparu à cause des pratiques de chasse, de pauses de pièges à gibier. Les pratiques de chasse à la battue et autres ont décimé la population des espèces animales. Le fort pâturage des troupeaux des éleveurs a fait fuir le reste de la faune car leurs habitats sont menacés.	Sensibilité forte
	FC de Dogo - Kétou (Kétou)		
	FC de Dan (Djidja)		
Utilisation des pesticides et gestion des emballages et produits obsolètes	Forêt Classée de Ouémé-Boukou (Savè)	Les agriculteurs manipulent fréquemment sans Equipements de Protection Individuelle (EPI), les pesticides et cela entraîne des dermatoses, des intoxications, etc. La mauvaise utilisation des pesticides et de leurs emballages affecte également la qualité de l'eau utilisée par les	Sensibilité très forte
	FC de Dogo et de Kétou (Kétou)		
	FC de Dan (Djidja)		

ENJEUX	FORETS CLASSEES ET COMMUNES RIVERAINES	DESCRIPTION DES ENJEUX PAR GROUPE DE FORETS CLASSEES	NIVEAUX DE SENSIBILITE
		riverains pour divers usages dont la consommation.	
	Forêt Classée Tchaourou-Toui-Kilibo (Tchaourou et Ouèssè)	Les résultats des consultations effectuées ont révélé que les populations sont victimes des cas d'intoxications alimentaires suite aux usages des pesticides pour traiter surtout les cultures pérennes et suite aux utilisations des produits chimiques pour les cultures vivrières.	
	Forêt Classée Alibori Supérieur (Pehunco, Kérou, Sinendé, Gogounou, Kandi et Banikoara)	Certains paysans utilisent ces produits chimiques pour la conservation des céréales (maïs, sorgho), causettes de manioc et d'igname. Ces produits contaminent parfois les points et cours d'eau.	

Source : données de terrain, actualisées en octobre 2022

3.2.2. Enjeux sociaux

Le tableau 4 présente les enjeux sociaux par forêt classée de la zone d'intervention du PFC-B.

Tableau 4: Enjeux sociaux par forêt classée de la zone d'intervention du PFC-B

ENJEUX	FORETS CLASSEES	DESCRIPTION DES ENJEUX PAR GROUPE DE FORETS CLASSEES	NIVEAUX DE SENSIBILITE
Insécurité alimentaire des ménages dans et autour des FC	Forêt Classée Tchaourou-Toui-Kilibo (Tchaourou et Ouèssè)	La mise en œuvre des activités du PFC-B va entraîner une diminution des terres affectées aux cultures vivrières. L'utilisation de ces terres agricoles pour les activités de l'agroforesterie, de reboisement et d'autres activités de paiement de services environnementaux contribuerait à une importante réduction de l'espace autrefois destiné aux cultures vivrières au profit du développement du reboisement et d'autres plantations de cultures de rente (Anacardium, teck, manguier, etc.). Cette réduction potentielle des terres agricoles peut avoir un impact négatif sur la sécurité et l'autosuffisance alimentaire, et plus largement sur les conditions de vie des ménages, dans et autour des FC dont les espaces auraient subi d'autres affectations. L'atteinte des objectifs du PFC-B amènerait à éloigner un tant soit peu les éleveurs et leurs troupeaux des FC. Certains éleveurs seraient amenés à affecter les ressources alimentaires du ménage à l'alimentation des animaux.	Sensibilité très forte
	Forêt Classée Alibori Supérieur (Pehunco, Kérou, Sinendé, Gogounou, Kandi et Banikoara)		
Conflits Inter-communautaires	Forêt Classée Tchaourou-Toui-Kilibo (Tchaourou et Ouèssè)	Les populations locales du groupe socioculturel Nagot anciennement installées (appelées autochtones) accusent les colons agricoles originaires des Départements de l'Atacora et de la Donga qui sont dans et autour des FC d'être les auteurs de la destruction totale de la FC de Tchaourou-Toui-Kilibo de par leurs activités (agriculture, carbonisation, coupe et vente de bois énergie, bois d'œuvre) et menacent de les renvoyer chez eux.	Sensibilité très forte
	Forêt Classée de Ouémé-Boukou (Savè)	Les communautés du groupe socioculturel « Nagot » (appelées autochtones) accusent ouvertement les agriculteurs originaires du Plateau d'Abomey qui sont dans et autour des FC d'être les auteurs de la destruction totale de la FC de Ouémé-Boukou de par leurs activités (Agriculture, carbonisation, coupe et vente de bois énergie) et menacent de les renvoyer chez eux	
	Forêt Classée Alibori Supérieur (Pehunco, Kérou, Sinendé, Gogounou, Kandi et Banikoara)	Les communautés locales anciennement installées dans certaines localités de la Commune de Sinendé riveraines aux forêts ont cédé les terres devenues non productives aux immigrants agricoles. Avec le PFC-B, le retour de ces populations autochtones sur les terres autrefois abandonnées pourrait générer des conflits intercommunautaires.	
Conflits entre agriculteurs et éleveurs dus à l'empiètement des cultures	Forêt Classée Tchaourou-Toui-Kilibo (Tchaourou et Ouèssè)	Agriculteurs/éleveurs Les conflits entre les agriculteurs et les éleveurs dans et autour des FC sont liés aux dégâts causés aux cultures des champs par la divagation des animaux en pâture et parfois par les mauvais comportements d'éleveurs. En effet, au regard de la restriction d'accès au fourrage, de l'absence de grandes zones de pâturage, les animaux divagent dans les champs des terres agricoles à l'intérieur et autour des FC à la recherche de fourrage. Après leur passage, plusieurs dégâts sont constatés (destruction des parcelles cultivées à l'intérieur et autour des FC, destruction des nouvelles plantations, etc.). Les conflits sont aussi dus à l'occupation des couloirs de passage par les agriculteurs. Les cas de violences sexuelles dans les FC sont évoqués par les femmes qui vont dans les forêts pour le ramassage des noix de karité et de néré. Celles-ci attribuent la responsabilité de ces violences sexuelles aux éleveurs transhumants.	Sensibilité forte
	Forêt Classée Alibori Supérieur (Pehunco, Kérou, Sinendé, Gogounou, Kandi et Banikoara)		
	Forêt Classée de Ouémé-	Les conflits entre les agriculteurs et les éleveurs dans et autour des FC sont liés au voisinage des zones pastorales et agricoles ou des dégâts sont	Sensibilité moyenne

ENJEUX	FORETS CLASSEES	DESCRIPTION DES ENJEUX PAR GROUPE DE FORETS CLASSEES	NIVEAUX DE SENSIBILITE
	Boukou (Savè) FC de Dogo - Kétou (Kétou) FC de Dan (Djidja)	causés aux cultures par la divagation des animaux en pâture et parfois dus aux comportements des éleveurs. En effet, il ressort des consultations le passage des éleveurs transhumants à la recherche du fourrage et de points d'eau pour leurs bovins dans la forêt. Ceci engendre, plusieurs dégâts (destruction de cultures à l'intérieur et autour des FC, destruction des nouvelles plantations, etc.). Cette situation fait que les populations riveraines et celles dans la FC entretiennent ainsi avec les éleveurs transhumants, des rapports conflictuels. Les activités d'agroforesterie et de reboisement intensif des FC prévues par le PFC-B peuvent exacerber les conflits entre les agriculteurs et les éleveurs dans et autour des FC.	
Conflits entre usagers des ressources naturelles (agriculteurs, éleveurs) et administration forestière	Ensemble des Forêts classées	L'application de la réglementation en vigueur pour la gestion des forêts et des ressources naturelles sont parfois l'objet de conflits entre les usagers des Forêts. Les défrichements de plusieurs hectares de FC pour les fins agricoles ou habitation, les feux de végétation criminels, le braconnage de la faune, la vaine pâture sont des activités qui compromettent la gestion durable des FC. Les plans d'aménagement prévoient les cadres de concertation adéquats pour prévenir et gérer ces conflits	Faible
Restriction d'accès à des ressources naturelles et droit d'usage	Forêt Classée Tchaourou-Toui-Kilibo (Tchaourou et Ouèssè)	L'arrêté interministériel n° 402/MIS/MAEP/MAEC/MCVDD/MEF/MDGL/DC/SGM/DAIC/SA/082SGG18 du 13 décembre 2018 fixant les modalités de déroulement de la campagne de transhumance 2018-2019 en République du Bénin impose des restrictions dans le cadre de la transhumance. Or, lors des consultations, les éleveurs déclarent que l'interdiction du passage des animaux à l'intérieur des FC peut réduire leurs activités. Il y aura ainsi des pertes de revenus et parfois des contestations des mesures de restriction.	Sensibilité moyenne
	Forêt Classée Alibori Supérieur (Pehunco, Kérou, Sinendé, Gogounou, Kandi et Banikoara)	Plus généralement, la restriction d'accès aux ressources naturelles peuvent modifier les moyens de subsistance des communautés riveraines usagères des ressources forestières et foncières (élevage, agriculture, PFNL). Les systèmes et outils agroforestiers et agricoles à mettre en place dans le cadre du PFC-B pourrait apporter un risque d'appauvrissement des ménages s'ils ne répondent pas de manière durable à leurs besoins socio-économiques.	Sensibilité très forte

Source : données de terrain, actualisées en octobre 2022

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL NATIONAL EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DU SOCIAL DU PROJET

4.1. Cadre politique

- **Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2016-2021)**

Le Programme d'Action du Gouvernement à travers son axe stratégique n°7 portant sur le développement durable, reconnaît la conservation des forêts, des parcs et de leur biodiversité et la restauration des écosystèmes dégradés comme conditions prioritaires essentielles au développement durable de notre pays. A travers cet axe, le Gouvernement envisage une intervention significative en matière d'aménagement équilibré et durable de l'espace national en lien avec les Objectifs de Développement Durable ODD et privilégie deux pistes d'intervention dont l'amélioration du cadre de vie et le développement durable.

- **Plan National de Développement (2018-2025)**

Le Bénin a élaboré le Plan National de Développement (PND) qui couvre la période 2018-2025. Ce document est le premier niveau de déclinaison de la vision Bénin 2025 Alafia et prend en compte les ODD et l'Agenda 2063 de l'Afrique. Il intègre quatre thématiques prioritaires à savoir : i) croissance économique et transformation structurelle, ii) réduction des inégalités et amélioration de l'inclusion sociale, iii) durabilité environnementale et iv) gouvernance efficace et inclusive.

Sur le plan environnemental, le PND se veut d'analyser les acquis en matière de développement des territoires en mettant en relief les différentes problématiques d'aménagement du territoire, de décentralisation et de pression continue sur les ressources naturelles et d'effets des changements climatiques. Il y est prévu de prendre des mesures d'accompagnement pour l'effectivité des instruments de gestion de l'espace et le développement des bonnes pratiques de gouvernance environnementale et de gestion participative des territoires.

Les activités du PFC-B s'alignent sur cette vision relative à la gestion de l'environnement.

- **Politique nationale de l'environnement (PNE)**

La Politique Nationale de l'Environnement met à la disposition des différents acteurs nationaux et internationaux du développement, un cadre d'orientation globale pour promouvoir une gestion rationnelle de l'environnement dans une optique de développement durable dans tous les secteurs d'activités. Pour promouvoir une gestion saine de l'environnement et des ressources naturelles, stimuler la viabilité économique, écologique et sociale des actions de développement, les orientations de la politique du Gouvernement sont, entre autres, axées sur :

- la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan national de développement ;
- la suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des programmes et projets de développement publics ou privés;
- l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations.

Dans cette optique, la politique vise :

- l'évaluation environnementale des projets de développement ;
- la promotion de technologies industrielles respectueuses de l'environnement et la gestion rationnelle des déchets industriels ;
- la surveillance et le contrôle de rejets de matières polluantes dans l'atmosphère, dans les eaux et dans les sols ;
- l'inclusion des coûts environnementaux dans les paramètres décisionnels.

- **Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE)**

Les objectifs de ce programme sont les suivants : intégrer l'environnement dans tous les projets, contribuer à la protection et à la gestion durable de l'environnement, renforcer les capacités de gestion des futures communes, assurer l'acquisition, par les populations, des connaissances, des valeurs, des comportements et des compétences pratiques nécessaires en matière de gestion de l'environnement, développer une capacité nationale en gestion de l'information environnementale.

- **Projet de Politique forestière au Bénin**

La politique forestière couvre la période 2019-2030 et s'appuie sur le nouvel agenda 2030, la vision Bénin 2025 Alafia, le plan stratégique du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) et le Programme d'Action du Gouvernement 2016-2021.

Elle s'intègre notamment aux ODD n° 1 « Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde »; n° 2 « Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir

l'agriculture durable » et n° 15 « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inventer le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité ».

Elle a pour objectif « la conservation et la gestion rationnelle, intégrée et durable des forêts et autres ressources naturelles en vue de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la conservation de la biodiversité, au développement socio-économique et à la réduction de la pauvreté des populations ».

Les objectifs du PFC-B s'inscrivent dans la vision de la politique forestière qui s'intitule: «Un Bénin vert où les ressources naturelles et forestières sont gérées de manière soutenue et durable pour la conservation de la biodiversité et contribuent à la réduction de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et à la lutte contre les changements climatiques et la désertification » et l'orientation stratégique 4 « Conservation de la biodiversité, des eaux et des sols et l'adaptation aux changements climatiques ».

- **Plan d'Action Environnemental (PAE)**

Élaboré en 2001, le PAE constitue un cadre stratégique de la mise en œuvre des politiques nationales de l'environnement. En visant les objectifs principaux suivants : i) le renforcement des capacités nationales ; ii) la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et des ressources naturelles ; iii) l'amélioration du cadre de vie des populations tant en milieu rural qu'urbain et iv) l'amélioration de la prise de décision et la bonne gouvernance en matière d'environnement ; le PAE trace les grandes lignes de la problématique environnementale au Bénin en rapport avec le développement durable et identifie des axes stratégiques nationales. Les différents objectifs du PAE restent les repères environnementaux de toute politique sectorielle, de tout programme ou de projet de soutien environnemental aux niveaux national et local. Le Projet de Gestion Durable des Forêts Classées est en droite ligne de l'utilisation durable de la diversité biologique et des ressources naturelles du PAE.

- **Plan de gestion de la sécheresse**

Le plan de gestion de la sécheresse vise à établir un ensemble clair de principes ou de modes d'action qui régissent la gestion de la sécheresse et de ses conséquences. Il constitue aussi une porte d'entrée dans l'atteinte des objectifs de développement durable notamment les ODD n°12 « parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles » ; ODD n°15 « promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial ; lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres.

- **Stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (SNMO–CCNUCC)**

Le Bénin a conçu en 2003 la SNMO–CCNUCC qui lui permet d'avoir une vision claire des opportunités disponibles et des mesures de la mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques. La SNMO–CCNUCC propose des mesures d'atténuation et/ou d'adaptation conséquentes, sur la base de l'analyse sectorielle des impacts probables des changements climatiques, dans plusieurs secteurs ainsi que des actions prioritaires de développement parmi lesquelles figurent (i) la mise en application des dispositions légales en vigueur pour la protection des ressources naturelles pourrait permettre de gérer durablement ces ressources en particulier celles forestières ; (ii) la sensibilisation et l'information des populations par la méthode de Communication pour un Changement de Comportement (CCC) sur les dispositions légales existant dans le domaine de la gestion rationnelle des ressources naturelles ; (iii) le renforcement des capacités des différentes catégories d'acteurs à assurer la gestion

rationnelle et durable des ressources naturelles ; (iv) la réduction de la dépendance des populations rurales vis-à-vis des écosystèmes de forêts qui pourrait limiter la pratique des feux de végétation et les prélèvements anarchiques de bois souvent constatés.

Les activités du PFC-B s'alignent sur les mesures d'adaptation et/ou d'atténuation proposées dans la présente stratégie.

- **Stratégie et Plan d'Action pour la Biodiversité 2011-2020 (SPAB)**

L'objectif général de la SPAB est de « prendre des mesures efficaces et urgentes en vue de mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique, afin de s'assurer que, d'ici à 2020, les écosystèmes soient résilients et continuent de fournir des services essentiels, préservant ainsi la diversité de la vie sur Terre, et contribuant au bien-être humain et à l'élimination de la pauvreté » d'une part et « contribuer au développement durable du Bénin et à la réduction de la pauvreté à travers une gestion rationnelle et équitable de la Diversité Biologique d'ici à 2020 ».

La mise en œuvre des activités du PFC-B s'inscrivent dans l'axe stratégique 2 « Préservation des ressources des écosystèmes et renforcement du potentiel en Biodiversité » dont le but est de « poursuivre/renforcer les actions engagées dans le pays pour la conservation des écosystèmes fragiles et la restauration des divers écosystèmes dégradés, de façon à contribuer à l'exploitation rationnelle des ressources naturelles et garantir l'utilisation durable de la biodiversité ».

Les mesures proposées par le projet pourraient également être le prolongement des actions de la présente stratégie dont l'échéance est en 2020.

4.2. Cadre juridique

4.2.1. Conventions et accords internationaux

Le tableau 5 fait le point des conventions internationales ratifiées par la République du Bénin qui sont en lien avec le PFC-B.

Tableau 5: Conventions internationales ratifiées par le Bénin se rapportant au Projet

TITRE COMPLET	OBJET	ANNEE DE RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER
Convention de l'UNESCO sur le patrimoine mondial, culturel et naturel (1972)	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel, des monuments naturels, des sites naturels, des formations géologiques et physiographiques.	14 juin 1982	Selon les populations rencontrées, des divinités se trouveraient dans certaines forêts. Pour cela les populations devront être consultées avant le démarrage et sur la conduite à tenir lors de certains travaux.
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'Ozone (1987).	Protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultants ou susceptibles de résulter des activités humaines qui modifient ou sont susceptibles de modifier la couche d'ozone.	16 mars 1993	Le Plan de Gestion des Pestes (PGP) intégré au présent CGES renseigne sur le cadre juridique des produits homologués au Bénin en accord avec cette convention.
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	Cette convention vient appuyer les dispositions contenues dans la convention sur la diversité biologique.	5 novembre 1998	L'objectif de conservation, d'augmentation de stock forestier et d'amélioration des moyens de subsistance des populations riveraines de la forêt dans les zones cibles du PFC-B, prend en compte le respect de cette convention.
Convention des Nations Unies sur la dégradation des terres et des eaux : Lutte contre la Désertification	Réduire la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs comme les changements climatiques, l'agriculture extensive et l'urbanisation mal planifiée	29 août 1996	La restauration du couvert forestier (reboisement, agroforesterie) et la réhabilitation des terres dégradées convergent vers l'objectif de réduction de la dégradation des terres. Un appui sera apporté pour la mise en œuvre de l'agriculture intensive. Le PFC-B est en adéquation avec la convention.
Convention cadre des Nations Unies à Rio de Janeiro sur la diversité biologique (1992)	Elaborer des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ou adapter à cette fin ses stratégies, plans ou programmes existants ; intégrer, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents.	30 juin 1994	L'objectif du PFC-B qui est de restaurer la couverture forestière et d'améliorer les moyens de subsistance par la cogestion des FC est en conformité avec cette convention.
Convention de Rotterdam sur les produits chimiques, les pesticides dangereux qui font commerce international (1998).	Empêcher que des expéditions de certains produits chimiques dangereux pénètrent sur le territoire s'ils n'en ont pas été autorisés explicitement à l'importation	05 janvier 2004	Le Plan de Gestion des Pestes (PGP) intégré au présent CGES renseigne sur le cadre juridique des produits homologués au Bénin en accord avec cette convention.
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune	Conserver et gérer les espèces migratrices afin qu'elles ne deviennent des espèces en danger.	1983	Les activités de renouvellement du personnel de l'Administration Forestière, le renforcement de la surveillance et la délimitation des zones

TITRE COMPLET	OBJET	ANNEE DE RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER
sauvage ou convention de Bonn			de conservation sont des activités qui militent en faveur de la conservation des espèces migratrices qui fréquentent les FC des zones cibles du projet.
Convention phytosanitaire pour l'Afrique	<ul style="list-style-type: none"> - empêcher l'introduction des maladies, insectes nuisibles et autres ennemies des végétaux dans toutes les régions de l'Afrique ; - éliminer ou combattre les insectes nuisibles et autres ennemies des végétaux lorsqu'ils sont présents dans ces régions ; - en empêcher la propagation à d'autres territoires appartenant à ces régions 	1er avril 1974	Dans le cadre du projet, il est prévu des activités d'intensification agricole et d'agroforesterie soutenues par un mécanisme d'incitation basé sur la performance. Ces activités sont susceptibles d'accroître l'utilisation des pesticides dans les zones cibles du projet. Le CGES incorpore un Plan de Gestion des Pestes (PGP) permettant de faire face à cette situation.
Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à Paris (2015)	Stabiliser, les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique et permettre aux écosystèmes de s'adapter naturellement aux changements climatiques à travers le renforcement de la riposte mondiale à cette menace dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté	12 décembre 2015	<p>Les activités de restauration du couvert végétal des forêts telles qu'envisagées par le PFC-B s'insèrent dans le cadre général de réduction des GES issus de la déforestation et de la dégradation des forêts.</p> <p>En effet, le PFC-B vise la restauration du couvert forestier dans les FC à travers le reboisement intensif et la pratique agroforestière.</p> <p>Les arbres plantés lors des opérations de reboisements contribueront à la séquestration des gaz à effet de serre émis, notamment par les activités agricoles.</p>
Convention sur les zones humides, habitats des oiseaux d'eau Convention Ramsar	La Convention a pour mission « la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier.	20 janvier 2000	<p>Les zones humides des sites PFC-B constituent avec les ressources forestières, des puits de carbone indispensables pour la réduction des émissions de GES et des zones favorables pour la reproduction des oiseaux.</p> <p>Il n'est pas prévu d'intervention du PFC-B dans des sites Ramsar.</p>
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001)	Cette convention vise, conformément au principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, à protéger la santé humaine et l'environnement contre les polluants organiques persistants tels que l'aldrine, la dieldrine, le chlordane, l'endrine, l'heptachlore, l'hexachlorobenzène, le mirex, le toxaphène, le DDT et les PCB.	05 janvier 2004	Le PFC-B n'envisage pas fournir les produits agro pharmaceutiques dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités. Toutefois, si le recours à une lutte intégrée s'avère nécessaire, un PGP est intégré au présent CGES et devra être mis en œuvre.

Source : données de terrain, actualisées en octobre 2022

4.2.2. Cadre législatif et réglementaire

Le tableau 6 synthétise les lois, décrets et arrêtés nationaux applicables au projet.

Tableau 6: réglementation nationale applicable au Projet Gestion Durable des Forêts Classées

INTITULE DE LA LEGISLATION OU DE LA REGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITES DU PROJET	PERTINENCE AVEC LES ACTIVITES DU PFC
<p>Loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019, portant modification de la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin</p>	<p>Article 27 : Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le droit de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement.</p>	<p>Les activités de reboisement envisagées dans la composante 2 du PFC-B concourent à une restauration, une protection et une conservation des FC. Ces FC sont l'environnement que côtoient les populations riveraines. La restauration qui vise à garantir un environnement sain et durable aux populations, est donc en lien avec les dispositions prévues dans la constitution.</p>
<p>Loi n° 98 - 030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin</p>	<p>Article 20 : Toute activité susceptible de dégrader le sol tant du point de vue physique, chimique que biologique est réglementé par décret. Article 22 : Tout site ayant fait l'objet d'une exploitation doit être remis en état. Cette remise en état est à la charge de l'exploitant selon les conditions fixées par le Ministre conjointement avec les ministres concernés et après avis technique de l'Agence. Article 28 : Les déversements, écoulement, rejet, dépôts directs ou indirects de toute nature pouvant provoquer ou accroître la pollution des eaux sont interdits, sous réserve des dispositions de l'article 38 Article 49 : la faune et la flore sont protégées et régénérées par une gestion rationnelle en vue de préserver la diversité biologique et d'assurer l'équilibre écologique des systèmes naturels. Article 50 : Toute activité pouvant porter atteinte aux espèces animales ou à leurs milieux naturels est soit interdite soit soumise à l'autorisation préalable de l'administration. Article 53 : Lorsque la conservation du milieu naturel sur le territoire national présente un intérêt spécial et qu'il convient de préserver ce milieu de toute intervention humaine susceptible de l'altérer, de le dégrader ou de le modifier, toute portion du territoire national, terrestre, maritime ou fluvial peut être classée en aire protégée. La protection des terres contre la désertification, l'érosion et la remontée des sels, dans les terres à vocation agricole est d'utilité publique. Article 55 : Les forêts, qu'elles soient publiques ou privées, sont un patrimoine national qui doit être géré en tenant compte des préoccupations d'environnement, de sorte que les fonctions de protection des forêts ne soient pas compromises par les utilisations économiques, sociales ou récréatives. Article 56 : Les forêts doivent être protégées contre toute forme de dégradation, de pollution ou de destruction causées notamment par la surexploitation, le surpâturage, les défrichements abusifs, les incendies, les brûlis, les maladies ou l'introduction d'espèces inadaptées. Article 58 : La protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel et architectural sont d'intérêt national.</p>	<p>Les activités du PFC-B globalement sont projetées pour être mise en œuvre suivant l'approche participative et intégrée des populations locales afin de renouveler le couvert forestier autrefois dégradé par les actions anthropiques. Ces dispositions permettront non seulement de sauvegarder le couvert forestier mais aussi de prévoir des sanctions à l'endroit des éventuels contrevenants et en cas de non-respect des restrictions et des mesures de protection établies.</p>

INTITULE DE LA LEGISLATION OU DE LA REGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITES DU PROJET	PERTINENCE AVEC LES ACTIVITES DU PFC
	<p>Elles sont partie intégrante de la politique nationale de protection et de mise en valeur de l'Environnement</p> <p>Article 59 : Les plans d'urbanisme prennent en compte les impératifs de protection de l'environnement, les risques dans les choix d'emplacement et la réalisation des zones d'activités économiques, de résidence et de loisirs. L'Etat prend des dispositions pour l'élaboration préalable d'un schéma national d'aménagement du territoire.</p> <p>Article 76 : Les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée présentant ou pouvant présenter des dangers ou des désagréments importants pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, le milieu naturel, la conservation des sites et monuments, la commodité du voisinage ou pour la préservation de la qualité de l'environnement en général sont soumises à un audit environnemental.</p> <p>En cas d'inobservation, le président du tribunal territorialement compétent peut, en référé, et sur requête de l'autorité compétente, ordonner la fermeture de l'installation.</p> <p>Article 88 : Nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des projets et programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements.</p> <p>Article 98 : Peuvent faire l'objet de la procédure d'audience publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tout plan, projet ou programme touchant à l'environnement ; - les études d'impact sur l'environnement ; - les décisions de classements d'établissements ou de sites. 	
<p>Loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021, portant code de l'administration territoriale en République du Bénin</p>	<p>Article 17: Le conseil départemental de concertation et de coordination est obligatoirement consulté sur les programmes de développement économique, social et culturel des communes et sur la mise en cohérence de ceux-ci avec les politiques et stratégies nationales de développement. A ce titre, le conseil départemental de concertation et de coordination délibère sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le schéma directeur d'aménagement du département ; - les schémas directeurs d'aménagement des communes ; - les plans de développement des communes ; - les projets des communes à caractère départemental pour la protection et la sauvegarde de l'environnement ; 	<p>Ces dispositions sont prises en compte dans les activités de la composante 1 du PFC-B qui visent une approche concertée et collective avec les communes concernées pour la gestion durable des ressources forestières.</p>
<p>La loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin</p>	<p>Article 1er : La gestion, la protection, l'exploitation des forêts, le commerce et l'industrie des produits forestiers et connexes sont soumis aux dispositions de la présente Loi.</p> <p>Article 4 : Les forêts de l'Etat sont celles appartenant aux personnes morales de droit public.</p> <p>Elles sont classées ou protégées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les forêts classées sont celles soumises à un régime restrictif de l'exercice des droits d'usage des individus ou des collectivités après accomplissement d'une procédure de classement telle qu'elle est définie par la présente Loi. - les forêts protégées sont toutes autres forêts du domaine n'ayant pas fait objet d'un classement. <p>Article 27 : tout nouveau défrichement dans le domaine forestier protégé ne peut être effectué que sur autorisation de l'Administration Forestière.</p> <p>Des textes d'application préciseront les modalités de défrichement.</p> <p>Article 28 : tout défrichement de bois et broussailles est interdit à moins de 25 m de part et d'autre le long des rives,</p>	<p>Le mécanisme de gestion envisagé par le projet relatif aux activités de récolte des plantations pour le marché rural de bois est en phase avec les dispositions de la présente loi. L'activité de la sous composante 1.1. qui veut élaborer, mettre en œuvre et suivre efficacement des plans d'aménagement des FC est de ce fait, en conformité avec la loi.</p>

INTITULE DE LA LEGISLATION OU DE LA REGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITES DU PROJET	PERTINENCE AVEC LES ACTIVITES DU PFC
	<p>des cours et plans d'eau.</p> <p>Article 38 : Le domaine classé de l'Etat est organisé en unités d'aménagement définies par Arrêté du Ministre en charge des Forêts et Ressources naturelles. Chaque unité est dotée d'un plan d'aménagement.</p> <p>Art.59.- La vaine pâture, la garde des animaux domestiques et la transhumance font l'objet d'une autre loi. Toutefois, lorsque ces activités doivent s'exercer dans le domaine classé de l'Etat, elles sont subordonnées à une autorisation de l'Administration Forestière. Dans tous les cas, les Parcs nationaux et réserves de faune sont interdits de tout droits de parcours.</p>	
<p>Loi n° 2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin</p>	<p>Article 2 : La faune constitue un élément essentiel du patrimoine biologique de la nation dont l'Etat garantit la conservation. Chaque citoyen a le devoir de respecter et de veiller à sa protection.</p> <p>Article 3 : La gestion de la faune et de ses habitats doit être faite en partenariat avec les populations riveraines en vue de maintenir et de développer, à long terme, ses valeurs et ses fonctions biologique, écologique, socio-économique, alimentaire, scientifique, éducative, culturelle, esthétique et récréative.</p>	<p>Le projet entend créer et mettre en œuvre un système de suivi de la biodiversité. Il devra s'appuyer sur les mesures prévues par cette loi pour une gestion durable des forêts de conservation.</p>
<p>Loi n°2018-18 du 06 août 2018 sur les changements climatiques en République du Bénin</p>	<p>Article 4 : La présente loi vise à lutter contre les changements climatiques ainsi que leurs effets et conséquences négatifs et d'accroître la résilience des communautés vivantes. Elle permet entre autres de prendre des mesures efficaces de riposte, d'adoption et d'atténuation en fixant des objectifs précis de développement économique et social durable, de sécurité et d'efficacité énergétique, conformément aux dispositions spécifiques des instruments juridiques nationaux et internationaux relatifs aux changements climatiques.</p> <p>Article 5 : Les objectifs environnementaux fixés par la présente prescription sont entre autres :</p> <p>1- la protection des êtres et établissements humains, des animaux et des végétaux contre les menaces globales que sont : les gaz à effet de serre, l'altération de la couche d'ozone, la perte de la diversité biologique, la gestion des espaces pastoraux et des conflits y associés, la déforestation, le déboisement, la désertification et la sécheresse ;</p> <p>2- la lutte contre la pollution de l'air, des sols, des eaux marines et continentales superficielles souterraines ;</p> <p>3- la réduction des risques de catastrophes ;</p> <p>4- œuvrer pour un développement durable en intégrant dans les programmes et projets nationaux de développement, des mesures destinées à faire face aux changements climatiques ;</p> <p>Article 12 : L'Etat adopte les politiques et stratégies appropriées pour la prévention, la réduction et la maîtrise des effets liés aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles. Dans ce cadre, il s'associe à toutes les compétences nationales et internationales nécessaires.</p> <p>Article 13 : L'Etat et les collectivités territoriales adoptent et mettent en œuvre un programme spécial destiné à la réhabilitation des zones dégradées du fait des effets et conséquences des phénomènes naturels et des actions anthropiques.</p> <p>Article 14 : L'Etat, en vue d'une prévention et d'une protection prend des dispositions pour la prise en compte systématique de la dimension des changements climatiques dans les études d'impact environnemental et social.</p> <p>Article 16 : L'Etat prend les mesures pour la détermination ou niveau national, des mesures efficaces pour faire face aux faits,</p>	<p>La protection, la conservation des ressources forestières, les techniques d'agroforesterie sont entre autres des activités que prévoit le PFC-B. Elles participent à la séquestration du carbone et plus encore à la résilience des écosystèmes. Ces actions sont en adéquation avec la présente loi.</p>

INTITULE DE LA LEGISLATION OU DE LA REGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITES DU PROJET	PERTINENCE AVEC LES ACTIVITES DU PFC
	<p>incidents, phénomènes ou fléaux observés, ainsi que de l'assistance qui pourrait être nécessaire.</p> <p>Article 33 : L'Etat et les collectivités locales veillent à la mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes et projets de protection et de gestion intégrée des zones humides.</p> <p>Ils adoptent des mesures en vue de définir et de mettre en œuvre un programme intégré de gestion des zones humides et des zones côtières visant à préserver les écosystèmes et à protéger les communautés locales vivant dans les milieux les plus vulnérables.</p>	
<p>Loi n° 2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin</p>	<p>Article 7 : le ministère en charge de la culture est la structure de l'Etat qui assure la gestion, la protection et la sauvegarde des biens culturels, la gestion, la protection et la sauvegarde des biens culturels locaux incombent à la commune et aux communautés locales régulièrement constituées.</p> <p>Article 11 : le patrimoine immatériel ainsi que les artefacts y afférents bénéficient des mêmes mesures de protection à travers l'inventaire, l'enregistrement et la documentation.</p> <p>Article 45 : L'Etat exproprie, dans les formes et conditions prévues par la législation sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires des biens culturels inscrits à l'inventaire proposés pour le classement ou classés.</p> <p>Article 74 : Toute exploration, toute fouille autorisée devra faire l'objet d'un compte rendu adressé dans un délai de deux (02) mois à compter de la fin des travaux au ministre en charge de la culture. Toute découverte du patrimoine culturel mobilier ou immobilier doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative territorialement compétente et au ministre en charge de la culture.</p>	<p>La mise en œuvre du PFC-B pourrait restreindre l'accès des populations aux lieux de culte ou aux divinités présentes dans les FC. En effet, lors des consultations, il a été relevé que certains villages et hameaux dotés de cimetières et églises existent à l'intérieur des forêts classées. De même, il a été rapporté l'existence de divinités au niveau de certains sites de FC. Le CGES propose des mesures qui tiennent compte des dispositions de la présente loi.</p>
<p>Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions d'embauche, de placement de main-d'œuvre et résiliation du contrat de travail en République du Bénin</p>	<p>Article 3 : Tout chef d'établissement ou d'entreprise ou tout employeur recrute librement son personnel qui bénéficie des prestations de sécurité et de santé au travail.</p> <p>Toutefois, il est tenu de faire connaître aux services compétents du ministère chargé du travail, les postes de travail pour lesquels le recrutement a été opéré. Il procède également à l'immatriculation et à l'affiliation des travailleurs auprès des structures en charge de la protection sociale.</p>	<p>Le projet par les activités de plantation, de promotion des PFNL, de réhabilitation de base-vies des CTAF, de construction de miradors et postes de contrôle et de surveillance, de démarcation de couloir de transhumance et des zones d'agroforesterie va créer un nombre important d'emplois. De même, les conditions de recrutement ainsi que les relations entre travailleurs et employeurs sont traitées par les dispositions de cette loi et le CGES propose des dispositions dans les clauses environnementales et sociales à introduire dans le DAO</p>
<p>Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin.</p>	<p>Article 210 : l'atteinte au droit de propriété peut consister en une expropriation pour cause d'utilité publique, une limitation du droit de propriété dans un but d'aménagement urbain ou rural et en l'édition de servitudes d'utilité publique. S'il échet, l'Etat, les communes ou collectivités territoriales disposent du droit d'exercer les atteintes à tout droit de propriété à charge de se conformer aux dispositions des articles 211 à 215 relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité.</p>	<p>Nombre des populations riveraines se sont installées dans les FC qui feront objet de protection, de restauration et de conservation. Pour une atteinte effective de l'objectif du projet, ces populations devront être amenées à adopter des pratiques</p>

INTITULE DE LA LEGISLATION OU DE LA REGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITES DU PROJET	PERTINENCE AVEC LES ACTIVITES DU PFC
		<p>d'agroforesterie dans les FC. Les activités du projet seront exécutées de sorte à éviter tant qu'il est possible la réinstallation physique. Au cas où, cela survenait, cette loi prévoit des mesures d'expropriation et un cadre de procédure est réalisé à cet effet.</p>
<p>Décret 96-271 du 02 juillet 1996 portant modalités d'application de la loi 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime de forêts en République du Bénin</p>	<p>Art.18.- tout nouveau défrichement dans le domaine forestier protégé est subordonné à l'obtention d'une autorisation préalable de l'Administration Forestière délivrée gratuitement au niveau local par l'Agent Forestier.</p> <p>Art.21.- le domaine classé est exempt de tout droit d'usage portant sur le sol forestier. Tout défrichement y est interdit. Toutefois, dans le cas de la mise en œuvre des plans d'aménagement forestier des cultures agricoles pourront être installées dans des portions de forêts classées sur la base d'un contrat signé entre l'Administration Forestière et les agriculteurs.</p> <p>Article 20 : Quiconque désire vendre ou utiliser à des fins commerciales, scientifiques ou médicinales des produits forestiers, doit en demander l'autorisation à l'Administration Forestière qui lui délivre un permis de coupe ou de récolte à titre onéreux. Par produit forestier, il faut entendre essentiellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bois destiné au chauffage, à la fabrication du charbon de bois et du sciage ; - le bois destiné à la fabrication des pirogues, des pilons, des mortiers, des manches, des écuelles, des tabourets et d'autres objets de sculpture ou couramment utilisés, fabriqués à l'aide d'essence protégée ou non ; - des éléments de plantes ou d'animaux destinés à la médecine traditionnelle ; - des éléments de plantes ou d'animaux destinés à des recherches scientifiques ; - des éléments de plantes ou d'animaux destinés à l'alimentation. <p>Article 21 : le domaine classé est exempt de tout droit d'usage portant sur le sol forestier. Tout défrichement y est interdit. Toutefois, dans le cas de mise en œuvre des plans d'aménagement forestier, des cultures agricoles pourront être installées dans des portions de forêts classées sur la base d'un contrat entre l'administration forestière et les agriculteurs</p> <p>Article 24: le pâturage aérien dans le domaine classé est strictement interdit dans sauf sur autorisation de l'Administration Forestière.</p> <p>Art.24.- le pâturage aérien dans le domaine classé est strictement interdit sauf sur autorisation de l'Administration Forestière.</p> <p>Article 26 : les forêts doivent être aménagées, exploitées, protégées et mises en valeur de façon durable et équilibrée. Autant que possible, elles doivent être gérées suivant les méthodes participatives associant les populations riveraines. La gestion durable et participative des forêts doit de manière intégrée permettre à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de satisfaire les besoins socio-économiques, culturels et écologiques actuels et futurs du pays, dans l'intérêt et avec le concours de la population 	<p>Le projet ne prévoit pas de défrichement de nouvelles superficies. Il prévoit la promotion de l'agroforesterie dans les exploitations existant dans les FC.</p> <p>Le projet prévoit la construction des miradors et postes de contrôle pour renforcer la surveillance de la transhumance et le pâturage aérien qui a été identifié par le projet comme l'un des facteurs de dégradation des forêts.</p> <p>La sensibilisation, la formation et le soutien des comité de lutte contre les feux de brousses sont prévus par le projet en lien avec les dispositions de la présente loi</p>

INTITULE DE LA LEGISLATION OU DE LA REGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITES DU PROJET	PERTINENCE AVEC LES ACTIVITES DU PFC
	<p>- d'assurer la préservation de l'environnement et la conservation de la diversité biologique à long terme</p> <p>Article 28 : le domaine protégé de l'Etat doit faire l'objet de prospections et d'inventaires en vue d'une meilleure des ressources forestières disponibles pour son aménagement</p> <p>Article 29: le plan d'aménagement forestier visé à l'article 40 de la loi 93-009 est approuvé par décret pris en conseil des Ministres. Au besoin, le plan peut être révisé dans les mêmes formes de son approbation.</p> <p>Tous travaux, activités ou opérations réalisées dans une forêt dotée du plan d'aménagement doivent être menés conformément aux prescriptions dudit plan.</p> <p>Article 30: le plan d'aménagement forestier visé à l'article 40 de la loi 93-009 détermine, pour les besoins de son exécution les modalités, les mécanismes et les structures de la collaboration entre l'Administration Forestière et les populations riveraines.</p> <p>Le plan d'aménagement peut prévoir la mise en place, notamment au niveau villageois de structures participant aux opérations d'exploitations, de protection, de surveillance, de contrôle et de mise en valeur des ressources de la forêt aménagée.</p> <p>Article 35: est qualifié de coupe, une portion de forêt bien délimitée sur laquelle se fait la récolte des produits ligneux</p> <p>Article 76: Ne pourront être considérés comme feux de brousse, « les feux précoces » allumés à titre préventif et par mesure de sécurité sous le contrôle des autorités ou services compétents au début de la saison sèche, pour protéger les habitations, les récoltes et les plantations.</p> <p>Article 78 : En vue de prévenir et de combattre les incendies de plantations et les feux de brousse, l'Administration Forestière, les signataires de contrat de gestion forestière et les particuliers possédant des bois privés devront établir des pare-feu, notamment sous la forme de bandes débroussaillées ou plantées d'espèces résistant au feu.</p> <p>Ils pourront également constituer des brigades de lutte contre les feux de brousse et créer des postes d'observation dans certaines zones sensibles</p> <p>Article 79 : les feux de brousse ne peuvent être pratiqués que de jour et par temps calme. La population avoisinante doit se tenir prête à intervenir pour éviter la propagation du feu.</p> <p>En cas de feu de brousse, ou d'incendie de plantations, les organisations villageoises et la population riveraine sont tenues de prêter leurs concours aux autorités locales et aux agents forestiers pour combattre le feu.</p> <p>Toute personne constatant la présence d'un feu incontrôlé en forêt est tenu d'en avertir l'autorité publique la plus proche</p> <p>Article 91 : Des textes d'application du présent décret seront pris chaque fois que de besoin.</p> <p>Art.85.- Tous les bois et produits régulièrement achetés ou provenant d'exploitations autorisées, importés ou destinés à l'exportation mais qui n'auront pas été exploités ou transportés dans les conditions fixées par la Loi 93-009 et le présent décret pourront faire l'objet d'une saisie provisoire jusqu'aux résultats des investigations.</p>	
<p>Décret N°2017-200 du 29 mars 2017 portant nouvelles mesures d'exploitation, de commercialisation, d'exportation du bois et des</p>	<p>Article 1 : Sont interdites sur toute l'étendue du territoire national sous peine des sanctions prévues par les textes en vigueur :</p> <p>- l'exploitation du bois des forêts naturelles du domaine classé de l'Etat ;</p>	<p>Le PFC-B entend financer les essences dont l'exploitation est autorisée sur l'étendue du territoire tel que teck ou le Gmelina. Cette activité est</p>

INTITULE DE LA LEGISLATION OU DE LA REGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITES DU PROJET	PERTINENCE AVEC LES ACTIVITES DU PFC
produits de bois en République du Bénin	<ul style="list-style-type: none"> - l'exportation du bois de toute essence de forêts naturelles ; - l'exportation de bois par voie terrestre ; - l'exportation du charbon de bois. <p>Article 2 : Sont autorisées sur toute l'étendue du territoire national :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exploitation d'essences de forêts naturelles dans le domaine protégé de l'Etat exclusivement à des fins de consommation naturelle ; - l'exploitation et la commercialisation de bois issus des plantations domaniales, des plantations privées et des forêts du protégé de l'Etat conformément aux dispositions des textes réglementaires en vigueur ; - l'exportation et la réexportation des produits finis de bois d'essences de forêts naturelles et du domaine protégé de l'Etat ; - l'exportation des essences de bois issues des plantations domaniales privées, en l'occurrence, le Teck, le Gmelina et l'Acacia, quel que soit le niveau de transformation. <p>Article 3 : La vente de bois issus de l'exploitation des plantations domaniales de l'Etat, est ouverte à concurrence à tous les usagers agréés par appel d'offres sur la base d'un prix planché, par volume défini et par période de livraison.</p> <p>Article 4 : La catégorisation des niveaux de transformation du bois et la liste des essences de plantations éligibles à l'exportation, sont définies par arrêté du Ministre en charge des eaux, forêt et chasse.</p>	en phase avec les dispositions de ce décret. Aussi pour les activités de renforcement et à l'extension des marchés ruraux de bois-énergie, les réglementations de cette loi devront être respectées.
Décret N° 2022- 390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin	<p>Article 26 : Est soumis à une étude d'impact environnemental et social, tout projet ou activité susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement classé dans l'une des catégories ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les projets de la catégorie A qui sont soumis à une étude d'impact environnemental et social détaillée ou approfondie ; - Les projets de la catégorie B qui font l'objet d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée ; - Les projets de la catégorie C qui font l'objet de prescription environnementale et sociale ou notice d'impact environnemental et social 	Lorsque les activités du projet seront plus affinées et certains sites mieux connus, certaines d'entre elles pourraient donner lieu à l'élaboration d'EIES simplifiées.
Décret N° 218-171 du 16 Mai 2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP)	<p>Article 1 : En application du Règlement C/RG.3/05/2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO et du Règlement n°04/2009/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant l'homologation, la commercialisation et le contrôle des pesticides au sein de l'UEMOA, il est créé en République du Bénin, un Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP) placé sous la tutelle du Ministère en charge de l'Agriculture.</p> <p>Article 2 : Le Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP) a pour mission de coordonner les activités d'élaboration et de mise en œuvre de la politique et de la réglementation relatives à la gestion rationnelle et au contrôle des pesticides et des biopesticides.</p> <p>Article 5 : Le CNGP a pour attribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - examiner et approuver les demandes d'homologation des pesticides préalablement à la saisine du Comité Ouest Africain d'Homologation des Pesticides (COAHP) ; - examiner les dossiers de demandes d'agrément professionnels ; - proposer au ministre chargé de l'Agriculture des projets d'arrêtés portant agrément professionnels ; - analyser et émettre des avis sur les risques sanitaires, phytosanitaires et environnementaux liés à l'introduction et à 	Dans le plan de gestion des pesticides élaboré et incorporé au présent CGES, le CNGP est l'un des acteurs clés à impliquer pour un meilleur suivi de la réglementation relative à la gestion rationnelle et au contrôle des pesticides et des biopesticides.

INTITULE DE LA LEGISLATION OU DE LA REGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITES DU PROJET	PERTINENCE AVEC LES ACTIVITES DU PFC
	<p>l'utilisation des pesticides et des bio pesticides ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires nationaux en matière de gestion des pesticides et des bio pesticides ; - veiller e l'application des textes et des décisions des organisations internationales et régionales d'homologation et de gestion des pesticides et des bio pesticides ; - veiller à la réalisation des études sur la situation de la gestion des pesticides et des bio pesticides ; - actualiser les listes des pesticides et des bio pesticides homologués, en Autorisation Provisoire de Vente (APV), sévèrement réglementés, sous toxicovigilance, interdits et ceux homologués dans les autres pays ; - veiller à la mise en place du dispositif de collecte et de destruction des pesticides périmés, des emballages vides et matériaux contaminés ; - évaluer la performance du dispositif de collecte et de destruction des pesticides périmés, des emballages vides et matériaux contaminés ; - etc. 	
<p>Décret N°2018-172 du 16 mai 2018 fixant les modalités d'application des règlements communautaires sur l'homologation des pesticides en République du Bénin</p>	<p>Article 1 : En application des dispositions communautaires de la CEDEAO et de l'UEMOA, le présent décret fixe les modalités d'homologation des pesticides et des biopesticides en République du Bénin</p> <p>Article 3 : Aucun pesticide ou biopesticide ne peut être mis sur le marché et utilisé en République du Bénin, s'il ne bénéficie d'une Homologation ou d'une Autorisation Provisoire de Vente (APV), délivrée conformément aux dispositions des Règlements portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans les espaces CEDEAO et UEMOA.</p> <p>Le pesticide homologué est muni d'un numéro communautaire.</p> <p>Article 4 : Dans le processus d'homologation, les expérimentations des pesticides et biopesticides sont du ressort des structures officielles de recherche. Elles sont conduites conformément aux protocoles harmonisés au plan communautaire. A l'issue du processus, un rapport d'expérimentation est établi en un seul exemplaire.</p> <p>Les essais de produits non autorisés induisant des émissions dans l'environnement sont réalisés conformément aux protocoles et méthodes fixés par arrêtés conjoints du ministre chargé de l'Agriculture, du ministre chargé de l'Environnement et du ministre chargé de la Santé, sur proposition du Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP).</p> <p>Article 5 : Le demandeur d'homologation d'un pesticide ou biopesticide doit avoir un siège ou une représentation sur le territoire national.</p> <p>Les demandes et dossiers d'homologation sont soumis au préalable au Comité Nation de Gestion des Pesticides (CNGP), pour une évaluation avant transmission à la structure communautaire concernée.</p> <p>L'examen et l'analyse des dossiers d'homologation sont, selon le cas, du ressort du Comité Ouest Africain d'Homologation des Pesticides et du Comité Régional des Pesticides de l'Union.</p> <p>Article 14 : L'exercice de la profession de fabricant, d'importateur, de revendeur, d'applicateur, d'exportateur, de formulateur ou de reconditionneur des pesticides ou des biopesticides est subordonné à l'obtention d'un agrément professionnel délivré par le ministre chargé de l'Agriculture.</p> <p>Les agréments visés à l'alinéa précédent sont délivrés, notifiés,</p>	<p>Dans le souci d'assurer le renouvellement du couvert forestier, la gestion durable des ressources forestières ainsi que l'amélioration de la productivité agricole, le PFC-B entend développer des techniques d'agroforesterie. Ce décret est d'application au niveau du PFC-B parce que dans le cadre de la promotion de l'intensification agricole et de l'agroforesterie, les exploitants agricoles auront à recourir soit aux pesticides ou aux biopesticides. Le PFC-B devra donc s'assurer contrairement à la pratique en cours que les producteurs qui bénéficient des activités du projet s'approvisionnent en pesticides et biopesticides homologués et auprès des structures agréées. Le respect des dispositions de ce décret à travers la mise en œuvre du plan de gestion des pestes inclus dans le CGES permettra au PFC-B d'être en règle avec la réglementation.</p>

INTITULE DE LA LEGISLATION OU DE LA REGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITES DU PROJET	PERTINENCE AVEC LES ACTIVITES DU PFC
	retirés ou suspendus conformément aux procédures définies aux articles 14, 15 et 16 du Règlement C/REG 3/05/2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO.	
Décret N°2018-173 du 16 mai 2018 instituant le catalogue béninois des espèces et variétés végétales	<p>Article 2 : Il est institué, en application des dispositions communautaires de la CEDEAO et de l'UEMOA d'une part et de l'accord de coopération dans le domaine des semences entre le Comité permanent Inter Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS), la CEDEAO et de l'UEMOA d'autre part, un Catalogue Béninois des Espèces et Variétés Végétales, ci-après dénommé « CaBEV ».</p> <p>Article 3 : Le CaBEV est un document qui contient la liste de toutes les espèces et variétés d'origine végétale dont les semences sont produites ou commercialisées sur le territoire national. Il donne les caractéristiques morphologiques et physiologiques permettant de distinguer entre elles, les variétés végétales cultivées.</p> <p>Article 4 : Le CaBEV comprend pour chaque espèce ou variété inscrite, les rubriques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dénomination de la variété ; - description générale de la variété ; - caractéristiques d'identification ; - caractéristiques agronomiques et technologiques. <p>Les éléments de chaque rubrique sont consignés dans les Règlements Techniques d'Examen (RTE).</p> <p>Article 6 : Le CaBEV comporte trois (3) listes distinctes A, B et C :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la liste A est constituée des variétés homologuées dont les semences sont multipliées et commercialisées au plan national ; - la liste B est constituée des variétés homologuées dont les semences sont multipliées en vue de leur exportation dans les Etats membres ; - la liste C'est une liste spécialement réservée aux variétés traditionnelles locales. <p>Article 19 : Le Comité National des Semences Végétales (CNSV), après examen du rapport de la Commission d'Homologation et d'Inspection des Variétés (CHIV), propose la liste des variétés homologuées à inscrire au CaBEV qui fera l'objet d'un arrêté pris par le ministre chargé de l'Agriculture.</p>	Il est prévu l'appui du projet à l'intensification agricole et à l'agroforesterie. Le projet devra veiller à ce que les espèces et variétés d'origine végétale dont les semences sont produites ou commercialisées sur le territoire national soient utilisées.
Décret N°2018-175 du 16 mai 2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité National d'Agrément et de Contrôle de qualité des Engrais en République du Bénin.	<p>Article premier : Il est créé en République du Bénin, un Comité National d'Agrément et de Contrôle de qualité des Engrais, dénommé « CONACE » conformément aux dispositions de l'article 9 du Règlement C/R8G13/12/12 relatif au contrôle de qualité des engrais dans l'espace CEDEAO.</p> <p>Article 3 : Le Comité National d'Agrément et de Contrôle de qualité des Engrais est un organe consultatif d'orientation et de suivi qui a pour mission d'assister le ministère en charge de l'Agriculture dans la mise en œuvre des réglementations nationale et communautaire en matière de contrôle de qualité des engrais. A ce titre, il est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contribuer à l'élaboration de la politique nationale en matière de promotion et de l'utilisation des engrais ; - émettre des avis et formuler des propositions sur toute question relative aux engrais notamment dans les domaines de la réglementation, de la recherche, de la vulgarisation, de la sensibilisation, de la formation et de l'information ; - examiner les dossiers soumis pour l'obtention de l'agrément et de l'autorisation de vente des engrais ; - définir les méthodes de contrôle de qualité et de gestion des 	Le Projet, par rapport à ses activités de promotion de l'intensification agricole et de d'agroforesterie devra produire aux associations locales de producteurs ainsi qu'aux acteurs locaux la liste des sociétés et entreprises agréées par le Comité National d'Agrément et de Contrôle de qualité des Engrais. Cette mesure permettra aux acteurs locaux de promotion de l'intensification agricole et de d'agroforesterie de disposer de données fiables sur les structures autorisées à leur livrer les engrais chimiques

INTITULE DE LA LEGISLATION OU DE LA REGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITES DU PROJET	PERTINENCE AVEC LES ACTIVITES DU PFC
	<p>engrais conformément aux dispositions du Règlement C/REG.13/12/12 relatif au contrôle de qualité des engrais dans l'espace CEDEAO ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - examiner les risques de pollution de l'environnement inhérents à l'utilisation des engrais ; - tenir un registre public des personnes agréées pour la fabrication, l'importation, l'exportation, le conditionnement et la distribution des engrais ; - émettre un avis sur la formulation des cahiers de charges des appels d'offres publics et faire toute proposition utile au ministre chargé de l'Agriculture pour l'analyse technique des offres ; - donner un avis sur toute question concernant les engrais que lui soumettent les ministères sectoriels concernés et formuler toute recommandation relevant de sa compétence ; - fournir au Comité Ouest Africain de Contrôle de qualité des Engrais (COACE) les informations nécessaires permettant de vérifier la conformité du système national de contrôle de qualité des engrais avec le Règlement C/REG 13/12/12 relatif au contrôle de qualité des engrais dans l'espace CEDEAO. 	
<p>Décret N°2018-176 du 16 mai 2018 fixant les modalités de gestion et de contrôle de qualité des engrais en République du Bénin</p>	<p>Article premier : En application des dispositions communautaires, le présent décret fixe les modalités de gestion et de contrôle de qualité des engrais en République du Bénin.</p> <p>Article 3 : La gestion et le contrôle de la qualité des engrais portent sur l'ensemble des activités relatives aux engrais en particulier l'octroi de l'agrément aux importateurs, fabricants et distributeurs.</p> <p>Article 4 : L'importation, la fabrication, le conditionnement ou la distribution des engrais en République du Bénin est soumise à l'obtention d'un agrément délivré par le ministre chargé de l'Agriculture.</p> <p>Les conditions et modalités d'obtention, de renouvellement, de suspension et de retrait de l'agrément sont précisées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'Agriculture et du ministre chargé des Finances.</p> <p>Nonobstant les dispositions du présent décret, les autres textes relatifs aux formalités administratives en matière de commerce et d'installation d'unité de fabrication et de conditionnement, demeurent applicables.</p> <p>Article 5 : Tout emballage contenant de l'engrais comporte une étiquette appropriée et conforme aux normes fixées par le Règlement d'exécution ECW/PEC/IR/02/03/16 relatif à l'étiquetage et aux limites de tolérance des engrais commercialisés dans l'espace CEDEAO.</p> <p>Dans le cas de la production et des expéditions d'engrais en Vrac, l'étiquette accompagne chaque livraison et est remise à l'acheteur au moment de la livraison.</p> <p>Article 8 : L'inspection et le contrôle de qualité des engrais sont exécutés conformément aux dispositions de l'article 21 alinéas 2 et 3 du Règlement CIRÉG.13/12/12 de la CEDEAO.</p> <p>Article 10 : L'inspection et le contrôle de qualité des engrais se font à la fabrication dans les usines, à l'importation, au niveau des points d'entrée du pays, au chargement, au transport, au déchargement, au stockage, à la distribution et à l'utilisation au champ.</p> <p>Article 11 : Toute personne exerçant l'une quelconque des activités de fabrication, d'importation, de transport, de stockage, de distribution et d'utilisation d'engrais sur le territoire national est tenue de se soumettre au contrôle des</p>	<p>Le choix non guidé des engrais et l'excès de leur utilisation participe à la dégradation du couvert forestier.</p> <p>Dans le présent CGES, un plan d'action de gestion des pestes est développé et devra être mis en œuvre. Des mesures sont proposées dans le plan de gestion des pestes pour réguler l'utilisation des engrais dans les zones agricoles des FC. Le PFC-B promeut aussi des méthodes d'intensification agricole, d'agroforesterie et de conservation</p>

INTITULE DE LA LEGISLATION OU DE LA REGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITES DU PROJET	PERTINENCE AVEC LES ACTIVITES DU PFC
	<p>inspecteurs d'engrais.</p> <p>Article 17 : L'agrément est délivré pour une période de trois (03) ans, renouvelable à la demande du titulaire et pour la même période.</p> <p>L'agrément est personnel et non cessible. Il est suspendu ou retiré en cas de violation des dispositions du présent décret.</p> <p>Article 21 : Tout fait du fabricant, de l'importateur, du distributeur ou de son représentant qui contribue au non-respect des dispositions du présent décret constitue une violation. Il s'agit entre autres de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) déficience en éléments nutritifs non conforme aux limites de tolérance maximales réglementaires ; b) déficit du poids des sacs d'engrais non conforme à la limite de tolérance maximale réglementaire ; c) contrefaçon ; d) déclarations fausses ou mensongères ; e) fabrication, importation ou distribution en gros d'engrais sans agrément ; f) soumission tardive d'une demande de renouvellement d'agrément au-delà de quinze (15) jours de la date d'expiration ; g) non-paiement des droits d'inspection après la date limite ; h) non-soumission du rapport semestriel sur les tonnages d'engrais après la date limite ; i) entrave à l'exercice des fonctions officielles d'inspection ou de contrôle ; j) vente d'engrais dans des emballages non conformes ; k) défaut d'étiquette ; l) non-tenue de registre des engrais. 	
<p>Arrêté interministériel N°0041/MEPN/MDGLAAT/DC /SGM/DGFRN/SA du 29 juin 2009, portant conditions d'agrément et modalités d'organisation et de fonctionnement des MRB</p>	<p>Article 8 : L'agrément d'un Marché Rural de Bois est conditionné par la constitution et la soumission d'un village requérant (par l'intermédiaire du Maire de sa Commune) à la Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles par l'Inspection Forestière, d'un dossier comprenant :</p> <p>A. Pour le Marché Rural de Bois de type orienté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les documents de mise en place du Marché Rural de Bois (statuts, règlement intérieur, Procès-Verbal de création de la Structure Locale de Gestion) ; - la requête de création du Marché Rural de Bois introduite par le Maire au nom du Village requérant et indiquant le type de marché ; - la carte schématique au 1/50 000 de la forêt villageoise (l'espace boisé, source d'approvisionnement du Marché Rural de Bois) avec des symboles appropriables par les populations locales ; - l'arrêté communal portant accord de création de Marché Rural de Bois ; - l'acte d'attribution de quota annuel par type de produits forestiers à exploiter ; - l'arrêté communal portant accord des détenteurs de droits fonciers sur l'espace boisé à exploiter ; - la copie du projet de convention-type de gestion du marché choisi. <p>B. Pour le marché rural de type contrôlé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les documents fondateurs du Marché Rural de Bois (statuts, règlement intérieur, PV de création de la Structure Locale de Gestion) ; - la requête de création du Marché Rural de Bois introduite par le Maire au nom du Village requérant et indiquant le type de marché ; 	<p>Le projet prévoit le soutien aux marchés ruraux de bois (MRB) qui existent et la création de nouveaux. Les dispositions de cet arrêté serviront de repère aux parties prenantes impliquées dans le PFC-B, aux comités de cogestion des FC et aux responsables des MRB</p>

INTITULE DE LA LEGISLATION OU DE LA REGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITES DU PROJET	PERTINENCE AVEC LES ACTIVITES DU PFC
	<ul style="list-style-type: none"> - la carte schématique au 1/50 000 de la forêt villageoise (l'espace boisé, source d'approvisionnement présumée du Marché Rural de Bois) avec des symboles appropriables par les populations locales ; - l'arrêté communal portant accord de création de Marché Rural de Bois ; - le plan d'aménagement et de gestion simplifiée de l'espace boisé à exploiter, validé par les services compétents ; - l'arrêté communal portant accord des détenteurs de droits fonciers sur l'espace boisé à exploiter ; - la copie du projet de convention-type de gestion du marché choisi. <p>Article 9 : L'agrément est délivré par la Direction en charge des Forêts et des Ressources Naturelles sous réserve du respect de la réglementation relative aux activités de commerce de bois en République du Bénin. Tout de rejet de demande d'agrément est motivé et notifié au requérant.</p> <p>Article 13 : Les Marchés Ruraux de Bois sont administrés et gérés par les organes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Structure Locale de Gestion ; - le Conseil d'Administration ; - le Bureau de Gestion ; - le Comité de Contrôle de Gestion ; - les Commissions spécialisées de Production. <p>Article 28 : Le Marché Rural de Bois fonction conformément aux statuts, au règlement intérieur et au manuel de procédures de gestion administrative, technique, commerciale et financière de la Structure Locale de Gestion.</p>	
<p>Arrêté interministériel N°0053/MEPN/MIC/DC/SGM/DGFRN/DGCE du 04 septembre 2007 portant modalités d'importation et d'exportation du bois en République du Bénin</p>	<p>Article 2 : L'importation, l'exportation ou la réexportation du bois sont soumises à l'obtention préalable d'une autorisation ou d'un avis technique dûment délivré par l'Administration Forestière selon le cas.</p> <p>Article 10 : Toute personne physique ou morale désireuse d'importer du bois doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inscrite au Registre de Commerce, Catégorie B ; - agréée par l'Administration Forestière comme commerçant de produits forestiers ; - détentrice d'une carte d'importateur en cours de validité, délivrée par la Direction en charge du commerce extérieur. <p>Article 11 : Toute personne physique ou morale désireuse d'exporter ou de réexporter du bois doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - agréée par l'Administration Forestière comme commerçant de produits forestiers ; - détentrice d'une carte d'importateur en cours de validité, délivrée par la Direction en charge du commerce extérieur après avis technique favorable de la Direction en charge des Forêts. <p>Article 12 : L'agrément est délivré après étude de dossier par la Direction en charge des Forêts. Il est incessible, personnel, annuel et renouvelable.</p> <p>Article 13 : Le dossier de demande d'agrément doit comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une demande expresse d'agrément avec indication des nom et prénoms du requérant (personne physique ou morale) ou du gérant de la société, de sa raison morale et de son adresse en République du Bénin ; - une copie légalisée du Registre de Commerce et de la carte d'importateur en cours de validité, délivrée par le Ministère en charge du Commerce ; - un engagement écrit à respecter la législation forestière en 	<p>Le PFC-B à travers la sous composante 2.4 prévoit un arrangement institutionnel avec l'Office National du Bois (ONAB) pour la gestion de la composante 2. Cet office s'occupe de la plantation, de l'exploitation et de la commercialisation industrielle du bois d'œuvre. A cet effet, les dispositions de cet arrêté sur les modalités d'importation et d'exportation doivent être suivies pour atteindre les résultats de cette sous composante.</p>

INTITULE DE LA LEGISLATION OU DE LA REGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITES DU PROJET	PERTINENCE AVEC LES ACTIVITES DU PFC
	<p>vigueur et à se soumettre aux contrôles des agents forestiers habilités ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'indication du ou des lieux de dépôt des produits ; - une attestation des administrations fiscales prouvant que le requérant est en règle vis-à-vis du fisc ; - deux photos d'identité du gérant. 	
<p>Arrêté interministériel N°0040/MEPN/MDGLAAT/DC /SGM/DGFRN/SA du 29 juin 2009 déterminant les types, modèles et modalités de délivrance et de contrôle des coupons de transport de bois en République du Bénin</p>	<p>Article 2 : Les bois concernés par le présent arrêté sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bois énergie ; - le bois d'œuvre ; - le bois de service. <p>Article 5 : Sont émis, cinq (05) types de coupons de couleurs différentes déterminant la provenance du bois transporté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le coupon vert pour le bois en provenance de plantations forestières privées ou forêts privées dûment immatriculées ou constatées selon un mode de preuve établi par la loi ; - le coupon bleu pour le bois en provenance des marchés ruraux alimentés par des exploitations de type contrôlé ; - le coupon jaune pour le bois en provenance des marchés ruraux alimentés par des exploitations de type orienté ; - le coupon rouge pour le bois en provenance des marchés ruraux alimentés par des exploitations de type incontrôlé ; - le coupon blanc pour le bois en provenance des plantations domaniales sous aménagement. <p>Article 10 : Les coupons délivrés à l'occasion du transport de bois destiné à l'autoconsommation, portent la mention « autoconsommation »</p> <p>Article 11 : Les quantités de bois autorisées à être transportées par les particuliers, sont fixées par transport ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bois de feu : un (1) stère ; - charbon de bois : deux (02) sacs de 103 cm (hauteur sac vide) × 63 cm (largeur sac vide) ; - les taxes de redevances afférentes aux quantités autorisées sont payées conformément à la réglementation en vigueur. <p>Article 12 : Les coupons délivrés à l'occasion du transport de bois pour l'autoconsommation provenant des forêts des particuliers, portent la mention « Forêts des particuliers ».</p> <p>Article 17 : La délivrance et le contrôle des coupons de transport de bois se font en fonction de la quantité de bois fixée par voyage et par moyen de transport. La quantité à considérer à l'occasion de chaque voyage par catégorie de moyen de transport ainsi que le montant de la taxe et redevance à percevoir en conséquence sont fixés conformément à la loi n°2006-24 du 28/12/2006, portant loi des finances pour la gestion 2007 comme suit.</p>	<p>Pour une gestion durable des ressources forestières envisagées par le PFC-B, les parties prenantes, les agents des eaux et forêts devront veiller au respect des dispositions contenues dans le présent arrêté.</p>
<p>Arrêté interministériel N° 402/MISP/MAEP/MAEC/MCVDD/MEF/MDGL/D C/SGM/DAIC/SA/082 SGG18 du 13 décembre 2018 fixant les modalités de déroulement de la campagne de transhumance 2018-2019 en République du Bénin</p>	<p>Article 7: la transhumance est interdite dans les parcs nationaux, les réserves de faune ainsi que les forêts classées et périmètre de reboisement non doté de plan d'aménagement.</p>	<p>La transhumance saisonnière des troupeaux locaux et étrangers à la recherche de pâturages et d'eau contribue à la déforestation et à la dégradation des FC. Le PFC-B à travers sa sous composante de gestion durable de la transhumance prévoit des activités en vue de la construction de miradors et de postes de contrôle et de surveillance de la transhumance ainsi que le renforcement de la surveillance autour des</p>

INTITULE DE LA LEGISLATION OU DE LA REGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITES DU PROJET	PERTINENCE AVEC LES ACTIVITES DU PFC
		points chauds des secteurs. Le projet prévoit également l'appui à l'élaboration des plans de gestion. Les restrictions imposées par cet arrêté sont en conformité avec les activités du projet car toutes les forêts classées cibles seront dotées de plan d'aménagement.

Source : données de terrain, actualisées en octobre 2022

4.2.3. Exigences des politiques de la Banque mondiale déclenchées par le Projet et dispositions nationales pertinentes

La mise en œuvre du PFC-B déclenche six (06) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale suivantes : (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale » (ii) PO 4.04 « Habitats naturels » ; (iii) PO 4.09 « Gestion des pestes » ; (iv) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques » ; (v) PO 4.12 « Réinstallation involontaire » et (vi) PO 4.36 « forêts ».

Le PFC-B est classé dans la catégorie « B » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale.

Le tableau 7 présente les exigences des politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale déclenchées par le Projet et les dispositions nationales pertinentes au regard des activités du projet.

Tableau 7: exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le PFC-B et les dispositions nationales pertinentes

Politiques déclenchées par le PFC-B	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes applicable au Projet	Observations/Décisions
PO4.01	<p>Evaluation environnementale</p> <p>La PO/PB 4.01 portant Evaluation Environnementale est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence</p>	<p>La loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et le Décret N° 2022- 390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin</p> <p>Décret N° 2022- 390 du 13</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01. En effet, la réalisation du présent CGES permet d'être en conformité avec cette politique de la Banque et la loi au Bénin. A cet effet, le CGES situe les enjeux environnementaux et sociaux du projet, identifie les principaux problèmes, analyse les causes et propose des axes d'intervention</p>
	<p>Catégorie environnementale</p> <p>La Politique opérationnelle PO 4.01 est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie A : impact négatif majeur - Catégorie B : impact négatif modéré et gérable - Catégorie C : Prescriptions environnementales 	<p>Décret N° 2022- 390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin Titre IV : Etude d'impact environnemental et social, Articles 25 a 30.</p>	<p>La réglementation nationale ne fait pas une catégorisation des projets ou sous-projets mais précise celles susceptibles de faire l'objet d'étude d'impact environnemental approfondie ou simplifiée ainsi que celle non assujettie à une étude d'impact environnemental. Les dispositions de la PO 4.01 serviront pour la catégorisation des sous - projets du PFC-B</p>
	<p>Participation publique</p> <p>La PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet. Elle insiste également sur le fait que leurs points de vue doivent être pris en compte. Pour les projets de catégorie B, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.</p>	<p>La loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin</p> <p>Article 98 : Peuvent faire l'objet de la procédure d'audience publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tout plan, projet ou programme touchant à l'environnement ; - les études d'impact sur l'environnement ; - les décisions de classements d'établissements ou de sites <p>Décret N° 2022- 390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin. Au terme de l'article 53 dudit décret est soumis à la procédure d'audience publique sur l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tout projet de classements ou de sites ; - tout programme ou projet lorsque le Ministre juge à priori qu'il y va de l'intérêt des citoyens concernés ou lorsqu'il considère que le projet comporte des risques. 	<p>Elle est évoquée mais n'est pas systématique car l'audience publique à travers laquelle cette participation devra être réelle n'est pas systématique et elle demeure une initiative pilotée par le Ministre en charge de l'environnement.</p> <p>Il faudra appliquer les dispositions de la PO 4.01 qui sur ce point, sont plus complètes car encourageant la participation du public et donnent plus d'opportunités aux différents acteurs.</p>

Politiques déclenchées par le PFC-B	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes applicable au Projet	Observations/Décisions
	<p>Diffusion d'information</p> <p>La PO 4.01 dispose (voir paragraphe 18) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur son site internet</p>	<p>Décret N° 2022- 390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et l'article 72 précise que le Ministre en charge de l'environnement rend publique le rapport d'audience publique</p>	<p>La diffusion ne fait pas l'objet d'une disposition évoquée dans la réglementation en vigueur.</p>
PO4.04	<p>La PO 4.04 n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques. Les sites naturels présentent un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques.</p>	<p>Loi n° 98 - 030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin</p> <p>Chapitre I : Du sol et sous-sol (Article 21)</p> <p>Chapitre II : Des eaux continentales (Articles 25-28-36-37)</p> <p>Article 49 : la faune et la flore sont protégées et régénérées par une gestion rationnelle en vue de préserver la diversité biologique et d'assurer l'équilibre écologique des systèmes naturels</p> <p>Article 50 : Toute activité pouvant porter atteinte aux espèces animales ou à leurs milieux naturels est soit interdites soit soumise à l'autorisation préalable de l'administration.</p>	<p>Loi n° 98 - 030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin prend en compte et véhicule les dispositions contenues dans la PO 4.04</p>
	<p>Evaluation environnementale</p> <p>Les habitats naturels méritent une attention particulière lors de la réalisation d'évaluations d'impacts sur l'environnement.</p>	<p>Loi n° 98 - 030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin</p> <p>Chapitre IV : De l'air (Article 46) et (Article 54)</p> <p>La décision de classement ainsi que les modalités de protection et de gestion des zones classées sont précédées d'une étude d'impact et d'une audience publique dans les cas et les formes prévus par la loi et menées par le Ministre avec les autres ministres concernés, les organes déconcentrés et décentralisés en relation avec l'Agence et, en ce qui concerne les zones frontalières, avec les autorités étrangères compétentes en tant que de besoin.</p> <p>Le classement est fait en prenant en considération le maintien des activités traditionnelles existantes dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec la réalisation des objectifs visés à l'article 55.</p>	<p>La loi satisfait en partie à cette exigence de la PO 4.04.</p> <p>En complément, les dispositions de la PO 4.04 sont prises en compte dans le présent CGES, notamment en mettant en place des mesures de protection des formations forestières classées (matérialisation des limites des forêts classées, sensibilisation et surveillance du personnel de chantier de réhabilitation/construction contre le braconnage et les feux de brousse, mise en place d'un dispositif de veille et de suivi permanent lors des travaux et appui à la lutte contre les feux de brousse)</p>
PO4.09	<p>La PO encourage l'usage de méthodes de lutte biologique ou</p>	<p>Loi n° 98 - 030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas entièrement cette exigence de la PO4.09</p>

Politiques déclenchées par le PFC-B	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes applicable au Projet	Observations/Décisions
	environnementale, réduit la dépendance des pesticides chimiques synthétique et se conforme à la classification des pesticides recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) selon les risques qu'ils représentent ainsi que les lignes directrices liées à cette classification. Elle encourage la lutte intégrée et l'utilisation prudente de pesticides agricoles	Titre IV : De la pollution et des nuisances Chapitre III : Des substances chimiques nocives ou dangereuses (Articles 83, 84 et 85)	La promotion des moyens de lutte intégrée n'est pas suffisamment vulgarisée. L'accent est mis sur la lutte chimique et l'utilisation des produits phytosanitaires homologués. Dans le cas du PFC-B, un plan d'action de gestion des pestes sera mis en œuvre et devra veiller à promouvoir la lutte intégrée à travers des actions de renforcement de capacités et des sensibilisations
PO4.11	La PO 4.11 dispose de promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ; de sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ; d'intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ; de renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.	Loi n° 2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin. Article 11 : le patrimoine immatériel ainsi que les artefacts y afférents bénéficient des mêmes mesures de protection à travers l'inventaire, l'enregistrement et la documentation. Article 45 : L'Etat exproprie, dans les formes et conditions prévues par la législation sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires des biens culturels inscrits à l'inventaire proposés pour le classement ou classés Article 74 : Toute exploration, toute fouille autorisée devra faire l'objet d'un compte rendu adressé dans un délai de deux (02) mois à compter de la fin des travaux au ministre en charge de la culture. Toute découverte du patrimoine culturel mobilier ou immobilier doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative territorialement compétente et au ministre en charge de la culture.	Cette loi cadre avec les préoccupations de la PO 4.11
PO4.12	Eligibilité à une compensation La PO 4.12 identifie trois catégories éligibles à la compensation : - les détenteurs d'un droit formel sur les terres ; - les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des réclamations sur ces terres ; - Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus	La loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin En ses articles 23 « Les droits d'usage sont ceux par lesquels des personnes physiques ou morales jouissent à titre temporaire ou définitif des produits de la forêt en vue de satisfaire un besoin individuel ou collectif », 24 « les droits d'usage comprennent : a. ceux qui portent sur le sol forestier, b) ceux qui portent sur les fruits et produits de la forêt naturelle, c) ceux à caractères commercial, scientifique, médicinal qui portent sur certains fruits et produits de la forêt et 51 « toute personne physique ou morale désireuse d'exercer en République du Bénin, la profession d'exploitant forestier, de	Les occupants illégaux des forêts ne sont pas pris en compte dans le cadre législatif et réglementaire du Bénin. Mais, dans la mise en œuvre du Cadre de Procédure, les populations riveraines et celles installées à l'intérieur des FC seront prises en compte.

Politiques déclenchées par le PFC-B	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes applicable au Projet	Observations/Décisions
	sur les terres qu'elles occupent.	commerçant de produits forestiers, d'industriels de produits forestiers doit être agréé par l'Etat.	
	Date limite d'éligibilité La PO 4.12 stipule que la date limite d'éligibilité est soit le début soit la fin de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens.	loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019, portant modification de la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin Arrêté n°0023/MEHU/DC/DV du 08 octobre 1990, définissant les prescriptions minimales à observer en matière de lotissements en République du Bénin	Les dispositions nationales ne précisent pas de date d'éligibilité en ce qui concerne les personnes et leurs biens, encore moins celles installées illégalement dans les FC. Cependant dans le cadre du PFC-B, sont éligibles tous ceux qui sont installés dans les forêts avant le démarrage du projet. Dans ce cadre, les dispositions de la PO4.12 doivent être appliquées.
	Compensation en espèces ou en nature La PO 4.12 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens et privilégie les stratégies de réinstallation terre contre terre en ce qui concerne les populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.	Décret N°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) Décret N° 2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) Loi N° 2017-15 du 10 août 2017 modifiant et complétant la loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin	Le PFC-B envisage appuyer les populations riveraines dans la mise en œuvre de microprojets d'Activités Génératrices de Revenus (AGR). En fonction des résultats/conclusions des études de zonage et des plans d'aménagement, les éventuels cas de déplacement (physique ou économique) les modalités de compensation et d'accompagnement nécessaires (en plus du cadre de procédures) seront définies.
	Assistance à la réinstallation des personnes déplacées La PO 4.12 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Loi N° 2017-15 du 10 août 2017 modifiant et complétant la loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin et la Loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin (Articles 211- 212-222-228-234)	Le PFC-B n'envisage pas de déplacer des populations. Pour celles qui sont installées dans les forêts, le projet prévoit les incitations aux activités d'agroforesterie et d'intensification agricole. En fonction des résultats/conclusions des études de zonage et des plans d'aménagement, les éventuels cas de déplacement (physique ou économique) les modalités de compensation et d'accompagnement nécessaires (en plus du cadre de procédures), seront définies.

Politiques déclenchées par le PFC-B	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes applicable au Projet	Observations/Décisions
	<p>Evaluations des compensations</p> <p>La PO 4.12 dispose que l'évaluation de tout bien se fait sur la base de la valeur au prix du marché actuel</p>	<p>Loi au Bénin ne précise pas cela. Mieux, il y a des dispositions réglementaires qui fixent les coûts de terrain au m2 selon qu'on soit en milieu urbain ou en milieu rural sans tenir compte de l'évolution des prix</p>	<p>Les dispositions de la PO 4.12 seront utilisées pour combler ce vide.</p>
	<p>Système de recueil et de gestion des plaintes</p> <p>La PO 4.12 prévoit les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. Toutefois, en cas de non satisfaction, la PO4.12 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée des plaignants.</p>	<p>Loi N° 2017-15 du 10 août 2017 modifiant et complétant la loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin et domanial en République du Bénin et Loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin (Articles 218-220--225-228- 237- 240- 241-243)</p>	<p>La possibilité est offerte à la personne affectée notamment celle expropriée de porter des plaintes à travers seulement le dispositif administratif et judiciaire. La PO 4.12 offre en plus des possibilités de recourir aux dispositifs administratifs et judiciaires, de s'appuyer sur les systèmes traditionnels et non formels existants pour un règlement à l'amiable sans pour autant empêcher tout requérant la possibilité de recourir aux voies administrative et judiciaire</p>
	<p>Paiement des compensations</p> <p>La PO 4.12 dispose que le règlement intégral des indemnités se fait avant le déplacement ou l'occupation des terres autrement dit, avant le début des travaux.</p>	<p>Loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin (Articles 228- 234- 238- 242)</p> <p>Loi N° 2017-15 du 10 août 2017 modifiant et complétant la loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.</p> <p>La loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin</p> <p>En ses articles 23 « Les droits d'usage sont ceux par lesquels des personnes physiques ou morales jouissent à titre temporaire ou définitif des produits de la forêt en vue de satisfaire un besoin individuel ou collectif », 24 « les droits d'usage comprennent :</p> <p>a. ceux qui portent sur le sol forestier, b) ceux qui portent sur les fruits et produits de la forêt naturelle, c) ceux à caractères commercial, scientifique, médicinal qui portent sur certains fruits et produits de la forêt et 51 « toute personne physique ou morale désireuse d'exercer en République du Bénin, la profession d'exploitant forestier, de commerçant de produits forestiers, d'industriels de produits forestiers doit être agréée par l'Etat.</p> <p>Cependant, même si les lois reconnaissent les droits d'usage et d'usufruit, les restrictions d'accès aux ressources naturelles ne donnent pas, de façon formelle, lieu à des compensations.</p>	<p>Ce principe de règlement intégral des indemnités avant le déplacement ou l'occupation des terres est affirmé dans la loi au Bénin. En effet, l'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique s'opère, à défaut d'accord amiable, par décision de justice et contre le paiement d'un juste et préalable dédommagement.</p> <p>Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation. Au regard de ces dispositions en matière d'évaluation et de paiement des indemnités, le code foncier et domanial ainsi que la loi sur le régime des forêts répondent partiellement aux exigences de la P.O.4.12 en la matière. Le</p>

Politiques déclenchées par le PFC-B	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes applicable au Projet	Observations/Décisions
			Cadre de Procédure élaboré conformément aux dispositions de la PO 4.12 sera utilisé pour gérer les compensations liées à la restriction d'accès aux ressources.
	Groupes vulnérables La PO 4.12 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les personnes vivant avec un handicap sévère, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, etc.	Loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019, portant modification de la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin.	La Constitution du Bénin satisfait en partie à cette disposition de la PO4.012. Elle reconnaît seulement une partie du groupe des personnes vulnérables spécifiée par la PO 4.12
	Consultation La PO4.12 stipule que la consultation publique se fait avant le déplacement	Loi N° 2017-15 du 10 août 2017 modifiant et complétant la loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin et la Loi n°2013 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin (Article 221) Décret N° 2022- 390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin	Les lois nationales cadrent avec cette disposition. Seulement que le Décret n° 2017- 332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale ne systématise pas la consultation. Les dispositions de la PO 4.12 devront être utilisées afin d'éviter les conflits entre communautés et Administration Forestière, avant et au cours dans la mise en œuvre des activités du PFC-B.
	Suivi et évaluation La PO 4.12 rend obligatoire le suivi évaluation de la réinstallation, de manière participative	Aucune disposition nationale ne rend obligatoire le suivi-évaluation de la réinstallation. Toutefois, pour les compensations en espèces, l'inspection générale des finances vérifie si les personnes ayant perçu les indemnités/compensations sont celles affectées par le Projet	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Il n'est pas prévu dans le cadre du PFC-B une réinstallation physique.

Politiques déclenchées par le PFC-B	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes applicable au Projet	Observations/Décisions
PO4.36	<p>La PO 4.36 apporte l'appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. Elle n'appuie pas l'exploitation commerciale dans les forêts tropicales humides primaires. Son objectif global vise à réduire le déboisement, à renforcer la contribution des zones boisées à l'environnement, à promouvoir le boisement.</p>	<p>La loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin Décret 96-271 du 02 juillet 1996 portant modalités d'application de la loi 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime de forêts en République du Bénin</p>	<p>Le PFC-B est essentiellement un projet de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans l'aménagement et la gestion forestière, dans une perspective de développement durable. Les mesures proposées dans le cadre des trois (3) premières composantes du PFC-B permettent au projet d'être en conformité avec la loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin qui elle-même est en conformité avec la politique PO 4.36 sans qu'il soit nécessaire de proposer d'autres mesures additionnelles.</p>
	<p>Gestion forestière et développement communautaire La PO 4.36 recommande que les approches de gestion communautaire et à petite échelle soient privilégiées là où elles fournissent au patrimoine forestier la plus forte opportunité de réduire la pauvreté de manière durable.</p>	<p>La loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin Titre II : Du Domaine Forestier de l'Etat Chapitre 3 : Des droits d'usage Section 3 : Des droits dans le domaine classé (Articles 32, 33, 34).</p>	<p>La gestion des forêts est réservée à l'Administration forestière. L'implication des communautés riveraines est effective à travers les structures de cogestion. Cependant, le développement communautaire n'est pas encore perceptible dans la législation nationale. La PO4.36 est plus complète.</p>

Sources : lois, réglementation béninoises et PO de la Banque mondiale, actualisées en octobre 2022

4.3. Entité de mise en œuvre du projet, administration de tutelle et niveau de décentralisation

Le tableau 8 présente l'entité de mise en œuvre du PFC-B, son administration de tutelle et niveau de décentralisation.

Tableau 8: entité de mise en œuvre du projet, administration de tutelle et niveau de décentralisation

ACTEURS	ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES	INTERETS ET ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	NIVEAU D'INTERVENTION
Comité de Pilotage (CP)	Orientation et approbation des différents rapports du PFC-B	-approbation des directives et la supervision générale de la mise en œuvre du projet ; - approbation des plans de travail et des budgets annuels ; -approbation des plans annuels de passation des marchés ; -examen du rapport annuel de mise en œuvre préparé par l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et, le cas échéant, la supervision des actions correctives	Toutes les phases
Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC)	Elle a pour mission d'élaborer les politiques et stratégies de l'Etat ainsi que les textes législatifs et réglementaires en matière de gestion durable des ressources naturelles (forestières, fauniques et autres) et en assurer le suivi-évaluation de la mise en œuvre.	La DGEFC interviendra dans le renforcement des capacités de l'administration forestière et la gestion du projet	Toutes les phases
Unité Integree de Gestion du Projet (UIGP)	Elle assure la mise en œuvre au quotidien du PFC-B	Elle aura entre autres missions : - Gestion Financière ; - Passation des Marchés ; - Communication ; - financement des activités - surveillance de la mise en œuvre des aspects de sauvegardes Environnementale et Sociale - Suivi & évaluation ;	Toutes les phases
Direction de la promotion de l'Ecocitoyenneté	-Elle organise des campagnes de sensibilisation en direction des populations cibles sur les enjeux environnementaux ; - Elle contribue au renforcement des capacités des journalistes et autres communicateurs sur les enjeux des domaines de compétences du Ministère en charge de l'environnement	Cette direction interviendra dans les activités de sensibilisation des populations riveraines contenues dans les composantes du projet	Toutes les phases
Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)	Elle a pour mission la protection de la nature et des hommes contre les pollutions et les nuisances, la validation des évaluations environnementales et sociales et le suivi de la mise en œuvre des PGES.	Dans le cadre du PFC-B, l'ABE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des activités ainsi qu'à l'approbation des études d'impact environnementale et sociale (EIES). Elle participera aussi au suivi externe et à la surveillance environnementale et sociale.	Toutes les phases
Société Nationale du Bois (SONAB)	La SONAB assure la gestion durable des forêts et plantations placées sous sa responsabilité, la valorisation et commercialisation des ressources forestières et la promotion du reboisement	Le projet a prévu la réalisation de nouvelles plantations dont l'entretien, le traitement sylvicole et l'exploitation seront confiés à la SONAB.	Phase des travaux Phase d'exploitation

ACTEURS	ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES	INTERETS ET ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	NIVEAU D'INTERVENTION
Agence Territoriale de Développement Agricole (ATDA)	<p>Au terme de l'article 7 du décret n°2017-101 du 27 février 2017 constatant approbation de la création des agences territoriales de développement agricole, l'Agence Territoriale de Développement Agricole (ATDA) est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faciliter l'accès des producteurs aux facteurs de production et aux services de qualité adaptés à travers des mécanismes novateurs d'appui à la mise en place des intrants spécifiques, des matériels et équipements adaptés ; - mettre en place ou renforcer les infrastructures agricoles structurantes indispensables au développement des activités valorisatives et à une meilleure valorisation des productions ; - faciliter l'accès des acteurs des filières aux informations et innovations, ainsi qu'aux conseils agricoles ; - suivre de façon rapprochée les acteurs dans l'application effective des innovations introduites ; - mettre en œuvre les actions transversales de promotion des filières agricoles du PDA ; - appuyer le développement des relations de partenariat entre les acteurs des filières en promotion aux fins de meilleures capacités locales de production et de transformation agro-industrielle ; - faciliter l'accès des groupes cibles aux financements 	<p>Les activités d'intensification agricole et d'agroforesterie cadrent avec les missions assignées aux ATDA. Dans ce cadre, les agents de ces structures interviendront dans l'encadrement technique des producteurs et à la surveillance de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde inscrites dans le plan d'action pour la gestion des pestes.</p>	<p>Avant et pendant la mise en œuvre des activités d'intensification agricole et d'agroforesterie</p>
Communes	<p>Elles mettent en œuvre leurs propres politiques de gestion de l'environnement et des ressources naturelles mais en conformité avec les lois et orientations nationales.</p>	<p>Elles sont bénéficiaires des réalisations du projet. Ce faisant, elles participeront au suivi-environnemental et social de la mise en œuvre des activités au niveau local</p>	<p>Phase des travaux Phase d'exploitation</p>
Cellule Technique d'Aménagement Forestier CTAF	<p>Ses attributions sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaborer et mettre en œuvre le plan de travail annuel sur la base des prévisions ; - coordonner les interventions des divers acteurs / usagers de la forêt ; - surveiller et assurer la sécurité du foncier et du domaine forestier ; - contrôler l'exploitation selon les prévisions/prescriptions des plans d'aménagement ; - réaliser les inventaires (d'aménagement et/ou d'exploitation) ; - contrôler et réceptionner les 	<p>Ils sont bénéficiaires des réalisations du projet par la réhabilitation de leurs base-vies et sont chargés du contrôle de l'application des mesures de sauvegarde sur le terrain en collation avec les agents des ATDA</p>	<p>Phase de mise en œuvre des activités de construction/réhabilitation, d'intensification agricole, d'agroforesterie, de reboisement</p>

ACTEURS	ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES	INTERETS ET ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	NIVEAU D'INTERVENTION
	divers travaux forestiers ; - apporter l'appui conseil nécessaire aux structures locales de cogestion ; - appuyer la promotion des activités génératrices de revenu compatibles avec une gestion durable des ressources naturelles ; - assurer la formation des organes de cogestion et le recyclage des agents forestiers ; - suivre la collecte des contributions des usagers de la forêt et la répartition des revenus selon les clés de répartition établies		
Structures de Cogestion	Elles interviennent dans la surveillance et la gestion des forêts classées	Elles sont bénéficiaires de contrat de cogestion et partagent les ressources issues de la gestion des forêts avec l'administration forestière. Elles veilleront à la surveillance et à l'application des mesures destinées à réduire les feux de brousses.	Phase de mise en œuvre des activités de construction/réhabilitation.
Entreprises en charge des travaux de construction ou de réhabilitation	Elles interviennent dans la construction et la réhabilitation des infrastructures notamment les base-vies des CTAF, les miradors et postes de contrôle et de surveillance de transhumance, construction de fours performants pour la carbonisation	Elles ont pour responsabilité, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdits PGES	Phase de mise en œuvre des activités de construction/réhabilitation,
Organisations Non Gouvernementales (ONG)	Elles jouent le rôle de veille citoyenne	En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PFC-B	Avant et pendant la mise en œuvre des activités
Association Interprofessionnelle de Karité	Elles ont pour mission d'organiser leurs membres, de représentation et de proposition	Le projet prévoit au nord du Bénin la création de 1500 ha de plantation de karité. Cette association se chargera de diffuser l'information et la formation de ces membres intéressés par le sous projet de création des 1500 ha de karité dans la zone cible du Projet Identification des sites de mise en œuvre des activités.	Niveau local
AIC : Association Interprofessionnelle du Coton		Dans plusieurs FC du centre et du Nord, les paysans cultivent le coton. L'implication des agents locaux d'encadrement de l'AIC aiderait à la réussite de l'agroforesterie dans les exploitations autrefois dédiées uniquement au coton dans les FC	Avant et pendant la mise en œuvre des activités

Source : données de terrain, actualisées en octobre 2022

5. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GÉNÉRIQUES DU PFC-B ET MESURES D'ATTÉNUATION PAR TYPE DE SOUS PROJETS

5.1. Risques et impacts environnementaux et sociaux

5.1.1. Risques et impacts environnementaux et sociaux positifs

Les activités des différentes composantes du PFC-B sont résumées par sous-composante dans le tableau 9

Tableau 9: impacts environnementaux et sociaux positifs du PFC-B

Sous-composantes	Activités	Impacts environnementaux positifs	Impacts sociaux positifs
COMPOSANTE 1 : Appui à la gouvernance forestière			
SOUS COMPOSANTE 1.1 : Renforcement de capacité de l'Administration Forestière	Elaboration des plans d'aménagement	Meilleure planification de la gestion des forêts classées	Meilleure organisation de la gestion des forêts et meilleure implication des parties prenantes
	Réalisation de l'état de dégradation actuel des forêts classées (FC) ciblées en vue d'établir une cartographie du couvert forestier	Connaissances sur les zones de forte dégradation et de déforestation	Bonne orientation des stratégies de gestion des forêts face aux enjeux sociaux
		Amélioration des connaissances de la faune et de l'état de dégradation des forêts classées par l'élaboration de cartes de végétations	Meilleur suivi de la traçabilité des produits forestiers et meilleure implication des parties prenantes
	Acquisition de matériels de patrouille et renouvellement du personnel	Réduction des menaces (braconnage, défrichement, feux de forêts) dans les forêts classées grâce à l'acquisition des matériels de patrouille et au recrutement du personnel de surveillance	Renforcement des compétences de gestion des ressources forestières des agents forestiers, notamment sur les aspects socio-économiques
		Meilleure surveillance des ressources forestières	Facilitation de la circulation des agents à l'intérieur des forêts et des opérations de surveillance
		Amélioration de la capacité de surveillance des feux de brousse	
	Organisation d'ateliers de consultation et de validation des plans de gestion par les principales parties prenantes		Meilleure prise de décision sur les orientations et développement de plans de gestion participatifs concernant les moyens de subsistance et conditions de vie des communautés riveraines
			Responsabilisation des communautés et des autres parties prenantes dans la gestion des ressources forestières
	Réhabilitation des bases-vie des agents des CTAF, y compris la fourniture d'électricité, d'eau et d'une connexion Internet	Gestion durable des ressources forestières	Amélioration des conditions de travail des agents des eaux et forêts
		Amélioration du cadre de vie et de travail des agents forestiers	Création d'emplois grâce à la main d'œuvre utilisée lors des travaux de réhabilitation de la base-vie des CTAF et au renouvellement du personnel vieillissant
Développement d'un mécanisme incitatif pour stimuler les performances des CTAF		Motivation des Agents forestiers au travail	
		Disponibilité de personnel qualifié, motivé (grâce aux mesures d'incitation) et plus actif	

Sous-composantes	Activités	Impacts environnementaux positifs	Impacts sociaux positifs
			Réduction des menaces de braconnage
	Mise en place d'un cadre intersectoriel de consultation et de participation des principales parties prenantes	-	Meilleure prise de décision sur les orientations en matière de gestion et de développement durables et inclusifs des forêts classées
			Gestion participative des ressources forestières
			Réduction des conflits d'attribution
SOUS COMPOSANTE 1.2 : Stratégies et instruments pour la gestion durable des Forêts Classées	Identification des principales opportunités et difficultés des dispositions organisationnelles actuelles de la gestion des FC	Connaissance des bonnes pratiques en matière de gestion des forêts aux plans régional et international	Meilleure connaissance des opportunités en matière de gestion participative des forêts
COMPOSANTE 2 : Gestion intégrée des Forêts Classées			
SOUS COMPOSANTE 2.1 : Promotion des techniques et méthodes d'intensification agricole et d'agroforesterie	Inventaire des exploitations présentes dans les FC		Meilleure connaissance des superficies agricoles pour une meilleure prise de décision
	Délimitation et cartographie des zones d'agroforesterie autorisées dans les FC, ainsi que les parcelles à concéder aux agriculteurs dans ces zones		Reconnaissance physique des zones de cultures et renforcement de la collaboration entre parties prenantes
	Fourniture et mise en place participative avec les agriculteurs de matériels de démarcation des limites des zones agroforestières		
	Formation et sensibilisation des agriculteurs sur les feux de brousse et les mesures de prévention des incendies	Réduction des feux de brousse	-
	Formation et sensibilisation des agriculteurs à la mise en œuvre des techniques, d'intensification agricole, d'agroforesterie et d'entretien des arbres plantés	Reforestation des zones dégradées	Meilleure connaissance et adoption des techniques d'agroforesterie
	Mise en œuvre d'un mécanisme d'incitation financière basé sur les performances en agroforesterie	Reforestation des zones dégradées	Amélioration des revenus et des conditions de vie des agriculteurs
SOUS COMPOSANTE 2.2 : Gestion durable de la transhumance	Mise en place de postes de contrôle, miradors et de patrouilles accrues	Sécurisation des plantations, des plantes agro-forestières et des zones de conservation	Réduction des conflits entre transhumants et agents forestiers et entre transhumants et agriculteurs, grâce à la délimitation physique et visuelle des corridors de transhumance et disponibilité de plantations ou d'arbres fourragers
		Réduction de la dégradation du sol dans les forêts	
	Sensibilisation continue au niveau local sur les limites des corridors	Réduction des pressions sur les ressources ligneuses	
	Végétalisation, reboisement, délimitation physique et visuelle des corridors de	Régénération de la végétation dégradée au niveau des anciens corridors	

Sous-composantes	Activités	Impacts environnementaux positifs	Impacts sociaux positifs
	transhumance puis plantation ou semis d'arbres fourragers	Réduction de l'érosion des sols	
	Contrôle des feux précoces	Régénérescence de pâturage à la suite des feux précoces contrôlés	-
SOUS COMPOSANTE 2.3 : Gestion durable des forêts de conservation	Création et gestion durable des zones de conservation dans les FC (démarcation des zones de conservation et signature des accords avec les Comités Locaux de Cogestion des Forêts pour participer aux patrouilles terrestres)	Amélioration du niveau de conservation	Meilleure surveillance des forêts par les communautés à travers l'octroi de matériels de patrouilles communautaires (motos, bottes, vestes imperméables et d'autres équipements légers), meilleure gouvernance
	Surveillance de la biodiversité (réalisation d'inventaire de la diversité biologique des FC, mise en place de mesures de conservation et de restauration, création et la mise en œuvre d'un système de suivi de la biodiversité)	Amélioration des connaissances sur la faune, la flore et la biomasse par l'inventaire détaillé de la diversité biologique	Meilleure promotion de la gestion participative des forêts avec la signature des accords entre comités locaux de cogestion et l'administration forestière
		Restauration (enrichissements, restrictions d'exploitation) des 10 essences de bois les plus menacées	Amélioration des relations entre les communautés riveraines et l'Administration Forestière
	Sensibilisation et formation des communautés locales et des producteurs de charbon de bois aux techniques améliorées de carbonisation et à l'utilisation de fours performants	Réduction des pertes du bois-énergie	Responsabilisation des communautés riveraines dans la gestion des forêts classées
		Réduction des feux de brousse et de la dégradation des forêts liés à la production de charbon de bois	Maîtrise des technologies plus efficaces de carbonisation
		Construction de fours à charbon améliorés à l'extérieur des FC	Meilleure connaissance des zones de conservation
SOUS COMPOSANTE 2.4 : Création et gestion de forêts de production	Développement d'environ 15.000 ha de plantations d' <i>Acacia auriculiformis</i> (création de pépinières, plantation et maintenance des acacias)	Fertilisation des sols et amélioration du couvert forestier d'environ 15.000 ha de plantations de bois énergie	Disponibilité du bois-énergie
	Ouverture et réhabilitation des pistes forestières d'accès aux parcelles de reboisement	<ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité des parcelles pour le transport des plants et les travaux de reboisement • Diminution de la pénibilité du transport des plants et des membres des groupement de travailleurs ; • Diminution du phénomène d'érosion ; • Maîtrise des écoulements naturels 	<ul style="list-style-type: none"> • Facilitation de l'accès des agriculteurs, des éleveurs - pour le débardage des produits agricoles et le bétail • Diminution du sentiment d'insécurité des femmes au cours des travaux en forêt • Atténuation des conflits entre agriculteurs et éleveurs ; • Création d'emplois due à la main d'œuvre utilisée lors des travaux ; • Facilitation des déplacements à l'intérieure des forêts pour les activités de la surveillance forestière et de lutte contre les incendies

Sous-composantes	Activités	Impacts environnementaux positifs	Impacts sociaux positifs	
	Mise en œuvre de la méthode <i>taungya</i>	Amélioration de la couverture forestière	Conservation des moyens de subsistance des agriculteurs tant que les arbres ne sont pas trop grands	
	Utilisation des animaux de trait pour la préparation des plantations, transport des semis, récolte transport du bois de feu jusqu'aux points de vente		Partage équitable des avantages avec les communautés locales participant à la cogestion des forêts par un système de plantation qui prend en compte agriculteurs et éleveurs.	
	Mise en place autour des plantations de pare-feux manuels et/ou végétaux	Maitrise des feux de brousse	Développement d'opportunités pour les associations de femmes et de jeunes	
	Installation et gestion des plantations de bois d'œuvre	Amélioration du couvert forestier par l'installation d'environ 7.000 ha de bois d'œuvre	Réduction de la pression anthropique sur les ressources ligneuses des FC.	Disponibilité du bois d'œuvre
Appui au renforcement et à l'extension des marchés ruraux de bois-énergie			Bonne connaissance des meilleures pratiques qui ont fait le succès des marchés ruraux	
			Connaissance des difficultés et défaillances rencontrées sur les MRB	
			Amélioration des conditions de travail des comités de cogestion des MRB	
COMPOSANTE 3 : Développement de filières de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) sélectionnés				
Sous-composante 3.1 : Développement de la filière karité	Elaboration d'un plan de production et de gestion des plantations de karité	Amélioration du couvert forestier	Développement des opportunités pour les femmes à travers la création de nouvelles plantations de karité	
	Formation des collectrices et productrices de noix de karité sur les techniques des techniques de collecte, de conservation et de traitement		Amélioration de la production des noix de karité	
			Amélioration des revenus des femmes	
	Adoption de meilleures techniques de collecte, de conservation et de traitement des noix de karité			
Mise en place des unités de transformation des noix de karité au profit des femmes et d'un processus de certification du beurre de karité destiné à l'exportation	Facilitation d'accès aux débouchés pour une meilleure commercialisation du beurre de karité			
			Certification du beurre de karité	
Sous-composante 3.2	Mise en place de ruches dans les plantations d'acacia		Amélioration et diversification des sources de revenus	

Sous-composantes	Activités	Impacts environnementaux positifs	Impacts sociaux positifs
: Développement de la filière Miel d'Acacia	Formation des communautés forestières intéressées aux meilleures pratiques de fabrication du miel		Acquisition des meilleures pratiques de production due à la formation des communautés forestières intéressées aux meilleures pratiques de fabrication du miel
	Mise en place de petites unités de traitement du miel, et du processus de certification du miel destiné à l'exportation		Facilitation d'accès aux débouchés pour une meilleure commercialisation et la certification du miel

Source : données de terrain, actualisées en octobre 2022

5.1.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs

Composante 1 : Appui à la gouvernance forestière

Dans cette composante, les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels proviennent essentiellement de la Sous-composante « Renforcement de capacité de l'Administration Forestière » notamment des activités suivantes : (i) l'élaboration des plans d'aménagement, (ii) la réhabilitation des bases-vie des agents des CTAF (y compris la fourniture d'électricité, d'eau et d'une connexion Internet) et le renouvellement du personnel de l'Administration Forestière et développement d'un mécanisme incitatif).

Ainsi, dans la phase des activités de réhabilitation des bases-vie des agents des CTAF, les impacts attendus sont inhérents aux pollutions et nuisances, aux déboisements, au braconnage, à la génération de déchets de chantier, de gravats et autres résidus de démolition, les risques de conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale, etc. De même, lors de la réhabilitation des bâtiments administratifs (mais également lors des travaux de matérialisation des limites/aménagements agroforestiers), il est possible que des sites ou vestiges culturels ou cultuels soient découverts.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration des plans d'aménagement, des conflits liés à la non-prise en compte des préoccupations des communautés riveraines des FC peuvent subvenir.

Au total, pour la composante 1, les impacts négatifs globaux sont résumés dans le tableau 10.

Tableau 10: synthèse des risques et impacts négatifs de la composante 1

SOUS COMPOSANTES	Activités	Impacts environnementaux négatifs	Impacts sociaux négatifs
SOUS COMPOSANTE 1.1 : Renforcement de capacité de l'Administration Forestière	Elaboration des plans d'aménagement		Risques de conflits liés à la non prise en compte des préoccupations des communautés riveraines des FC ou à la non-implication de toutes les parties prenantes lors du processus d'élaboration et de validation des plans d'aménagement
	Réhabilitation des bases-vie des agents des CTAF, y compris la fourniture d'électricité, d'eau et d'une connexion Internet	Pollution de l'air (envol de poussière)	Renforcement des restrictions d'accès aux lieux de culte situés à l'intérieur des FC
		Pollution du milieu (eaux et sols) par les déchets solides (déblais, gravats, huiles, etc.)	Risques de conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale pour les travaux ne nécessitant pas de qualification
		Production de bruits liés aux travaux de réhabilitation des bases-vie des agents des CTAF	Perturbation du travail des agents des Eaux et Forêts (CTAF) qui seront obligés de déserrer leurs base-vie momentanément à cause des gênes et nuisances (bruit, poussières et production de déchets de démolition et de chantier)

SOUS COMPOSANTES	Activités	Impacts environnementaux négatifs	Impacts sociaux négatifs
		Risque de déboisement dans le cadre des travaux de réhabilitation des bases-vie des agents des CTAF	Renforcement des restrictions d'accès à des moyens de subsistance
		Risque d'accident au cours de travaux (personnel et population).	
	Acquisition de matériels de patrouille et renouvellement du personnel		Renforcement des restrictions d'accès aux FC
	Développement d'un mécanisme incitatif pour stimuler les performances des CTAF		Non prise en compte de l'aspect genre aussi bien dans le renouvellement du personnel que dans le mécanisme incitatif.

Source : données de terrain, actualisées en octobre 2022

Composante 2 : Gestion intégrée des Forêts Classées

Toutes ces sous-composantes disposent d'activités susceptibles de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs comme suit :

- ❖ Activités de construction de fours à charbon améliorés à l'extérieur des FC, de construction de postes de contrôle et de miradors pour les contrôles et les surveillances.

En ce qui concerne ces activités, les risques et impacts environnementaux potentiels identifiés sont essentiellement : les pollutions et nuisances, les conflits liés au site de construction du four, le déboisement, au braconnage lors des travaux de construction des miradors et postes de contrôle, la génération de déchets de chantier, de gravats et autres résidus de démolition, les risques de conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale, etc.

- ❖ Activités d'inventaire des exploitations présentes dans les FC, de mise en place de matériels de démarcation des limites des zones agroforestières, de délimitation physique et visuelle des corridors de transhumance

Les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels encourus et identifiés sont : la destruction de la végétation, le braconnage, la contestation et le non-respect de la délimitation des zones d'agroforesterie et des couloirs de transhumances par les populations riveraines et les transhumants, la réduction des aires d'extension des cultures, le renforcement des restrictions d'accès aux FC, les conflits entre transhumants et agents des eaux et forêts, etc.

- ❖ Activités de mise en œuvre des techniques d'intensification agricole, d'agroforesterie et d'amélioration de la productivité agricole dans des zones dédiées des FC, de mise en œuvre d'un mécanisme d'incitation financière basé sur les performances en agroforesterie

A ce niveau, il est à craindre les risques et impacts environnementaux et sociaux suivants : Contamination des eaux, de l'air et du sol due à l'utilisation des pesticides non contrôlés dans l'agroforesterie. En effet, le projet ne va pas acquérir des pesticides. Toutefois, le soutien officiel à l'intensification agricole et l'agroforesterie dans les zones dégradées des FC ou en cours d'exploitation par les communautés locales aux fins agricoles pourrait renforcer le recours aux produits chimiques. L'augmentation des revenus liés à l'intensification agricole et à l'agroforesterie pourraient entraîner une intensification de l'usage des engrais minéraux et des pesticides non homologués pour lutter contre les ravageurs. Ces pratiques en cours notamment dans la culture vivrière et relevées lors des consultations publiques pourraient être renforcées.

Or, ces produits sont souvent sources de plusieurs impacts négatifs en cas de mauvaise utilisation ou de mauvaise gestion des emballages (pollution des nappes, intoxication animale et humaine). Il est aussi à craindre la non-transparence du mécanisme d'incitation et la non prise en compte des aspects genre dans ce mécanisme d'incitation. Enfin, il existe le risque que les systèmes de production agricoles et agroforestiers mis en place ne soient pas adaptés aux réalités du terrain et aux besoins socio-économiques des ménages sur le long terme, pouvant aggraver la situation de pauvreté de certains.

- ❖ Activités de mise en place de postes de contrôle, de miradors, de patrouilles et de surveillance de la biodiversité

Ces activités pourraient engendrer le renforcement des restrictions d'accès aux FC notamment aux zones de conservation, les restrictions d'accès aux ressources fauniques pour l'alimentation dues à une meilleure surveillance, les contestations des délimitations physiques et visuelles des corridors de transhumance, les conflits entre transhumants et agents des eaux et forêts, etc. ;

- ❖ Activités d'amélioration de l'efficacité de la production de charbon de bois, de développement d'environ 15.000 ha de plantations d'*Acacia auriculiformis*, de mise en place autour des plantations de pare-feu manuels et/ou végétaux, d'installation et gestion de 7.000 ha bois d'œuvre et d'extension des marchés ruraux de bois-énergie

Les risques et impacts négatifs potentiels identifiés pour ces activités sont essentiellement le refus d'appliquer le système de culture intercalaire *taungya* ou plus globalement une mauvaise gouvernance de ce système et un manque d'appropriation des enjeux techniques, environnementaux, socio-économiques et fonciers), le risque de destruction des plantations de bois d'œuvre installé en cas de conflits et les conflits entre acteurs des nouveaux Marchés Ruraux de Bois (MRB) qui sont projetés par le projet, etc.

Par ailleurs, au plan social, l'absence d'équité et de transparence, ainsi que la discrimination dans la procédure d'allocation et d'appui financiers du mécanisme d'incitation financière basé sur les performances en agroforesterie et la construction de fours à charbon améliorés à l'extérieur des FC en faveur des populations pourraient entraîner des conflits sociaux pouvant compromettre l'atteinte des résultats escomptés par le projet.

- ❖ Activités d'ouverture et de réhabilitation de pistes d'accès aux parcelles de reboisement

L'ouverture de pistes forestières de faibles amplitudes à travers les parcelles en cours de reboisement pourraient entraîner la destruction de cultures annuelles installées par les riverains. Les travaux pourraient aussi entraîner la destruction du couvert végétal, de la biodiversité et le report du phénomène d'érosion dans les parties adjacentes aux pistes.

L'exploitation frauduleuse de bois et le braconnage de la faune sont également des risques auxquels on pourrait être confrontés si des mesures ne sont pas prises pour un contrôle permanent de la circulation dans ces forêts.

La synthèse des risques et impacts de la composante 2 est faite dans le tableau 11.

Tableau 11: synthèse des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs de la composante 2

SOUS COMPOSANTES	Activités	Impacts environnementaux négatifs	Impacts sociaux négatifs
Sous-composante 2 1 : Promotion des techniques et méthodes d'intensification agricole et d'agroforesterie	Inventaire des exploitations présentes dans les FC	Risque d'augmentation du niveau de braconnage	Risque de frustrations en cas d'exploitation non recensée -
	Délimitation et cartographie des zones d'agroforesterie autorisées dans les FC, ainsi que les parcelles à concéder	Pollution des sols dû à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques d'origine non contrôlée	Réduction des aires d'extension des cultures

SOUS COMPOSANTES	Activités	Impacts environnementaux négatifs	Impacts sociaux négatifs	
	aux agriculteurs dans ces zones	Perte de végétation due à la mise en place de matériels de démarcation des limites des zones agroforestières		
	Fourniture et mise en place participative avec les agriculteurs de matériels de démarcation des limites des zones agroforestières	Risques d'augmentation du niveau de braconnage	Contestation et non-respect de la délimitation des zones d'agroforesterie par les populations riveraines	
	Formation et sensibilisation des agriculteurs à la mise en œuvre des techniques, d'intensification agricole, d'agroforesterie et d'entretien des arbres plantés	Risques de contamination des eaux, de l'air et du sol due à l'utilisation des pesticides non contrôlées dans l'agroforesterie	Risque d'appropriation limitée des enjeux (techniques, socio-économiques et fonciers) par les agriculteurs si les contenus techniques (l'offre) ne répondent pas aux besoins (la demande)	Risque de non prise en compte des aspects genre lors des activités de formation et de sensibilisation
		-		Risque d'intoxication liée à la mauvaise manipulation des produits phytosanitaires et des emballages utilisées dans l'agroforesterie
	Mise en œuvre d'un mécanisme d'incitation financière basé sur les performances en agroforesterie	Omission dans le paiement des bénéficiaires des incitations financières		Non prise en compte des aspects genre dans le mécanisme d'incitation Risque que les systèmes de production agricoles et agroforestiers mis en place ne soient pas adaptés aux réalités du terrain et aux besoins socio-économiques des ménages sur le long terme, pouvant aggraver la situation de pauvreté de certains
Sous-composante 2.2 : Gestion durable de la transhumance	Mise en place de postes de contrôle, miradors et de patrouilles accrues	Pollutions et nuisances liées aux travaux de constructions de postes de contrôle et de miradors au niveau des points chauds de la transhumance dans les zones cibles	Renforcement des restrictions d'accès aux FC	
		Déboisements liés aux travaux de constructions	Risques de conflits entre transhumants et agents des eaux et forêts	
		Risque d'accident en cours de travaux (personnel et population)		
	Génération de déchets de chantier, de gravats et autres résidus des travaux de constructions		Risques de contestation de la délimitation physique et visuelle des corridors de transhumance	
Végétalisation, reboisement, délimitation physique et visuelle des corridors de transhumance puis plantation ou semis d'arbres fourragers				
Sous-composante 2.3 : Gestion durable des forêts de conservation	Création et gestion durable des zones de conservation dans les FC (démarcation des zones de conservation et signature des accords avec les Comités Locaux de Cogestion des Forêts pour	Diminution de la fonction de conservation des FC et de la biodiversité du fait du zonage	Renforcement des restrictions d'accès aux zones de conservation Frustrations/Conflits au sein de la communauté dues à la démarcation des zones de conservation	

SOUS COMPOSANTES	Activités	Impacts environnementaux négatifs	Impacts sociaux négatifs
	participer aux patrouilles terrestres)		
	Surveillance de la biodiversité (réalisation d'inventaire de la diversité biologique des FC, mise en place de mesures de conservation et de restauration, création et la mise en œuvre d'un système de suivi de la biodiversité)	-	Restrictions d'accès aux ressources fauniques pour l'alimentation dues à une meilleure surveillance
	Sensibilisation et formation des communautés locales et des producteurs de charbon de bois aux techniques améliorées de carbonisation et à l'utilisation de fours performants		Persistance de l'utilisation de fours traditionnels dont l'efficacité inférieure à 20%
	Construction de fours à charbon améliorés à l'extérieur des FC	-	Non prise en compte de l'approche genre dans la formation des communautés locales aux techniques améliorées de carbonisation et à l'utilisation des fours performants Frustrations liées à l'absence de transparence dans la sélection des bénéficiaires de travaux de construction de fours à charbon améliorés à l'extérieur des FC
Sous-composante 2.4: Création et gestion de forêts de production	Développement d'environ 15 000 ha de plantations d' <i>Acacia auriculiformis</i> (création de pépinières, plantation et maintenance des acacias) et 7000ha de bois d'œuvre	-Risque de destruction des plantations de bois d'œuvre installé en cas de conflits Perte de couvert végétal et de biodiversité Monoculture de l'acacia pouvant entraîner la diminution de la biodiversité	Refus d'appliquer le système de culture intercalaire taungya
	Mise en œuvre du système taungya		Manque d'équité dans la distribution des terres aux agriculteurs pour la mise en œuvre du système Taungya Mauvaise gouvernance du système et manque d'appropriation des enjeux techniques, socio-économiques et fonciers) Risque que les systèmes de production agroforestiers mis en place ne soient pas adaptés aux réalités du terrain et aux besoins socio-économiques des ménages sur le long terme, pouvant aggraver la situation de pauvreté de certains
	Utilisation des animaux de trait pour la préparation des plantations, transport des semis, récolte transport du bois de feu jusqu'aux points de vente	Risque de destruction des cultures au cours du transport des récoltes par les animaux	Conflits entre usagers et entre usagers et administration forestière liés à la destruction de cultures, à l'usage du foncier
		Risque de dégradation de la végétation	
Appui au renforcement et à l'extension des marchés ruraux de bois-énergie	Erosion due au décapage lors des activités de reboisement à grande échelle et d'agroforesterie	Conflits entre acteurs des nouveaux Marchés Ruraux de Bois (MRB) créés	

SOUS COMPOSANTES	Activités	Impacts environnementaux négatifs	Impacts sociaux négatifs
	Ouverture de pistes d'accès aux parcelles de reboisement	<ul style="list-style-type: none"> • Accentuation du phénomène d'érosion • Destruction du couvert végétal et de la biodiversité • Recrudescence des cas d'exploitation frauduleuse de bois et de braconnage de la faune ; • Difficulté de certaines espèces animales à franchir la rupture de l'espace forestier créée à la suite de l'ouverture des pistes, ce qui peut entraîner un appauvrissement génétique des espèces ; • Dérangement de la nature : émission de bruit, modification du milieu, production de déchets, etc. ; • Fragmentation des écosystèmes et accélération de la déforestation à la suite de l'accès facile des populations aux forêts 	<ul style="list-style-type: none"> • la destruction de cultures annuelles installées par les riverains • Conflits entre les entreprises des travaux et les riverains ; • Risque de violences basées sur le genre, de harcèlement sexuel, de violences faites aux femmes et travail des enfants ; • Risque de développement des IST/MST/VIH-SIDA ; • Risque de contamination et propagation de la COVID-19 • Risques d'accidents de travail ; • Dégradation des us et coutumes locaux du fait de l'installation du personnel de l'entreprise ; • Frustration sociale et risque de conflits en cas de non-emploi de la main-d'œuvre locale • Risque de dégradation voire de destruction de sites culturels, culturels et archéologiques sur la largeur des emprises

Source : données de terrain, actualisées en octobre 2022

Composante 3 : Développement de filières de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) sélectionnés

Cette composante dispose de deux sous-composantes : (i) Développement de la filière karité et Développement de la filière Miel d'Acacia. Les activités projetées sont très peu porteuses d'impacts négatifs sur l'environnement et le milieu humain ou susceptibles d'engendrer des risques pour ces deux milieux. Il s'agit des activités suivantes : la création de nouvelles plantations de karité, la mise en place de ruches dans les plantations d'acacia, le financement des unités de transformation de noix de karité au profit des femmes et la formation des communautés forestières intéressées aux meilleures pratiques de fabrication du miel. Le principal risque socio-économique peut se résumer par une chaîne de valeur potentiellement fragile (notamment sur le long terme), un possible manque d'opportunités de vente de la production obtenue (accès limité aux marchés ou autres réseaux de commercialisation)

Sur le plan de la biodiversité, les activités de création de nouvelles plantations de karité peuvent constituer en cas de non-respect scrupuleux des plans de production et de gestion des plantations un facteur important de destruction de l'habitat animal et par conséquent, de la disparition de certaines espèces fauniques dans les forêts aménagées.

5.1.3. Analyse des risques d'inégalité et de genre avec la mise en œuvre de PFC-B

En l'absence d'équité et d'égalité, les actions prévues par le projet pourraient avoir des impacts sur les rapports de genre au sein des communautés locales. Les impacts pourront être l'aggravation des déséquilibres tendanciels en termes de pouvoir économique entre homme et femme ou entre générations, de ressources intellectuelles et au savoir-faire et entre communautés locales anciennement établies appelées communément « autochtones » et communautés immigrées. Le tableau 12 décrit l'analyse des risques d'inégalité de genre dans la mise en œuvre du PFC-B.

Tableau 12: risques d'inégalité de genre dans la mise en œuvre du PFC-B

Activités prévues par le projet	Source de risques et impacts	Impacts potentiels
Elaboration de plan d'aménagement	Appuyer (renforcer les capacités, l'expertise) plus d'hommes que de femmes, plus les générations plus âgées que les jeunes	Risque d'attribuer un plus grand rôle aux hommes qu'aux femmes, aux générations plus âgées qu'aux jeunes
Renouvellement du personnel vieillissant de l'Administration Forestière par des recrutements qui renforceront ses capacités en ressources humaines	Définition de critères de recrutement en faveur plus d'hommes que de femmes	Risque de disposer de nouveau personnel quasi entièrement masculin
Développement d'un mécanisme incitatif pour stimuler les performances des CTAF et les communautés engagées dans l'intensification agricole et l'agroforesterie dans les zones dédiées des FC	-Définition de critères ne prenant pas en compte la diversité des acteurs et ne tenant pas compte du genre -Financement de plus d'hommes que de femmes ou inversement, déséquilibre entre générations	Exclusion de catégorie d'acteurs ou de communautés des possibilités de capter le financement
		Discrimination selon les grades, le sexe et l'âge des membres des CTAF
Formation et la sensibilisation des agriculteurs à la mise en œuvre de ces techniques	Renforcement des capacités et de l'expertise des hommes plus que des femmes ou inversement, déséquilibre entre générations	Déséquilibre du profil d'accès aux ressources : plus d'accès des hommes aux ressources intellectuelles et au savoir-faire ou inversement, déséquilibre entre générations
Formation des communautés aux techniques améliorées de carbonisation et à l'utilisation de fours performants	Renforcement des capacités et l'expertise plus des hommes que des femmes ou en faveur de communautés locales anciennement établies appelées communément « autochtones » que de communautés immigrées ou inversement, déséquilibre entre génération	Déséquilibre du profil d'accès aux ressources : plus d'accès des hommes aux ressources intellectuelles et au savoir-faire ou plus d'accès de communautés locales anciennement établies appelées communément « autochtones » que de communautés immigrées ou inversement, déséquilibre entre générations
Construction de fours à charbon améliorés à l'extérieur des FC	Financement de la construction de four à charbon pour plus d'hommes que de femmes ou inversement, déséquilibre entre générations	Risque d'aggravation des déséquilibres tendanciels de contrôle des ressources et des bénéfiques, entre sexes et générations
Création de pépinières, plantation et maintenance des acacias	Financement de la création de pépinières, plantation et maintenance des acacias pour plus d'hommes que de femmes ou inversement, déséquilibre entre générations	Risque d'aggravation des déséquilibres tendanciels de contrôle des ressources et des bénéfiques, entre sexes et générations
Mise en place de ruches dans les plantations d'acacia	Financement de la mise en place de ruches dans les plantations d'acacia pour plus d'hommes que de femmes ou inversement, déséquilibre entre générations	Risque d'aggravation des déséquilibres tendanciels de contrôle des ressources et des bénéfiques, entre sexes et générations
Ouverture de pistes d'accès aux parcelles de reboisement	<ul style="list-style-type: none"> Recrutement de la main d'œuvre pour travaux de préparation et de construction des pistes forestières Réalisation des travaux de préparation et de construction des pistes forestières 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de marginalisation des femmes et des filles pendant la sélection des employés ; Discrimination et stéréotypes sur la place, la position des femmes dans les travaux ;

Source : données de terrain, actualisées en octobre 2022

5.1.4. Analyse des impacts cumulatifs

Les principales menaces sur les forêts classées et les valeurs de biodiversité dont elles regorgent sont la pression agricole, la perte d'habitats, le braconnage, les feux de brousse et la destruction du couvert végétal en lien avec la recherche de pâturage, d'eau et le parcage non maîtrisé des troupeaux d'élevage transhumants. La mise en œuvre de certaines activités consommatrices d'espaces notamment les plantations de bois énergie et de bois d'œuvre, les plantations de karité, l'agroforesterie, etc., pourrait augmenter la pression foncière dans les terroirs riverains des forêts classées.

Mais les approches de cogestion avec les communautés riveraines, le financement de certaines activités notamment la mise en œuvre et la gestion des plantations de promotion de karité, la mise en place des ruches, des pépinières de plants, etc., pourront contribuer à diversifier les sources de revenus des populations et à sauvegarder les forêts classées.

Par ailleurs, l'arrêté interministériel n°402/MIS/MAEP/MAEC/MCVDD/MEF/MDGL/DC/SGM/DAIC/SA/082SGG18 du 13 décembre 2018 fixant les modalités de déroulement de la campagne de transhumance 2018-2019 en République du Bénin réglemente la pratique de l'élevage transhumant. La mise en œuvre des activités du PFC-B pourrait entraîner des restrictions sur certaines parties des forêts classées et l'obligation de respecter les couloirs de passage. En effet, les éleveurs ont déclaré lors des consultations publiques que l'interdiction du passage des animaux à l'intérieur des FC pourrait réduire leurs activités et les revenus en lien avec celles-ci.

5.2. Mesures d'atténuation et de gestion des risques et impacts

5.2.1. Mesures générales d'atténuation et de gestion des impacts

Le tableau 13 présente les mesures générales d'atténuation des impacts négatifs lors de l'exécution de tous les sous-projets du PFC-B.

Tableau 13: mesures générales d'atténuation pour l'exécution de tous les sous-projets ou investissements

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Pollution du milieu (eaux et sols) par les déchets solides et liquides (déblais, gravats, huiles usées, etc.) ;	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ; - procéder à la signalisation des travaux ; - veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité ; - prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes ; - employer la main d'œuvre locale en priorité ; - impliquer les Mairies dans le suivi de la mise en œuvre des mesures préconisées ; - procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation ; - indemniser et accompagner les personnes affectées en cas de destruction de biens ou de pertes d'activités (moyens de subsistance) ; - procéder à des plantations/reboisements compensatoires en cas d'abattage d'arbres ; - mener une campagne de communication et de sensibilisation adaptée aux différentes parties prenantes avant les travaux ; - munir les travailleurs d'équipements de protection individuelle (EPI) ; - mettre en œuvre le mécanisme de gestion des conflits du PFC-B ; - éviter l'ouverture de carrière à l'intérieur de forêts classées ; - orienter l'exploitation des carrières existant ou dans les zones à faible couverture végétale ; - renforcer la capacité des communautés, des ONG, des acteurs économiques et des acteurs institutionnels en matière de gestion durable des ressources naturelles et du foncier ;
Pollution sonore par le bruit des engins ; en cours de travaux (personnel et population).	
Dégradation du milieu par le dépôt des produits de démolition et de chantier ;	
Erosion et pollution des sols	
Pollution de l'air (envol de poussière)	
Risques de conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale	
Perturbation des activités socioéconomiques des populations riveraines ou vivant à proximité des lieux de travaux	

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Mauvaise adaptation des systèmes de production agricoles et agroforestiers mis en place aux réalités du terrain et aux besoins socio-économiques des ménages sur le long terme (pouvant aggraver la situation de pauvreté de certains)	<ul style="list-style-type: none"> - payer pour les services écosystémiques fournis par les écosystèmes forestiers ; - aménagement forestier ; - mettre en œuvre et suivre les plans d'Aménagement de manière participative. - respecter strictement l'emprise des travaux d'ouverture des pistes d'accès aux parcelles de reboisement - privilégier le plus possible les espaces dégradés et exempts d'occupations humaines (champ, habitations, etc.) dans le tracé des pistes d'accès ; - préserver les biens et les moyens de subsistance des occupants des FC; - préserver les bosquets d'espèces autochtones et les habitats spécifiques des espèces animales/végétales rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ; - Impliquer les occupants et les populations riveraines des forêts classées dans la réalisation des travaux de reboisement et d'ouverture des pistes d'accès. - Pour réduire le risque d'érosion et modification des caractéristiques du sol, il faut (i) éviter les fortes pentes lors de la conception du tracé (pas plus de 20%) des pistes, (ii) proscrire toutes interruptions de végétation, (iii) éviter les mouvements de sol dans les zones de passage ou de circulation des eaux, (iv) mettre en place des aménagements végétalisés sur talus et sur les bas-côtés, (v) veiller à disposer de plate-forme systématiquement compactée pendant les travaux de terrassement et recouvert de grave latéritique (impermeabilisation) ; - Réaliser les travaux d'ouverture des peuplements forestiers et le terrassement de la plateforme uniquement en saison sèche car, les sols devenus sensibles par leur mise à nue sont moins soumis à l'érosion à cette période et peuvent être préparés dans de bonnes conditions ;
Mauvaise gouvernance des systèmes de production et de conservation mis en place, engagement des parties prenantes insuffisant	
Conflits sociaux (au sein des communautés, entre usagers, entre usagers et administration forestière...)	
Risque d'accident	
Dégradation de la végétation due à l'ouverture de carrières	
Discrimination dans le recrutement des employés	
Risque d'accroissement de l'érosion du sol, de la modification des caractéristiques du sol dans les zones d'emprunts à la suite des terrassements nécessaires à la création de la plateforme des pistes	
Difficulté de certaines espèces animales à franchir la rupture de l'espace forestier créée à la suite de l'ouverture des pistes forestiers, ce qui peut entraîner un appauvrissement génétique des espèces	

Source : données de terrain, actualisées en octobre 2022

5.2.2. Mesures spécifiques d'atténuation des impacts

Le tableau 14 présente les mesures spécifiques d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux liés à certaines activités de la composante 1.

Tableau 14: mesures spécifiques d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux liés à certaines activités de la composante 1

N°	Activités	Risques et Impacts	Mesures d'atténuation
	Renforcement de capacité de l'Administration Forestière (renouvellement du personnel, Contrôle et patrouille)	Renforcement des restrictions d'accès aux lieux de culte situés à l'intérieur des FC	- Sensibiliser les communautés ;
		Renforcement des restrictions d'accès aux FC dû à l'acquisition des matériels de patrouille et au renouvellement du personnel de l'administration forestière pouvant générer des pertes de revenus	- Développer et mettre en œuvre le cadre de procédure ; - Mettre en œuvre des accords de cogestion prévus
		Conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale	Mettre en place un comité chargé du recrutement des employés

N°	Activités	Risques et Impacts	Mesures d'atténuation
			Recruter autant que possible la main-d'œuvre non qualifiée au sein de la population locale
		Conflits liés à la non prise en compte des préoccupations des communautés riveraines des FC ou à la non-implication de toutes les parties prenantes lors du processus d'élaboration et de validation des plans d'aménagement	Impliquer au maximum toutes les parties prenantes lors du processus d'élaboration et de validation des plans d'aménagement
			Veiller à la prise en compte des préoccupations majeures des populations riveraines lors de la mise en œuvre des travaux
		Perturbation du travail des agents des Eaux et Forêts (CTAF) qui seront obligés de déserrer leurs base-vie momentanément à cause des gênes et nuisances (bruit, poussières et production de déchets de démolition et de chantier)	Respecter les normes nationales d'émission de bruit
			Réaliser de façon participative un Plan de travail et informer les agents des Eaux et Forêts (CTAF)
			Eviter les travaux bruyants et nocturnes
		Non prise en compte de l'aspect genre aussi bien dans le renouvellement du personnel que dans le mécanisme incitatif	Intégrer et prendre en compte l'aspect genre dans le renouvellement du personnel et dans le mécanisme incitatif
		Pollution du milieu (eaux et sols) par les déchets solides (déblais, gravats, huiles usées, etc.) due à la réhabilitation des bases-vie des agents des CTAF	Gérer les déchets et les gravats conformément aux normes nationales de gestion des déchets solides
			Prévoir un dispositif de gestion des déchets
		Pollution sonore due à l'ambiance sonore des travaux de réhabilitation des bases-vies	Respecter les normes nationales d'émission de bruit
			Entretenir régulièrement les engins de chantier
			Doter les travailleurs de casque anti bruit et veiller à leur port permanent
		Pollution de l'air (envol de poussière)	Arroser périodiquement les endroits susceptibles de générer de poussières
			Prévoir des équipements de protection individuelle (EPI) pour les travailleurs
		Risque d'accident en cours de travaux (personnel et population)	Assurer une supervision sécuritaire des travaux par les agents départementaux du Ministère des Travaux Publics
			Entretenir et baliser adéquatement les chantiers en réhabilitation
			Mettre en place un dispositif de secours d'urgence
		Risque de déboisement dans le cadre des travaux de réhabilitation des bases-vie des agents des CTAF	Sensibiliser les travailleurs de l'entreprise sur la préservation des ressources ligneuses
			Réaliser un Plan de reboisement compensatoire

Source : données de terrain, actualisées en octobre 2022

Il existe également des mesures spécifiques d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux de certaines activités spécifiques à la Composante 2 « Gestion intégrée des Forêts Classées »

Il s'agit notamment des travaux d'inventaire d'exploitation agricoles dans les FC, de matérialisation physique des limites des zones agroforestières et des couloirs de transhumance, des travaux d'agroforesterie ; de reboisement/création de plantations et carbonisation. Ces mesures sont contenues dans le tableau 15.

Tableau 15: mesures d'atténuation spécifiques aux sous-projets de la Composante 2 « Gestion intégrée des Forêts Classées »

N°	Activités	Risques et Impacts	Mesures d'atténuation		
1	Matérialisation des limites des zones agroforestières	Destruction de la végétation	Réduire la largeur des layons limitrophes		
		Braconnage	Mettre en œuvre le dispositif de lutte anti-braconnage		
		Réduction des aires d'extension des cultures grâce à la mise en place de matériels de démarcation des limites des zones agroforestières ainsi qu'à la surveillance	Aider les producteurs à la maîtrise et à la mise en œuvre effective de la technique d'intensification agricole, en fonction de leurs capacités et besoins, à travers une bonne appropriation des enjeux (techniques, socio-économiques et fonciers)		
			Encourager les exploitants agricoles à développer une agriculture intégrée (cultures associées à l'élevage non conventionnelle et à la production d'engrais organique)		
		Risques de contestation et de non-respect de la délimitation des zones d'agroforesterie par les populations riveraines	Impliquer les populations riveraines dans la délimiter les zones d'agroforesterie Réaliser des campagnes de sensibilisation sur le respect de la délimitation des zones d'agroforesterie		
		3	Promotion de l'agroforesterie et des méthodes d'intensification agricole	Risques de contamination des eaux, de l'air et du sol due à l'utilisation des pesticides non contrôlées dans l'agroforesterie	Mettre en œuvre le Plan de Gestion des Pestes (PGP) intégré au CGES Promouvoir la lutte intégrée contre les ravageurs et l'utilisation de biopesticides Encourager l'utilisation de compost, la fumure organique, etc. Former les utilisateurs des produits
Poursuite de pratiques et techniques culturales empiriques Risque que les systèmes de production agricoles et agroforestiers mis en place ne soient pas adaptés aux réalités du terrain et aux besoins socio-économiques des ménages sur le long terme, pouvant aggraver la situation de pauvreté de certains	Vulgariser les nouvelles techniques culturales et les semences améliorées Mettre en place des parcelles de démonstration et un réseau d'agriculteurs test pour servir de levier d'appropriation Adapter l'offre (méthodes d'intensification, agroforesterie) à la demande (besoins et capacités des usagers) Soutenir les organisations professionnelles et le personnel d'encadrement agricole et renforcer le dialogue entre acteurs Privilégier les techniques simples d'installation des systèmes agroforestiers Sensibiliser les populations sur l'importance de l'agroforesterie Appuyer les populations au développement des filières locales de commercialisation des produits agroforestiers				
Risque d'intoxication liée à la mauvaise manipulation des produits phytosanitaires et des emballages utilisés dans l'agroforesterie	Vulgariser les bonnes pratiques agricoles et phytosanitaires (BPA & BPP) qui prennent en compte les mesures d'hygiène et les principes d'une application sécurisée des produits agro pharmaceutiques Prévoir une subvention des pesticides homologués et des équipements de protections individuelles				
Risque de non prise en compte des aspects genre lors des activités de formation et de sensibilisation	Prendre en compte l'aspect genre lors des activités de formation et de sensibilisation				
	Ouverture des pistes d'accès aux parcelles de reboisement			Destruction du couvert végétal et de la biodiversité Destruction de biens et de moyens de subsistance des	- Respecter strictement l'emprise des travaux d'ouverture des pistes d'accès aux parcelles de reboisement - Préserver les biens et les moyens de

N°	Activités	Risques et Impacts	Mesures d'atténuation
		occupants des FC	subsistance des occupants des FC
4	Construction de fours à charbon améliorés à l'extérieur des FC	<p>Persistance de l'utilisation de fours traditionnels dont l'efficacité est inférieure à 20%</p> <p>Frustrations liées à l'absence de transparence dans la sélection des bénéficiaires de travaux de construction de fours à charbon améliorés à l'extérieur des FC</p>	<p>Former les charbonniers aux techniques améliorées de carbonisation et à l'utilisation de fours performants</p> <p>Subventionner la construction de fours à charbon améliorés à l'extérieur des FC</p> <p>Identifier de façon participative les critères de choix des acteurs</p>
	Promotion de techniques améliorée de carbonisation	Non prise en compte de l'approche genre dans la formation des communautés locales aux techniques améliorées de carbonisation et à l'utilisation des fours performants	Intégrer et prendre en compte l'approche genre dans la formation des communautés locales aux techniques améliorées de carbonisation et à l'utilisation des fours performants
5	Ouverture des pistes d'accès aux parcelles de reboisement	<ul style="list-style-type: none"> • Difficulté de certaines espèces animales à franchir la rupture de l'espace forestier créée à la suite de l'ouverture des pistes forestiers, ce qui peut entraîner un appauvrissement génétique des espèces ; • Destruction du couvert végétal et de la biodiversité • Destruction de biens et de moyens de subsistance des occupants des FC • Perturbation de la nature : émission de bruit, modification du milieu, production de déchets, etc.; • Risque de dégradation de sites culturels, culturels et archéologiques sur la largeur des emprises des pistes à ouvrir ; • Fragmentation des écosystèmes et facilitation de l'accès des populations locales aux forêts classées, ce qui peut entraîner une augmentation des dégradations ou de la déforestation. • Risque de violences basées sur le genre, de harcèlement sexuel, de violences faites aux femmes et travail des enfants ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir si possible des connecteurs écologiques à certains endroits des pistes pour favoriser la circulation de la faune • respecter strictement l'emprise des travaux d'ouverture des pistes d'accès aux parcelles de reboisement retenue dans l'APD • Préserver les biens et les moyens de subsistance des occupants des FC ; • Éviter les fortes pentes lors de la conception du tracé (pas plus de 20%) des pistes, (ii) éviter et réduire les mouvements de sol dans les zones de passage ou de circulation des eaux, (iii) mettre en place des aménagements végétalisés sur talus et sur les bas-côtés, • Réaliser les travaux d'ouverture uniquement en saison sèche car, les sols devenus sensibles par leur mise à nue sont moins soumis à l'érosion à cette période et peuvent être préparés dans de bonnes conditions • Réaliser des études/analyses préalables pour connaître la topographie et les biotopes associés afin de prévenir la destruction des habitats fauniques ; • Mettre en place des balises et des panneaux de signalisation sur tous les chantiers ; • Doter la main d'œuvre et tout le personnel de chantier d'équipements de protection adéquats ; • Privilégier la méthode Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO) pour la réalisation des travaux d'ouverture des pistes forestière avec l'utilisation de matériels locaux associée à des engins légers afin de réduire au maximum les impacts environnementaux • Maintenir sur pied avec un bosquet d'accompagnement les très gros arbres en bordure des emprises déboisées ; • Parcourir la totalité du tracé des pistes pour identifier et marquer les « micro-habitats », les écosystèmes particuliers, les espèces protégées et les sites culturels, culturels et

N°	Activités	Risques et Impacts	Mesures d'atténuation
		<ul style="list-style-type: none"> Risque de développement des IST/MST/VIH-SIDA ; Risque de contamination et propagation de COVID-19 ; Risques d'accidents de travail ; Atteintes aux mœurs, us et coutumes locales du fait de l'installation du personnel de l'entreprise ; Frustration sociale et risque de conflits en cas de non-emploi de la main-d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> archéologiques se trouvant dans l'emprise des travaux ; Limiter la dégradation de sites culturels, culturels et archéologiques par l'application de la réglementation y relative, l'arrêt des chantiers en cas de découvertes et la création de sanctions si nécessaire ; Mener des actions d'Information, Education et Communication (IEC) afin de prévenir des IST/MST/VIH -SIDA ; Respecter les mesures barrières adoptées par le gouvernement dans la prévention de COVID-19 ; Elaborer et mettre en œuvre un Plan de prévention et de Gestion des AES/HS-VBG
6	Mise en œuvre d'un mécanisme d'incitation financière basé sur les performances en agroforesterie	Non prise en compte des aspects genre dans le mécanisme d'incitation	Mettre en œuvre le mécanisme d'incitation sans discrimination aucune (ni de sexe, ni d'âge...)
		Absence de transparence du mécanisme d'incitation	Définir des critères de sélection des bénéficiaires de manière transparente, sur la base d'une analyse fine des enjeux techniques, environnementaux, socio-économiques, fonciers et de gouvernance...
			Associer les Institutions crédibles de microfinance
7	Construction de postes de contrôle et de miradors pour les contrôles et les surveillances	Pollutions et nuisances liées aux travaux de construction de postes de contrôle et de miradors au niveau des points chauds de la transhumance dans les zones cibles	Respecter les normes nationales d'émission de bruit
			Entretenir régulièrement les engins de chantier
			Réaliser de façon participative un Plan de travail et informer les populations riveraines à travers des canaux existants localement
			Eviter les travaux bruyants et nocturnes
		Déboisements liés aux travaux de construction	Sensibiliser les travailleurs de l'entreprise sur la préservation des ressources ligneuses
			Réaliser un plan de reboisement compensatoire
		Génération de déchets de chantier, de gravats et autres résidus des travaux de construction	Gérer les déchets et les gravats conformément aux normes nationales de gestion des déchets solides
	Prévoir un dispositif de gestion des déchets		
Risque d'accident en cours de travaux (personnel et population)	Assurer une supervision sécuritaire des travaux par les agents départementaux du Ministère des Travaux Publics		
	Entretenir et baliser adéquatement les chantiers en réhabilitation		
	Mettre en place un dispositif de secours d'urgence		
8	Patrouilles et de surveillance de la biodiversité	Renforcement des restrictions d'accès aux FC	Sensibiliser les populations riveraines
			Compenser adéquatement les pertes de production agricole à l'aide de plans de réinstallation
			Mettre en œuvre le cadre de procédure élaboré conjointement avec le présent CGES
			Mettre en œuvre les accords de cogestion
	Risques de conflits entre transhumants et agents des	Mettre en place des Comité de gestion des conflits transhumants-agents des eaux et forêt	

N°	Activités	Risques et Impacts	Mesures d'atténuation
		eaux et forêts	Doter les agents forestiers d'équipements pour leur sécurité
		Contestation de la délimitation physique et visuelle des corridors de transhumance	Impliquer les populations riveraines notamment les éleveurs transhumants dans la délimitation des corridors de transhumance
			Réaliser des campagnes de sensibilisation sur le respect de la délimitation physique et visuelle des couloirs de passage
		Renforcement des restrictions d'accès aux zones de conservation	Sensibiliser les communautés
			Développer et mettre en œuvre le Cadre de Procédure (CP)
			Mettre en œuvre les accords de cogestion
		Restrictions d'accès aux ressources fauniques pour l'alimentation grâce à une meilleure surveillance	Sensibiliser les populations riveraines
			Mettre en œuvre ??? du CP
			Mettre en œuvre les accords de cogestion
		9	Amélioration de l'efficacité de la production de charbon de bois, de développement d'environ 22 000 ha de plantations de Acacia auriculiformis et de bois d'œuvre
Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication sur toutes les activités du projet			
Développer et mettre en œuvre des modèles économiques pour le partage équitable des avantages de la cogestion des FC			
Diffuser et mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes prévu au Cadre de Procédure			
Créer une cellule de communication			
Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication sur toutes les activités du projet			
Procéder à des plantations compensatoires			
Diffuser et mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes prévu dans le présent CGES			
Erosion due au décapage lors des activités de reboisement à grande échelle et d'agroforesterie	Maintenir une couverture végétale sur le sol (paillage, ...)		
	Promouvoir les bonnes pratiques agroforestières		
Refus d'appliquer le système de culture intercalaire taungya	Sensibiliser les populations sur l'importance du système de culture intercalaire taungya		
	Appuyer les populations au développement des filières locales alternatives de commercialisation des produits agroforestiers		
Risque que les systèmes de production agroforestiers (Taungya) mis en place ne soient pas adaptés aux réalités du terrain et aux besoins socio-économiques des ménages sur le long terme, pouvant aggraver la situation de pauvreté de certains	Analyser les situations socio-économiques et foncières locales et mettre en place les outils nécessaires (garde-fous) pour renforcer la gouvernance agroforestière et foncière et améliorer les conditions de vie des communautés riveraines		
11	Extension des marchés ruraux de bois-énergie	Conflits entre acteurs des nouveaux Marchés Ruraux de Bois (MRB) créés	Créer une cellule de communication
			Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes

Source : données de terrain, actualisées en octobre 2022

5.2.3. Mesures de prévention et d'atténuation des risques et impacts liés au genre dans le PFC-

Le tableau 16 présente les mesures de prévention et d'atténuation des risques et impacts liés au genre lors de la mise en œuvre du PFC-B.

Tableau 16: mesures de prévention et d'atténuation des risques et impacts liés au genre

Activités prévues par le projet	Risques et impacts potentiels	Mesure de prévention
Elaboration de plans d'aménagement des forêts	Risque d'attribuer un plus grand rôle aux hommes qu'aux femmes, déséquilibre entre générations	Impliquer autant d'hommes que de femmes compte tenu de leurs secteurs d'activités dans le processus de consultation et d'élaboration de plan d'aménagement des forêts et de délimitation des zones agroforestières Promouvoir la participation des jeunes
Renouvellement du personnel vieillissant de l'Administration Forestière par des recrutements qui renforceront ses capacités en ressources humaines	Risque de disposer de nouveau personnel quasi entièrement masculin	-Promouvoir l'égalité des chances et valoriser les compétences féminines forestières -Fixer un quota pour les femmes des agents des eaux et forêts dans le personnel de l'administration forestière à recruter
Développement d'un mécanisme incitatif pour stimuler les performances des CTAF et les communautés engagées dans l'intensification agricole et l'agroforesterie dans les zones dédiées des FC.	Exclusion de catégorie d'acteurs ou de communautés des possibilités de capter le financement	-Avoir à disposition la liste exhaustive de tous les agents des CTAF (anciens comme nouveaux ; hommes et femmes) -Veiller à prendre en compte tous les acteurs listés dans le mécanisme incitatif -Mettre en place un mécanisme de suivi des stimulations
	Déséquilibre du profil d'accès aux Ressources : plus d'accès des hommes aux ressources intellectuelles et au savoir-faire ou inversement, déséquilibre entre générations	Impliquer autant d'hommes que de femmes à l'accès aux ressources intellectuelles et au savoir-faire, impliquer les jeunes.
	Discrimination selon les grades, le sexe et l'âge des membres des CTAF	Mettre en place un mécanisme transparent et sensible au genre afin que tous les acteurs (hommes et femmes, jeunes) aient les mêmes chances de profiter des nouvelles opportunités intellectuelles, économiques, techniques.
Formation des communautés aux techniques améliorées de carbonisation et à l'utilisation de fours performants	Déséquilibre du profil d'accès aux Ressources : plus d'accès de communautés locales anciennement établies appelées communément « autochtones » que de communautés immigrées ou inversement	Veiller à répertorier les communautés impliquées dans la carbonisation et former toutes les communautés aux techniques améliorées de carbonisation et à l'utilisation des fours performants.
Construction de fours à charbon améliorés à l'extérieur des FC	Risque d'aggravation des déséquilibres tendanciels de contrôle des ressources et des bénéfiques	Offrir les mêmes chances aux hommes et aux femmes, aux différentes générations, de bénéficier des fours à charbon améliorés en dehors des FC
Création de pépinières, plantation et maintenance des acacias	Risque d'aggravation des déséquilibres tendanciels de contrôle des ressources et des bénéfiques	Promouvoir les activités de pépinière de plantation et de maintenance des acacias autant en faveur d'hommes que de femmes, et des différentes générations
Mise en place de ruches dans les plantations d'acacia	Risque d'aggravation des déséquilibres tendanciels de contrôle des ressources et des bénéfiques	-Appuyer autant d'hommes que de femmes dans la mise en place des ruches, appuyer les jeunes -Former et renforcer les capacités autant d'hommes que de femmes aux meilleures pratiques de production du miel, promouvoir les jeunes.
Ouverture de pistes d'accès aux parcelles de reboisement	<ul style="list-style-type: none"> Risque de marginalisation des femmes et des filles pendant la sélection des employés ; Discrimination et stéréotypes sur la place, la position des femmes 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser et veiller à la prise en compte des femmes et des filles dans les recrutements

Activités prévues par le projet	Risques et impacts potentiels	Mesure de prévention
	dans les travaux ;	respectant les critères ; <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des séances d'information sur les conséquences des risques et impacts liés au genre ; • Prévoir des codes de bonnes conduite

Source : données de terrain, actualisées en octobre 2022

5.2.4. Synthèse des impacts et des mesures d'atténuation

Le tableau 17 synthétise les impacts et mesures d'atténuation des composantes 1 et 2 du PFC-B.

Tableau 17: synthèse des impacts et des mesures d'atténuation des composantes 1 et 2 du PFC-B

Impacts négatifs	Mesures d'atténuations
Composante 1 : Appui à la gouvernance forestière	
Renforcement des restrictions d'accès aux lieux de culte situés à l'intérieur des FC	- Sensibiliser les communautés ;
Renforcement des restrictions d'accès aux FC dû à l'acquisition des matériels de patrouille et au renouvellement du personnel de l'administration forestière pouvant générer des pertes de revenus	- Développer et mettre en œuvre le cadre de procédure ; - Mettre en œuvre les accords de cogestion prévus ;
Risques de conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale	- Mettre en place un comité chargé du recrutement des employés. - Recruter autant que possible la main-d'œuvre non qualifiée au sein de la population locale
Risques de conflits liés à la non prise en compte des préoccupations des communautés riveraines des FC ou à la non implication de toutes les parties prenantes lors du processus d'élaboration et de validation des plans d'aménagement	- Impliquer au maximum toutes les parties prenantes lors du processus d'élaboration et de validation des plans d'aménagement ; - Veiller à la prise en compte des préoccupations majeures des populations riveraines lors de la mise en œuvre des travaux
Perturbation du travail des agents des Eaux et Forêts (CTAF) qui seront obligés de désertier leurs base-vie momentanément à cause des gênes et nuisances (bruit, poussières et production de déchets de démolition et de chantier)	- Respecter les normes nationales d'émission de bruit ; - Réaliser de façon participative un Plan de travail et informer les agents des Eaux et Forêts (CTAF) ; - Eviter les travaux bruyants et nocturnes
Non prise en compte de l'aspect genre aussi bien dans le renouvellement du personnel que dans le mécanisme incitatif	Intégrer et prendre en compte l'aspect genre dans le renouvellement du personnel et dans le mécanisme incitatif
Pollution du milieu (eaux et sols) par les déchets solides (déblais, gravats, huiles usées, etc.) due à la réhabilitation des bases-vie des agents des CTAF	- Gérer les débris et les gravats conformément aux normes nationales de gestion des déchets solides ; - Prévoir un dispositif de gestion des déchets
Pollution sonore due à l'ambiance sonore des travaux de réhabilitation des bases-vies	- Respecter les normes nationales d'émission de bruit ; - Entretien régulièrement les engins de chantier ; - Doter les travailleurs de casque anti bruit et veiller à leur port permanent
Pollution de l'air (envol de poussière)	- Arroser périodiquement les endroits susceptibles de générer de poussières ; - Prévoir des équipements de protection individuelle (EPI) pour les travailleurs
Risque d'accident en cours de travaux (personnel et population)	- Assurer une supervision sécuritaire des travaux par les agents départementaux du Ministère des Travaux Publics ; - Entretien et baliser adéquatement les chantiers en réhabilitation ; - Mettre en place un dispositif de secours d'urgence
Risque de déboisement dans le cadre des travaux de réhabilitation des bases-vie des agents des CTAF	- Sensibiliser les travailleurs de l'entreprise sur la préservation des ressources ligneuses ; - Réaliser un Plan de reboisement compensatoire
Composante 2 : Gestion intégrée des Forêts Classées	
Braconnage	Mettre le dispositif de lutte anti-braconnage

Impacts négatifs	Mesures d'atténuations
Poursuite de pratiques et techniques culturales empiriques et risque que les systèmes de production agricoles et agroforestiers mis en place ne soient pas adaptés aux réalités du terrain et aux besoins socio-économiques des ménages sur le long terme, pouvant aggraver la situation de pauvreté de certains	<ul style="list-style-type: none"> - Vulgariser les nouvelles techniques culturales ; - Vulgariser les semences améliorées ; - Adapter l'offre (méthodes d'intensification, agroforesterie) à la demande (besoins et capacités des usagers) - Soutenir les organisations professionnelles et le personnel d'encadrement agricole et renforcer le dialogue entre acteurs; - Privilégier les techniques simples d'installation des systèmes agroforestiers ; - Sensibiliser les populations sur l'importance de l'agroforesterie ; - Appuyer les populations au développement des filières locales de commercialisation des produits agroforestiers
Persistance de l'utilisation de fours traditionnels dont l'efficacité inférieure à 20%	Former ces derniers aux techniques améliorées de carbonisation et à l'utilisation de fours performants
Risques de contamination des eaux, de l'air et du sol due à l'utilisation des pesticides non contrôlés dans l'agroforesterie	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le Plan de Gestion des Pestes (PGP) intégré au CGES ; - Promouvoir la gestion intégrée ; - Encourager l'utilisation de compost, la fumure organique, etc. - Former les utilisateurs des produits
Destruction de la végétation due aux travaux d'inventaire des exploitations présentes dans les FC et à la mise en place de matériels de démarcation des limites des zones agroforestières	Réduire la largeur des layons limitrophes
Risque d'intoxication liée à la mauvaise manipulation des produits phytosanitaires et des emballages utilisés dans l'agroforesterie	<ul style="list-style-type: none"> - Vulgariser les bonnes pratiques agricoles et phytosanitaires (BPA & BPP) qui prennent en compte les mesures d'hygiène et les principes d'une application sécurisée des produits agros pharmaceutiques ; - Prévoir une subvention des pesticides homologués et des équipements de protections individuelles
Réduction des aires d'extension des cultures due à la démarcation des zones agroforestières ainsi qu'à la surveillance	<ul style="list-style-type: none"> - Aider les producteurs à la maîtrise et à la mise en œuvre effective de la technique d'intensification agricole, en fonction de leurs capacités et besoins, à travers une bonne appropriation des enjeux (techniques, socio-économiques et fonciers) ; - Encourager les exploitants agricoles à développer une agriculture intégrée (cultures associées à l'élevage non conventionnelle et à la production d'engrais organique)
Contestation et non-respect de la délimitation des zones d'agroforesterie par les populations riveraines	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les populations riveraines dans la délimitation des zones d'agroforesterie ; - Réaliser des campagnes de sensibilisation sur le respect de la délimitation des zones d'agroforesterie
Risque de non prise en compte des aspects genre lors des activités de formation et de sensibilisation	Prendre en compte l'aspect genre lors des activités de formation et de sensibilisation
Non prise en compte des aspects genre dans le mécanisme d'incitation	Mettre en œuvre le mécanisme d'incitation sans discrimination aucune (ni de sexe, ni d'âge...)
Absence de transparence du mécanisme d'incitation	<ul style="list-style-type: none"> - Définir des critères de sélection des bénéficiaires de manière transparente, sur la base d'une analyse fine des enjeux techniques, environnementaux, socio-économiques, fonciers et de gouvernance... ; - Associer les Institutions crédibles de micro-finance
Pollutions et nuisances liées aux travaux de constructions de postes de contrôle, d'ouverture de pistes et de construction et de miradors au niveau	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les normes nationales d'émission de bruit ; - Entretien régulièrement les engins de chantier ;

Impacts négatifs	Mesures d'atténuations
des points chauds de la transhumance dans les zones cibles	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser de façon participative un Plan de travail et informer les populations riveraines à travers des canaux existants localement ; - Eviter les travaux bruyants et nocturnes
Déboisements liés aux travaux de constructions	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les travailleurs de l'entreprise sur la préservation des ressources ligneuses ; - Réaliser un Plan de reboisement compensatoire
Génération de déchets de chantier, de gravats et autres résidus des travaux de constructions	<ul style="list-style-type: none"> - Gérer les débris et les gravats conformément aux normes nationales de gestion des déchets solides - - Prévoir un dispositif de gestion des déchets
Risque d'accident en cours de travaux (personnel et population) y compris les chantiers d'ouvertures de pistes	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une supervision sécuritaire des travaux par les agents départementaux du ministère des Travaux Publics ; - Entretien et baliser adéquatement les chantiers en réhabilitation ; - Mettre en place un dispositif de secours d'urgence ; - Mettre en place des balises et des panneaux de signalisation sur tous les chantiers ; - Doter la main d'œuvre et tout le personnel de chantier d'ouverture des pistes d'équipements de protection adéquats ;
Renforcement des restrictions d'accès aux FC	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations riveraines ; - Compenser adéquatement les pertes de production agricole à l'aide de plans de réinstallation ; - Développer et mettre en œuvre le Cadre de Procédure (CP); - Mettre en œuvre les accords de cogestion
Risques de conflits entre transhumants et agents des eaux et forêts	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des Comité de gestion des conflits transhumants-agents des eaux et forêt ; - Doter les agents forestiers d'équipements pour leur sécurité
Contestation de la délimitation physique et visuelle des corridors de transhumance	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les populations riveraines notamment les éleveurs transhumant dans la délimitation des corridors de transhumance ; - Réaliser des campagnes de sensibilisation sur le respect de la délimitation physique et visuelle des couloirs de passage
Mauvaise gouvernance, manque d'appropriation des enjeux techniques, environnementaux, socio-économiques et fonciers), Frustrations/Conflits au sein de la communauté, entre usagers et entre usagers et administration forestière	<ul style="list-style-type: none"> - Créer une cellule de communication ; - Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication sur toutes les activités du projet ; - Développer et mettre en œuvre des modèles économiques pour le partage équitable des avantages de la cogestion des FC ; - Diffuser et mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes prévu au CP
Renforcement des restrictions d'accès aux zones de conservation	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les communautés ; - Développer et mettre en œuvre du CP ; - Mettre en œuvre des accords de cogestion
Restrictions d'accès aux ressources fauniques pour l'alimentation dues à une meilleure surveillance	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser des populations riveraines ; - Mettre en œuvre du CP ; - Mettre en œuvre des accords de cogestion
Non prise en compte de l'approche genre dans la formation des communautés locales aux techniques améliorées de carbonisation et à	Intégrer et prendre en compte l'approche genre dans la formation des communautés locales aux techniques améliorées de carbonisation et à l'utilisation des fours performants

Impacts négatifs	Mesures d'atténuations
l'utilisation des fours performants	
Frustrations liées à l'absence de transparence dans la sélection des bénéficiaires de travaux de construction de fours à charbon améliorés à l'extérieur des FC	Identifier de façon participative les critères de choix des acteurs
Destruction des plantations de bois d'œuvre installé en cas de conflits Destruction du couvert végétal, ou de cultures à l'occasion de l'ouverture de pistes forestières d'accès aux parcelles de reboisement sur la largeur des emprises, -Risque d'accroissement de l'érosion du sol, de la modification des caractéristiques du sol dans les zones d'emprunts à la suite des terrassements nécessaires à la création de la plateforme des pistes ;	Créer une cellule de communication ; - Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication sur toutes les activités du projet ; - Procéder à des plantations compensatoires ; - Diffuser et mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes prévu dans le présent CGES, -mettre en place des aménagements végétalisés sur talus et sur les bas-côtés ; -Réaliser les travaux d'ouverture des peuplements forestiers et le terrassement de la plateforme uniquement en saison sèche car, les sols devenus sensibles par leur mise à nue sont moins soumis à l'érosion à cette période et peuvent être préparés dans de bonnes conditions
Erosion due au décapage lors des activités de reboisement à grande échelle et d'agroforesterie et d'ouverture des pistes d'accès aux parcelles de reboisement	- Maintenir une couverture végétale sur le sol (paillage, ...) ; - Promouvoir les bonnes pratiques agroforestières - respecter les emprises d'ouverture des pistes
Risques d'accidents lors des travaux de reboisement et d'ouverture de pistes forestières d'accès aux parcelles de reboisement et de perte de biens et de moyens de subsistance Risque de développement des IST/MST/VIH-SIDA ; Risque de contamination et propagation de la pandémie COVID-19 ; Développement de comportement en lien avec les AES/HS-VBG	- Mettre en place un plan HSSE du Chantier (règlement du chantier, Formation et sensibilisation, gestions des accidents, pictogramme, etc.) ; - Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites/bois sacrés, arbres fétiches, etc.), les biens et moyens de subsistance situés dans les emprises des travaux de reboisement et d'ouverture de pistes ; - mener des actions d'Information, Education et Communication (IEC) afin de prévenir des IST/MST/VIH - SIDA ; - respecter les mesures barrières adoptées par le gouvernement dans la prévention de la pandémie au COVID-19 ; - Elaborer et mettre en œuvre un Plan de prévention et de Gestion des AES/HS-VBG
Refus d'appliquer le système de culture intercalaire taungya	- Sensibiliser les populations sur l'importance du système de culture intercalaire taungya ; - Appuyer les populations au développement des filières locales alternatives de commercialisation des produits agroforestiers
Risque que les systèmes de production agroforestiers (Taungya) mis en place ne soient pas adaptés aux réalités du terrain et aux besoins socio-économiques des ménages sur le long terme, pouvant aggraver la situation de pauvreté de certains	Analyser les situations socio-économiques et foncières locales et mettre en place les outils nécessaires (garde-fous) pour renforcer la gouvernance agroforestière et foncière et améliorer les conditions de vie des communautés riveraines
Risque de destruction des cultures au cours du transport des récoltes par les animaux, risque de dégradation de la végétation	Renforcer la gouvernance agroforestière et foncière et le dialogue entre usagers et entre usagers et administration forestière pour éviter les conflits
Risques de conflits entre acteurs des nouveaux Marchés Ruraux de Bois (MRB) créés	- Créer une cellule de communication ; - Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes
Mesures de prévention et d'atténuation des risques et impacts liés au genre dans le PFC-B	

Impacts négatifs	Mesures d'atténuations
Risque d'attribuer un plus grand rôle aux hommes qu'aux femmes, de déséquilibre entre générations	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer autant d'hommes que de femmes compte tenu de leurs secteurs d'activités dans le processus de consultation et d'élaboration de plan d'aménagement des forêts et de délimitation des zones agroforestières - Promouvoir la participation des jeunes
Risque de disposer de nouveau personnel quasi entièrement masculin	<ul style="list-style-type: none"> -Promouvoir l'égalité des chances et valoriser les compétences féminines forestières -Fixer un quota pour les femmes des agents des eaux et forêts dans le personnel de l'administration forestière à recruter
Exclusion de catégorie de CTAF ou de communautés des possibilités de capter le financement	<ul style="list-style-type: none"> -Avoir à disposition la liste exhaustive de tous les agents des CTAF (anciens comme nouveaux ; hommes et femmes) -Veiller à prendre en compte tous les acteurs listés dans le mécanisme incitatif -Mettre en place un mécanisme de suivi des stimulations
Déséquilibre du profil d'accès aux ressources : plus d'accès des hommes aux ressources intellectuelles et au savoir-faire ou inversement, déséquilibre entre générations	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que tous les acteurs (hommes et femmes, jeunes) aient les mêmes chances de profiter des nouvelles opportunités intellectuelles, économiques, techniques... - Impliquer les jeunes
Déséquilibre du profil d'accès aux ressources : plus d'accès des hommes aux ressources intellectuelles et au savoir-faire ou plus d'accès de communautés locales anciennement établies appelées communément « autochtones » que de communautés immigrées ou inversement	<ul style="list-style-type: none"> -Veiller à répertorier les communautés impliquées dans la carbonisation (hommes, femmes, autochtones, immigrés) -Donner les mêmes chances aux communautés (hommes, femmes, jeunes, autochtones, immigrés) d'avoir accès aux techniques améliorées de carbonisation
Risque d'aggravation des déséquilibres tendanciels de contrôle des ressources et des bénéfiques en raison de la construction de fours à charbon améliorés à l'extérieur des FC pour plus d'hommes que de femmes et inversement	<ul style="list-style-type: none"> -Offrir les mêmes chances aux hommes et aux femmes, aux différentes générations, de bénéficier des fours à charbon améliorés en dehors des FC
Risque d'aggravation des déséquilibres tendanciels de contrôle des ressources et des bénéfiques en raison de la création de pépinières, plantation et maintenance des acacias pour plus d'hommes que de femmes	<ul style="list-style-type: none"> -Promouvoir les femmes et les jeunes pépiniéristes -S'assurer que les femmes et les jeunes s'adaptent à l'offre et à la demande des essences dans le cadre des plantations
Risque d'aggravation des déséquilibres tendanciels de contrôle des ressources et des bénéfiques dû à la mise en place de ruches pour plus d'hommes que de femmes dans les plantations d'acacia <ul style="list-style-type: none"> • Risque de marginalisation des femmes et des filles pendant la sélection des employés ; • Discrimination et stéréotypes sur la place, la position des femmes dans les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Associer et impliquer les femmes et les jeunes à la mise en place des ruches Former et renforcer les capacités des jeunes et des femmes aux meilleures pratiques de production du miel. Sensibiliser et veiller à la prise en compte des femmes et des filles dans les recrutements respectant les critères ; Réaliser des séances d'information sur les conséquences des risques et impacts liés au genre ; Prévoir des codes de bonnes conduite

Source : données de terrain, actualisées en octobre 2022

5.2.5. Orientation pour la protection des ressources culturelles physiques

Le patrimoine culturel en République du Bénin fait l'objet une attention particulière en raison de son importance dans la construction de la mémoire collective et de la connexion des générations présentes aux générations passées.

Est considéré comme "le patrimoine culturel de la nation, les biens qui, à titre religieux ou profane, sont désignés par l'Etat comme étant d'importance pour l'archéologie, la préhistoire, l'histoire, la littérature, l'art, l'anthropologie, l'anthologie ou la science.", (Article 2 de la loi sur la protection du patrimoine culturel).

Pour en assurer la protection, le Bénin a ratifié la convention relative à la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972. L'adhésion à cette convention est renforcée par la loi N°2007-20 du 23 Août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en république du Bénin. Elle répertorie clairement des biens concernés.

Dans le cadre du Projet de Gestion Durable des Forêts Classées (PFC-B), la disposition applicable est entre autres à l'article 74 alinéa 2 qui précise "Toute découverte de patrimoine culturel mobilier et immobilier doit être conservé et immédiatement déclarée à l'autorité administrative territorialement compétente et au ministère en charge de la culture". Il s'agit dans le cas du PFC-B du Maire de la Commune concernée, par le canal du chef du village et du chef d'arrondissement.

Cette disposition est complétée par les articles 80 et 81 de la même loi. Le premier dispose que "Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'ethnologie, l'art, l'archéologie et autres domaines cités à l'article 2 sont mis au jour, le chercheur ou le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus de suspendre les travaux et d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité compétente. L'autorité administrative en informe le ministre en charge de la culture."

Le second, l'article 81 ajoute : " Le ministre en charge de la culture doit, dans un délai de trente (30) jours à compter de la déclaration visée à l'article 80 de la présente loi, notifier au chercheur et ou au propriétaire de l'immeuble la suspension provisoire des travaux et les mesures de sauvegarde à prendre. "

De façon pratique, les actions à mener dans le cas du PFC-B se présentent comme dans le tableau 18.

Tableau 18: différentes phases et responsabilité en cas de découverte fortuite

Phases	Responsabilités
Phase d'aménagement	
1- suspendre les travaux et d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité territorialement compétente (Chefs du village, chefs d'arrondissements, Maire de la Commune concernée	Contractant Entreprise en charge des travaux
2- Prendre les dispositions matérielles pour protéger le site et en interdire l'accès au personnel de l'entreprise et à toutes personnes extérieures	Entreprise en charge des travaux
2- Informer le ministre en charge de la culture	Maire de la Commune concernée
3- Notifier la suspension provisoire des travaux et prendre des mesures de sauvegarde	Ministre en charge de la culture
Reprise/poursuite des travaux	
Indiquer les conditions de reprise ou de poursuite des travaux	Ministre en charge de la culture

Source : données de terrain, actualisées en octobre 2022

Il peut être sous-entendu que selon la nature de l'objet culturel mis au jour et à protéger, les mesures de sauvegarde indiqueront la suite à donner aux travaux et les délais que cette suite implique. La nécessité de poursuivre les travaux et les conditions de cette poursuite seront alors indiquées.

Au total, il importe que l'entreprise en charge des travaux s'approprie le contenu de cette loi en vue de faire sienne la nomenclature des objets concernés par le patrimoine culturel et naturel.

6. PLAN DE COMMUNICATION/CONSULTATION DU PUBLIC PENDANT LA VIE DU PROJET

6.1. Contexte et Objectif

Le plan de consultation vise à assurer l'acceptabilité sociale du projet et des sous-projets à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur les activités du projet. Le plan vise à amener les acteurs à avoir, à l'échelle locale une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation finale).

6.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures de communication, de concertation et de négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement de la zone d'intervention ou de mise en œuvre du sous-projet et l'acceptabilité sociale du sous-projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale pour un engagement efficace des parties prenantes.

6.3. Stratégie-étapes et processus de la consultation

La stratégie sera articulée autour de l'information, la sensibilisation et la communication. Le début de la mise à disposition de l'information environnementale et sociale du PFC-B devra être marqué par des ateliers de lancement dans les zones autour des 10 forêts classées retenues, avec une série d'annonces publiques dans lesdites zones du projet. Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les éléments du présent CGES et du cadre fonctionnel tous élaborés simultanément, des rapports d'études spécifiques, descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de sous-projets et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de sous-projets et validation des résultats.

6.4. Diffusion de l'information au public

Pendant la mise en œuvre du PFC-B, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par l'Unité de gestion PFC-B, à travers la presse publique et locale, au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié sur le site web externe de la Banque mondiale. En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs et de manière adaptée à chaque catégorie : autorités administratives ; chefferies traditionnelles locales ; communautés locales, association/ONG, groupements des femmes, autorités religieuses, etc.

6.5. Synthèse des consultations publiques et institutionnelles dans le cadre de la réalisation du présent CGES

La planche 1 présente quelques séances de consultations publiques et institutionnelles.

6.5.1. Consultation publique conduite en 2019 lors de l'approbation du projet parent

Photo 2 : consultation publique à Dogo (Commune de Kétou)



Photo1 : Consultation publique à Dani (Commune de Savè)



Photo 4 : Consultation publique à Dridji (Commune de Djidja)



Photo3 : Consultation institutionnelle à Daringa (Commune de Djougou)



Source : données de terrain, janvier 2019

6.5.2. Consultations conduites à l'occasion de l'actualisation du CGES octobre 2022

Photo 5 : Consultation publique des agriculteurs logozohè (Commune de savalou) le 13 octobre 2022



Photo 6 : consultation publique des riverains de la forêt classée de Ouémé Boukou le 13/10/2022



Photo 7 : consultation publique des riverains de la forêts classées de Tchaourou Toui Kilibo le 13/10/2022



Photo 8 : consultation publique des riverains de la forêt classée de Dan le 12/10/2022



Photo 9 : consultation publique des riverains de la forêt classée de Agoua le 12/10/2022



Tableau 19: Synthèse des consultations réalisées en 2019 et actualisées en 2022

Préoccupations et craintes des acteurs rencontrés par rapport aux travaux	Questions posées	Réponses apportées	Suggestions et recommandations
Synthèse des consultations publiques			
<p>Agriculteurs : La disponibilité des terres lorsque le projet sera mis en œuvre ; la délimitation et reconnaissance des zones de culture ; l'insuffisance des zones de cultures ; l'empiètement des cultures par les troupeaux en transhumance (conflit entre agriculteurs et éleveurs) ; l'utilisation de divers pesticides comme "Herbestra, Finish, Aminof, Forsof" provenant des circuits informels (Nigeria, Ghana) ; l'augmentation des actifs agricoles ; les mauvaises décisions des autorités à divers niveaux ; le risque de diminution de la production agricole dans les années à venir avec pour conséquence la migration des populations vers le Nigeria si les mesures proposées ne tiennent pas compte des réalités locales ; l'injustice (corruption de la gendarmerie) en faveur des éleveurs qui sont parfois les premiers à faire passer les troupeaux dans les champs, entraînant ainsi les conflits entre agriculteurs et éleveurs et la dénonciation de la construction d'église dans la FC Ouémé supérieur à Dani.</p> <p>La poursuite de l'ouverture des pistes d'accès aux plantations pourrait détruire les champs, mais elles faciliteront le rapprochement des cultures vers les marchés</p> <p>Les pistes forestières sont une bonne chose parce qu'elles facilitent la</p>	<p>Agriculteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des portions de la forêt seront-elles affectées pour la culture de l'igname ? - Quel sort est réservé aux producteurs qui occupent illégalement la forêt ? - Ceux qui sont dans les zones délimitées seront-ils affectés lors de la mise en œuvre du projet ? - Est-ce que les arbres qui seront plantés seront exploités ? Par qui ? - Comment concilier la taille de la famille et la taille de l'exploitation agricole à l'avenir au regard des mesures de restriction ? - Quel sera le sort des ménages qui abritent la forêt vue que vous parlez de restriction d'accès ? <p>Êtes-vous au courant que l'ouverture des pistes vont se poursuivre dans les forêts ?</p> <p>Quels sont les caractéristiques de ces pistes ?</p> <p>Connaissez-vous pourquoi le projet prévoit la poursuite de l'ouverture des pistes dans la forêt ?</p> <p>Quels sont vos propositions pour éviter ou atténuer les désagréments créés par la poursuite de l'ouverture des pistes</p> <p>Est-ce que le projet a prévu de petits ponts pour nous permettre de traverser les eaux de ruissellement</p>	<p>Agriculteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il est expliqué aux populations riveraines des FCs que les délimitations faites depuis plusieurs années seront réactualisées en tenant compte des réalités locales actuelles. - Le consultant a insisté sur le fait que le projet prévoit l'identification de parcelles sous-utilisées et susceptibles d'être louées à des paysans actuellement exploitants en Forêt Classée et qui le désire. Aussi, un appui à la technique d'agroforesterie et d'intensification agricole permettra aux producteurs ayant leurs parcelles dans les zones de cultures d'augmenter les rendements en cultivant sur de petites surfaces. - Le consultant a aussi fait savoir aux populations riveraines des FC qu'un appui sera apporté pour le développement des Activités Génératrices de Revenus, comme alternative. - Il est précisé aux populations riveraines des FC que les appui-conseils qui seront apportés aux producteurs pour l'agroforesterie sont pris en charge par le projet. Les emprises des pistes seront matérialisées pour éviter toutes nouvelles installations de champs. Elles faciliteront les travaux de transport liés au reboisement, à la surveillance et à l'entretien des plantations. <p>Les ouvrages de franchissement sont essentiels et seront également réalisés</p> <p>Eleveurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il est précisé aux populations riveraines des FC que les couloirs de passage pour la transhumance seront revus et déviés, à 	<p>Pour les agriculteurs il faudra : œuvrer pour l'entente (symbiose) entre agriculteurs et éleveurs ; interdire systématiquement la culture de l'igname qui est pratiquée au-delà des zones de cultures ; réaliser des retenues d'eau pour des cultures de contre saison ; moderniser le système de labour et équiper les agriculteurs en motos pompe ; réduire les surfaces cultivables au sein de la forêt ; aménager des sites hydro-agricoles multifonctionnels ;</p> <p>faire en sorte que les zones de culture à délimiter intègrent les limites naturelles comme les cours d'eau qui sont des zones de production de valeurs ; arrêter toutes les activités au sein de la forêt et répartir sur de nouvelles bases à travers l'instauration de nouvelles lois qui encadrent la gestion et la préservation des forêts.</p> <p>Communiquer largement sur les travaux de poursuite de l'ouverture des pistes, impliquer les agriculteurs pour éviter au maximum les zones de cultures</p> <p>Quant aux éleveurs, ils estiment qu'il faut : trouver des domaines de pâturage aux éleveurs et construire des boucheries dans les villages riverains; amener chaque acteurs (Agriculteurs et éleveurs) à respecter scrupuleusement sa zone d'activité et que l'Etat Béninois s'associe avec ses pays limitrophes notamment le Niger et le Nigeria pour trouver une solution définitive à la transhumance ; identifier les couloirs de passage ; revenir sur l'ancien mode de</p>

Préoccupations et craintes des acteurs rencontrés par rapport aux travaux	Questions posées	Réponses apportées	Suggestions et recommandations
<p>circulation, ce qui permet de regagner facilement les champs et plantations. Elles permettent une bonne visibilité dans les plantations et servent de coupe-feux efficaces.</p> <p>Eleveurs : ces derniers ont évoqué comme préoccupation et craintes : les difficultés d'abreuvement des troupeaux dues au comblement des cours d'eau ; la non maîtrise des couloirs de passage ; l'occupation des couloirs de circulation par certains producteurs ; la non disponibilité des espaces de pâturage ; la non maîtrise du grand nombre de troupeaux par certains éleveurs ; le séjour des éleveurs transhumants dans la forêt ; l'abandon des troupeaux aux enfants (moins de 18 ans) qui ne maîtrisent pas du tout les couloirs de passage.</p> <p>La poursuite de l'ouverture des pistes pourrait nous permettre d'éviter les conflits avec les agriculteurs et être un moyen plus rapide d'accès aux plans d'eau, aux centres de vaccination ou aux marchés.</p> <p>Femmes exploitants des produits forestiers: pour elles, les femmes sont victimes des agissements des éleveurs qui détruisent les essences de Karités qui leur servent le plus souvent d'activité de cueillette dans la forêt ; elles subissent des menaces qui vont jusqu'au viol au risque d'être amputée si elles ne se soumettent pas.</p> <p>Femmes des communautés : elles ont</p>	<p>parce que les passages naturels de l'eau deviennent boueux et presque impossibles à traverser quand les pluies deviennent abondantes ?</p> <p>Eleveurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que faire face à la non-maîtrise des couloirs de passages des Peulhs transhumants venant d'ailleurs ? - Comment convoier le bétail si on ne peut plus passer par la forêt et comment survivre ? - Le projet a-t-il prévu une zone aux éleveurs transhumants ? <p>Qu'est-ce que vous pensez de la poursuite de l'ouverture de ces pistes ? quels peuvent être leurs impacts sur vos activités ?</p> <p>Exploitants forestiers Femmes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet prévoit-il des zones d'exploitation du bois de chauffe (carbonisation) ? <p>- Pépiniéristes</p> <p>Dans quelle mesure la forêt sera-t-elle restaurée et quelle sera l'implication des pépiniéristes ?</p> <p>Connaissez-vous pourquoi le projet prévoit poursuivre l'ouverture des pistes dans la forêt ?</p> <p>Quels sont vos propositions pour éviter ou atténuer les désagréments créés par la poursuite de l'ouverture des pistes ?</p> <p>Femmes</p> <p>Quelles sont les mesures et solutions</p>	<p>l'extérieur de la forêt avec la construction des centres de vaccination des bêtes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - le consultant a rappelé également que des points d'eau seront créés pour faciliter l'abreuvement des troupeaux. - les différents acteurs (agriculteurs et éleveurs) ont été invités à cultiver la paix et la convivialité, car le conflit entre agriculteurs et éleveur est un problème national voire international. - Il été donc souhaité que les uns acceptent les autres pour la préservation de la paix et la sauvegarde des forêts classées <p>Exploitants forestiers Femmes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le consultant a rappelé aux populations riveraines des FC qu'il est prévu dans le projet la construction de fours à charbon améliorés à proximité des Forêts Classées, afin d'inciter les producteurs à travailler à l'extérieur des forêts naturelles et des plantations, et de réduire ainsi les feux de brousse et la dégradation des forêts liée à la production de charbon de bois <p>L'objectif de la poursuite de l'ouverture de ces pistes c'est de favoriser l'accès aux parcelles de reboisement. Elles permettront aussi de desservir les champs des riverains.</p>	<p>fonctionnement qui autorise les éleveurs à passer dans la forêt, tout en respectant leur couloir de passage. Ils demandent aussi la permission d'utiliser les pistes forestières en cas de besoin</p> <p>Les femmes Exploitantes des produits forestiers recommandent de promouvoir des essences à croissance rapide ; des activités génératrices de revenus notamment la pisciculture, le miel, le jardinage ; la plantation du Karité dans la promotion des PFNL.</p> <p>Pour les pépiniéristes, ils souhaitent que le PFC-B dote les UA d'engins (tricycles) pour le transport des plants et construire des points d'eau pour les pépiniéristes</p>

Préoccupations et craintes des acteurs rencontrés par rapport aux travaux	Questions posées	Réponses apportées	Suggestions et recommandations
<p>exprimé leur inquiétude liée au devenir des familles vivant dans la forêt et aux sources de moyens de subsistance de leurs ménages en cas de restrictions d'accès.</p> <p>La poursuite de l'ouverture des pistes permettraient d'avoir accès directement aux parcelles de reboisement, faciliter l'écoulement des produits vivriers. Cette activité n'a aucun impact sur l'élevage.</p>	<p>préconisées par le PFC-B en cas de maladies des enfants s'il y aura restriction d'accès aux ressources forestières surtout en ce qui concerne les plantes médicinales ?</p> <p>Êtes-vous au courant que la réalisation des pistes déjà en cours dans certaines forêts vont se poursuivre?</p> <p>Connaissez-vous pourquoi le projet prévoit poursuivre l'ouverture des pistes dans les forêts ?</p> <p>Quels sont vos propositions pour éviter ou atténuer les désagréments créés par la poursuite de l'ouverture des pistes</p>		
Synthèse des consultations institutionnelles			
<p>Agents des Eaux Forêts</p> <ul style="list-style-type: none"> - le manque de moyens de déplacement pour mener les activités - la délimitation de la zone de culture n'était pas faite du côté car les rives du fleuve sont considérées comme la limite naturelle de la FC ; - la réhabilitation des postes forestiers et la construction de nouveaux postes forestiers ; - la transhumance inhibe le travail abattu par les agents des eaux et forêts sur le terrain ; - la difficulté d'assurer la surveillance intégrale du massif forestier, revoir le cahier de charges des structures de cogestion ; - le cadre institutionnel dans lequel 	<p>Agents des Eaux Forêts</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place des plantations de bois énergie, est-ce dans la forêt ou à la lisière de la forêt classée ? - aujourd'hui, il se pose la question de savoir où devront être créées les séries agricoles ? - année de démarrage du projet - zones d'intervention du projet dans la FC - Outils à mettre à disposition des agents pour la réussite du projet - Est-il prévu des relogements des occupants illégaux de la FC ? Qu'est-ce que vous pensez de l'ouverture des pistes forestière ? quels peuvent être leurs impacts sur la biodiversité des forêts ? 	<p>Agents des Eaux Forêts</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'agroforesterie qui sera pratiquée dans le cadre du PFC-B vise à enrichir les parties dégradées des FC en espèces forestières à croissance rapide. - les séries agricoles doivent être créées en tenant compte du plan d'aménagement forestier. ce plan a bien délimité les zones de culture du noyau de la forêt. - prévoir des bases vies proche des forêts pour les agents forestiers pour un meilleur suivi et une réussite effective du projet. - aménager, viabiliser des locaux avec de l'eau et de l'électricité ; - doter les agents de moyens roulants et de communication adaptés ; - doter les forestiers points focaux de moyens nécessaires (moyens roulants, carburation, 	<p>Agents des Eaux Forêts</p> <p>doter les agents de moto tout terrain ; mettre le carburant à la disposition des agents ; encourager les agents pour la gestion du patrimoine forestier national par l'octroi des primes alimentaires journalières ; créer une unité de communication au sein de l'unité de gestion du projet ; collaborer avec les universités car elles ont beaucoup de données sur les forêts classées ; équiper les agents forestiers de GPS configurés pour pouvoir identifier les points d'alerte au niveau des forêts classées ; impliquer les communes riveraines des FC lors de la signature de contrat avec les structures de cogestion et limiter leurs rôles dans le suivi ; Il faut intégrer certaines filières comme le tourisme qui procure des ressources ;</p>

Préoccupations et craintes des acteurs rencontrés par rapport aux travaux	Questions posées	Réponses apportées	Suggestions et recommandations
<p>évoluent tous les acteurs car ils agissent en méconnaissance des règles ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - on ne peut plus continuer la surveillance et la sécurisation forestière comme cela se fait actuellement mais il faut utiliser les technologies telles que les drones pour gérer la forêt par la prise des coordonnées ; - la saisonnalité des activités de reboisement et de sécurisation ; - En période de pluie il est très difficile de faire acheminer, les plants, et les manœuvres dans certaines parties des FC. Il en est de même pour les activités de surveillance, de protection contre les feux, d'entretien. <p>Il serait très utile d'ouvrir ces pistes tout en faisant attention à leur emprise.</p> <p>Il existe néanmoins un risque d'augmentation des cas de braconnage ou d'exploitation forestière frauduleuse</p>		<ul style="list-style-type: none"> armes, gaz, GPS, matériaux de défense, jumelles, frais de motivation) ; - reprendre la cartographie de la FC - délimiter et matérialiser de façon visible les vraies limites de la FC ; - aménager les pistes pour faciliter les patrouilles des agents ; - faire accompagner les agents forestiers par ceux de la justice pour rendre effectif la répression ; - adapter ou réviser le plan d'aménagement aux objectifs du projet et aux réalités du terrain ; - recruter des animateurs qualifiés et compétents pour la mise en œuvre du projet ; - développer des AGR adaptés aux réalités du milieu - identifier et choisir des essences en voie de disparition afin de réussir le reboisement - éloigner les couloirs de transhumances des périmètres de la forêt classée ; - organiser des concours pour les meilleurs planteurs - doter la CTAF de moyens techniques et ressources humaines pour le suivi, la permanence continue et la surveillance ; - protéger les hippopotames qui sont dans le fleuve Ouémé au niveau de Okpara ; - doter si possible le cantonnement de Savè de barque motorisée pour lutter contre la fraude forestière qui s'organisent par le fleuve <p>Respecter les délais de réception des plants des pépiniéristes pour faciliter la mise en terre au moment opportun afin d'atteindre l'objectif visé</p> <ul style="list-style-type: none"> - rendre autonome les cellules de passation des 	<ul style="list-style-type: none"> - faire la sécurisation du patrimoine forestier pendant la saison sèche pour réduire les difficultés ; - utiliser les technologies telles que les drones pour gérer la forêt par la prise des coordonnées afin de sécuriser les FC, développer des AGR adaptés aux réalités du milieu, identifier et choisir des essences en voie de disparition afin de réussir le reboisement ; organiser des concours pour les meilleurs planteurs.

Préoccupations et craintes des acteurs rencontrés par rapport aux travaux	Questions posées	Réponses apportées	Suggestions et recommandations
		<p>marchés publics pour réussir la mise en œuvre des activités du projet qui dépendent majoritairement des saisons.</p> <p>Les tracés éviteront les champs et autres biens et moyens de subsistance des populations qui seraient installées en forêt.</p> <p>L'emprise des pistes sera limitée au strict minimum pour limiter les dégâts sur la couverture végétale</p>	
<p>Dans le cadre des travaux, la réduction des superficies cultivées pourrait entraîner la perte des moyens de subsistance et accentuer la pauvreté au sein des communautés riveraines</p> <p>La carbonisation du bois vert est une pratique qui augmente la destruction des forêts. Le projet pourra-t-il trouver une solution durable à ce problème ?</p>	<p>Quelle est votre appréciation des travaux projetés notamment l'ouverture des pistes forestières par le projet et quels pourraient être les impacts sur les communautés</p>	<p>L'objectif du projet est de restaurer les forêts en causant le moins de tort possibles aux populations riveraines et à l'environnement.</p> <p>Les communautés seront consultées au fur et à mesure de la mise en œuvre des travaux. Ils participeront à la mise en œuvre des activités de reboisement, d'intensification agricole et d'agroforesterie</p>	<p>Les élus communaux, recommandent de : (i) délimiter la zone cultivable et le noyau dur de la forêt classée pour empêcher la pénétration dans la forêt ; (ii) interdire la carbonisation du bois vert au profit des bois, (iii) limiter les agriculteurs dans leurs activités ; (iv) impliquer véritablement les élus locaux dans les structures de cogestion et encourager les acteurs qui font bien leur travail ; (v) prendre en compte la religion pour assurer la protection des forêts classées ; (vi) communiquer sur les avantages de la forêt classée aux populations riveraines ; (vii) impliquer les chasseurs qui sont des acteurs importants dans la protection de la forêt.</p>

Source : données de terrain, actualisées en octobre 2022

7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

Le PCGES vise à prendre, durant l'exécution et l'exploitation du projet, un ensemble de mesures d'atténuation environnementales et sociales, de surveillance environnementale et sociale et d'ordre institutionnelle pour éliminer les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, les compenser ou les réduire à des niveaux acceptables. Il comprend : (i) la description du processus de sélection environnementale et sociale (ou screening) devant permettre l'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux génériques potentiels pouvant découler des activités du programme, (ii) les mesures de surveillance de mise en œuvre des mesures d'atténuation, (iii) le renforcement de capacité et formation (iv) le calendrier d'exécution (v) l'estimation des coûts et (vi) l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appels d'offres (DAO).

Le présent Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du PFC-B comprend les points indiqués ci-dessous :

7.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

7.1.1. Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité de sous-projet

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PFC-B.

La mise en œuvre de l'évaluation environnementale et sociale devra commencer dès l'adoption du Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA) par un tri préliminaire des activités des sous-projets. Le tri ou la sélection des sous-projets se fera sur la base de l'analyse préalable des formulaires de sélection environnementale et sociale et du formulaire d'identification des risques environnementaux et sociaux.

Ces deux types d'outils permettront de classer les activités des composantes 1, 2 et 3 dans l'une des trois catégories de la Banque mondiale (A, B et C). Les activités nécessitant les réinstallations physiques sont exclues.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et la législation nationale, le screening des sous-projets du PFC-B permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

7.1.2. Screening environnemental et social

Etape 1 : Remplissage de la fiche de screening environnemental et social

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du PFC-B en lien avec l'Inspection Forestière au niveau du département concerné (CTAF) par l'activité et au besoin avec l'ATDA et l'Office National du Bois (ONAB) selon les activités, procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-projet. En plus des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection ou qui sont requises pendant la mise en œuvre de l'activité et les instruments de sauvegarde nécessaires. Cet exercice de remplissage permet de déterminer les actions de sauvegarde nécessaires (EIES simplifiée ou de simples mesures d'atténuation). Les formulaires complétés seront transmis à l'ABE qui effectuera la revue en vue de leur approbation.

Il faut souligner qu'au Bénin, le décret n°2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin a établi trois catégories d'activités, projets et sous-projets devant être soumis à une évaluation environnementale et qui sont compatibles avec la classification de la Banque mondiale. Il s'agit :

- des projets d'importance majeure prévus pour être réalisés dans une zone à risque ou écologiquement sensible sont soumis à une étude d'impact environnemental (EIE) approfondie. Ils correspondent à la catégorie « A » de la Banque mondiale ;
- des projets d'importance mineure et qui ne sont pas prévus pour être réalisés dans une zone à risque ou écologiquement sensible quant à eux sont soumis à une étude d'impact environnemental (EIE) simplifiée. Ils correspondent à la catégorie « B » de la Banque mondiale ;
- enfin des projets non assujettis à une EIE (qui ne sont dans aucune des catégories suscitées) et qui sont sans impacts significatifs sur l'environnement (les projets entrepris à des fins domestiques ou artisanales, qui ne touchent pas les milieux sensibles ou n'ont pas de rejets dans l'environnement ; les projets touchant l'exploration et la prospection des ressources naturelles n'impliquant pas la création d'infrastructures ; les projets qui sont mis en œuvre en réaction à des situations de crise nationale et les projets qui sont mis en œuvre en réaction à une situation d'urgence décrétée par les autorités responsables de la sécurité publique, et qu'il importe de mettre en œuvre sans délai, soit pour la protection de biens ou de l'environnement, soit pour la santé ou la sécurité publique). Ces projets peuvent être classés dans la Catégorie « C » de la Banque mondiale. Pour identifier les activités relevant de cette catégorie, il faudra se référer à la grille de contrôle environnemental et social des sous-projets (Annexe 4.) des impacts et des mesures d'atténuation générales incluses dans le CGES pour déterminer les mesures d'atténuation à appliquer.

Dans tous les cas, il convient de noter que la coordination du PFC-B ne pourra lancer les dossiers techniques d'exécution d'un sous-projet (activité) que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les Dossiers d'Appels d'Offres et les contrats de marché.

Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale et sociale

Sur la base des résultats du screening effectué sous la responsabilité du SSE et du SSS, la fiche de screening est transmise à l'ABE chargée de l'approbation des évaluations environnementales et sociales et du suivi et du contrôle de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, procédera à une revue complète de la fiche et appréciera la catégorie environnementale proposée.

Il faut souligner que le PFC-B est un projet de catégorie « B » au regard de la réglementation nationale et de la PO/BP 4.01 de la Banque mondiale. De ce fait, tous les sous-projets des catégories « B » et « C » seront financés par le projet. Les résultats doivent être ensuite validés par l'ABE.

7.1.3. Réalisation, approbation, consultation du public et diffusion des rapports d'EIES

Etape 3 : Préparation de l'instrument ou des mesures de sauvegarde environnementale et sociale

Une fois la catégorie du sous projet validée, un travail environnemental et social devra se faire. Ce travail se fait dans deux situations différentes :

❖ Cas où une étude d'impact environnemental et social simplifiée n'est pas nécessaire

Dans ce cas de figure, l'environnementaliste du PFC-B consulte la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet. Ces mesures de mitigation sont intégrées dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) avant sa publication ou dans le contrat de l'entreprise ou du réalisateur du sous projet/activité.

❖ Cas où une EIES simplifiée est nécessaire

Lorsqu'une EIES simplifiée est nécessaire, les actions suivantes sont requises :

- le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale de l'UGP/PFC-B élaborent les Termes de Référence (TdR) pour la réalisation de l'EIES que l'UGP soumet à l'ABE pour approbation et à la Banque mondiale (BM) pour revue et validation. Les TdR d'une EIES simplifiée sont décrits en Annexe 7 du présent CGES.
- ensuite, l'UGP/PFC-B procède au recrutement des consultants en gestion environnementale et sociale qui effectueront le travail. Il faut souligner que les EIES simplifiée devront être préparées de manière indépendante, mais en étroite collaboration avec les études techniques si nécessaire ;
- Conformément aux termes de référence le/les consultants recrutés pour réaliser les EIES conduiront les consultations des parties prenantes et ce, en rapport avec les exigences de la PO 4.01 de la Banque mondiale, relatives à l'information et à la participation du public aux EIES. De même, la législation béninoise institue le droit d'accès à l'information et à la participation des citoyens à la prise de décisions relatives à la mise en œuvre des projets susceptibles d'avoir des incidences sur leurs cadres de vie.

L'information et la participation du public concernent, notamment la communication sur le Projet, ses activités et impacts potentiels sur l'environnement et la population notamment les personnes affectées par le projet et la prise en compte de leurs préoccupations, craintes et recommandations. Les consultations sont essentielles tout au long de la vie du projet et seront réalisées à tout moment dès que des activités/sous-projets sont susceptibles d'impacter l'environnement et la sécurité humaine. A cette fin, le consultant réalisera une ou plusieurs consultations avec les populations affectées, les autorités locales, les ONG et organisations ou associations professionnelles concernées, etc. Les résultats des consultations seront incorporés dans les rapports des EIES et seront rendus accessibles au public.

La Procédure administrative nationale en matière d'étude d'impact environnemental et social est décrite à l'Annexe 3.

Etape 4 : Examen/approbation des rapports d'EIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale

Une fois les EIES sont élaborées et revues par les Spécialistes en sauvegardes de l'UGP/PFC-B, les rapports sont transmis à l'ABE puis à la Banque mondiale pour revue et approbation. L'ABE devra s'assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés, évalués et que des mesures de mitigation effectives et réalistes ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet/activité. Après approbation des rapports d'EIES, un Certificat de Conformité Environnementale (CCE) est délivré au projet sur l'initiative de l'ABE.

Etape 5 : Consultations publiques et Diffusion

La législation nationale en matière d'étude d'impact environnemental et social a institué une procédure d'audience publique. A cet effet, les populations sont consultées sur les questions relatives à l'environnement. Conformément au Décret n°2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin (Article 52), cette consultation publique a pour objectif de faire participer les citoyens aux décisions qui découlent de projets dont les incidences affectent leur milieu de vie d'une part, et d'autre part, de faciliter la prise de décision gouvernementale. Elle assure aux citoyens l'accès à l'information et leur permet de poser des questions nécessaires au sujet des projets, ou d'exprimer leurs opinions.

Par ailleurs, pour se conformer aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, l'UGP diffusera les rapports produits à toutes les parties prenantes et enverra ensuite une lettre à la Banque mondiale et dans laquelle elle informera celle-ci de l'approbation des EIES et de la diffusion

effective de l'ensemble des rapports produits à tous les partenaires concernés et les personnes susceptibles d'être affectées. La Banque mondiale publie ensuite les rapports des EIES approuvées sur son site web externe.

7.1.4. Mise en œuvre, approbation de PGES-chantier et suivi-évaluation

Etape 6 : Intégration des clauses environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et les Contrats

Une fois les EIES réalisées, ou bien lorsque l'activité ne nécessite que de simples mesures de gestion environnementale et sociale, le SSE et le SSS en collaboration avec le Spécialiste en passation de marchés du PFC-B procéderont à l'intégration des recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appels d'offres et dans les contrats d'exécution des travaux/activités. Ce sera le cas pour les travaux de réhabilitation de base-vie des CTAF, de construction de fours performants de carbonisation, de miradors, de postes de contrôle et de surveillance de transhumance, de démarcation physique et visuelle des zones d'agroforesterie, des couloirs de transhumance, etc. L'UGP ne pourra instruire l'exécution des activités que lorsque toutes les exigences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les sous-projets. Les mesures de gestion environnementale et sociales préconisées dans le cadre du présent CGES devront être également introduites dans les contrats des producteurs ou organisations qui s'engagent à réaliser l'agroforesterie et les reboisements ainsi que la mise en place des pépinières.

Etape 7 : Mise en œuvre et approbation de PGES-chantier, surveillance et Suivi- Evaluation des mesures environnementales et sociales

La mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale

Elle sera assurée par les entreprises en charges de travaux de construction/réhabilitation, d'inventaires d'exploitations, de démarcation physique de zones d'agroforesteries, prestataires privés, les producteurs ayant contractualisés pour l'adoption des pratiques d'agroforesterie, etc. Pour les entreprises en charges de travaux de construction/réhabilitation, elles devront préparer et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-C).

Le suivi et évaluation des mesures de sauvegarde environnementale et sociale

Il permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale du PFC-B. Il s'appuiera sur un ensemble de fiches à préparer et à introduire en vue de s'assurer que toutes les dispositions en matière environnementale et sociale sont appliquées. Il s'agit : (i) une fiche de vérification de la mise en œuvre des mesures d'atténuations et (ii) une fiche de contrôle pour la détection du non-respect de prescriptions environnementales, des potentiels risques environnementaux et sociaux non signalés parmi les impacts.

- La supervision des activités sera assurée par le SSE et le SSS de l'UGP. Des rapports trimestriels seront produits par l'UGP et mis à disposition de la Banque mondiale. Les missions de supervision incluront les services de l'ABE si possible.

- Le contrôle et suivi de proximité de l'exécution des travaux sera assuré par les CTAF et les Conseils Villageois de Gestion de Forêt (CVGF), les associations professionnelles et les ONG.

- Le suivi externe et la surveillance sont du ressort de l'ABE.

- Les évaluations environnementales et sociales seront effectuées par des consultants à mi-parcours et à la fin du projet.

7.2. Arrangement institutionnel de la mise en œuvre du PCGES

Le tableau 20 décrit les rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans la gestion environnementale et sociale du PFC-B.

Tableau 20: rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques de l'activité (Filtre E & S)	-DGEFC -Commune -Bénéficiaires -Comité Villageois de Gestion des Forêts (CVGF)	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire ; • ATDA • Organisations paysanne et d'éleveur 	PFC-B
2.	Sélection environnementale (Screening remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIE, PGES, Audit E&S)	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSE et SSS/PFC-B)	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire ; • Comité Villageois de Gestion des Forêts (CVGF) • CTAF 	<ul style="list-style-type: none"> • SSE et SSS
3.	Approbation de la catégorisation	Coordonnateur/ PFC-B	SSE et SSS/ PFC-B	<ul style="list-style-type: none"> • ABE • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E & S de sous-Projet de Catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TdR	SSE et SSS du PFC-B	Responsable technique de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> • ABE, • Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris la consultation du public		<ul style="list-style-type: none"> • SPM (spécialiste en Passation des Marches) de l'UG// PFC-B • ABE • Commune/Mairie • CTAF 	Consultants
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		<ul style="list-style-type: none"> • SPM, • Communes/Mairies 	<ul style="list-style-type: none"> • ABE • Banque mondiale
	Publication du document		<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur/ PFC • Communes/Mairie 	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale • Communes bénéficiaires
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> • SSE et SSS du PFC-B • SPM 	SSE et SSS du PFC-B
6.	Exécution/Mise en œuvre des clauses environnementales et sociales non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE et SSS du PFC-B	<ul style="list-style-type: none"> • SPM de l'UG// PFC-B • RT • Responsable Financier (RF) • Mairie des communes 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • ONG
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	SSE et SSS du PFC-B	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • RF • CTAF • Agents ATDA • Mairies des communes 	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur/ PFC-B	SSE et SSS du PFC-B	SSE et SSS du PFC-B
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures	ABE	SSE et SSS du PFC-B	SSE et SSS du PFC-B

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
	environnementale et sociale			
8.	Suivi environnemental et social	SSE et SSS du PFC-B	Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE)	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires /centres spécialisés • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSE et SSS du PFC-B	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSE et SSS • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	SSE et SSS du PFC-B	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSE et SSS • SPM • S-SE • Maires des communes • ABE 	Consultants

Source : données de terrain, janvier 2019

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du programme (MEP).

7.3. Renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale du PFC-B

7.3.1. Analyse des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs clés

Il est prévu dans l'UGP le recrutement d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale. Cependant, il faudra deux (2) spécialistes dont l'un en sauvegarde environnementale et l'autre en sauvegarde sociale.

De plus, la DGEFC possède une grande expérience dans la mise en œuvre des projets sous financement de la Banque mondiale dans le domaine de la gestion des ressources naturelles (écosystèmes) et dont le plus récent est le Projet de Gestion des Forêts et Terroirs Riverains (PGFTR). La DGEFC a également capitalisé les structures des projets antérieurs notamment les Cellules Techniques d'Aménagement Forestier (CTAF) dont les membres ont bénéficié de formation en sauvegarde environnementale et sociale animées par les spécialistes de la Banque mondiale. Ces CTAF sont encore en place et veillent à la préservation des forêts et des acquis. Cependant, compte tenu des mouvements de personnel et de départ à la retraite, il existe des membres de CTAF n'ayant pas bénéficié de formations en sauvegarde. Ces mouvements de personnel qui ne tiennent pas souvent compte des spécificités des CTAF ne favorisent pas la pérennisation des acquis des projets forestiers.

Par ailleurs, le PFC-B prévoit le financement des activités d'agroforesterie. Cette activité fait appel à la planification de mesures spécifiques incorporées dans le Plan de Gestion des Pestes contenu dans le présent CGES. En effet, lors des consultations publiques, il a été rapporté l'approvisionnement des populations en pesticides non autorisés et des cas d'intoxications dus à l'usage des emballages des pesticides à d'autres fins ainsi qu'à l'utilisation des pesticides pour la conservation des produits vivriers ont été relevés. Cette situation nécessite le renforcement des capacités des agents de l'administration forestière impliquée dans la mise en œuvre du PFC-B en sauvegardes ainsi que d'autres acteurs ayant des rôles clés à jouer dans la mise en œuvre de l'ensemble des mesures identifiées dans le CGES. Ainsi, en plus des mesures d'ordre techniques, des actions de communication pour un changement de comportement doivent être initiées à l'endroit des parties prenantes pour favoriser la mise en œuvre de mesures de mitigation.

7.3.2. Mesures de renforcement techniques

Les mesures de renforcement technique ont trait au screening environnemental et social des activités ou sous projet, la rédaction des TdR des études spécifiques, l'élaboration de guides de bonnes pratiques, le renforcement des capacités en matière de surveillance et de suivi ainsi que le

rapportage des activités de surveillance et de suivi environnemental et social. Le renforcement couvre également les mesures techniques et organisationnelles pour la gestion des pestes et pesticides.

- Réalisation et mises en œuvre des Etudes Environnementales et Sociales

Le PFC-B est classé dans la catégorie environnementale « B » et plusieurs activités prévues nécessitent des EIES simplifiées. La classification environnementale des activités indiquera avec précision le travail environnemental nécessaire. A cet effet le projet devra prendre des dispositions pour la bonne conduite desdits travaux.

- Élaboration d'un guide de bonnes pratiques et de gestion des pesticides

Au regard des activités liées à la promotion des techniques et méthodes d'intensification agricole et d'agroforesterie, à la gestion durable de la transhumance, au développement de la filière karité et du miel d'Acacia, le projet devra élaborer ou appuyer l'élaboration de guides de bonne pratique sur la gestion des pestes et la gestion durable des ressources forestières.

- Renforcement de la surveillance, du suivi et de l'évaluation des activités du Projet

Le projet devra renforcer les capacités techniques de suivi permanent, de supervision, de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation annuelle.

- Le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sera fait par les collectivités territoriales les Mairie, les Comités Villageois de Gestion de Forêt (CVGF), les Conseils de Gestion de l'Unité d'Aménagement (CGUA), l'Administration des Eaux, Forêts et Chasse des zones du PFC-B concernée et les ONG.
- Le suivi de proximité (suivi interne) sera fait sous la supervision du SSE et du SSS de l'UGP.
- La surveillance externe sera effectuée par l'ABE.

En plus, le projet devra prévoir des évaluations à mi-parcours et finale qui seront confiés à des consultants spécialistes. Le suivi, la supervision et les évaluations devront aussi être budgétisés pour permettre aux différents acteurs de jouer pleinement leurs rôles.

- Renforcement de l'expertise environnementale des services techniques, notamment les agents des ATDA impliqués dans les activités d'agroforesterie, les membres des CTAF (DGEFC), et les agents de santé des zones de mise en œuvre ou de promotion de l'intensification agricole ou de l'agroforesterie devront être formés.

7.3.3. Mesures de renforcement institutionnel

Le paysage institutionnel des différentes zones d'intervention du projet est assez complexe et interpelle plusieurs catégories d'acteurs institutionnels aux capacités en gestion environnementale et sociale diverses. Des mesures institutionnelles doivent permettre aux ATDA de désigner des personnes dédiées aux activités d'encadrement des producteurs engagés dans l'intensification agricole et l'adoption des pratiques d'agroforesterie au sein des FC. Des accords et arrangements institutionnels doivent permettre de mettre à la disposition du personnel dédié à l'encadrement des producteurs, les moyens nécessaires à l'accomplissement des activités.

Pour pallier ces difficultés d'ordre institutionnel, les mesures suivantes sont proposées :

- renforcement institutionnel des structures d'encadrement des producteurs dans les localités de promotion d'agroforesterie. De même des rencontres et séances de renforcement de l'association Interprofessionnel de Karité sont nécessaires dans la perspective de la création de 1500 ha de plantation de Karité projeté par le PFC-B. Ces association et structures d'encadrement appuieront l'UGP dans la gestion environnementale et sociale des activités du projet et coordonneront les activités de formation et de sensibilisation des parties prenantes sur la nécessité de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales ;

- renforcement des capacités institutionnelles de collecte des informations. La collecte et l'analyse des données environnementales permettant d'assurer une bonne gestion environnementale, présente un défi majeur au Bénin. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1 : appui à la gouvernance forestière, le projet devra doter les acteurs d'équipement, de matériels nécessaires. En outre, il devra renforcer leurs capacités techniques pour la collecte, le traitement, l'analyse des données et la diffusion des informations environnementales;
- organisation d'atelier de restitution, diffusion et accès à l'information : elle vise une meilleure appropriation du CGES, du Cadre de procédure réalisé simultanément avec le présent CGES avant le démarrage des activités du projet. Il s'agira d'organiser un atelier national de restitution et une large dissémination du contenu des documents de sauvegarde que sont le CGES et le CP.

7.3.4. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet

La formation vise à renforcer la capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs chargés de l'exécution et du suivi des instruments de sauvegardes environnementales et sociales (CGES, CP, PGES, rapport d'audit, etc.). Aussi permettra-t-elle de familiariser les acteurs avec les mécanismes de contrôle et le suivi environnemental et la réglementation nationale en matière de sauvegarde environnementale et sociale. Des Consultants-formateurs qualifiés en évaluation environnementale et sociale seront recrutés par l'UGP pour conduire ces formations.

Les thèmes de formation proposés seront centrés autour de : (i) la mise en œuvre du PCGES et du CP; (ii) le suivi environnemental et social, (iii) les normes d'hygiène, de sécurité et de santé à prendre en compte dans la réalisation des activités/sous-projets, (V) les mesures dans l'approvisionnement, le transport et la gestion des pesticides et biopesticides, (vi) le mécanisme de gestion des plaintes. Le tableau 21 présente les thématiques de formation, le contenu des modules, les bénéficiaires et les formateurs devant assurer le renforcement des capacités.

Tableau 21: mesures de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES

Thématiques de formation	Contenu des modules	Bénéficiaires	Formateur
Formation sur la mise en œuvre du CGES et du CP	Réalisation du screening environnemental et social.	- UGP/PFC-B ; - CTAF - Agent des ATDA - ONG	Consultant ou spécialiste de la Banque mondiale
Communication pour un changement de comportement	- Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux - Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène liées aux activités du PFC-B - Sensibilisation sur les bonnes pratiques agroforestières	- Communautés locales - Associations locales - membres du CVGF	- Spécialiste en sauvegarde environnementale et spécialiste en sauvegarde sociale du PFC-B - Spécialiste de l'UGP/PFC-B/Consultant
Formation sur le suivi environnemental et social et le rapportage	- Méthodologie de suivi - environnemental et social ; - indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social ; Respect et application des lois et règlements sur l'environnement ; - sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement ; - effectivité de la prise en compte du genre.	- UGP/PFC-B ; - DGEFC (CTAF); - ABE (Direction des évaluations et de l'intégration environnementales) ;	Consultant ou spécialiste de la Banque mondiale

Thématiques de formation	Contenu des modules	Bénéficiaires	Formateur
Formation sur l'hygiène, la sécurité et la santé	<ul style="list-style-type: none"> - Communication sur les risques de manipulation des pesticides et biopesticides; - Port d'EPI : fondement contractuel et question de santé et de sécurité sur les chantiers ; - normes d'hygiène et sécurité au travail ; - Précaution de gestion des substances chimiques et pollution des cours et plans d'eau ; - gestion des urgences en cas de pollution. 	<ul style="list-style-type: none"> - CTAF/DGEFC; - spécialistes en sauvegarde environnementale et spécialiste en sauvegarde sociale du PFC-B; - Responsable des services à la population des Mairies ; - ONG/structures locales en charge des questions d'environnement 	Consultant ou spécialiste de la Banque mondiale
Mécanisme de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - Types de plaintes et voies et moyens de dépôts - Réception et traitement de la plainte - Communication des résultats de traitement - Suivi-évaluation du mécanisme de gestion des plaintes - archivage de la documentation 	<ul style="list-style-type: none"> - Populations bénéficiaires de sous projet - ONG/associations (CVGF, - Conseil de l'unité d'Aménagement 	Consultant ou spécialiste de la Banque mondiale

Source : données de terrain, janvier 2019

7.4. Gestion des pestes

La mise en œuvre du PFC-B, notamment la composante 2 pourrait susciter le recours systématique aux pesticides ou accroître la quantité des pesticides, biopesticides et d'autres méthodes de contrôle des ravageurs et des pestes par les producteurs pour l'amélioration de leur productivité.

En vue d'encadrer l'utilisation potentielle de ces substances chimiques et répondre ainsi aux exigences d'une agriculture productive, durable et minimiser les risques sanitaires et environnementaux, le présent Plan de Gestion des Pestes (PGP) est incorporé au présent Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale en raison du déclenchement de la Politique Opérationnelle PO 4.09 de la Banque mondiale.

7.4.1. Objectif du PGP

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités d'appui à l'adoption de méthodes d'agroforesterie et d'intensification agricole, le plan de gestion des pestes est élaboré pour minimiser les impacts potentiels négatifs des pesticides sur la santé humaine, animale et sur l'environnement en promouvant l'utilisation des méthodes de contrôle biologique et de lutte intégrée. Par ailleurs, le PGP répond également à un objectif majeur, celui d'appuyer la gestion sécuritaire, efficace et rationnelle des pestes d'incorporer dans le PFC-B des propositions de sauvegardes.

7.4.2. Cadre institutionnel

Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP) : C'est l'organe d'homologation des pesticides. Il a pour attributions :

- examiner et approuver tes demandes d'homologation des pesticides préalablement à la saisine du Comité Ouest Africain d'Homologation des Pesticides (COAHP) ;
- examiner les dossiers de demandes d'agrément professionnels ;
- proposer au ministre charge de l'Agriculture des projets d'arrêtés portant agréments professionnels ;
- analyser et émettre des avis sur les risques sanitaires, phytosanitaires et environnementaux liés à l'introduction et à l'utilisation des pesticides et des bio pesticides ;

- veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires nationaux en matière de gestion des pesticides et des bio pesticides ;
- veiller à l'application des textes et des décisions des organisations internationales et régionales d'homologation et de gestion des pesticides et des bio pesticides ;
- veiller à la réalisation des études sur la situation de la gestion des pesticides et des bio pesticides ;
- actualiser les listes des pesticides et des bio pesticides homologués, en Autorisation Provisoire de Vente (APV), sévèrement réglementés, sous toxicovigilance, interdits et ceux homologués dans les autres pays ;
- veiller à la mise en place du dispositif de collecte et de destruction des pesticides périmés, des emballages vides et matériaux contaminés ;
- évaluer la performance du dispositif de collecte et de destruction des pesticides périmés, des emballages vides et matériaux contaminés ;
- etc.

Comité National d'Agrément et de Contrôle de qualité des Engrais (CONACE) : il est un organe consultatif d'orientation et de suivi qui a pour mission d'assister le ministère en charge de l'Agriculture dans la mise en œuvre des réglementations nationale et communautaire en matière de contrôle de qualité des engrais. A ce titre, il est chargé de :

- contribuer à l'élaboration de la politique nationale en matière de promotion et de l'utilisation des engrais ;
- émettre des avis et formuler des propositions sur toute question relative aux engrais notamment dans les domaines de la réglementation' de la recherche, de la vulgarisation, de la sensibilisation, de la formation et de l'information ;
- examiner les dossiers soumis pour l'obtention de l'agrément et de l'autorisation de vente des engrais ;
- définir les méthodes de contrôle de qualité et de gestion des engrais conformément aux dispositions du Règlement C/REG.13/12/12 relatif au contrôle de qualité des engrais dans l'espace CEDEAO ;
- examiner les risques de pollution de l'environnement inhérents à l'utilisation des engrais ;
- tenir un registre public des personnes agréées pour la fabrication, l'importation, l'exportation' le conditionnement et la distribution des engrais ;
- émettre un avis sur la formulation des cahiers de charges des appels d'offres publics et faire toute proposition utile au ministre chargé de l'Agriculture pour l'analyse technique des offres ;
- donner un avis sur toute question concernant les engrais que lui soumettent les ministères sectoriels concernés et formuler toute recommandation relevant de sa compétence ;
- fournir au Comité Ouest Africain de Contrôle de qualité des Engrais (COACE) les informations nécessaires permettant de vérifier la conformité du système national de contrôle de qualité des engrais avec le Règlement C/REG 13/12/12 relatif au contrôle de qualité des engrais dans l'espace CEDEAO.

Instituts de recherches

Ce sont l'Institut National de Recherches Agronomiques du Bénin (INRAB) et certains laboratoires des Universités du Bénin (Faculté des Sciences Agronomiques du Bénin de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC), Laboratoire d'Hygiène, d'Ecotoxicologie et Santé Environnementale (HECOTES) du Centre Interfacultaire de Formation et de Recherche en Environnement pour le Développement Durable (CIFRED) de l'UAC, Faculté des Sciences et Techniques (FAST) de l'UAC, etc. Ces instituts de recherches interviennent dans l'agriculture au niveau des études d'efficacité, de sélectivité et de recherche des résidus des produits phytosanitaires sur les plantes.

Sociétés agréées de distribution des produits phytosanitaires

La liste des sociétés agréées de distribution des produits phytosanitaires se trouve à l'annexe 12.

Organisations professionnelles et interprofessionnelles agricoles au Bénin

On note trois (03) principales organisations professionnelles qui sont : la Plateforme Nationale des Organisations Paysannes et de Producteurs Agricoles du Bénin (PNOPPA-Bénin), la Fédération des Unions de Producteur du Bénin (FUPRO-Bénin) et la Chambre Nationale de l'Agriculture du Bénin (CNAB).

En ce qui concerne les interprofessions on peut citer : l'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC), l'Association Interprofessionnelle du Karité, l'Association Interprofessionnelle du riz et l'Association Interprofessionnelle de l'ananas.

Utilisateurs des pesticides

Ce sont les agriculteurs engagés dans les activités d'intensification agricole et d'agroforesterie promues dans le cadre du PFC-B et les charbonniers (qui utilisent certains types notamment Kalach pour tuer les arbres). Ces agriculteurs et charbonniers sont composés essentiellement d'hommes, mais aussi de femmes et de jeunes.

7.4.3. Diagnostic de la situation actuelle des pestes et pesticides dans la zone d'intervention

7.4.3.1. Principales pestes des cultures dans la zone d'intervention du PFC-B

Les principales pestes des cultures vivrières rencontrées en fonction des zones agro écologiques du Bénin couvertes par le PFC-B sont données par le tableau 22.

Tableau 22: principales pestes des cultures vivrières rencontrées en fonction des zones écologiques couvertes par le PFC-B

Zones agroécologiques	Principales cultures agricoles	Principales pestes des cultures
ZAE 2 : Zone cotonnière du Nord	Manioc, Igname, Sorgho, Maïs, Arachide, Riz, Niébé	Helminthosporiose, Rouille, Cercosporiose, Curvulariose et la striure
ZAE 3: Zone vivrière du Sud Borgou	Sorgho Igname, Maïs, Arachide, Manioc, Riz, Cultures maraichères (gombo, piment, tomate), mil	Helminthosporiose, Rouille, Cercosporiose, Curvulariose et la striure, champions, acariens, des mouches blanches, teignes de chou, oïdium, mildiou, alternariose, pourriture grise, tâche bactérienne
ZAE 4 : Zone Ouest-Atacora	Igname, Fonio, Mil, Riz, Voandzou, Niébé, Arachide, Sorgho, Maïs	
ZAE 5 : Zone cotonnière du Centre	Igname, Maïs, Manioc, Arachide, Riz, Niébé, Cultures maraichères (piment)	Helminthosporiose, Rouille, Cercosporiose, Curvulariose et la striure

Source : données de terrain, janvier 2019

7.4.3.2. Pesticides utilisés dans les zones du projet

Le Bénin dispose d'une part, d'une liste des pesticides homologués (liste positive) et d'autre part, de celle des pesticides interdits (liste négative). Les listes sont régulièrement actualisées. Il existe une liste de 96 produits homologués qui sont vulgarisés au niveau des producteurs (voir annexe 11).

On note aussi l'utilisation des pesticides non homologués dans les zones du PFC-B en provenance des pays comme le Togo, le Ghana et le Nigéria selon les échanges avec les services techniques et les populations. Les pesticides non homologués couramment utilisés dans les zones d'intervention du projet et cités par les acteurs rencontrés lors des consultations sont : "Herbestra, Finish, Aminos, Forsof". De même, ils utilisent les herbicides comme le Kalach pour détruire les arbres dans le cadre des activités de carbonisation.

Plusieurs facteurs militent, malheureusement, en faveur de l'utilisation des pesticides non homologués par les producteurs. Il s'agit de:

- leur coût réduit par rapport aux pesticides homologués ;
- leur disponibilité sur les marchés locaux ;
- l'accès aux pesticides homologués pour les cultures vivrières qui demeure difficile (en termes de proximité, de coût et des facilités d'accès).

7.4.4. Identification des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation de l'usage des produits phytopharmaceutiques

7.4.4.1 Risques et impacts négatifs sur l'environnement

L'utilisation des pesticides comporte un certain nombre d'inconvénients et d'effets notamment la pollution de l'environnement et les risques d'intoxication pour l'homme et les animaux qui sont contenus dans le tableau 23.

Tableau 23: impacts négatifs des Pesticides pour l'homme et les animaux

Milieux récepteurs	Impacts négatifs
Sol	Baisse de la fertilité due à l'utilisation accrue des pesticides ; Acidification, Alcanisation Salinisation
Eaux de surface (plans, bas-fonds)	Pollution (contamination) Modification du PH
Eau de puits ou de forage Nappe phréatique	Chimiorésistance des ravageurs Intoxication de la faune Empoisonnement et mortalité Réduction des effectifs et/ou des biomasses Disparition d'espèces ou de groupes d'espèces Rupture de l'équilibre écologique Erosion de la biodiversité Perte des habitats naturels ou des espèces utiles
Biodiversité	Chimiorésistance des ravageurs Intoxication de la faune Empoisonnement et mortalité Réduction des effectifs et/ou des biomasses Disparition d'espèces ou de groupes d'espèces Rupture de l'équilibre écologique Erosion de la biodiversité Perte des habitats naturels ou des espèces utiles
Air	Contamination de l'air Nuisances olfactives
Santé humaine	Intoxications aiguës : - maux de tête, vertiges, nausées, douleurs thoraciques, vomissements, - éruptions cutanées, douleurs musculaires, transpiration, excessive, crampes, - diarrhées et difficultés respiratoires, coloration et chute des ongles, Empoisonnement, Décès Intoxications chroniques : - Baisse du taux de cholinestérase, - Effets sur le système nerveux (neurotoxines), - Effets sur le foie, - Effets sur l'estomac, - Baisse du système immunitaire, - Perturbation de l'équilibre hormonal (cerveau, thyroïde, parathyroïdes, reins, surrénale, testicules et ovaires), - Risque d'avortement (embryotoxines), - Mortalité à la naissance (foetotoxines), - Stérilité chez l'homme (spermatotoxines)

Source : données de terrain, janvier 2019

7.4.4.2. Synthèse des mesures de mitigation des impacts négatifs des Pesticides

L'utilisation des Pesticides par les usagers pourrait entrainer des risques ou des impacts environnementaux et sociaux négatifs. Le tableau 24 expose les impacts négatifs identifiés et les mesures d'atténuation proposées.

Tableau 24: impacts négatifs des pesticides et mesures d'atténuation

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation
Sol	Baisse de la fertilité	-Vulgariser l'emploi de fumier ou de compost ; -Utiliser de façon rationnelle la fumure minérale -Appliquer les techniques culturales appropriées indiquées par les agents des ATDA et l'INRAB -Lutter contre la déforestation et l'érosion
	Acidification	-Minimiser et respecter les dosages de l'emploi d'engrais azotés -Appliquer les techniques culturales recommandées par les techniciens des ATDA et autres structures d'encadrement des agriculteurs
	Pollution par les phosphates, les métaux lourds (Pb ⁺⁺ , ZN ⁺⁺ , Mn ⁺⁺)	-Renforcer le dispositif de contrôle des pesticides ; -Prévoir les dispositifs d'élimination des pesticides obsolètes ; -Utiliser de façon rationnelle les pesticides ; -Vulgariser et encourager la lutte intégrée ; -Sensibiliser les utilisateurs sur la gestion des emballages vides.
Eaux de surface et souterraine	Pollution par les nitrates, les métaux lourds	-Minimiser l'emploi d'engrais azotés ; -Sensibiliser les utilisateurs et promouvoir l'emploi de techniques d'amendement du sol autre que chimique.
Biodiversité	Chimiorésistance des ravageurs	-Identifier les ravageurs et les pesticides qui leurs sont spécifiques ; -Appliquer rationnellement les pesticides ; -Diversifier les pesticides utilisés.
	Intoxication de la faune aquatique, terrestre	-Sensibiliser les utilisateurs sur les risques d'intoxication; -Sensibiliser les éleveurs sur l'abreuvement aux points d'eau sans risque. -Sensibiliser les charbonniers sur la nécessité d'abandonner la destruction des arbres par utilisation de pesticides -Suivre la qualité des eaux
	Perte de biodiversité terrestre	Appliquer la lutte intégrée (lutte biologique, génétique, utilisation d'attractifs, répulsifs, hormones, etc.).
Santé humaine	Intoxication Empoisonnement Décès, Baisse du taux de cholinestérase	-Respecter les conditions de stockage, d'entreposage des pesticides ; -Sensibiliser les populations sur les risques d'intoxication alimentaire : Appliquer strictement les mesures rationnelles d'utilisation ; Utiliser les équipements de protection individuelle.

Source : données de terrain, janvier 2019

7.4.5. Plan d'actions pour la gestion des pestes et des pesticides

Le plan d'action de gestion des pestes et des pesticides dans le cadre de la mise en œuvre du PFC-B permettra de réglementer plus efficacement l'utilisation des pesticides et surtout de préconiser un ensemble de mesures pour en limiter les impacts négatifs.

7.4.5.1. Problèmes prioritaires identifiés au niveau de la zone du projet

Les problèmes et contraintes suivants ont été identifiés dans le cadre de la gestion des pestes et des pesticides :

Au plan institutionnel, législatif et réglementaire

- Non-respect de la réglementation ;
- Insuffisance de réglementation ;
- Insuffisance de coordination dans les interventions des acteurs
- Porosité des frontières nationales ;
- Insuffisance de matériel technique au niveau des centres de santé de proximité pour la prise en charge des cas sévères d'intoxication ;
- Méconnaissance des impacts négatifs des pesticides par les agents de santé (difficulté de faire de bon diagnostic) ;
- Manque de cadre réglementaire clair et de logistique ainsi que d'équipement au niveau des agents de développement rural, notamment les EPI et moyens de déplacement pour mener leur mission de sensibilisation, de contrôle et d'opérations de saisies de produits prohibés.

Au plan des capacités des acteurs et de la conscientisation des populations

- Insuffisance des formations et renforcement des capacités des producteurs de sur l'usage des pesticides ;
- Insuffisance de l'information des populations sur les dangers des pesticides ;
- Analphabétisme des populations ;

Au plan de la gestion technique des pesticides

- Vulgarisation insuffisante des méthodes alternatives aux pesticides et de lutte intégrée;
- Inexistence de systèmes performants de traitement et d'élimination des déchets dangereux (emballages de pesticides et produits obsolètes) ;
- Indisponibilité des pesticides homologués à proximité des producteurs.

Au niveau du contrôle et du suivi

- Insuffisance du contrôle de l'utilisation des produits dans le cadre des cultures vivrières (personnel et matériel) ;
- Insuffisance du contrôle et du suivi des impacts négatifs liés aux pesticides (pollution, intoxication, etc.).

7.4.5.2. Plan d'action pour la gestion des pesticides

Le plan d'action s'articule autour des axes proposés dans le tableau 25.

Tableau 25: plan d'actions pour la gestion des pestes

Objectifs	Activités	Indicateurs	Sources de vérification
1. Renforcer le cadre institutionnel de gestion des pestes et pesticides	Renforcer les capacités d'action (moyens financiers et matériels, EPI) des ATDA	Montant de carburant mis à la disposition des ATDA pour accompagner le PFC-B dans l'agroforesterie et autres activités pouvant amener les acteurs à recourir aux pesticides	PV de réception
	Organiser des ateliers départementaux (et dans les zones proches des FC) de partage du présent Plan d'Action de Gestion des Pestes	Nombre d'ateliers organisés	PV d'organisation
	Veiller à l'application effective de la réglementation en matière de gestion des pesticides	Nombre de séances de sensibilisation	PV de sensibilisation
	Mettre en place un mécanisme incitatif de récupération des emballages des pesticides et contractualiser avec des entreprises de récupération des emballages	Quantité d'emballages de pesticides récupérés	Rapport d'activités
2. Renforcer les mesures techniques et organisationnelles pour la gestion des pestes et pesticides	Appuyer l'INRAB et autres producteurs de semences dont les instituts universitaires au développement et vulgarisation des semences de meilleurs rendements et résistantes aux maladies et ravageurs	Types et nombre de variété de semences	Rapport d'activités
	Vulgariser des alternatives aux pesticides, de lutte intégrée contre les pestes du coton et autres cultures produits par les populations à l'intérieur des FC	Nombre de séances de vulgarisation	PV
	Publier périodiquement/régulièrement au sein des organisations paysannes et auprès des paysans des localités riveraines aux FC et celles à l'intérieur des FC la liste des pesticides homologués	Nombre de publication	Publication
	Préparer des plaquettes de Communication pour un Changement de Comportement (CCC) afin que les populations à l'intérieur et autour des FC soient informées et sensibilisées sur l'utilisation et la gestion des pesticides	Nombre de plaquettes de sensibilisation réalisées	Rapport d'activités
3. Renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et pesticides	Accompagner et subventionner les producteurs installés dans les FC et engagés dans l'agroforesterie dans l'acquisition du matériel de protection individuelle	Nombre de producteurs avec EPI	Convention de subvention
	Réaliser des campagnes de Communication pour un Changement de Comportement (CCC) à l'endroit des producteurs et les populations sur l'utilisation et la gestion judicieuse des pesticides et de leurs emballages ainsi que sur les dangers et les bonnes pratiques d'hygiène en matière d'utilisation des intrants agricoles (en intégrant les aspects/enjeux socio-économiques et de capacités associés)	Nombre de campagnes CCC, nombre de participants	Rapport d'activités
	Former les agents des centres de santé des arrondissements riverains des FC sur la prise en charge des cas d'intoxication dus aux pesticides (toxicologie) et mettre en place une base de données permettant de suivre les cas d'intoxication	Nombre d'agents de santé formés, base de données existante	PV de formation Rapport de mise en place de base de données
	Impliquer de manière active la société civile, notamment les ONG et les organisations paysannes dans la Communication pour un Changement de Comportement (CCC) en matière de gestion des pesticides	Nombre et liste d'acteurs de la société civile impliqués dans les CCC sur la gestion des pesticides	Rapport d'activités du projet

Source : données de terrain, janvier 2019

7.4.5.3. Formation des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et des pesticides

Pour garantir l'intégration effective des préoccupations relatives à la gestion des pestes, il faut mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités (formation et de sensibilisation) de l'ensemble des acteurs. Cette formation devra être ciblée et adaptée aux groupes ciblés suivants : Agents des ATDA, personnel de santé, les associations de femmes et de jeunes agriculteurs, organisations de producteurs agricoles, notamment les producteurs de coton dans les zones du centre et du nord et autres ONG actives dans la lutte antiparasitaire.

Un accent particulier sera mis sur les exigences d'un stockage sécurisé, pour éviter le mélange avec les autres produits d'usage domestique courant, mais aussi sur la réutilisation des emballages vides. Les modules de formation s'articuleront autour des axes suivants :

- Contexte local : réalités et besoins socio-économiques, capacités techniques et financières des producteurs ;
- Information sur les risques ainsi que les conseils de santé et de sécurité ;
- Connaissance de base sur les procédures de manipulation et de gestion des risques ;
- Port des équipements de protection et de sécurité ;
- Risques liés à la production, utilisation, stockage, transport, distribution/marketing, utilisation de manutention, l'élimination des pesticides ;
- Grandes lignes du processus de traitement et d'opération ;
- Santé et sécurité en rapport avec les opérations ;
- Procédures d'urgence et de secours ;
- Procédures techniques ;
- Maintenance des équipements ;
- Surveillance du processus et des résidus ;
- Surveillance biologique de l'exposition aux pesticides ;
- Connaissance sur les risques, dangers des pesticides pour l'homme et l'environnement ;
- Méthodes, itinéraires et approches techniques de lutte antiparasitaire intégrée et besoins en capacités (techniques, financières) associés ;
- Méthodes et approches alternatives à la lutte chimique (production de biopesticides) et besoin en capacités (techniques, financières) associés ;
- Connaissances suffisantes sur les pestes et maladies du coton, de l'anacardier et des cultures vivrières cultivées dans les FC ;
- Mesures et bonnes pratiques à respecter pendant le transport, le stockage, la distribution et l'utilisation des pesticides ;
- Gestion sécurisée des emballages/contenants vides et stocks de pesticides ;
- Information et connaissance sur la réglementation nationale en matière de phytosanitaire.

7.4.5.4. Campagnes de communication sur la gestion des produits phytosanitaires

Les produits homologués et utilisés pour la production des cultures de rente notamment le coton et l'anacarde sont malencontreusement utilisés dans la production des céréales et pour la culture maraîchère, d'où la nécessité de la sensibilisation sur le bon usage des pesticides et des engrais chimiques.

La vulgarisation des méthodes modernes de protection et de conservation et même des méthodes traditionnelles de greniers très efficaces, ainsi que des méthodes biologiques de lutte contre les insectes/parasites devraient servir de base à la sensibilisation.

Ces campagnes doivent être conduites en s'orientant vers les interventions suivantes :

- Elaboration et diffusion des documents vidéo et affiches/dépliants/posters sur les différents risques et sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des pesticides ;

- Sensibilisation des acteurs à travers des émissions débats radiodiffusées et télévisées ;
- Apport un soutien aux acteurs opérant dans les différents secteurs concernés pour la sensibilisation de leurs membres sur les risques professionnels liés aux produits chimiques (pesticides) dans leurs domaines respectifs ;
- Soutien aux associations de consommateurs pour la sensibilisation du grand public dans la zone du PFC-B
- Renforcement de la formation des encadreurs ruraux et étendre leur action à travers les radios rurales.

7.4.5.5. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du PGP

La mise en œuvre du PGP nécessite un arrangement institutionnel ci-après :

UIGP/PFC-B : le PGP sera mis en œuvre sous la coordination du SSE et du SSS du projet. A cet effet, le PFC-B devra s'assurer que les sociétés distributrices des produits phytosanitaires aux producteurs installés/pratiquant de l'agroforesterie dans les FC sont agréées par le Comité National d'Agrément et de Contrôle des Produits Phytopharmaceutiques (CNAC). Il devra s'assurer que les produits livrés aux agriculteurs engagés dans l'agroforesterie dans le cadre du PFC-B sont homologués par le Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP).

Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP) : Il fournira au PFC-B la liste des pesticides et biopesticides homologués (article 9 du décret n°2018-172 du 16 mai 2018 fixant les modalités d'application des règlements communautaires sur l'homologation des pesticides en République du Bénin). En cas d'urgence, il aura également le répertoire national des produits refusés d'homologation, annulés, en réexamen ou modifié et les motifs ainsi que le répertoire des incidents sanitaires, environnementaux, des dénonciations et poursuites. Le CNGP évalue en cas d'urgence phytosanitaire, la situation et définit les conditions de gestion des pesticides et biopesticides requis.

Organisation Nationale de la Protection des Végétaux (ONPV) : Elle assure la gestion des emballages des pesticides et des biopesticides obsolète conformément à l'article 25 du décret n°2018-172 du 16 mai 2018 fixant les modalités d'application des règlements communautaires sur l'homologation des pesticides en République du Bénin.

ABE : elle est responsable du suivi externe et de la surveillance du volet « environnement » de la mise en œuvre du PGP.

Centres de Santé communaux : ils assureront le suivi externe de la mise en œuvre du volet « santé » du PGP et établiront régulièrement des rapports à cet effet à l'Unité de Gestion du Projet pour les localités et zones de mise en œuvre des activités d'agroforesterie du projet ;

Laboratoires de recherche et d'analyse : ils aideront à l'analyse des composantes environnementales (analyses des résidus de pesticides dans les eaux, les sols, les végétaux, la récolte agricole, le poisson, les denrées alimentaires...) pour déterminer les différents paramètres de pollution, de contamination et de toxicité liés aux pesticides ;

Organisations de Producteurs Agricoles : elles doivent disposer et appliquer les procédures et les bonnes pratiques environnementales en matière d'utilisation et de gestion écologique et sécurisée des pesticides.

Collectivités locales (mairies) : elles participeront à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. Elles participeront aussi à la supervision et au suivi externe de la mise en œuvre des mesures préconisées dans le cadre du PGP.

Société civile : les ONG et autres organisations environnementales pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser les producteurs agricoles et les populations sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du PGP, mais aussi au suivi de la mise en œuvre et à la surveillance de l'environnement.

7.5. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le suivi de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes sera sous la responsabilité de l'UGP du PFC-B qui dispose actuellement de deux sociologues. L'un d'eux sera responsabilisé pour s'occuper de la remontée des plaintes, le suivi de leur traitement, la documentation et l'archivage en version numérique et en version papier de toutes les plaintes reçues par le PFC-B quel que soient leurs issues.

7.5.1. Types de plaintes

Les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

- Plaintes sur les nuisances occasionnées par les travaux de réhabilitation de base-vie de CTAF, de construction de miradors ou de poste de contrôle et de surveillance de transhumance ;
- Désaccord sur l'évaluation de parcelles lors de l'inventaire des exploitations dans les FC ;
- Désaccord sur la propriété d'une exploitation ;
- Incidents dus à un déficit de communication /mauvaise information des populations ayant des exploitations à l'intérieur des FC sur la date de démarrage des travaux de délimitation des zones d'agroforesterie à l'intérieur des FC ;
- Harcèlement ou violences basée sur le genre relatifs à l'attribution des travaux dans les équipes de reboisement ;
- Désaccord de délimitation des zones d'agroforesterie à l'intérieur des FC ;
- Conflit provoqué par le non-respect des engagements pris par les parties prenantes ;
- Conflits entre les ouvriers des chantiers et populations riveraines sur les gênes/nuisances créés par les travaux de réhabilitation de base vie de CTAF ;
- Non-paiement des salaires à temps aux ouvriers/travailleurs des entreprises.

7.5.2. Organes, composition, modes d'accès et mode opératoire du MGP

7.5.2.1. Organes du mécanisme de gestion des plaintes

Les organes de traitement des plaintes comprennent quatre (04) niveaux qui sont :

- *Niveau 1* : il s'agit du Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP), qui sera installés dans les villages riverains ou situés à l'intérieur des forêts classées où se réalisent les activités du PFC-B. Ils sont présidés par les Chefs de villages.
- *Niveau 2* : le Comité de Gestion des Plaintes de l'Arrondissement (CGPA) qui sera installé au chef-lieu des arrondissements dont les villages sont riverains ou situés à l'intérieur des forêts classées cibles des activités du PFC-B. Il est présidé par le Chef de l'Arrondissement.
- *Niveau 3* : le Comité Communal de Gestion des Plaintes qui est installé à la Mairie de la Commune bénéficiaire (CCGP). Il est présidé par le Maire de la commune riveraine de la FC ;
- *Niveau 4* : Le Comité National de Gestion des Plaintes du PFC-B qui est installé au siège du projet et dont le spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale assure la gestion au quotidien, le suivi du règlement des plaintes et l'archivage de toute la documentation y relative.

7.5.2.2. Composition des comités par niveau

Les organes du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) qui seront créés par Arrêté communal ou par arrêté ministériel selon les niveaux et portant Création, Composition et Fonctionnement des comités de gestion de plaintes se présentent dans le tableau 26.

Tableau 26: composition des organes de gestion des plaintes

Comités de Gestion des Plaintes du Village (CGPQ),	Président	Le Chef de Village
	Secrétaire	Un Conseiller de Village désigné par le Président (CV)
	Membres	- deux (02) Notables (Une femme et un homme) du - un (1) représentant de jeunes des rues concernées par les ouvrages de drainage ou des populations riveraines du bassin de rétention, - deux(02) membres du Conseil villageois de Gestion de la Forêt (CVGF)
	Nombre de membres	7
Comités de Gestion des Plaintes de l'Arrondissement (CGPA)	Président	Le Chef de l'Arrondissement
	Rapporteur/ secrétaire	Un Conseiller communal désigné par le Président (CA)
	Membres	- un représentant des ONG désigné par le collectif des ONG en activité dans la commune ; - un représentant des chefs de villages de l'arrondissement - un membre de l'association de développement de l'Arrondissement ; - deux membres du Conseil de Gestion de l'Unité d'Aménagement (CGUA)
	Nombre de membres	7
Comité Communal de Gestion des Plaintes qui est installé à la Mairie de Commune bénéficiaire (CCGP). Il est présidé par le Maire.	Président	Maire de la Commune
	Rapporteur / Secrétaire	Chef d'Arrondissement désigné par le Maire
	Membres	- 1 Responsable CTAF ; - 1 Chef service en charge des questions d'environnement de la commune ; - 1 membre du Conseil de Coordination des Unités d'Aménagement (CCUA) - 1 représentante des ONG de la commune ; - le Spécialiste des organisations paysannes au niveau de l'Agence Territoriale de Développement Agricole (ATDA).
	Nombre de membres	07
Comité National de Gestion de Gestion des Plaintes du PFC-B	Président	Le Président du Comité de Pilotage
	Secrétaire	Le Directeur Générale des Eaux, Forêts et Chasses
	Rapporteur	Le Coordonnateur du PFC-B;
	Membres	- le Directeur Général de l'ABE ; - 1 Préfet ; - 1 Représentant Maires des Communes bénéficiaires du PFC-B; - 1 représentant des ONG (travaillant dans le domaine de l'environnement);
	Nombre de membres	07
Documents d'appui aux comités de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - un registre d'enregistrement des plaintes, - un registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes, - des formulaires de prise des plaintes, - des formulaires type de procès-verbal de résolution des plaintes 	

Source : données de terrain, janvier 2019

7.5.2.3. Modes d'accès au mécanisme

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte :

- Courrier formel ;
- Appel téléphonique ;
- Envoi d'un SMS (short message service) ;
- Plainte orale par échanges face à face ;
- Courrier électronique.

7.5.2.4. Description du mode opératoire du MGP

Le mode opératoire du MGP se fait en 7 étapes.

Etape 1 : Réception et enregistrement de la plainte

La réception et l'enregistrement des plaintes consistent à permettre à toute personne physique ou morale de faire parvenir sa plainte ou réclamation aux différentes instances du MGP. Ces plaintes sont émises de manière anonyme si la situation est complexe dans l'optique de garantir la protection du plaignant et de permettre une enquête à l'insu de la personne ou entité mise en cause. Le plaignant saisie les instances ci-dessus présentées par les canaux suivants : visite, réunion, courrier, téléphones, etc.

Afin de faciliter l'enregistrement des plaintes et de déclencher la procédure de règlement, un registre physique de réception et d'enregistrement des plaintes sera mis à la disposition des chefs des instances.

Etape 2 : Accusé de réception, évaluation et assignation

✓ *Accusé de réception*

Les instances ayant reçu la réclamation doivent informer le ou les plaignants que la plainte a bien été reçue, qu'elle sera enregistrée et évaluée pour déterminer sa recevabilité. L'accusé de réception se fait dans un délai de deux jours maximums. Mais lorsque le plaignant dépose lui-même la plainte, l'accusé de réception lui est remis immédiatement. Lorsque les plaintes sont déposées suivant d'autres formes, un délai de 2 jours est accordé pour la transmission de l'accusé de réception.

✓ *Évaluation de la recevabilité*

L'admissibilité est fondée sur les critères suivants :

- i. la plainte indique-t-elle si le projet ou les activités ont provoqué un impact négatif économique, social ou environnemental sur le plaignant ou peut potentiellement avoir un tel impact ?
- ii. la plainte précise-t-elle le type d'impact existant ou potentiel, et comment l'activité du PFC-B a provoqué ou peut provoquer cet impact ?
- iii. la réclamation indique-t-elle que les personnes qui portent plainte sont celles ayant subi l'impact ou encourant un risque ; ou représentent-elles les parties prenantes affectées ou potentiellement affectées à la demande de ces dernières ?
- iv. la plainte ne porte-elle pas sur des affaires déjà réglées ?
- v. la plainte est-elle suffisamment documentée ?

L'évaluation de la recevabilité de la plainte se fait dans un délai de 3 jours

✓ *Assignation de responsabilité :*

Les réclamations sont renvoyées à l'instance compétente au regard du problème posé par les plaignants. Lorsque plusieurs partenaires mettent en œuvre les activités/sous-projets et interviennent conjointement sur un même territoire, il est important de clarifier les rôles et les

responsabilités pour l'exécution du MGP et la réponse aux réclamations. Elle est notifiée aux plaignants par la voie qu'il aura lui-même choisie. Au total, la réception de la plainte et l'évaluation de son admissibilité se font dans un délai de 5 jours.

Etape 3 : Proposition de réponse et élaboration d'un projet de réponse

L'instance du MGP saisie doit produire l'un des trois (3) types de réponses :

- Action directe visant à résoudre le problème (sensibilisation, formation, dédommagement, conciliation ou médiation) ;
- Evaluation supplémentaire et engagement avec le plaignant et les autres parties prenantes pour déterminer conjointement la meilleure solution. Dans certains cas, des actions telles qu'une évaluation approfondie (enquête, des visites de terrain, des recueils de témoignage, des expertises techniques), seront nécessaires.
- Rejet de la plainte, soit parce qu'elle ne répond pas aux critères de base, soit parce qu'un autre mécanisme est plus qualifié pour traiter la réclamation.

Etape 4 : Communication de la proposition de réponse au plaignant et recherche d'un accord

L'organe saisi a la responsabilité de communiquer la réponse proposée par écrit ou par tout autre moyen, dans un langage compréhensible pour le plaignant. Les plaignants peuvent être conviés à des réunions pour examiner et revoir le cas échéant l'approche initiale. La réponse doit inclure une explication claire justifiant la réponse proposée, la nature de la réponse et les options disponibles pour le plaignant compte tenu de la réponse.

La réponse doit inclure une explication claire de la raison pour laquelle la réponse est proposée. Les options peuvent être un projet d'accord proposé, un renvoi à une instance supérieure, un dialogue plus poussé sur l'action proposée ou une participation dans la procédure proposée d'évaluation et d'engagement. Par ailleurs, la réponse doit indiquer tous les autres recours organisationnels, judiciaires, non judiciaires mais officiels que le plaignant peut envisager.

Bien que variable en pratique, la réponse proposée doit être communiquée dans un délai de 10 jours suivant la réception de la plainte. Ce délai peut être prolongé de 7 jours selon la nature ou la complexité du litige. Lorsque les plaintes allèguent de dommages ou de risques graves et/ou de violations sérieuses des droits, les procédures opérationnelles du MGP doivent prévoir une réponse accélérée, soit par le MGP soit par renvoi à une autre instance avec une notification immédiate au plaignant de ce renvoi. Les plaintes relatives aux violences basées sur genre seront référées au Centre de Promotion Sociale (CPS) dont dépend la localité où s'est produit l'événement (La résolution de toute plainte se fera en association avec son auteur).

.Le plaignant peut accepter ou non la réponse proposée. Si le plaignant conteste la décision de non-recevabilité, rejette l'action directe proposée ou refuse de participer à une procédure plus approfondie d'évaluation et d'engagement des parties prenantes, l'instance de règlement doit clarifier les raisons du refus du plaignant, fournir des informations supplémentaires et si possible réviser l'approche proposée.

Si un accord n'est toujours pas trouvé, le personnel en charge du MGP doit s'assurer que le plaignant comprend quels autres recours peuvent être disponibles, à travers le système administratif ou judiciaire, et doit documenter l'issue des discussions avec le plaignant en indiquant clairement les options qui ont été offertes et les raisons de leur rejet par le plaignant.

Etape 5 : Mise en œuvre de la réponse à la plainte

La réponse doit être exécutée lorsqu'un accord a été obtenu entre le plaignant et l'instance du MGP pour procéder à l'action proposée ou au processus d'engagement des parties prenantes.

Lorsque la réponse initiale consiste à démarrer une procédure d'évaluation et d'engagement de l'ensemble des parties prenantes, cette procédure peut être exécutée par le personnel requis par l'instance du MGP pour le faire ou par d'autres entités considérées comme impartiales et efficaces par l'instance, par le plaignant, et par les autres parties prenantes.

Lorsqu'une approche coopérative est possible, les instances du MGP doivent être responsables de sa supervision. Ces instances peuvent faciliter directement le travail des parties prenantes, passer un contrat avec un médiateur qui s'occupera de la facilitation ou utiliser des procédures traditionnelles de consultation et de résolution des conflits et des animateurs/facilitateurs locaux.

NB : Il convient de noter ici que, le PFC-B doit prévoir un fonds destiné à la mise en œuvre des réponses.

Etape 6 : Réexamen de la réponse en cas d'échec

Plusieurs cas peuvent conduire à cela :

- Impossibilité de parvenir à un accord avec le plaignant sur la réponse proposée ;
- Conflit impliquant de multiples parties prenantes où la procédure d'évaluation a conclu à l'impossibilité d'une approche coopérative.

Dans ces cas, les instances doivent examiner la situation avec le plaignant et voir si une modification de la réponse peut satisfaire le plaignant et les autres parties prenantes. Si ce n'est pas le cas, les instances doivent communiquer au plaignant les autres alternatives potentielles, notamment les mécanismes de recours judiciaire ou administratif. Quel que soit le choix du plaignant, il est important que les instances motivent les décisions rendues et documentent par la même occasion toute la procédure.

Etape 7 : Renvoi de la réclamation à une autre instance

Si la réponse a eu des résultats positifs, ces résultats doivent être documentés par les instances du MGP. Dans les cas de risques et d'impacts sérieux et/ou de publicité négative, il pourrait être indiqué d'inclure une documentation écrite par le plaignant indiquant sa satisfaction après la réponse apportée. Dans d'autres cas, il suffira que les instances notent l'action et la satisfaction du plaignant et des autres parties prenantes. Il peut être utile d'inclure les enseignements tirés lorsque la situation a été particulièrement complexe ou inhabituelle.

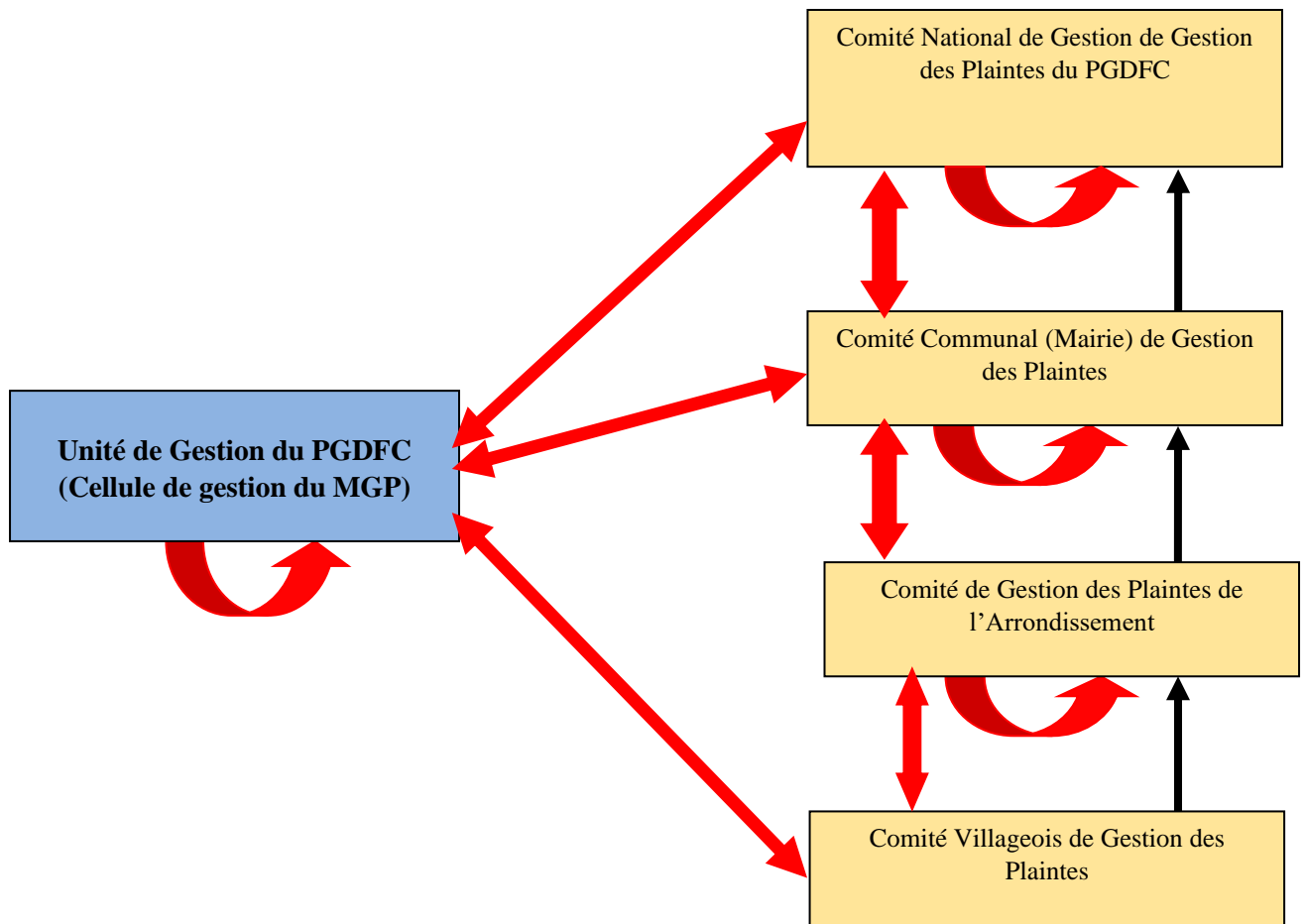
Si la plainte n'a pas été réglée, les instances doivent documenter les étapes suivies, la communication avec le plaignant (et avec d'autres parties prenantes si des efforts importants ont été effectués pour initier ou finaliser une procédure impliquant différentes parties prenantes), et les décisions prises par l'organisation et le plaignant quant à un renvoi ou un recours à d'autres alternatives, y compris la voie judiciaire.

Dans tous les cas, les documents du MGP doivent préserver la confidentialité des détails et présenter des statistiques publiques désagrégées sur le nombre et le type de plaintes reçues, les actions prises et les résultats obtenus.

Une documentation précise à l'aide d'une base de données électronique est essentielle pour la responsabilité publique, l'apprentissage au sein de l'organisation et la planification des ressources au fonctionnement du MGP. Une plateforme informatique pour la gestion des plaintes est en cours de développement.

En résumé, tous les organes de gestion des plaintes doivent s'approprier le mode opératoire du Mécanisme de Gestion des Plaintes décrit par la figure 2.

Figure 2: schéma du cadre organique et de la circulation de l'information du MGP/PFC-B



Flèche rouge verticale ou oblique : circuit de l'information entre instance y compris entre instance et



UG/PFC-B



Flèche rouge recourbée : circuit de l'information au sein de l'instance

Flèche Noire : lien hiérarchique

7.5.2.5. Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

L'UIGP est également chargée de traiter les plaintes jugées graves ou celles qui n'ont pu être résolues au premier niveau du dispositif. Les plaintes relatives aux violences basées sur genre seront référées au Centre de Promotion Sociale (CPS) dont dépend la localité où s'est produit l'événement (La résolution de toute plainte se fera en association avec son auteur).

Cas spécifique des plaintes pour VBG, exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS)

7.6. Budget du PCGES

Le tableau 27 estime le coût des activités pour la mise en œuvre du PCGES

Tableau 27: coût des activités pour la mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Activités	AN1	AN2	AN3	AN4	AN5	AN6	AN7	Coût total	
Mesures d'intégration des aspects sociaux et environnementaux dans le cycle du projet									
Réalisation et mise en œuvre d' Evaluation d' Impact Environnementale (il est estimé la réalisation de 10 EIES à raison de 10 000 000 fcfa par EIES)								100 000 000	200 000
Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des pestes et pesticides en lien avec les structures partenaires (MAEP, mairie Etc...								100 000 000	200 000
Consultation Publique								PM	PM
Mesures de renforcement institutionnel									
Recruter un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale au profil de l'UIGP								PM	PM
Renforcement de l'unité de gestion du projet								10 000 000	20 000
Organisation des rencontres de restitution et de partage du CGES.								30 000 000	60 000
Concevoir un code de bonne conduite avec clauses et sanctions liées à VBG/ESAH) et les mesures de Santé Sécurité								PM	PM
Mesures de renforcement techniques									
Conception et opérationnalisation de Mécanismes de Gestion des Plaintes								20 000 000	40 000
Elaboration d'un guide de prévention du COVID et de gestion des abus? exploitation sexuel, harcèlement sexuel et Violence Basée sur le Genre (AES/HS/VBG pour les parties prenantes du projet								10 000 000	20 000
Développement et entretien d'une base de données des parties prenantes								10 000 000	20 000
L'évaluation de la performance et des risques environnementaux et sociaux des activités du projet								20 000 000	40 000
Sensibilisation des parties prenantes sur les risques et impacts environnementaux et sociaux identifiés dans le cadre du projet								5 000 000	10 000
Formation sur les sauvegardes environnementales et sociales								10 000 000	20 000
Renforcer la capacité des parties prenantes sur les exigences réglementaires sanitaire et phytosanitaire								15 000 000	30 000
Programme de Surveillance, inspections, suivi et évaluation									
Supervision								PM	PM
Suivi permanent du projet								PM	PM
Evaluation à mi-parcours finale du CGES du projet								12 000 000	24 000
TOTAL PARTIEL								342 000 000	684 000
Divers et imprévus								34 200 000	68 400
TOTAL GENERAL								376 200 000	752 400

Source : données de terrain, janvier 2019, actualisées octobre 2022

7.7. Plan de surveillance et de suivi-évaluation

Le suivi participatif permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation proposées dans le présent PCGES. Le Suivi participatif est soutenu par la collecte et l'analyse de données pour vérifier si la mise en œuvre des activités se déroule comme prévu et pour procéder à des adaptations immédiates, le cas échéant.

7.7.1. Activités à surveiller

Pour mesurer l'efficacité du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) sur le niveau de réduction des risques et impacts environnementaux et sociaux, notamment les infections et intoxications des personnes, la pollution des milieux (eau, sols, air), la sécurité en milieu de travail, les conflits entre acteurs de mise en œuvre du projet, les actions préconisées devront faire l'objet d'un suivi/évaluation. Ainsi, toutes les activités de construction de poste de contrôle, d'ouverture de pistes forestières, de construction de miradors, de réhabilitation de bas-vie de CTAF, de démarcation de zones d'agroforesterie et de couloirs de transhumance, d'inventaire des exploitations agricoles à l'intérieur des forêts classées, les activités de promotion de l'adoption des bonnes pratiques d'intensification agricole et d'agroforesterie avec comme conséquence le recours à l'achat et l'utilisation des pesticides devront être surveillées par l'UIGP à travers les CTAF et les agents des ATDA et autres acteurs en charge de l'encadrement des producteurs.

7.7.2. Situation de références

En ce qui concerne la gestion des pestes, lors des consultations publiques, les acteurs rencontrés ont relevés qu'en dehors des intrants de la culture du coton dont la livraison est organisée par l'AIC, les autres cultures ne bénéficient pas d'encadrement dans l'approvisionnement des intrants. Cette situation favorise le ravitaillement en intrants non agréés mettant ainsi en danger les écosystèmes et la vie des personnes. C'est pourquoi, la situation de référence sur la gestion des pesticides et autres produits phytosanitaires devra être établie par le PFC-B sur initiative du SSE du PFC-B avec la collaboration de l'AIC, les ATDA territorialement compétents au niveau des forêts classées où il est projeté les activités d'agroforesterie. Cette situation devra établir le niveau de base des indicateurs à observer tout au long du Projet en ce qui concerne les progrès réalisés dans la gestion des pesticides, pour une meilleure et durable protection des différentes composantes de l'environnement biophysique et humain. Le projet va recourir également à l'expertise de l'Organisation Nationale de la Protection des Végétaux (ONPV) et au Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP).

7.7.3. Indicateurs de suivi

Les indicateurs à suivre lors de la mise en œuvre du projet par les acteurs impliqués sont :

- ❖ Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale(SSE) et le spécialiste en sauvegarde Sociale (SSS) du projet :
 - Tenue d'ateliers départementaux de partage et de dissémination du PCGES juste au début de la mise en œuvre du PFC-B ;
 - Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en bonnes pratiques d'agroforesterie, d'intensification agricole, de gestion des pesticides et de leurs emballages ;
 - Nombre de personnes faisant l'objet d'intoxication ;
 - Nombre de plaintes reçues.

- ❖ Indicateurs à suivre par les agents des ATDA ou des structures impliquées dans les activités d'agroforesterie et de mise en place des pépinières lors de la mise en œuvre du projet.

Ces indicateurs sont présentés dans le tableau 28.

Tableau 28: indicateurs à suivre par les agents des ATDA en charge de la production végétale et les CTAF

Désignation	Indicateurs
Santé des populations et environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Degré de toxicité des produits pesticides utilisés ; - Niveau de connaissance des bonnes pratiques de gestion (pesticides, emballages vides, etc.) ; - Impact sur les animaux domestiques, les organismes aquatiques et la faune - Contamination des ressources en eau
Conditions de stockage/gestion des emballages vides et produits obsolètes	<ul style="list-style-type: none"> - % des installations d'entreposage disponibles et adéquates ; - Niveau des risques associés au transport et à l'entreposage ; - Niveau de maîtrise des procédés de pulvérisation et d'imprégnation ; - Nombre d'équipement d'élimination d'emballage/quantité d'emballage rassemblés et confiés aux structures spécialisées
Formation du personnel de santé	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sessions de formation effectuées à l'endroit des agents de santé, - Nombre d'agents formés par catégorie,
Information/sensibilisation et formation des producteurs engagés dans l'agroforesterie	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'agriculteurs adoptant la lutte intégrée et les bonnes pratiques de gestion des pesticides ; - % de la population touchée par les campagnes de sensibilisation ; - Niveau de connaissance des utilisateurs sur les produits phytosanitaires (pesticides) et les risques associés

Source : données de terrain, janvier 2019

Les services de protection des végétaux des ATDA impliqués dans les activités d'agroforesterie auront la responsabilité de la surveillance environnementale du Plan d'actions pour la Gestion des Pestes sur les sites d'intervention du PFC-B et sous la supervision de l'Organisation Nationale de la Protection des Végétaux (ONPV).

Le spécialiste en sauvegarde environnementale du PFC-B fera le suivi interne de la mise en œuvre du Plan d'actions pour la Gestion des Pestes et l'ABE aura la responsabilité du suivi environnemental externe dudit plan d'actions.

- ❖ Indicateurs à suivre par d'autres acteurs

- Le suivi sanitaire sera assuré par les centres de santé des communes.
- La coordination d'ensemble du suivi interne sera de la responsabilité du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et du Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du PFC-B.

7.7.4. Évaluation participative du PCGES

Deux évaluations des mesures de sauvegarde contenues dans le présent PCGES seront faites durant la mise en œuvre du PFC-B. Il s'agit d'une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale. L'évaluation à mi-parcours sera exécutée par un Consultant en prélude à la revue à mi-parcours des activités du PFC-B. L'objet sera de déterminer l'état de mise en œuvre des mesures inscrites dans le PCGES. L'évaluation finale consistera à mesurer l'efficacité du projet et sa performance et à identifier les leçons apprises. Cette évaluation sera intégrée à l'évaluation globale des activités du PFC-B.

Le tableau 29 fait la synthèse des éléments de suivi du CGES, les indicateurs de suivi, la périodicité ainsi que les responsabilités.

Tableau 29: synthèse du plan de suivi participatif

Éléments de suivi	Indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsables	
			Surveillance	Suivi et supervision
Evaluations environnementales	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sous-projets étant passé par un screening/nombre total de sous-projets - Nombre de sous-projets de catégorie B/nombre total de sous-projets - Nombre de sous-projets de catégorie "B" étant passé par une EIES - Nombre de rapports d'EIES validés par l'ABE 	Une fois par année par l'UGP	ABE	-PFC-B -Banque mondiale
Formation	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre de séances de formation organisées -Nombre d'agents formés -Typologie des agents formés 	Chaque année pendant les deux premières années du projet	ABE	-PFC-B -Banque mondiale
	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'agriculteurs adoptant les bonnes pratiques d'intensification agricole -Nombre d'agriculteurs adoptant les bonnes pratiques d'agroforesteries -Nombre d'agriculteurs adoptant la lutte intégrée et les bonnes pratiques de gestion des pesticides 	Chaque année de la deuxième à la septième année de vie du PFC-B		
Contrat	% de sous-projets de catégorie "B" exécutés par les entreprises dont les contrats contiennent des clauses environnementales et sociales	Une fois par an	ABE	-PFC-B -Banque mondiale
État de pollution/contamination des eaux de surface	Paramètres physico-chimiques et bactériologiques des plans d'eau (Taux de présence des organochlorés, résidus de pesticides, etc.)	Deux fois par année (Début et fin de campagnes)	UGP/PFC-B Service de protection des végétaux Laboratoires spécialisés	ABE Banque mondiale
État de pollution des sites de travaux de construction/réhabilitation de stockage ou de manipulation des pesticides, ou encore de d'arrosage de pesticides sur les arbres destinés à la carbonisation	Typologie et quantité des rejets (solides et liquides)	Toutes les fois que c'est nécessaire	CTAF Agents/ATDA Mairies des communes	SSE et SSS/UGP ABE Banque mondiale
Évolution de la faune et de la microfaune ; État de la flore de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> -Présence de résidus toxiques au niveau des plantes et des cultures - Niveaux de destruction des non cibles (animaux, faune aquatiques et végétation) - Nombre d'arbre détruits par aspersion de pesticides 	Une fois par année	UGP/PFC-B ONPV CTAF/DGEFC Laboratoires spécialisés Mairie des communes	ABE Banque mondiale
Hygiène et santé Pollution et nuisances Protection et Sécurité lors des opérations de manipulation de produits chimiques	<ul style="list-style-type: none"> -Types et qualité des pesticides utilisés - Nombre de cas d'intoxication - Gestion des déchets (résidus de pesticides et emballages vides retrouvés pour usage domestique) - Respect du port des équipements de protection individuelle - Niveau de respect des mesures de stockage et d'utilisation des pesticides - Nombre de producteurs sensibilisés sur l'utilisation des pesticides - Niveau du suivi effectué par les agents de la protection des végétaux 	Une fois par année	UGP/PFC-B Centre de santé de communes Mairie des communes	ABE

Source : données de terrain, janvier 2019

CONCLUSION

Le Projet Forêts Classées (PFC-B) vise à améliorer la gestion intégrée des Forêts Classées ciblées, à faciliter l'accès des principales villes du Bénin au bois-énergie produit de manière durable, et à promouvoir la chaîne des valeurs de PFNL ciblés, améliorant les revenus des communautés dépendantes des forêts.

La prise en compte des recommandations édictées dans le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale actualisé permettra de réduire les impacts potentiels négatifs et les problèmes socio-environnementaux que pourra générer la mise en œuvre du PFC-B.

L'approche participative utilisée avec les populations riveraines des forêts classées, les acteurs locaux (élus locaux, responsables d'association et agents des eaux et forêts), l'identification des risques et impacts ainsi que des mesures de mitigation dans tout le processus est la clé incontournable de succès du PFC-B pour l'atteint des résultats escomptés.

Le Projet Forêts Classées, permettra de reconstituer les forêts dégradées et d'améliorer la couverture forestière du pays. Dans ce cadre, des campagnes de communication doivent être réalisées pendant toute la période de mise en œuvre PFC-B.

Les analyses ont permis de mettre en exergue les impacts environnementaux et sociaux aussi bien positifs que négatifs qui découleront de la mise en œuvre du projet.

En terme d'impacts positifs, il y a principalement (i) amélioration des connaissances de la faune et de l'état de dégradation, (ii) amélioration du cadre de vie et de travail des agents forestiers (CTAF), (iii) amélioration de la capacité de surveillance des feux de végétation, (iv) amélioration du couvert forestier par l'adoption des méthodes d'agroforesterie, (v) amélioration du niveau de conservation de la faune et de la flore, (vi) restauration des 10 essences de bois les plus menacées, (vii) réduction des pertes du bois-énergie, (viii) maîtrise des technologies plus efficaces de carbonisation, (ix) responsabilisation des communautés et des autres parties prenantes dans la gestion des ressources forestières, (x) création d'emplois permanents et temporaires, (xi) réduction des menaces de braconnage, (xii) amélioration de la production agricole due à la maîtrise des techniques d'agroforesterie et d'intensification agricole, (xiii) amélioration des revenus des agriculteurs, (xiv) réduction des conflits entre transhumants et agents forestiers et entre transhumants et agriculteurs, (xv) diminution du phénomène d'érosion et maîtrise des écoulements naturels à la suite des travaux d'ouverture et d'aménagement des pistes forestières, (xvi) amélioration de l'accès aux zones de plantation de bois d'œuvre et de bois énergie pendant et après la saison des pluies à la suite des travaux d'ouverture des pistes forestières.

Quant aux impacts négatifs majeurs, ils concernent (i) pollution sonores et atmosphériques liées aux travaux de réhabilitation des bases-vies, (ii) pollution du milieu (eaux et sols) par les déchets solides (déblais, gravats, huiles usées, etc.) due à la réhabilitation/construction des bases-vie des agents des CTAF, des miradors, les poste de contrôle et de surveillances, (iii) pollution des eaux, de l'air et du sol due à l'utilisation des pesticides non homologués dans l'agroforesterie, (iv) risques de baisse de la fertilité due à l'utilisation inappropriée des pesticides, (v) intoxication de la faune par les divers polluants, (vi) risque de conflits entre acteurs, (vii) renforcement des restrictions d'accès aux FC aux communautés riveraines et perte de moyens de subsistance, (viii) risques d'intoxication liée à la mauvaise manipulation des produits phytosanitaires et des emballages utilisées dans l'agroforesterie, (ix) risques de contestations et non-respect de la délimitation des zones d'agroforesterie par les populations riveraines, (x) pour les travaux d'ouvertures de pistes forestières, les impacts négatifs portent sur (a) la destruction du couvert végétal, ou de cultures sur la largeur des emprises, (b) l'accentuation de l'érosion du sol, de la modification des caractéristiques du sol dans les zones d'emprunts à la suite des terrassements nécessaires à la création de

la plateforme des pistes, (c) la difficulté de certaines espèces animales à franchir la rupture de l'espace forestier crée, ce qui peut entraîner un appauvrissement génétique des espèces, (d) le dérangement de la nature : émission de bruit, modification du milieu, production de déchets, etc., (e) le risque de dégradation de sites culturels, culturels et archéologiques sur la largeur des emprises, (f) Fragmentation des écosystèmes et facilitation de l'accès des populations locales aux forêts classées, ce qui peut entraîner une augmentation des dégradations ou de la déforestation, (g) développement de comportement de violences basées sur le genre, de harcèlement sexuel, de violences faites aux femmes et travail des enfants ; la contamination aux IST/MST/VIH-SIDA et la COVID-19, la dégradation des us et coutumes locaux du fait de l'installation du personnel de l'entreprise, les frustrations sociales et risque de conflits en cas de non emploi de la main-d'œuvre locale.

Au vu des impacts négatifs majeurs identifiés, des mesures d'atténuation, ainsi que de bonnes pratiques visant à éviter, supprimer ou réduire les impacts négatifs du projet ont été préconisées dans le PCGES incluant un PGP. Il s'agit des éléments clefs de la gestion environnementale et sociale y compris : (i) les procédures du screening environnemental et social ; (ii) les arrangements institutionnels de mise en œuvre ; (iii) les mesures de renforcement de capacités ; (iv) les provisions pour la réalisation et la mise en œuvre d'EIES ainsi que le plan de surveillance et de suivi environnemental et social participatif, l'élaboration et la mise en œuvre un Plan de prévention et de Gestion des AES/HS-VBGet des mesures de prévention et de lutte contre la Covid 19 et ; (iv) le budget. Enfin, le PCGES donne aussi des orientations sur les mesures de sensibilisation et de mobilisation sociale.

La mise en œuvre et le suivi des mesures environnementales et sociales seront respectivement assurés par les entreprises et les missions de contrôle, sous la supervision des Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UIGP du PFC-B avec l'implication des CTAF, des ATDA et des Mairies. Le programme de suivi participatif portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. La surveillance environnementale et sociale devra être assurée par l'ABE ainsi que les organisations de la société civile dans le cadre de l'engagement citoyen notamment les organisations ou associations paysannes. Les membres du Comité de Pilotage et la Banque mondiale participeront aux missions d'appui à la mise en œuvre du PFC-B.

Les consultations des parties prenantes réalisées lors de l'actualisation du CGES ont relevés les préoccupations et contraintes relatives à la disponibilité des terres lorsque le projet sera mis en œuvre ; la délimitation et reconnaissance des zones de culture ; l'empiètement des cultures par les troupeaux en transhumance (conflit entre agriculteurs et éleveurs) ; l'utilisation de divers pesticides comme "Herbestra, Finish, Aminos, Forsof" provenant des circuits informels (Nigeria, Ghana) ; l'augmentation des actifs agricoles ; les mauvaises décisions des autorités à divers niveaux ; le risque de diminution de la production agricole dans les années à venir avec pour conséquence la migration des populations vers le Nigeria si les mesures proposées ne tiennent pas compte des réalités locales, la destruction de la végétation et des habitats fauniques à la suite des travaux d'ouverture des pistes, le non-recrutement de la main d'œuvre locale, les risques de marginalisation des femmes et des filles pendant la sélection des employés, la discrimination et stéréotypes sur la place, la position des femmes dans les travaux. Les acteurs consultés ont également évoqué leur inquiétude liée au devenir des familles vivant dans la forêt et aux sources de moyens de subsistance de leurs ménages en cas de restrictions d'accès aux FC.

Les résultats de ces consultations ont abouti aux principales attentes, suggestions et recommandations suivantes :

Pour les agriculteurs il faudra : œuvrer pour l'entente (symbiose) entre agriculteurs et éleveurs ; interdire systématiquement la culture de l'igname qui est pratiquée au-delà des zones de cultures ; réaliser des

retenues d'eau pour des cultures de contre saison ; moderniser le système de labour et équiper les agriculteurs en motos pompe ; réduire les surfaces cultivables au sein de la forêt ; aménager des sites hydro-agricoles multifonctionnels ; faire en sorte que les zones de culture à délimiter intègrent les limites naturelles comme les cours d'eau qui sont des zones de production de valeurs ; arrêter toutes les activités au sein de la forêt et repartir sur de nouvelles bases à travers l'instauration de nouvelles lois qui encadrent la gestion et la préservation des forêts, poursuivre l'ouverture des pistes de manière à ne pas impacter les cultures, également, il faudra prendre des mesures pour prévenir les risques d'augmentation des cas de braconnage ou d'exploitation forestière frauduleuse qui pourraient naître de l'ouverture des pistes.

Quant aux éleveurs, ils estiment qu'il faut : trouver des domaines de pâturage aux éleveurs et construire des boucheries dans les villages riverains; amener chaque acteur (agriculteurs et éleveurs) à respecter scrupuleusement sa zone d'activité et que l'Etat béninois s'associe avec ses pays limitrophes notamment le Niger et le Nigeria pour trouver une solution définitive à la transhumance ; identifier les couloirs de passage ; revenir sur l'ancien mode de fonctionnement qui autorise les éleveurs à passer dans la forêt, tout en respectant leur couloir de passage.

Les femmes exploitantes des produits forestiers recommandent de promouvoir des essences à croissance rapide ; des activités génératrices de revenus notamment la pisciculture, le miel, le jardinage, la plantation du karité dans la promotion des PFNL.

Pour les pépiniéristes, ils souhaitent que le PFC-B dote les UA des engins (tricycles) pour le transport des plants et construire des points d'eau pour les pépiniéristes.

Les agents des eaux et forêts sont préoccupés par le manque de moyens de déplacement pour mener les activités, la délimitation de la zone de culture n'était pas faite du côté du fleuve Okpara dans la FC TTK car les rives du fleuve sont considérées comme la limite naturelle de la FC, la réhabilitation des postes forestiers et la construction de nouveaux postes forestiers, le fait que la transhumance inhibe le travail abattu par les agents des eaux et forêts sur le terrain ; la difficulté d'assurer la surveillance intégrale du massif forestier, revoir le cahier de charges des structures de cogestion

Les coûts de mise en œuvre du CGES a été estimés à 376 200 000 FCFA (soit 752 400 USD) de dollars US.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

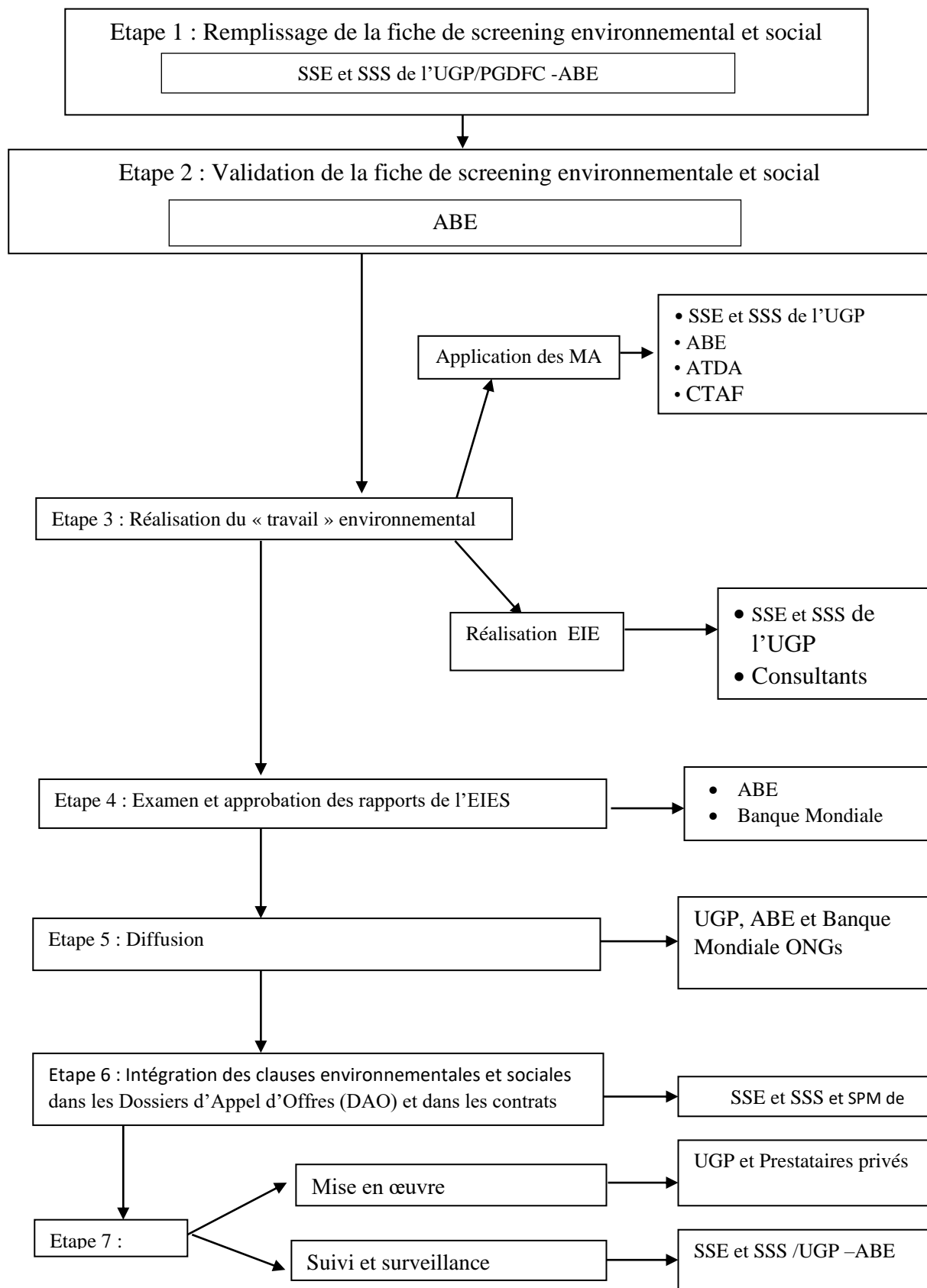
- AFD/MAEP, (2003): Diagnostic global de la filière anacarde au Bénin, Projet d'amélioration et de diversification des systèmes d'exploitation –PADSE, 122 p.
- Afouda, L. C. A., Zinsou V., Balogoun, R. K., Onzo, A. et Ahohuendo, B. C., (2013): Inventaire des agents pathogènes de l'anacardier (*Anacardium occidentale* L.) au Bénin, 7 p.
- Balogoun, I., Saïdou, A., Ahoton, E. L., Amadji, L. G., Ahohuendo, C.B., Adebo, I. B., Babatounde, S., Chougourou, C. D., & Ahanchede, A., (2015): Diagnostic et axes de recherche pour une exploitation rationnelle de l'anacarderaie au Bénin, 24 p.
- BM (2019): République du Bénin, Projet Forêts Classées, Mission d'appui technique, Document d'aide-mémoire, 17p.
- FAO, (2018), Fiche technique, reconnaissance des maladies du maïs en culture au Bénin et méthodes de lutte, 22 p.
- FSA/D-AGRN/UAC (2013): Etude des huit zones agro-écologiques du Bénin, Document 4ème promotion de GRMA, 92 p
- INSAE (2013) : Quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH4), Direction des Etudes Démographiques, 108 p.
- INSAE/EMICoV (2015) : Note sur la pauvreté au Bénin en 2015, 29 p.
- INSAE (2016) : Principaux indicateurs sociodémographiques et économiques (RGPH-4, 2013), 27 p.
- INSAE (2018): Cinquième Enquête Démographique et de Santé au Bénin (EDSB-V) 2017-2018, 74 p.
- MAEP (2009) : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Programme d'Urgence d'Appui à la Sécurité Alimentaire (PUASA), 98p.
- -MAEP (2017) : Cadre institutionnel d'orientation et de suivi du secteur agricole, 24 p.
- -MAEP/INRAB/CRAVN (2014) : Etude relative à la filière riz : élaboration d'un document référentiel, 69 p.
- -MAEP/Programme Cadre d'Appui à la Diversification Agricole & Programme d'Appui à la Diversité Agricole (2016): Plan de Gestion des Pestes (PGP), version finale, 81 p
- -MEPN, DGFRN (2010): Plan d'aménagement participatif de la forêt classée de l'Alibori Supérieur 2010–2019, Volume I : Description du plan & manuel des procédures, 150p
- -MEPN, DGFRN, (2010): Plan d'aménagement participatif de la forêt classée de Ouénou-Bénou 2010–2019, Volume I : Description du plan & manuel des procédures, 154p
- MEPN, DGFRN, (2010): Plan d'aménagement participatif de la forêt classée de Tchaourou-Touikilibo 2010– 2019, Volume I : Description du plan & manuel des procédures, 146p
- MEPN, DGFRN, (2010): Plan d'aménagement participatif de la forêt classée des Trois Rivières 2010–2019, Volume I : Description du plan & manuel des procédures, 156p
- MEPN, DGFRN, (2010): Plan d'aménagement participatif de la forêt classée de Dogo-Kétou 2010 –2019, Volume I : Description du plan & manuel des procédures, 138p
- PNUD/FAO/ Ministère du Développement Rural, (2000) : Cultures d'exportation et diversification Agricole, 80 p.
- MPD (2018) : Plan National de Développement 2018-2025, 151 p.
- PGFTR (2012): Cadre de Gestion Environnementale et Sociale. Version finale, DGFRN/MEHU, 83p.
- Réseau National pour une Gestion Durable des Ressources Génétiques (2013): Projet de soutien à l'extension de l'agriculture agro-écologique du Bénin ; Etudes des pratiques agro-écologiques au Bénin, 63 p.

- Vigan J. (2013) : Etude des huit zones agroécologiques du Bénin. 4ème Promotion LMD DU GRMA, DAGRN/FSA/UAC, Abomey-Calavi, Bénin, 92 p.
- Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin
- -Loi n° 2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin
- -Loi n° 2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin
- -Loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin
- -Loi n° 98 - 030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin
- -Loi n°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin
- Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions d'embauche, de placement de main-d'œuvre et résiliation du contrat de travail en République du Bénin
- -Loi n°2018 -18 du 06 août 2018 sur les changements climatiques en République du Bénin
- -Loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin
- -Décret 96-271 du 02 juillet 1996 portant modalités d'application de la loi 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime de forêts en République du Bénin
- -Décret 96-271 du 02 juillet 1996 portant modalités d'application de la loi 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime de forêts en République du Bénin
- -Décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin
- -Décret N°2017-200 du 29 mars 2017 portant nouvelles mesures d'exploitation, de commercialisation, d'exportation du bois et des produits de bois en République du Bénin
- -Décret N° 218-171 du 16 Mai 2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité National de Gestion des Pesticides
- -Décret N°2018-172 du 16 mai 2018 fixant les modalités d'application des règlements communautaires sur l'homologation des pesticides en République du Bénin
- -Décret N°2018-173 du 16 mai 2018 instituant le catalogue béninois des espèces et variétés végétales
- -Décret N°2018-175 du 16 mai 2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité National d'Agrément et de Contrôle de qualité des Engrais en République du Bénin.
- -Décret N°2018-176 du 16 mai 2018 fixant les modalités de gestion et de contrôle de qualité des engrais en République du Bénin
- -Arrêté interministériel N° 402/MISP/MAEP/MAEC/MCVDD/MEF/MDGL/DC/SGM/DAIC/SA/082 SGG18 du 13/12/2018 fixant les modalités de déroulement de la campagne de transhumance 2018-2019 en République du Bénin
- -Arrêté interministériel N°0040/MEPN/MDGLAAT/DC/SGM/DGFRN/SA du 29 juin 2009, déterminant les types, modèles et modalités de délivrance et de contrôle des coupons de transport de bois en République du Bénin
- -Arrêté interministériel N°0041/MEPN/MDGLAAT/DC/SGM/DGFRN/SA du 29 juin 2009 portant conditions d'agrément et modalités d'organisation et de fonctionnement des MRB
- -Arrêté interministériel N°0053/MEPN/MIC/DC/SGM/DGFRN/DGCE du 04/09/2007, portant modalités d'importation et d'exportation du bois en République du Bénin

- Arrêté interministériel N°036/MEPN/MEF/DC/SGM/DGFRN/SA du 16/05/2008, portant modalités de recouvrement et de répartition des taxes et redevances perçues en matière d'exploitation, de transport, de commerce, d'industrie et de contrôle des produits forestiers en République du Bénin
- Arrêté interministériel N° 402/MISP/MAEP/MAEC/MCVDD/MEF/MDGL/DC/SGM/DAIC/SA/082 SGG18 du 13 décembre 2018 fixant les modalités de déroulement de la campagne de transhumance 2018-2019 en République du Bénin.

ANNEXES

ANNEXE 1 : DIAGRAMME DE SÉLECTION ET APPROBATION DES SOUS PROJETS INCLUANT LE TRI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL



ANNEXE 2 : FICHE DE SCREENING ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Département /Commune/Arrondissement/Nom de la Localité où le sous projet sera mis en œuvre	
2	Agence d'exécution du sous projet	
3	Nom, titre, fonction et signature de la personne chargée de remplir le présent formulaire Adresse (Contact téléphonique) :	Nom, titre et fonction
		Date et signature
3	Nom, titre, fonction de la personne chargée d'attester la réalisation du screening	Nom, titre et fonction
		Date, signature et cachet

Partie A : Brève description du sous projet

(Activités prévues)
<p>1. Comment le site du sous projet a-t-il été choisi ?.....</p> <p>2. Nombre de bénéficiaires directs :Hommes : Femmes : Enfants :</p> <p>3. Nombre de bénéficiaires indirects : ...Hommes : Femmes : ... Enfants :</p> <p>4. Origine ethnique ou sociale : Autochtones : Allogènes Migrants : Mixtes</p> <p>5. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :</p> <p>6. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : Non :</p> <p>Si oui, nature de l'acte</p>

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Ressources du secteur			
Le sous-projet occasionnera-t-il des prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il un défrichement important ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
Diversité biologique			
Le sous-projet risque-t-il de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ?			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, aire protégée, zones humides (lacs, rivières, bas-fonds, plaines inondables, etc.)			
Zones protégées			
La zone du sous-projet comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ?			
Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Géologie et sols			
Y-a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
Y-a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage esthétique			
Le sous-projet entraînera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le sous-projet déclencherà la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclencherà la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures domestiques ?			
Est-ce que le sous-projet déclencherà une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune)			
Est-ce que la réalisation du sous-projet nécessite le déplacement d'une ou plusieurs personnes ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclencherà la perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?			
Pollution			
Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ?			
Si « oui » le sous-projet prévoit- il un plan pour leur collecte et élimination ?			
Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion appropriée?			
Le sous-projet pourrait-il affecté la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
Le sous-projet risque-t-il d'affecter la qualité de l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?			
Mode de vie			
Le sous-projet peut-il entraîner des altérations de mode de vie des populations locales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé - sécurité			
Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le sous-projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Le sous-projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
Revenus locaux			
Le sous-projet permet-il la création d'emploi ?			
Le sous-projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
autres ?			
Préoccupations de genre			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le sous-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			
Préoccupations culturelles			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ?			
Le sous-projet bénéficie-t-il d'un large soutien de la communauté ?			
Le sous-projet peut-il causer d'autres nuisances environnementales ou sociales potentielles ? Si oui, Lesquelles ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ? (coopératives, populations, services techniques, ONG, mouvements associatifs locaux, etc.)

Oui Non

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

.....
.....
.....

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de la partie B, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

.....
.....
.....

Partie D : Classification du sous projet et travail environnemental et social

Travail environnemental nécessaire :

Catégorie C:

Pas de travail environnemental :

Pas besoin de mesures environnementales et sociales
ou, appliquer les mesures environnementales et sociales
ci – après : (Inclure les clauses environnementales et sociales
dans les DAO présentées en Annexe 10 sur la base des résultats
du screening et du CGES)

Catégorie B:

Etude d'Impact Environnemental et Social simplifiée :

élaborer les TDRs (cf. Annexe 7 pour la réalisation d'une EIES simplifiée
, inclure les clauses environnementales
et sociales dans les DAO présentées en Annexe 10

Catégorie A:

Étude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) approfondie :

élaborer les TDRs (cf. Annexe 7 pour la réalisation d'une EIES approfondie
, inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en Annexe 10

- Un PAR est-il requis ? Oui Non

ANNEXE 3 : PROCÉDURE ADMINISTRATIVE NATIONALE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Etapes	Travail/activité à réaliser	Personne /institution responsable	Délai	Observations / commentaires
Etape 1	Elaboration des TdRs de l'EIES par le Promoteur/ Initiateur qui servira de boussole au Consultant ou au Bureau d'Etudes sont validés par l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)	Promoteur/ Initiateur	-	
Etape 3	Recrutement d'un Consultant/Bureau d'Etudes agréé par l'ABE	Promoteur /initiateur	-	
Etape 4	Réalisation / élaboration du rapport provisoire l'EIES par le Consultant ou le Bureau d'Etudes recruté par le Promoteur	Consultant /Bureau d'Etudes recruté par le Promoteur	-	
Etape 5	Soumission à l'ABE pour validation du rapport provisoire d'EIES (en 10 exemplaires et une version électronique) et de la demande de Certificat de Conformité Environnementale (CCE) et d'un document précisant le coût prévisionnel d'exécution du projet par dépôt du dossier au Secrétariat administratif de l'ABE (le document de faisabilité financière soumis à l'Agence de promotion des investissements et des exportations et/ou à une Banque indiquant le montant total du projet en vue de se faire établir une facture proforma)	Promoteur /Initiateur	-	
Etape 6	Réponse de l'ABE par courrier au promoteur avec une facture proforma qui mentionne le montant de la redevance à payer	ABE	4 jours	
Etape 7	Paiement du montant inscrit sur la facture proforma à la Banque BOA et transmission à l'ABE du reçu de paiement des redevances, la quittance de reversement de la TVA délivrée par la direction générale des impôts et des domaines (en cas d'exonération de la TVA, bien vouloir joindre l'acte au dossier à déposer) car le dépôt de rapport d'EIES est subordonné au paiement d'une redevance (article 49, alinéa 1er du décret n°2017-332 du 06 juillet 2017)	Promoteur /Itinéraire		

Etape 8	Complément du dossier (10 exemplaires + Version électronique de la version provisoire du rapport d'EIES) avec la quittance ou reçu de paiement des redevances au Secrétariat administratif de l'ABE sans oublier le document de faisabilité financière soumis à l'Agence de promotion des investissements et des exportations et/ou à une Banque indiquant le montant total du projet en vue de se faire établir une facture proforma	Promoteur /Initiateur		Si 30 jours après la réception du récépissé de paiement de la redevance, le rapport d'EIES du promoteur n'est pas programmé pour être examiné et validé ; il saisit l'ABE qui a 5 jours pour lui répondre. Passé ce délai, le promoteur saisit le ministre qui en place une commission spéciale pour examiner le rapport dans un délai de 10 jours (Article 32 du décret n°2017-332 du 06 juillet 2017)
Etape 9	Préparation de l'organisation d'un atelier de validation du rapport provisoire de l'EIES	ABE	10 jours à partir de la date de dépôt du rapport provisoire d'EIE et l'accomplissement des formalités au niveau de l'ABE	
Etape 10	Atelier de validation du rapport provisoire de l'EIES par un comité technique composé d'Experts universitaires, de Représentants des ministères sectoriels concernés, de Représentants d'ONG, de Représentants des municipalités concernés et des administrations des services déconcentrés de l'Etat + autres Experts dans le domaine) par l'ABE	ABE	1-2 jours	
Etape 11	Recueil des amendements, observations, etc sur le rapport provisoire de l'EIE lors de l'atelier de validation par le Consultant/Bureau d'Etudes (Le rapport provisoire d'EIES peut être validé sous réserve ou retourné pour complément d'information. Lorsque c'est validé sous réserve, l'ABE se charge de la vérification de la prise en compte des amendements de l'atelier et lorsqu'il est retourné pour complément d'informations, le rapport revient à nouveau pour validation en atelier)	Comité technique ad'hoc d'Experts mis en place par l'ABE + Consultant /BE	1- 2 jours	Lorsque le rapport d'EIE est jugé irrecevable, ou retourné pour complément d'informations, une notification motivée en est faite au promoteur. Cette notification suspend les délais prévus jusqu'à la satisfaction des exigences
Etape 12	-Prise en compte des amendements formulés lors de la validation par le Promoteur qui transmet à l'ABE, la version finale du rapport d'EIE en trois (3)	Promoteur/ Initiateur		

	exemplaires + une version électronique accompagnés d'un tableau de prise en compte des amendements pour l'obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE) sont déposés au secrétariat administratif de l'ABE -Remplir le registre au secrétariat administratif de l'ABE qui délivrera le récépissé de dépôt des rapports			
Etape 13	L'ABE vérifie la prise en compte des amendements, corrections, observations lors de l'atelier de validation du rapport provisoire	ABE	5 jours	L'ABE dispose de 5 jours après le dépôt du rapport final pour convoquer un nouveau Comité technique pour procéder à une nouvelle validation dudit rapport
	Lorsque l'étude est jugée conforme, l'ABE prépare le projet de Certificat de Conformité Environnementale (CCE) à la signature du Ministre	ABE		
Etape 14	Signature et délivrance du Certificat de Conformité Environnementale (CCE) au Promoteur par le Ministre en Charge de l'environnement.	Ministre en charge de l'environnement	2 jours	
Etape 15	Transmission du CCE au Promoteur	ABE	1 jour	

ANNEXE 4 : GRILLE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES SOUS-PROJETS

La présente grille de contrôle est conçue pour les microprojets devant être exécutés sur le terrain. Il devra être rempli par les spécialistes en sauvegarde en charge du PFC-B. Les mesures à proposer renvoient à celles qui existent déjà dans les clauses environnementales et sociales en annexe 8.

Composantes	Préoccupations environnementales et sociales	Si « OUI », mesures à appliquer (Annexe 3)
Air	Le projet risque-t-il de causer une pollution de l'air et l'atmosphère (émission de particules, fumées, etc.) ?	49. Lutte contre les poussières
Sol	Le projet risque-t-il de causer une pollution des sols ?	37. Gestion des déchets liquides 38. Gestion des déchets solides
	Le projet risque-t-il de causer la déstructuration des sols (érosion, ravinement, compactage, etc.) ? Le projet risque-t-il d'imperméabiliser de grande surface de sol perméable actuellement	17. Protection des zones instables 18. Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires
Eau	Le projet risque-t-il de causer une pollution des eaux (contamination, turbidité, sédimentation, etc.) ?	32. Protection des milieux humides, de la faune et de la flore 37. Gestion des déchets liquides 38. Gestion des déchets solides
	Le projet risque-t-il de modifier l'écoulement des eaux ?	
Végétation	Le projet risque-t-il de causer une dégradation de la végétation (déboisement, abattage, feux de brousse) ?	32. Protection des milieux humides, de la faune et de la flore 34. Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement 35. Prévention des feux de brousse
Cadre de vie/ milieu humain	Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?	19. Gestion des produits pétroliers et autres contaminants 37. Gestion des déchets liquides 38. Gestion des déchets solides
	Le projet risque-t-il de générer des gênes et nuisances (bruit, insécurité) ?	11. Respect des horaires de travail 39. Protection contre la pollution sonore
	Le projet risque-t-il d'affecter la libre circulation des biens et des personnes locales ?	15. Mesures contre les entraves à la circulation 25. Signalisation des travaux
	Le projet risque-t-il d'affecter l'alimentation en eau potable des populations (points d'eau, puits, forages, etc.) ?	36. Approvisionnement en eau du chantier
	Le projet risque-t-il d'affecter la santé des populations locales (IST/VIH/SIDA, autres maladies) ?	9. règlement intérieur et sensibilisation 13. Responsable Hygiène, Sécurité 40. Prévention contre les IST/VIH/SIDA
	Le projet peut-il occasionner des problèmes d'hygiène et de sécurité ?	9. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel 12. Protection du personnel de chantier 13. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement 25. Signalisation des travaux
	Le projet entraîne-t-il des déplacements involontaires de population ?	6. Libération des domaines public et privé
Activités économiques	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités de Maraîchage ?	6. Libération des domaines public et privé 31. Protection des zones et ouvrages agricoles
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités industrielles ?	5. Repérage des réseaux des concessionnaires
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités artisanales ?	6. Libération des domaines public et privé 41. Voies de contournement et chemins d'accès temporaires
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités commerciales ?	42. Passerelles piétons et accès riverains

Composantes	Préoccupations environnementales et sociales	Si « OUI », mesures à appliquer (Annexe 3)
Environnement social	Le projet peut-il conduire à des pertes totales ou partielles d'actifs (bâti, etc.) ?	6. Libération des domaines public et privé
	Le projet peut-il entraîner un déplacement de main d'œuvre (pas de recrutement sur place) ?	10. Emploi de la main d'œuvre locale
Equipements socioéducatifs et sanitaires	Le projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?	41. Voies de contournement et chemins d'accès temporaires 42. Passerelles piétons et accès riverains
	Le projet risque-t-il d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?	33. Protection des sites sacrés et des sites archéologiques
Patrimoine culturel		

ANNEXE 5 : DESCRIPTION D'UN PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) TYPE

Résumé exécutif

1. Introduction

1.1. Contexte

1.2. But et objectif du PGES

Le PGES est un document parfois qualifié de « plan d'action » qui présente l'ensemble des mesures d'atténuation des effets sur l'environnement, de surveillance environnementale et d'ordre institutionnel à prendre durant l'exécution et l'exploitation d'un projet pour :

- (i) éliminer/éviter les effets négatifs de celui-ci/celle-ci sur l'environnement et la société, ou
- (ii) les ramener à des niveaux acceptables ou
- (iii) les compenser.

2. Brève description des travaux et synthèse des enjeux environnementaux et sociaux

- Brève présentation des caractéristiques des activités/travaux
- Synthèse des enjeux environnementaux et sociaux de la zone d'influence des activités /travaux

3. Principaux risques et Impacts identifiés

- Impacts positifs
- Impacts négatif

4. Plan de mise en œuvre des mesures

4.1. Plan d'action préliminaire aux travaux

4.1.1. Intégration des clauses environnementales et sociales dans les Dossiers de Consultation des Entreprises et le contrat de Marché

4.1.2. Budgétisation des fonds pour le financement de la mise en œuvre du PGES

4.1.3. Déclenchement de la procédure d'expropriation et sécurisation des emprises du projet (si nécessaire)

4.1.4. Mise en place de procédures (Procédure de communication interne, Recrutement des personnels, Procédure de réception et de suivi des plaintes et griefs, Procédure de règlement des indemnités aux PAPs, Approfondissement de l'état initial et préparation du PGES de chantier).

4.2. Mesures de la phase travaux

4.2.1. Affectation des priorités aux mesures

4.2.2. Textes et Lois applicables

4.2.3. Responsables de mise en œuvre des mesures (Maître d'Ouvrage, Mission de Contrôle ou Maitrise d'Œuvre, Comités Locaux de Réinstallation (CLR), L'entreprise, PME, ONG, société civile et autres administrations)

4.2.4. Planning de mise en œuvre de la phase travaux (Implantation des emprises du projet et libération, Mesures générales ou classiques, Mesures spécifiques)

4.3. Plan d'action en phase d'exploitation

5. Plan de contrôle et de surveillance

5.1. Objectifs de la surveillance environnementale

5.2. Acteurs de la surveillance

5.2.1. Contrôle Interne par le(s) Responsable(s) Environnement et Social de l'entreprise des travaux

5.2. Responsable Environnemental et Social De la Mission de Contrôle

6. Plan de suivi environnemental

6.1 Objectifs du suivi environnemental

6.2. Acteurs du suivi

6.2. Les indicateurs de suivi

6.3. Calendrier de suivi

6.4. Matrice synoptique du PGES

6.6. Coûts du PGES

Conclusion

Annexes

ANNEXE 6 : CONTENU (SOMMAIRE) DES RAPPORTS PÉRIODIQUES D'AVANCEMENT INCLUANT LES ASPECTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Page de garde

Nom du Projet

FINANCEMENT :

RAPPORT DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

période :

1. FICHE D'IDENTIFICATION DU PROJET

Nom du sous projet et numéro du DAO	
Financement et montant du marché	
Maitre d'Ouvrage	
Entreprises et N° du Contrat	
Mission de contrôle	
Date du début	
Délai des travaux (achèvement)	
Spécialiste en sauvegardes	
Date d'approbation du PGES par	

2. PREAMBULE

Contexte du Projet

Présentation de l'entreprise en charge des travaux

Consistance des travaux

Travaux réalisés au cours de la période

3. PRINCIPAUX EVENEMENTS SURVENUS SUR LES CHANTIERS

Les événements concernés sont des activités qui peuvent causer des incidences environnementales et sociales. Par ex : coupe d'arbres, ouverture d'emprunt, traversée des ponts ou des rails, coulage du béton, déplacement des populations, coupure des chaussées, ...

N°	Description de l'évènement	Date de survenance	Impact négatif relevé	Mesures prises pour l'atténuation de l'impact

4. CAS D'INCIDENTS/ACCIDENTS SURVENUS SUR LE CHANTIER

Exemple : déversement accidentel d'hydrocarbures, accident corporel ou d'engins sur le chantier, empiètement accidentel sur une propriété privée, manifestations des employés ou de la population... Les incidents non clos dans le mois seront repris le mois suivant et ce, jusqu'à leur clôture.

N°	Description de l'incident/accident	Date de parution	Localisation du chantier	Actions prises (Traitement)

5. MISE EN ŒUVRE DU PGES :

Liste non exhaustive des mesures d'atténuations proposées dans le PGES

N°	Mesures prescrites dans le PGES	Réalisé Oui/Non	Actions prises
1	Nettoyage régulier des cours		
2	Réglementation de la vitesse de circulation des véhicules		
3	Aménagement du site d'entreposage des matériaux (sable, caillasse etc.)		
4	Contrôle régulier des engins et véhicules du chantier		
5	Contrôle de niveau de déversement de lubrifiant et carburant par terre		
6	Remise en état du site perturbé après utilisation		
7	La signature d'un contrat à durée déterminée pour tout agent affecté au chantier		
8	Mise en place des panneaux de signalisation		
9	Signature d'une convention avec un centre hospitalier de la place.		
10	Aménagement des latrines, douches et vestiaires.		
11	Interdiction de fumer sur les chantiers		
12	Cloisonnement des sites des travaux		
13	Fourniture des équipements de Protection Individuelle		
14	Entretien régulier de l'installation du chantier		
15	Interdiction formelle à toute personne étrangère et véhicules étrangers d'accéder.		
16	Administration d'un vaccin anti tétanique		
17	Mise en place des dispositions anti-incendie (extincteurs)		
18	Sensibilisation du Personnel sur les IST/VIH SIDA		

N°	Mesures prescrites dans le PGES	Réalisé Oui/Non	Actions prises
19	Distribution de l'eau potable aux ouvriers.		
20	Mise en place des poubelles		
21	Eclairage des sites		
22	Gestion des déchets		
23	Evacuation des déchets		
24	Port des EPI		
25	Gestion des conflits		
26	Information à la population		
27	Accident		
28	Abattage d'arbres		
29	Indemnisation		
30	Protection des eaux		
31	Protection du bruit		
32	Protection de l'air		

6. GESTION DES DECHETS

N°	Nature de déchets (ménagers, banals, ...)	Quantité mesurée (M) ou estimée (E)	Destination finale (recyclage, réutilisation, enfouissement, incinération, autre)
1	Sacs vides de ciments		
2	Déblai		
3	Produits de démolition du béton (Gravât)		
4	Bois de décoffrage		
5	Déchets ménagers		
6	Equipements électromécaniques démantelés		
7	Tôles et portes démontés		
8	Chutes de barres de fer et tuyaux métalliques		
9	Conduites déterrées		

Observations :

7. MISE EN ŒUVRE DU CP :

Indemnisations des personnes affectées par le projet

N°	Nom et Prénom	Adresse	Description du bien impacté	Montant d'indemnisation	Date / Observation

8. MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL :

N°					Date / Observation

9. CONSULTATION /INFORMATION DU PUBLIC

Date	Nombre de participants	Résumé des thèmes développés	Observations

	Ho	Fe		

10. TRAITEMENT DES PLAINTES

N°	Description de la plainte	Solution trouvée

11. PERSONNEL EMPLOYES PENDANT LES TRAVAUX

N°	Nationaux			Expatriés			Totaux		
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
	Durée indéterminée			Durée indéterminée			Durée indéterminée		
	Temporaires			Temporaires			Temporaires		

Total général : H : F :

12. LES DIFFICULTES RENCONTREES

13. RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS

14. CONCLUSION

Le Spécialiste en Sauvegardes

Le Coordonnateur du Projet

ANNEXES

Photos (en couleur) illustrant les événements survenus sur le chantier, les accidents/incidents, les non-conformités relevées et autres (travaux réalisés, consultation/information du public, visites des chantiers, etc.)

Autres documents à joindre éventuellement (copies des courriers importants émis ou reçus en rapport avec le volet socio-environnemental, diverses conventions et autorisations, plans ou tout autre document jugé utile.)

ANNEXE 7 : TERMES DE REFERENCE D'UNE EIES

Introduction des TdR

Les termes de référence doivent avoir une introduction dans laquelle, le Consultant devra présenter :

- l'objet du projet et le lieu (village et l'arrondissement) ou il se déroulera ;
- la justification juridique de l'étude d'impact environnemental et social et indiquer le Bureau d'étude ayant en charge la réalisation de celle-ci ;
- le contexte de réalisation de l'enquête publique, notamment les dates, les populations (villages et ONGs), les autorités (Préfecture, Mairie, arrondissement...) qui ont été enquêtées et leurs préoccupations.

Résumé de l'étude

Il doit présenter, entre autres, la synthèse de la description du projet, des impacts, et du plan de gestion environnementale et sociale.

Introduction de l'EIE

Elle doit présenter les éléments du contexte général de l'étude, qui seront développés dans le rapport. Il s'agit notamment:

- de la situation du secteur concerné par le projet ;
- des grands projets en cours de réalisation dans la zone ;
- de l'apport de la zone concernée à l'économie départementale ou nationale (création d'emploi, paiement des taxes...);
- la justification du sous-projet ;
- les grandes lignes (phases) du projet ;
- l'articulation du rapport de l'EIE.

Objectifs et Résultats Attendus

Objectif global. Faire en sorte que le projet se mette en œuvre conformément à la réglementation en vigueur, afin de préserver l'environnement et la santé humaine.

Objectifs spécifiques

- décrire état initial de la zone du projet ;
- décrire les activités du projet ;
- identifier et évaluer les impacts du projet;
- consulter les autorités locales et les populations ;
- élaborer le plan de gestion environnementale et sociale (présenter les mesures d'atténuation) ;
- rédiger et faire valider le rapport de l'étude.

Les résultats attendus

Ils devront être en harmonie avec les objectifs spécifiques par exemple :

- l'état initial de la zone du projet a été décrit ;
- les activités du projet ont été décrites ;
- les impacts ont été identifiées et évaluées;
- les autorités et les populations ont été consultées ;
- le PGES est élaboré (les mesures d'atténuation ont été présentées) ;
- le rapport d'étude d'impact a été rédigé et validé.

Méthodologie de réalisation du rapport et organisation de l'étude

Elle portera sur :

- la recherche documentaire, tout en indiquant les structures auprès desquelles celle-ci se fera ;
- la collecte des données complémentaires sur le terrain et préciser les méthodes, les techniques et les outils à utiliser ;
- compilation, traitement et l'analyse des données ;
- identification et évaluation des impacts ;
- la concertation avec les parties prenantes et indiquer les autorités et les populations qui seront consultées ;
- l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (présentation des mesures d'atténuation) ;
- la rédaction du rapport;
 - la durée de l'étude;
 - le calendrier de réalisation de l'EIE;

- la composition de l'équipe de consultance.

Cadre législatif, réglementaire et institutionnel.

Les termes de référence doivent clairement indiquer que l'étude se réalise conformément au Décret n° 2017- 332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin.

Le consultant devra citer les politiques sectorielles, concernées par le projet :

- Programme d'Action du Gouvernement « Bénin Révélé » (PAG)
- Document de politique nationale de l'environnement (PNE)
- Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE)
- Plan d'Action Environnemental (PAE)
- Stratégie Nationale de Gestion des Zones Humides (SNGZH)
- Stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (SNMO – CCNUCC).
- Stratégie et Plan d'Action pour la Biodiversité 2011-2020 (SPAB)
- le document de politique forestière ;
- le plan d'aménagement de la FC objet des travaux

Le consultant devra citer les textes législatifs et réglementaires nationaux et les conventions internationales ratifiées par le Benin, ayant un rapport avec le projet.

Il devra également rappeler les dispositions pertinentes des textes nationaux et conventions internationales concernées :

- un volet institutionnel qui prend en compte les institutions publiques (les ministères) concernées ;
- la synthèse des documents normatifs qui seront annexés au rapport d'EIE

Description du projet

Elle portera sur :

- la carte de localisation;
- le plan de masse des infrastructures ;
- les alternatives du projet;
- la justification du choix de la variante technologique retenue ;
- la justification du choix de site ;
- le processus technologique et son schéma technologique;
- les équipements, leurs dates, états d'acquisition (neuf ou à occasion) et de fonctionnement, les périodes de révision, ainsi que les équipements de protection individuelle ;
- la présentation du bureau d'étude (son expérience, les références de l'agrément) ;
- la présentation de la société (son expérience dans le domaine d'étude ou dans un autre).

Présentation de l'état initial du projet

Le rapport présentera les données biologiques et socio-économiques de la zone du projet à savoir :

- éléments biophysiques : océanographie, climat, géomorphologie, géologie, faune et flore marines ;
- éléments socio-économiques : démographie, sociologie, éducation, santé, transport, et toutes les activités économiques.

La description des données physiques devra être sous tendue par des cartes thématiques (climat, végétation, géologie et topographie)

Le rapport d'EIE indiquera, si possible, les éventuelles difficultés ou lacunes et incertitudes sensées être relevées dans la zone du projet.

Identification et Analyse des risques et impacts prévisionnels :

Cette analyse se fera suivant les éléments valorisés de l'environnement (sol, air, eau, fore, faune) et les éléments socio- économiques (emploi, éducation, activités socioéconomiques) et en fonction des différentes phases du projet

Cette analyse se fera sur la base d'une matrice qu'on indiquera :

- les impacts seront caractérisés suivant l'intensité (faible, moyenne ou majeure), l'étendue (régionale, locale et ponctuelle) et la durée (longue, moyenne et courte) ;
- les taux de pollution seront indiqués en se référant aux normes internationales.

Concertation avec les autorités et populations locales

Cette concertation se fera conformément aux dispositions du décret N°2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin, notamment celles de l'audience publique (section 1 du chapitre II). Indiquer les parties prenantes qui feront l'objet des consultations. Il s'agit :

- des autorités et des populations locales ;
- des structures publiques (directions départementales des ministères concernés) et des ONGs, des leaders d'opinion.

Les procès-verbaux et les comptes rendus de ces consultations dûment signés, par toutes les parties prenantes seront annexés au rapport.

Plan de gestion environnementale et sociale (Mesures d'atténuation)

Il comprend les éléments ci-après :

- les mesures d'atténuation. Celles-ci devront être réalistes et en rapport avec les impacts identifiés ;
- un planning d'exécution des mesures d'atténuation ;
- un tableau récapitulatif présentera les sources d'impact, les mesures d'atténuation, et les impacts résiduels ;
- les plans d'opération interne (plan d'urgence),
- un Plan de gestion des risques,
- les coûts environnementaux. Ceux-ci seront indiqués en tenant compte des mesures prises pour atténuer les effets du projet sur l'environnement ;
- un plan de formation et d'éducation des populations ;
- un plan de gestion des déchets ;
- un plan social;
- un plan sociétal
- les organes et les procédures de suivi
- un plan de fermeture et de réhabilitation du site
- le budget relatif à la mise en œuvre du micro-projet.

Conclusion et Recommandations

Le rapport d'EIE mettra en relief un certain nombre de points saillants à l'attention de l'administration de l'environnement et de l'entreprise.

Le consultant pourrait attirer l'attention de l'administration et du Promoteur sur la mise en place d'une cellule HSE, la formation des Cadres et Agents.

En fonction des impacts identifiés et des mesures d'atténuations proposées, le consultant pourra se prononcer sur la mise en œuvre ou non du micro-projet.

ANNEXE 8 : PROPOSITION DE LISTE GÉNÉRIQUE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES À INCLURE (PARTIELLEMENT OU ENTIÈREMENT) COMME CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LES CONTRATS DES ENTREPRISES

Les règles ci-dessous constituent en même temps qu'un outil, des clauses potentielles à insérer adéquatement dans les contrats des entreprises en charges des travaux de réhabilitation/construction de base-vie des CTAF, de Miradors, de postes de contrôle et de surveillance, de fours performants, sauf dans le cas où le sous – projet a fait l'objet d'une EIE auquel cas les mesures du PGES reprises dans le certificat de conformité environnementale seront utilisées comme clauses.

1. Interdictions

Les actions suivantes sont interdites sur le site du sous – projet ou dans son voisinage immédiat :

- Couper les arbres en dehors de la zone de construction;
- Chasser, pêcher ou cueillir;
- Utiliser les matières premières non autorisées;
- Détruire intentionnellement une ressource culturelle physique découverte;
- Continuer de travailler après découverte d'un vestige archéologique (grotte, caverne, cimetière, sépulture);
- Utiliser les armes à feu (sauf les gardes autorisées);
- Consommer de l'alcool sur le chantier et pendant les heures de travail.

2. Mesures de gestion

2.1. Mesures de gestion environnementale pendant la construction

Elles concernent les précautions à prendre par l'entreprise pour éviter la survenance des nuisances et des impacts.

- Gestion des déchets
 - Minimiser la production de déchets puis les éliminer;
 - Aménager des lieux contrôlés de regroupement;
 - Identifier et classer les déchets potentiellement dangereux et appliquer les procédures spécifiques d'élimination (stockage, transport, élimination);
 - Confier l'élimination aux structures professionnelles agréées;
- Entretien des équipements
 - Délimiter les aires de garage, de réparation et de maintenance (lavage, vidange) des matériels et équipements loin de toute source d'eau;
 - Réaliser les maintenances sur les aires délimitées ;
 - Gérer adéquatement les huiles de vidange.
- Lutte contre l'érosion et le comblement des cours d'eau
 - Éviter de créer des tranchées et sillons profonds en bordure des voies d'accès aménagées;
 - Éviter de disposer les matériaux meubles sur les terrains en pente;
 - Ériger les protections autour des carrières d'emprunt et des dépôts de matériaux meubles fins.
- Matériaux en réserves et emprunts
 - Identifier et délimiter les lieux pour les matériaux en réserve et les fosses d'emprunts, en veillant qu'elle soit à bonne distance (au moins 50 m) de pentes raides ou de sols sujets à l'érosion et aires de drainage de cours d'eau proches;
 - Limiter l'ouverture de fosses d'emprunts au strict minimum nécessaire.
- Lutte contre les poussières et autres nuisances
 - Limiter la vitesse à 24 km/h dans un rayon de 500 m sur le site;
 - Veiller à ne pas avoir plus de 60 dBA de bruit lors des travaux;
 - Arroser régulièrement les zones sujettes à l'émission de poussières pendant la journée;
 - Respecter les heures de repos pour des travaux dans les zones résidentielles ou pendant les heures de classes pour les réfections et réhabilitations.

2.2. Gestion de la sécurité

L'entreprise contractante doit prendre les dispositions sécuritaires sur le chantier. Il s'agira de respecter les normes nationales de santé et sécurité au travail au bénéfice des ouvriers et de signalisation adéquate du chantier pour éviter les accidents.

- Signaliser correctement et en permanence les voies d'accès au chantier ainsi que les endroits dangereux du chantier;
- Bien sensibiliser le personnel au port des équipements de sureté et veiller au port permanent (cache nez, gant, casque, etc.);
- Réglementer la circulation à la sortie des classes;
- Interrompre tous les travaux pendant les fortes pluies ou en cas de survenance de toute urgence.

2.3. Relations avec la communauté

Pour maintenir les relations favorables à une bonne réalisation des travaux, l'entreprise devra :

- Informer les autorités locales sur le calendrier détaillé des travaux et les risques associés au chantier;
- Recruter systématiquement la main d'œuvre locale à compétence égale;
- Contribuer autant que faire se peut à l'entretien des voies empruntées par les véhicules desservant le chantier;
- Éviter la rupture d'approvisionnement des services de base (eau, électricité, téléphone) pour cause de travaux sinon informer correctement au moins 48 heures à l'avance;
- Ne pas travailler de nuit. A défaut, informer les autorités locales au moins 48 h à l'avance.

2.4. Mise en œuvre du "Chance Find procedure"

Son application permet de sauvegarder les vestiges historiques au bénéfice de la culture et des activités économiques comme le tourisme. Elle consiste à alerter la Direction du Patrimoine Culturel (DPC) en cas de découverte de vestige (objets d'art ancien, vestiges archéologiques, etc.) pendant l'ouverture et l'exploitation des carrières et fosses d'emprunt, et pendant les affouillements pour les constructions elles-mêmes. Il s'agira pour le contractant de :

- Bien informer les ouvriers sur les biens concernés et la procédure à suivre;
- Arrêter immédiatement les travaux dans le cas d'un vestige archéologique (grotte, caverne, fourneaux, cimetière, sépulture) en attendant la décision de la DPC;
- Dans le cas des objets (figurines, statuettes) circonscrire la zone et alerter la DPC;
- Ne reprendre les travaux que sur autorisation de la DPC.

ANNEXE 9 : FICHE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE MICRO-PROJETS

A. Microprojet :

B. Localité :

- Nom :

Coordonnées :

Identification :

- Commune:
- Budget :
- Promoteur:
- N° Convention :
- Date démarrage des Travaux :
- Date fin Prévues des Travaux :

C. Gestion environnementale et sociale

D.1. Mesures environnementales et sociales

D1.1. Mesures relatives à la compensation (sécurité foncière, relocalisation, restriction d'accès)

D1.2. Mesures environnementales et sociales

N°	Phases	Impacts	Mesures	Indicateurs d'exécution	Coûts	Responsable

D.2. Suivi des mesures environnementales et sociales (à remplir en phase de mise en œuvre)

D2.1. Phase de Préparation

N°	Impact	Mesures	Indicateurs d'exécution	Observation	Recommandation spécifique	Date de l'observation

D2.2. Phase d'exécution des travaux

N°	Impact	Mesures	Indicateurs d'exécution	Observation	Recommandation spécifique	Date de l'observation

D2.3. Phase clôture de chantier/repli

N°	Impact	Mesures	Indicateurs d'exécution	Observation	Recommandation spécifique	Date de l'observation

Recommandations générales :

.....

Fiche remplie par :

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
- Signature :

Fiche Vérifiée par :

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
- Signature :

Visa :

ANNEXE 10 : FORMAT SIMPLIFIÉ POUR LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Ref.	Mesure prévue au PGES	Échéance de réalisation	Indicateur de mise œuvre	Problèmes rencontrés	Responsable de la mesure	Sanction prévue par la législation
x.1						
y.3						
z.2						
..						
..						
...						
...						
....						
<p>Commentaires de l'Évaluateur :</p> <hr/> <hr/> <p>—</p> <hr/> <p>—</p> <hr/> <p>—</p> <p>Signature de l'Évaluateur : (Nom et Prénom, Date et Lieu)</p> <p>Signature du Responsable du PGES: (Nom et Prénom, Date et Lieu)</p>						

ANNEXE 11 : LISTE DES PESTICIDES AUTORISÉS EN RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

N°	Nom commercial	Matière(s) active(s)	Formulation	Conditionnement	Nature
1	ACTELIC GOLD DUST	Primiphos-méthyl 16g/kg Thiam e thoxam 3,6g/kg	DP	Sachet de 50g	Insecticides de traitement des stocks
2	CRUSER EXTRA COTTON	Méthalexyl-M 3,34 g/l Fludioxomyl 8,34 g/l Thiam e thoxam 350g/l	FS	Bidon de 20 L	Insecticide/fongicide de traitement des semences de coton
3	EMACOT FORT 48 EC	Em amectine benzoate 48 g/l	EC	Facon de 500 ml	Insecticide sur cotonnier
4	PROTECT DP	Deltaméthrine 1g/kg Primiphos-méthyl 15g/kg	DP	Sachet de 50g	Insecticides de traitement des stocks
5	IDEFIX	Hydroxyde de cuivre 65,6%	WP	Sachet de 1000g ou de 1kg	Fongicide bactériale contre la nervation noire du chou
6	BAHIA 100	Cyperméthrine 72g/l Abamectine 28g/l	EC	Flacon de 500ml ou de 1L	Insecticide acaricide du cotonnier
7	AKITO 25	Beta cyperméthrine 25g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide contre les ravageurs de l'amarante
8	NYNAD+ PATE	Difénacoum 0,005%	RB	Sceau de 20 kg	Rodenticide
9	KILLER 480 g/l	Glyphosate 480 g/l	SL	Flacon de 1L	Herbicide total
10	LAGON 575 SC	IS oxafuol 75g/l Aclonifène 500g/l	SC		Herbicide prélevé du maïs
11	CORAGEN 2 SC	Chlorantraniprole 200g/l	SC		Insecticide coton
12	VIPER 46 EC	Acétamipride 16g/l Indoxacarbe 30 g/l	EC	Flacon de 200 ml	Insecticide tomate
13	CALTHIO MIX 485 WS	Im idaclopride 350 g/l Méthalexyl 35g/kg Thiram 100g/kg	WS	Sachet de 25g	Insecticide/fongicide de traitement des semences de coton
14	COTOMENCE 450 WP	Im idaclopride 250 g/kg Thiram 100g/kg	WP	Carton de 1kg	Insecticide/fongicide de traitement des semences de coton
15	BELT EXPERT 480 SC	Flubendiamide 240 g/l + Thiaclopride 240g/l	SC	Flacon de 100ml	Insecticide coton
16	EMACOT A 112 EC	Em amectine benzoate 49g/l + Acétamipride 64g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide coton
17	CUTTER 112 EC	Em amectine benzoate 49g/l +	EC	Flacon de 125 ml	Insecticide coton

N°	Nom commercial	Matière(s) active(s)	Formulation	Conditionnement	Nature
		Acétamipride 64g/l			
18	THALIS 112 EC	Em ame ctine benzoate 49g/l + Acétamipride 64g/l	EC	Flacon de 125 ml	Insecticide coton
19	SIBEMAC 112 EC	Em ame ctine benzoate 49g/l + Acétamipride 64g/l	EC	Flacon de 250 ml	Insecticide coton
20	EMA STAR 112 EC	Em ame ctine benzoate 49g/l + Acétamipride 64g/l	EC	Flacon de 250 ml	Insecticide coton
21	ABALAM 58 EC	Lambda-cyhalothrine 30g/l + Abame ctine 28g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide coton
22	SIBOPHOSATE 360 SL	Glyphosate 360 g/l	SL	Flacon de 1L	Herbicide total
23	KALACH 360 SL	Glyphosate 360 g/l	SL	Flacon de 1L	Herbicide systémique non sélectif
24	AKIZON 4SC	Nicosulfuron 40 g/l	SC	Flacon de 1L	Herbicide
25	DURSBAN B 200/18 EC	Cifluthrine 18g/l Chorpyriphos ethyl 200g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide coton
26	LASER 480 SC	Spinos ad 480 g/l	SC	Flacon de 1L	Insecticide coton
27	DURSBAN 4 E	Chorpyriphos ethyl 480g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide
28	GARIL	Triclopyr 72g/l Propanil 360 g/l	EC	Flacon de 1L	Herbicide riz
29	CALFOS 500 EC	Profénophos 500g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide -acaricide
30	ALPHACAL P218 EC	Alpha cyperméthrine 18g/l Profénophos 200g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide -acaricide
31	CYPERCAL P330 EC	Cyperméthrine 30g/l Profénophos 300g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide -acaricide
32	TOPSTAR 400SC	Oxadiargyl 400g/l	SC	Flacon de 1L	Herbicide riz
33	LAMBACAL P315 EC	Lambda-cyhalothrine 15g/l Profénophos 300g/l	EC	Boîte de 1L	Insecticide –acaricide coton
34	LAMBACAL P215 EC	Lambda-cyhalothrine 15g/l Profénophos 200g/l	EC	Boîte de 1L	Insecticide –acaricide binaire sur cotonnier
35	GALLANT SUPER	Haloxypol méthyle ester 104g/l	EC	Boîte de 1L	Herbicide sur cotonnier
36	LASER 480 SC	Spinos ad 480 g/l	SC	Sachet de 50 ml	Insecticide sur cultures maraichères
37	SPINTOR POUDRE	Spinos ad 1.25 g/kg	DP	Sachet de 50 g	Insecticide pour le traitement des grains stockés
38	CALIFOR G	Glyphosate 360 g/l	SC	Flacon de 1L	Herbicide coton

N°	Nom commercial	Matière(s) active(s)	Formulation	Conditionnement	Nature
		Fluome turon 250g/l Prometrine 250g/l			
39	NURELLE D 36/200	Cyperméthrine 36g/l Chlopyriphos ethyl 200g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide coton
40	NURELLE D 35/300	Cyperméthrine 35g/l Chlopyriphos ethyl 300g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide coton
41	DURBSBAN B 318	Cifluthrine 18g/l Chlopyriphos ethyl 300g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide coton
42	CHANGO 122 SE	Indoxacarbe 50 g/l Cyperméthrine 72g/l	SE	Flacon de 1L	Insecticide coton
43	COTONEX P SC	Fluométuron 250g/l Prométhryne 250g/l	SC	Flacon de 1L	Insecticide coton
44	COTTONEX PG 560 SC	Fluométuron 250g/l Prométhryne 250g/l Glyphosate 60 g/l	SC	Flacon de 1L	Insecticide coton
45	COTOGARD SC	Fluométuron 250g/l Prométhryn 250g/l	SC	Flacon de 1L	Insecticide coton
46	MALICK 108 EC	Haloxypop-r-methyl 108g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide coton
47	EMIR 88 EC	Cyperméthrine 72g/l Acetamipride 16,6 g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide coton
48	CALIFE 500 EC	P--rofénofos 500g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide coton
49	THUNDER 145 O-TEQ	Betacyfluthrine 45g/l Im idacioprid 100g/l	OD	Flacon de 1L	Insecticide et aphicide coton
50	PACHA 25 EC	Acetamipride 16,6 g/l Lambda-cyhalothrine 15g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide cultures maraichères
51	LAMBACAL P 630 EC	Lambda-cyhalothrine 30g/l Profénophos 600g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide coton
52	LAMBACAL P 645 EC	Lambda-cyhalothrine 45g/l Profénophos 600g/l	EC	Sachet de 165 ml	Insecticide coton
53	MARSHALL 35 DS	Carbosulfan 350 g/kg	DS	Tonne de 50kg	Insecticides semences
54	CONQUEST 88 EC	Acetamipride 16 g/l Cyperméthrine 72g/l	EC	Bidon de 0,5 L	Insecticide coton
55	PYRINEX QUICK 212 EC	Deltathrine 12 g/l Chlorpyriphos ethyl 200 g/l	EC	Bidon de 1 L	Insecticide coton

N°	Nom commercial	Matière(s) active(s)	Formulation	Conditionnement	Nature
56	THIAN 175 O-TEQ	Flubendiamide 100g/l Spirotetramate 75 g/l	OD	Flacon de 100ml	Insecticide coton
57	ATO IBI 01	Betacyperméthrine 18 g/l Chlorpyrifos ethyl 300 g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide – coton binaire acaricide
58	FINISH 360 SL	Glyphosate acide 360 g/l	SL	Flacon de 1L	Herbicide systémique non sélectif de post-levée
59	GLYFOS 360 SL	Glyphosate acide 360 g/l	SL	Flacon de 1L	Herbicide systémique de post- levée
60	MAMBA 360 SL	Glyphosate acide 360 g/l	SL	Flacon de 1L	Herbicide total systémique non sélectif
61	CONQUEST C176 EC	Acetamipride 32 g/l Cyperméthrine 144g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide
62	CAPT 88 EC	Acetamipride 16 g/l Cyperméthrine 72 g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide binaire sur cotonnier
63	HERBALM 720 SL	2,4D 72%	SL	Boîte de 1L	Herbicide riz, palmier à huile, hévée, canne à sucre, céréales
64	GLYPHALM 720 WG	Glyphosate 720 g/kg	WG (granule dispersible)	Emballage: sachet Sur-emballage: carton de 10 kg	Herbicide total
65	FANGA 500 EC	Profenofos 500 g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide coton
66	GLYPHALM 360 SL	Glyphosate acide 360 g/l	SL	Bidon de 5 L	Herbicide total systémique non sélectif
67	COTALMP 218 EC	Lambda-cyhalothrine 18g/l Profenofos 200 g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide coton
68	COTALMP 310 EC	Lambda-cyhalothrine 10g/l Profenofos 300 g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide coton
69	CYFLUTRALM P 218 EC	Cyfluthrine 18 g/l Profenofos 200 g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide coton
70	CYFLUTRALM P 318 EC	Cyfluthrine 18 g/l Profenofos 300 g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide coton
71	GLYCEL 41%	Glyphosate acide 410 g/l	SL	Flacon de 1L	Herbicide
72	TERBULOR 500 EC	Terbutryn 167 g/l Métolachlore 333g/l	EC	Flacon de 1L	Herbicide maïs et coton
73	STEWARD 150 EC	Indoxacarbe 150 g/l	EC	Flacon de 170 ml	Insecticide coton

N°	Nom commercial	Matière(s) active(s)	Formulation	Conditionnement	Nature
74	DEFCAL 8 EC	Pyraflufen ethyl 8 g/l	EC	Flacon de 1L	Herbicide –défoliant coton
75	SELECT 120 EC	Cléthodim 120g/l	EC	Flacon de 1L	Herbicide coton
76	TRIPRO	Triclopyr 72 g/l Propanil 360 g/l	EC	Flacon de 1L	Herbicide de post levee du riz
77	CALTHIO I 350	Im idacloprid 25 g/l Thiram 100 g/l	FS	Bidon de 20 L	Insecticides /fongicide de traitement des semences coton
78	KALACH EXTRA 70	Glyphosate 700 g/l	SG	Sachet de 250g	Herbicide coton et maïs
79	EMACOT 019	Em amectine benzoate 19 g/l	EC	Flacon de 0,5 l	Insecticide contre les chenilles carpophages et phyllophages du cotonnier
80	MOMTAZ 45	Im idacloprid 250 g/l Thiram 200 g/l	WS	Sachet de 50 kg	Insecticides /fongicide de traitement des semences coton
81	MONCEREN GT 390	Im idacloprid 233 g/l Pencycuron 50g/l Thiram 107 g/l	FS	Boîte de 25 l	Insecticides /fongicide de traitement des semences coton
82	ACTELLIC 300 CS	Primiphos-méthyl 300 g/l	CS	Sachet de 833 ml	Insecticide pour lute antivectorielle de la malaria
83	ICON 10 CS	Lambda-cyhalothrine 100g/l	CS	Sachet de 62, 5 ml	Insecticide pour lute antivectorielle
84	CALLIFAN EXTRA 152 EC	Bifenthrine 120 g/l Acétamipride 32g/l	EC	Flacon de 250 ml	Insecticide cotonnier
85	COBRA 120	Acétamipride 64g/l Spinétorame 56 g/l	EC	Sachet dose de 125 ml ou bidon de 1L	Insecticide coton
86	STOMP CS(BAS 455 48 H)	Pendiméthaline 455 g/l	CS	Flacon de 1L	Herbicide contre adventices annuelles du cotonnier
87	COTONIX 328	Deltaméthrine 12g/kg Chlorpyrifos ethyl 300 g/l Acétamipride 16g/l	EC	Flacon de 500 ml	Insecticide coton
88	VIZIR C 92 EC	Cyperméthrine 72g/l Acetamipride 20 g/	EC	Flacon de 1L	Insecticide acaricide du cotonnier
89	DEKAT –D 720 SL	2,4-D sel de diméthylamine 720 g/l	SL	Flacon de 1L	Herbicides contre adventices dicotylédones du riz
90	NICOMAÏS 40 SC	Nicosulfron 40 g/l	SC	Flacon de 1L	Herbicides contre les graminées et dicotylédones en culture de maïs

N°	Nom commercial	Matière(s) active(s)	Formulation	Conditionnement	Nature
91	ACARIUS 18 EC	Abamectine 18g/l	EC	Flacon de 500 ml	Insecticide acaricide contre les acariens et chenilles des legumes feuilles
92	COGA 80 WP	Mancozèbe 800 g/kg	WP	Sachet de 100g	Fongicide contre la cercosporiose de laitue et le chancre de l'amarante
93	NOVAC 116 SC	Novaluron 100 g/l Acétamipride 16g/l	SC	Flacon de 500 ml	Insecticide coton
94	EMA SUPER 56 DC	Em amectine benzoate 24 g/l Acétamipride 32g/l	DC	Flacon de 250 ml	Insecticide coton
95	GLYPHOGAN 360 SL	Glyphosate 360 g/l	SL	Flacon de 1 L	Herbicide total
96	EMA 19,2 EC	Em amectine benzoate 19,2 g/l	EC	Flacon de 312,5 ml	Insecticide coton

ANNEXE 12: SOCIETES AGREES POUR LA DISTRIBUTION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

N°	RAISON SOCIALE	N° AGRÉMENT	DATES	
			Obtention	Expiration
1.	Société Internationale de Commerce et de Représentation (SICREP)	APD-16/R4-07/CNAC	05/12/16	04/12/21
2.	UNIDIS SARL	APD-15/R1-049/CNAC	25/03/15	24/03/20
3.	BIDOMAHOUSSI SARL	APD-16/R1-55/CNAC	05/12/16	04/12/21
4.	KLASS INTERNATIONAL SARL	APD-18/R1-70/CNAC	27/07/18	26/07/23
5.	ACCUEIL PAYSAN Sarl	APD-14-81/CNAC	06/08/14	05/08/19
6.	GEI-AFRICA Sarl	APD-14-82/CNAC	06/08/14	05/08/19
7.	ADAHA ET FILS	APD-14-83/CNAC	06/08/14	05/08/19
8.	SIBEP Sarl	APD-14-84/CNAC	21/07/14	20/07/19
9.	SINAA	APD-14-85/CNAC	02/12/14	01/12/19
10.	PHYT'OIL SA	APD-15-86/CNAC	26/02/15	25/02/20
11.	BIO PHYTO-COLLINES	APD-15-87/CNAC	26/02/15	25/02/20
12.	EVAKELY GROUP	APD-15-88/CNAC	25/03/15	24/03/20
13.	GALILEO Sarl	APD-15-89/CNAC	28/12/15	27/12/20
14.	MELCHISEDECH Sarl	APD-15-90/CNAC	28/12/15	27/12/20
15.	MUREX SA	APD-15-91/CNAC	28/12/15	27/12/20
16.	STD Sarl	APD-16-92/CNAC	21/01/16	20/01/21
17.	TOP AGRI Sarl	APD-16-93/CNAC	21/01/16	20/01/21
18.	KAIROS BENIN	APD-16-94/CNAC	21/01/16	20/01/21
19.	MALIKA Sarl	APD-16-95/CNAC	27/01/16	26/01/21
20.	BENIN SEMENCES SARL	APD-16-96/CNAC	23/06/16	22/06/21
21.	SOTIG International	APD-16-97/CNAC	23/06/16	22/06/21
22.	JEYOS-AGRO-SERVICES Sarl	APD-17-98/CNAC	23/01/18	22/01/23
23.	ECOCLEAN BENIN Sarl	APD-17-99/CNAC	23/01/18	22/01/23
24.	AKATEC-GROUP Sarl	APD-17-100/CNAC	23/01/18	22/01/23
25.	LE PLAISIR	APD-17/R1-054/CNAC	23/01/18	22/01/23
26.	EDI-BENIN	APD-17/R1-051/CNAC	23/01/18	22/01/23
27.	SUNSHINE	APD-17/R2-047/CNAC	23/01/18	22/01/23
28.	SEBA 3D SARL	APD-18/R3-0037/CNAC	27/07/18	26/07/23
29.	SAGA GROUP SARL	APD-18/R1-67/CNAC	27/07/18	26/07/23
30.	KOMABANIN ET FILS	APD-18-101/CNAC	27/07/18	26/07/23
31.	AKOYAF ET FILS	APD-18-102/CNAC	27/07/18	26/07/23
32.	BENIN-AGRI-VERT	APD-18-103/CNAC	27/07/18	26/07/23
33.	3D AFRIQUE	APD-18-104/CNAC	27/07/18	26/07/23
34.	LA PAIX DU ROUTIER	APD-18-105/CNAC	27/07/18	26/07/23
35.	SYCA ET FILS	APD-18-106/CNAC	27/07/18	26/07/23
36.	NUCEXWEKPE	APD-18-107/CNAC	27/07/18	26/07/23
37.	"IDI LE RUISSEAU DE DIEU"	APD-18-108/CNAC	27/07/18	26/07/23
38.	"AF BTP"	APD-18-109/CNAC	27/07/18	26/07/23
39.	"ZAMO ET FILS"	APD-18-110/CNAC	27/07/18	26/07/23
40.	AGRO-PHYTO SERVICE BENIN	APD-18-111/CNAC	27/07/18	26/07/23
41.	UNITE PLURIELLE	APD-18-112/CNAC	27/07/18	26/07/23
42.	LES FRUITS TILLOU	APD-18-113/CNAC	27/07/18	26/07/23
43.	DABARA MOSKOUT	APD-18-114/CNAC	27/07/18	26/07/23
44.	AGOUNTIN ET FILS	APD-18-115/CNAC	27/07/18	26/07/23
45.	ADJAMALE ET FILS	APD-18-116/CNAC	27/07/18	26/07/23
46.	GLESSI NAN MON AGBON SARL	APD-18-117/CNAC	27/07/18	26/07/23
47.	SOCIETE GENERALE DES INTRANTS AGRICOLES (SGIA)	APD-18-118/CNAC	27/07/18	26/07/23

N°	RAISON SOCIALE	N° AGRÉMENT	DATES	
			Obtention	Expiration
48.	SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DU COTON (SODECO)	APD-18-119/CNAC	27/07/18	26/07/23

ANNEXE 13 : TDR D'ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PFC-B

1. Contexte et justification

L'évaluation de la gestion des forêts classées du Bénin en 2018 a mis en évidence que ces écosystèmes ont subi un taux de recul de leur couvert forestier de l'ordre de 2,86 % en 10 ans (entre 2006 et 2016). Cette déforestation est due à une diversité de facteurs dont principalement la pratique de l'agriculture extensive, l'exploitation du bois-énergie et du bois d'œuvre, la transhumance, la pratique des feux de brousse.

Compte tenu de l'ampleur de la déforestation et des conséquences socio-économiques et environnementales pour le Bénin et l'humanité, la Banque mondiale a décidé de soutenir le secteur forestier pour élaborer et mettre en œuvre le projet de gestion durable des forêts classées (PFC-B) qui est structuré en quatre composantes opérationnelles. La composante 1 soutiendra le renforcement de la capacité de l'administration forestière afin de réviser les plans d'aménagement des forêts classées ciblées, d'assurer la surveillance efficace et la conduite des opérations de reboisement et de gestion durable des plantations forestières.

La composante 2 va promouvoir des techniques d'intensification, d'agroforesterie et la gestion améliorée de la transhumance dans les zones cibles afin d'améliorer la productivité agricole, de diversifier les sources de revenu et réduire les conflits entre agriculteurs et éleveurs. La composante 3 contribuera à l'amélioration de la gestion des forêts de production dans certaines Forêts Classées à travers la mise en place des plantations de bois énergie de grandes envergures. La composante 4 soutiendra l'identification et la diffusion de techniques de prélèvement durable, ainsi que les potentiels de développement de filières de certains PFNLs au bénéfice des communautés locales.

En fonction des niveaux de dégradation des FCs et des pressions liées à l'agriculture et à la transhumance, dix complexes forestiers ont été retenus pour le projet : deux au Sud (Dan et Dogo-Kétou), quatre au Centre (Agoua, Ouémé-Boukou, TchaourouToui-Kilibo et Logozohè), et quatre au Nord (Ouémé Supérieur-Ndali, Alibori Supérieur, Trois Rivières et Ouénou-Benou).

Vu que la pauvreté au niveau local est l'un des facteurs multiplicateurs de la déforestation, les activités du projet seront mises en œuvre avec l'implication des populations riveraines, y compris les femmes et les communautés peulh, qui bénéficieront des contrats de production de plants, d'installation et d'entretien des plantations. De plus, certains agriculteurs seront appuyés en agroforesterie et pourront bénéficier de mécanisme de paiement pour services environnementaux sur la base de leur performance ; d'autres agriculteurs seront autorisés à produire des cultures vivrières sur les parcelles de plantations ayant un bon niveau de fertilité. Plusieurs emplois et opportunités de productions agricoles dans les plantations seront ainsi offerts à ces communautés riveraines qui bénéficieront de différents mécanismes de motivation ou de paiement.

A priori, aucun impact négatif significatif n'est attendu de ce projet. Le projet va plutôt générer plusieurs effets positifs, en raison des diverses mesures de conservation et de restauration des Forêts Classées, réduisant les émissions potentielles de GES liées à la déforestation et à la dégradation des forêts, tout en garantissant la subsistance et la sécurité alimentaire. Il contribuera en outre à la restauration des sols et des paysages forestiers, ainsi qu'à la délimitation physique et visuelle des corridors de transhumance en vue de réduire les conflits entre agriculteurs et éleveurs.

Toutefois, dans l'optique de prévenir et d'atténuer les éventuelles incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre de ce projet sur les matrices de l'environnement et les communautés, il s'avère opportun de conduire des évaluations environnementales et sociales dont l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et ce, conformément à la législation béninoise en matière de protection de l'environnement et à la politique opérationnelle PO

4.01 de la Banque mondiale, relative à l'Évaluation Environnementale. C'est dans ce contexte et en vue de satisfaire à ce préalable que les présents termes de référence (TDR) sont élaborés.

2. Objectifs

L'objectif général de l'étude est de réaliser le cadre de gestion environnementale et sociale du Projet pour permettre d'identifier, prévenir et gérer les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels associés aux différentes interventions du Projet dans les régions ciblées.

De façon spécifique, il s'agira de :

- décrire de façon détaillée le projet (objectifs, composantes, types activités à financer) incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets ;
- décrire brièvement les zones d'intervention du projet et identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs ;
- définir les impacts et risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet;
- identifier les forces et faiblesses du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement, concernant les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;
- proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts;
- fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets devant être financés dans le cadre du projet ;
- proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avec toutes les dispositions et arrangements institutionnels de mise en œuvre ;
- élaborer un budget de mise en œuvre du CGES.

3. Résultats attendus

Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation du Bénin en la matière et les politiques opérationnelles de la Banque mondiale, est produit. Ce document comprendra au minimum les aspects suivants :

- une analyse et une caractérisation des enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du projet;
- la mise en exergue des forces et faiblesses du cadre politique, juridique et institutionnel de gestion environnementale et sociale en vue de leur prise en compte dans la formulation des recommandations du CGES ;
- l'identification et l'analyse, des différents types de risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux interventions du projet.

L'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), y compris les coûts estimés, conformément aux normes connues et comprenant :

- les mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts sont définies, et le coût de mise en œuvre de chacune est estimé ; lesdites mesures sont catégorisées en technique, institutionnel, organisationnel, réglementaire, économique, etc.;
- les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel du Bénin en la matière, ainsi que des exigences de la Banque mondiale dans ce domaine ;
- un mécanisme de contrôle environnemental comprenant les modalités de suivi et de rapportage (dans les documents de suivi évaluation du projet, etc.) de la mise en œuvre des mesures du PGES;
- une évaluation des capacités des acteurs de mise en œuvre et les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du CGES ; un budget y afférant est estimé.

Le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous-projet proposé : les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple une étude

d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiée ou une simple application de mesures de bonnes pratiques d'opérations. Le CGES définira également le contenu type de chaque instrument et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en œuvre.

- 4. TACHES DU CONSULTANT

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le Consultant exécutera de façon participative avec l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) les tâches ci-après :

- décrire brièvement mais de façon précise, les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des sous-projets et investissements physiques);
- décrire le milieu récepteur du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services écosystémiques menacés, espèce en danger, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité;
- décrire le cadre politique, juridique et institutionnel et de gestion environnementale du projet (Niveau étatique, Niveau décentralisé; ici une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la prévention/gestion des risques de catastrophe naturelle notamment l'inondation;
- identifier et évaluer l'importance potentielle des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects, cumulatifs ou « associés et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet par catégorie/type de sous-projet envisagé ;
- proposer en annexe une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact, par type de sous-projet ou investissement prévu dans le projet.
- décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités des institutions et de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et village) impliquées dans la mise en œuvre du projet;
- décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation simplifiée) se déroulent pour chaque sous-projet. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour l'exclusion de tout sous-projet dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie « A », pour la conduite de l'EIES simplifiée pour chaque sous-projet dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie « B » ou pour l'utilisation de la check-list pour chaque sous-projet dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie « C »;
- proposer un cadre de suivi environnemental (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;
- évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du CGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités (si nécessaire) ;
- préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le CGES.

5. Organisation de l'étude

5.1. Approche méthodologique

La réalisation de la mission sera confiée à un consultant individuel sur la base d'une proposition technique et financière. Toutefois, la méthodologie devra consister en :

- la revue documentaire ;
- la mission de terrain ;
- les rencontres institutionnelles;
- la rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué lors d'un atelier en présence des services techniques compétents, des ONGs de défense de l'environnement, des autorités administratives et locales et représentants des populations de la zone d'intervention du projet.

Outre, les méthodologies éprouvées pour un tel exercice, le Consultant intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs clés et bénéficiaires potentiels du projet en vue de la prise en compte de leurs points de vue. Particulièrement, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés par le projet.

5.2. Durée et Déroulement

L'effort de travail estimé est de 35 homme/jours (H/J) répartis comme suit :

- Préparation méthodologique : ----- 02 jours
- Mission terrain : ----- 15 jours
- Rédaction du rapport provisoire : ----- 14 jours
- Restitution du rapport provisoire : ----- 01 jour
- Rédaction du rapport définitif : ----- 03 jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final n'excedera pas 60 jours.

6. Profil du consultant

L'étude sera menée par un spécialiste de niveau BAC+5 au moins dans une science de l'environnement (Ecologie, Biologie, Foresterie, Géographie, Agronomie, etc.). Il/elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et sociale de projet de développement (diplôme, attestation, certificat, etc.) et justifier d'au moins dix (10) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementales et sociales, dont 03 au moins pour les projets et programmes financés par la Banque mondiale.

7. Produits attendus

Le Consultant fournira son rapport en français avec un résumé exécutif en anglais. Le rapport devra être remis en cinq (05) exemplaires copies dures et en version électronique au client. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.

Contenu du Rapport Relatif au CGES :

Sommaire/Table des matières

Liste des Sigles et Acronymes

Résumé exécutif en français

Résumé exécutif en anglais

Introduction (1 à 2 pages), y compris le rappel des exigences des politiques de sauvegarde E&S de la Banque déclenchées de commun accord après la phase d'identification du projet.

1. Description du projet (1 à 3 pages)

2. Résumé des enjeux environnementaux, et de la situation socio-économique des populations affectées dans la zone du projet (variable – Maxi 8-10 pages) – tout détail monographique pourra être en annexe.

- Enjeux biophysiques majeurs par région ou écosystème;
- traits démographiques et socio-culturels majeurs (relations, conflits, aspects genre, etc.);
- principales activités et opportunités économiques, et tendance de la pauvreté.

3. Structure administrative du projet, gestion et mise en œuvre (5 à 10 pages)

- Cadre politique, juridique et institutionnel national en matière d'environnement et du social du projet;
- Entité de mise en œuvre du projet, administration de tutelle, niveau de décentralisation de la prise de décision (approbation, supervision);
- Processus de revue et d'approbation (prise de décision) spécifique au projet ;
- Dispositions environnementales et sociales incorporées dans le cycle de sélection des sous-projets
- Mécanismes/procédures globaux de consultation, de communication et de participation du public

- Résumé des consultations du public sur les aspects de sauvegarde environnementale et sociale du projet.

4. Approche d'analyse des risques et des impacts (4 à 6 pages)

- Décrire l'approche de tri environnemental et social (analyse non requise, analyse sommaire, analyse complète) synchronisée avec le système de sélection/approbation globale des sous-projets;
- Décrire le Lien/Renvoi au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), si applicable;
- Décrire la cohérence du cadre réglementaire de l'environnement avec le système;
- Décrire les différences entre le système national (législation environnementale et sociale) avec les politiques de sauvegarde de la Banque applicables au projet (+ Tableau synthèse).

5. Plan-cadre de gestion environnementale et sociale (10 à 15 pages)

Les principales sections dans l'ordre sont :

(i) Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets, couvrant du screening au suivi-rapportage du PGES du sous-projet, et (selon le type de projet et le risque) y compris de façon spécifique des critères de (choix de site, exclusion spécifique d'activités, études additionnelles, etc.); (4 à 6 pages)

(ii) Arrangement institutionnel clair pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets, y compris les rôles et responsabilités au sein de l'entité de mise en œuvre synthétisés dans un tableau de synthèse (cf. modèle ci-dessous) qui permet surtout au Coordonnateur de l'unité de projet de savoir "qui fait quoi, quand, comment" et quel partenaire externe collabore/participe/prête service ;

Tableaux xx : Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)

No	Etales/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtre E&S ???)	xxxx	xxxxx	xxxxx
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UP	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire ; • Maire • SSE et SSS /UP • xxx 	
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSE et SSS/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Entité nationale chargée des EIE (EN-EIE) • Banque mondiale
4.1.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie A			
	Préparation, approbation et publication des TDR	SSE et SSS /UP	EN-EIE	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste passation de marché (SPM); EN-EIE ; Maire	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Maire	<ul style="list-style-type: none"> • EN-EIE, • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale
4.2.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR			Banque mondiale

	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique	Spécialiste en sauvegarde environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde sociale (SSS) de l'UP	Spécialiste en passation de marché (SPM); EN-EIE ; Maire	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Maire	• EN-EIE, • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	• Media ; • Banque mondiale
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	Responsable technique (RT) de l'activité	• SSES • SPM	
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE et SSS	• SPM • RT • Responsable financier (RF) • Maire • xxxx	• Consultant • ONG • Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSE et SSS	• Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • RF • Mairie • xxxx	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSE et SSS	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	EN-EIE	SSE et SSS	
8.	Suivi environnemental et social	SSE et SSS /UP	• Autres SSE et SSS • S-SE • xxxxx	• Laboratoires spécialisés /centres • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSE et SSS /UP	• Autres SSE et SSS • SPM	• Consultants • Structures publiques compétentes
11.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSE et SSS /UP	• Autres SSE et SSS • SPM • S-SE • EN-EIE • Maire	• Consultants

(iii) Renforcement des capacités spécifiques et bien ciblé, y compris (selon le cas) la communication pour le changement de comportement ; (3 à 4 pages)

(iv) Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet (géré principalement par l'un ou l'autre des spécialistes en sauvegarde selon la nature environnementale ou sociale du sujet) et indiquant : les types de plaintes probables liés au projet, les mécanismes de gestion des conflits existants (coutumiers ou modernes, y compris le système judiciaire du pays), les compléments éventuels pour répondre aux besoins de conciliation dans le cadre du projet, les rôles et responsabilités au sein de l'unité de gestion du projet (qui reçoit les plaintes, qui assure que les discussions ont lieu, comment/quand/qui notifie les parties, qui archive, qui clôture le cas, qui informe les autres acteurs concernés le cas échéant, etc.);

(v) Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet ;

(vi) Budget de mise en œuvre du PCGES, qui n'inclue pas les coûts de recrutement et les rémunérations des deux spécialistes en sauvegarde (Environnement, Social) de l'entité de mise en œuvre du projet ;

(vii) Indicateurs pertinents (5 en moyenne) de mise en œuvre du PCGES.

Conclusion et recommandations (1 à 2 pages)

Annexes essentielles (illimitée)

- Diagramme de sélection et approbation des microprojets incluant le tri environnemental et social
- Fiches de screening par type de sous-projets connus ;
- Procédure administrative nationale en matière d'Évaluation environnementale (y compris les délais jusqu'à l'émission du Certificat/Permis environnemental)
- Listes de contrôles, matrices, guides techniques, etc. spécifiques à chaque sous projet incluant les impacts et risques clés ainsi que les mesures d'atténuation génériques
- Description d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) type
- Procédure de suivi-évaluation du promoteur y compris les revues, les obligations, et les audits requis pour les sauvegardes environnementales et sociales
- Contenu (sommaire) des rapports périodiques d'avancement incluant les aspects de sauvegarde environnementale et sociale ;
- Tout autre élément de détail sur le milieu biophysique et humain de mise en œuvre du projet ; etc.

ANNEXE 14 : PV DE CONSULTATION PUBLIQUE CONDUITE DANS LA FORET CLASSEE
DE TCHAOUROU TOUI KILIBO

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTRE DU CADRE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
MCVDD

DIRECTION GENERALE DES EAUX, FORETS ET CHASSE
(DGEFC)

PROJET FORETS CLASSEES BENIN
(PFCB)

PROCES VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE
L'ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES)

Départements couverts : *Borgou et Collines*
Communes concernées : *Doussé et Tchmourou*
Lieu/Localité de rencontre : *KILIBO*
Date : *12/10/2022*
Heures :

Début : *15H30'*
Fin de la séance : *18H25'*

Langues de communication : *Français et Nago*
Nombre de participants :

Hommes : *51*
Femmes : *02*

L'an deux mil *vingt deux* est tenue une consultation à *Kilibo*
regroupant les acteurs suivants dont la liste est jointe en annexe.

1. Acteurs consultés

- *Membres de structure de co-gestion*
- *Conseillers Communaux (CA et Conseillers)*
- *Eleveurs*
- *Agriculteurs*
- *Chefs Village et Conseillers villageois*
- *Responsables groupements (reboisement et production de plants)*

2. Objectif de développement du Projet de Gestion Durable des Forêts Classées

L'Objectif de Développement du Projet de Gestion Durable des Forêts Classées est d'améliorer la gestion des forêts de conservation et de production dans les Forêts Classées ciblées ; et d'améliorer l'accès des communautés dépendant de la forêt à des sources de revenus liées à la gestion plus durable des forêts.

3 Activités prévues par le Projet Forêts Classées

Plusieurs activités sont prévues dans le cadre de la mise en oeuvre du PGDFC :

- (i) Appui à la mise en oeuvre de techniques d'agroforesterie et d'intensification agricole ;
- (ii) (ii) Optimisation de l'occupation agricole autour des FCs ciblées ;
- (iii) (iii) Sensibilisation continue sur les limites des corridors de transhumance dans et autour des FCs ciblées ;

- (iv) (iv) Mise en place de feux précoces pour la régénération des pâturages et des plantations/semis d'arbres fourragers ;
- (v) (v) Construction de points d'eau et de petits centres de vaccination ;
- (vi) (vi) Création et gestion durable de zones de conservation dans les FCs ;
- (vii) Mise en place de forêts de production pour le bois-énergie ;
- (viii) Appui au développement de filières PFNL (karité, miel, néré, baobab et champignons sauvages) ;
- (ix) Construction de bases-vies
- (x) Ouverture de pistes d'accès aux parcelles de reboisement

4. Objectif de l'actualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

La revue du CGES qui fait l'objet des présentes consultations vise à orienter les personnes en charge des activités du PFC de manière à ce que les questions environnementales et sociales liées aux travaux d'ouverture des pistes soient prises en compte et gérées efficacement. Ces consultations permettront d'identifier les impacts et risques associés aux travaux d'ouverture des pistes d'accès aux parcelles de reboisement dans les FC et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et/ou de compensation/bonification et de gestion qui devront être mises en œuvre avant, pendant et après l'exécution desdites activités.

5. Objectifs de la consultation

Au cours de la rencontre, le consultant a expliqué aux participants que lesdites consultations ont pour objectif de s'assurer non seulement de la participation des populations et d'autres parties prenantes au processus d'évaluation environnementale et sociale du Projet Forêts Classées, mais également celle des acteurs institutionnels (Mairies concernées des communes abritant des FC, Arrondissements concernés, Administrations décentralisées des Eaux, Forêts et Chasses, ONGs, Structures de Cogestion, Associations professionnelles dont les activités ont des liens avec les FC et autres groupes d'intérêt).

Ainsi, il est expliqué aux populations que la présente consultation vise à : **(i)** présenter les activités et les approches d'intervention du projet aux populations locales et aux acteurs de terrain (institutions de cogestion et services décentralisés des eaux et forêts) ; **(ii)** Présenter les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels relatifs aux travaux d'ouverture des pistes d'accès ; **(iii)** recenser et discuter avec la population et les acteurs des avis, préoccupations, craintes et recommandations par rapports au sous-projet.

		<p>Chef de village: Nous sommes informés que les pistes seront tracées dans les faits. Notre préoccupation est que ces piste soient de qualité et respectent les normes.</p>	<p>Pour le nombre de Km des piste et les lieux de passage, nous le ferons ensemble avec les communautés et selon les moyens du PFC-B.</p>
02	<p>Connaissez-vous pourquoi le projet prévoit l'ouverture des pistes dans la forêt ?</p>	<p>Agriculteurs: Non. Nous ne connaissons pas.</p> <p>Éleveurs: Non</p> <p>Structures de co-gestion: Oui. C'est pour avoir accès aux plantations.</p> <p>Chef de village: -</p>	<p>- Accès facile aux plantations installées par le PFC-B.</p> <p>- Transport facile vers les lieux à reboiser.</p> <p>- Facilite dans les débrouillages.</p> <p>- Facilite dans la surveillance, l'entretien des plantations et les diverses patrouilles.</p>

Chef de village :

Chef d'Arrondissement :

CTAF: L'ouverture de ces pistes
facilite les patrouilles, les
supervisions des parcelles.

		<p>Chef d'Arrondissement : -</p>		
03	<p>Qu'est-ce que vous pensez de l'ouverture de ces pistes ? quels peuvent être leurs impacts sur vos activités ?</p>	<p>Agriculteurs : Ces pistes nous faciliteront l'évacuation de nos produits de récoltes vers les villages et les villes -</p> <p>Éleveurs : Les pistes éviteront les conflits entre eux et les agriculteurs. - Facilité dans l'évacuation de nos bœufs vers les lieux de vente (marchés et autres) -</p> <p>Structures de co-gestion : Ces pistes nous aideront sur plusieurs aspects. Mais les braqueurs aussi peuvent s'en servir -</p>	<p>Vous avez bien su énumérer les avantages liés à l'ouverture de ces piste.</p> <p>Sur le plan sécuritaire, les poste de surveillance et les barrières, aussi seront érigées -</p>	<p>- Dénoncer toutes personnes suspectes en matière de sécurité aux forces de l'ordre.</p>

04	<p>Quels sont vos propositions pour éviter ou atténuer les désagréments créés par l'ouverture des pistes</p>	<p>Agriculteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous associer et nous informer à tant. - Tenir compte des périodes des fins des récoltes pour l'ouverture des pistes. - Bien matérialiser les coprise des pistes. <p>Éleveurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenir compte des lieux de breuvage et de pâturage des laufs. <p>Structures de co-gestion :</p> <p>Respecter les choses des contrats d'ouverture des pistes</p> <p>Chef de village :</p> <p>Chef d'Arrondissement :</p> <p>Nous associer pour les sensibilisation des populations .</p>	<p>Nous avons bien enregistré vos doléances et nous les prenchont en compte en temps opportun .</p>	<p>Respecter désormais les contraintes issues des différentes séances de sensibilisations</p>
----	--	--	---	---

		<p>CTAF: Réaliser les travaux préliminaires de l'ouverture des pistes avant l'implantation des parcelles à reboiser.</p> <p>Chefferie traditionnelle :</p>		
--	--	--	--	--

Synthèse des recommandations

- 1° Participer aux séances de sensibilisation à tous les niveaux.
- 2° Relayer les informations issues des sensibilisations.
- 3° Dénoncer, en matière de sécurité, aux forces de l'ordre, toutes les personnes suspectes.
- 4° Respecter désormais les consignes issues des différentes séances de sensibilisation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a pris fin à 18h25' dans une ambiance d'entente cordiale

Ont signé

Chief d'arrondissement
~~Signature~~
P/O ZACHARIE
Noukououn

Le Chief Village
OWODE
~~Signature~~
SOULE Idiosou

Chief Village Malite
~~Signature~~
AFOUDA B. Gabriel

Président OCUA
~~Signature~~
Admiral C. Marcel

Représentant des élèves
~~Signature~~
MAMA Tchoumon

Responsable de
groupement des femmes
~~Signature~~
ATINGBETON Edwige
(Producteur plants
et reboisement)

Responsable de groupement
des femmes (producteur plants)
et reboisement
~~Signature~~
AFOUDA Séphirath

Responsable
groupement de
reboisement
~~Signature~~
MAMA Paul

Membres de structure
de Cogeston
1- ~~Signature~~
BIAOU Moïse
2- ~~Signature~~
AGANI Laurent

- Les agriculteurs
- 1- ~~Signature~~
MEGUDA Razack
 - 2- ~~Signature~~
MOUSSA ALASSANE
 - 3- ~~Signature~~
ALIDOU Boni
 - 4- ~~Signature~~
KARIMOU Amidou

Responsable de
groupement de production
de plants et de reboisement
~~Signature~~
SHITOU Ibrahim

Conseiller villageois
TOM GARE
~~Signature~~
AFFO Noukou

- 3- ~~Signature~~
YABI K. Sébastien
- 4- ~~Signature~~
CHAFFA Thomas

RÉPUBLIQUE DU BENIN

 MINISTÈRE DU CADRE DE VIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
 MCVDD

 DIRECTION GÉNÉRALE DES EAUX, FORÊTS ET CHASSE
 (DGEFC)

 PROJET FORÊTS CLASSEES BENIN
 (PFCB)

PROCÈS VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS L'ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION
 ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Départements couverts : *Borgou et Collines*
 Communes concernées : *Sussè et Tchaurou*
 Lieu/Localité de rencontre : *Kilibo*
 Date : *12/10/2022*
 Heures : Début : *15H30*
 Fin de la séance : *18H25*
 Langues de communication : *Français et Nago*
 Nombre de participants : Hommes : *51*
 Femmes : *02*

N°	Nom et prénom	Sexe	Profession/ Fonction	Numéro de téléphone	Signature
1.	<i>GNANOUI Coentim</i>	<i>M</i>	<i>CI CTAF TTK</i>	<i>97495227</i>	<i>[Signature]</i>
2.	<i>DANGNON C. Etienne</i>	<i>M</i>	<i>RSE CTAF TTK</i>	<i>97256555</i>	<i>[Signature]</i>

N°	Nom et prénom	Sexe	Profession/ Fonction	Número de téléphone	Signature
3.	TOHINDE Nancis	M	CSUA-Tou	60607643	
4.	ZONDOGA Romualde	M	Coord/coordinateur	97 70 63 36	
5.	DOSSOU Jean-Marie	F	Recpt/Financier	07148321	
6.	CARPO A. Moriano	M	Coord/coordinateur	84199257	
7.	AKPOLI G. Prudence	M	Coord/coordinateur	80103899	
8.	SOSSA Frédéric	M	Coord/coordinateur	91-86-97-18	
9.	TCHOUIMON Mama	M	Recpt/RANIERA	91599062	
10.	AGIANI Laurent	M	Président	62719516	
11.	AFFOUDA sefiratou	F	Président	30451160	
12.	CHABI Christian	M	CVA Kuba	96117750	
13.	ZACHARIE Noussou-Den	M	CC/Tou	97472991	
14.	MOUSSA Abbas	M	Touigou	95305644	
15.	Soulé Jdrisson	M	CV.OWODE	97518514	

N°	Nom et prénom	Sexe	Profession/ Fonction	Numéro de téléphone	Signature
16.	Atimghetom Edwige	F	Présidente	97 92 78 05	
17.	KOTCHONI Angelo	M	Président	52 77 13 39	
18.	SEMPO Théodore	M	Président	66 18 06 44	
19.	ADJOMANNON Crespin	M	Président	67 22 29 80	
20.	DOSSOU Venance	M	Président	97 51 80 25	
21.	AFFO Pourou	M	Président	96 32 74 53	
22.	TCHIWANOU Gil-christ	M	Président	97 20 49 74	
23.	BIHOU Elédja	M	Membre	97 51 56 47	
24.	YAYA Kalany	M	Président	97 17 78 28	
25.	Adimi C. Maral	M	Président	97 34 42 72	
26.	YABI H. Sébastien	M	PDI	97 36 26 41	
27.	BIADU Holsé	M	Président	97 34 31 32	
28.	ALLIGBONONSI Eugène	M	CUA/A Kiliba	96 84 38 16	

N°	Nom et prénom	Sexe	Profession/ Fonction	Numéro de téléphone	Signature
29	YARARISSOUMNON Arouna	M	KU/A Kokoro	96 78 2 107	
30	BOSSOU Luc	M	ACU/A PAPANE	37522338	
31	CHAFFA Thomas	M	Président	96 64 69 05	
32	NITCHA Jean-Eudes	M	CSLIA/papane	96917799	
33	EDAH Barnabé	M	Président	97290131	
34	Azybégnon K. Théodore	M	Groupement WAAE/Président	96198215	
35	YERIMA Worou Grégoire	M	Président IRP/2	96565653	
36	AFOUDA B. Gabriel	M	CV Maliké	97518813	
37	Boni-Fai Olovitau	M	TC Kokoro	97362024	
38	SHITOU Ibouma	M	Tou	97518015	
39	ABALO Saïdi	M	EKPA	61073987	
40	BASSIRA Worou	M	EKPA	95894382	
41	ATSE Mathis	M	EKPA	54200659	

N°	Nom et prénom	Sexe	Profession/ Fonction	Numéro de téléphone	Signature
42	MEGUIDA Razack	M	EKPA	96455367	
43	ADJE René	M	EKPA	66 06 1353	
44	ADJOBAK Augustin	M	KILIBO	91575811	
45	DOCHAMOU SYRILLE	M	KOKORO	97151984	
46	KAMA Paul	M	YAOUI	97859676	
47	BID PIBOU HAKIMOU	M	PAPANE	9750054	
48	MAMA Etienne MORA	M	TOUI	97579235	
49	HLANNON Augustin	M	Président	97368550	
50	IDRISSOU Alimi yao	M	Président	66 44 1080	
51	ALOUKO Sunday	M	Président	97635897	
52	CHANGOBIYI Toussaint	M	Président	67626688	
53	MINTCHI Germain	M	Président	66541977	
54					